Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-01-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**23**
VOTANTS	**29**

OBJET :
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES « URBANISME, PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE » ET « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE »

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, MESSAOUDI, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX

Absent non représenté :

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

À la suite de la démission de Monsieur Fabrice Peguy de son mandat de conseiller municipal élu sur la liste « Dynamique Bessancourt », adressée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 28 juillet 2026 et reçue en mairie le 30 juillet 2026.

Monsieur Azedine Messaoudi, suivant de liste, a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Il convient, en conséquence, de procéder à la modification de la composition des commissions communales afin de remplacer Monsieur Fabrice Peguy par Monsieur Azedine Messaoudi au sein des commissions auxquelles Monsieur Fabrice Peguy était membre.

Vu l'avis favorable de la commission communale Finances, Ressources Humaines et Administration générale du 15 septembre 2026,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DOMERGUE)**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la modification de la composition des membres des commissions communales **« Urbanisme, Patrimoine, Cadre de vie et aménagement du territoire »** et **« Petite enfance, enfance et jeunesse »**, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-01-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

LES COMMISSIONS COMMUNALES
Commission communale Urbanisme, Patrimoine, Cadre de vie et aménagement du territoire : ○ **Présidente** : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN ○ **7 élus de la majorité :** Valentin GLACIAL, Mamadou MEÏTÉ, Nicolas SMITH, Claire CHISSEREY, Florian LACEP, Clément DUPREZ, Elisabeth DE CASTRO **(Bessancourt à cœur)** ○ **2 élus de l'opposition** : Azedine MESSAOUDI **(Dynamique Bessancourt)**, Elie DOMERGUE **(Agir pour Bessancourt 2026)**
Commission communale Petite enfance, enfance et jeunesse : ○ **Présidente** : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN ○ **7 élus de la majorité :** Philippe VALLAT, Sherazade HAMMADI, Emilie PELAPRAT, Sabrina DHANE, Assya YAJJOU, Julia MOURGUES, Jean RADIGOIS **(Bessancourt à cœur)** ○ **2 élus de l'opposition** : Azedine MESSAOUDI **(Dynamique Bessancourt)**, Elie DOMERGUE **(Agir pour Bessancourt 2026)**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 2016-7

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**23**
VOTANTS	**29**

OBJET :
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, MESSAOUDI, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX

Absent non représenté :

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et suivants ;

En vertu de l'article L. 2121-8 du CGCT, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

L'article L. 2121-8 du CGCT impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Vu l'avis favorable de la commission communale Finances, Ressources Humaines et Administration générale du 15 septembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du conseil municipal a fait l'objet de dix amendements présentés par le groupe « Agir pour Bessancourt 2026 » et d'un amendement présenté par le groupe « Dynamique Bessancourt » ;

Considérant que les deux amendements de même objet relatifs à l'article 29-3 ont été soumis à un vote unique et adoptés à l'unanimité ;

Considérant que les amendements n° 2 à n° 8 et n° 10 ont été rejetés après avoir été soumis au vote ;

Considérant que la modification de l'amendement n° 1, relative aux modalités de transmission des questions orales, a été inscrite au projet de règlement intérieur au cours des débats, sans vote sur cet amendement ;

Considérant que le projet de règlement intérieur ainsi modifié a été soumis au vote du conseil municipal ;

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 5 CONTRE (Mme DERVEAUX, M. LAZAAR, Mme MOHAMMAD YOUSAF et M. MESSAOUDI, M. DOMERGUE),**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 2016-1

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
090-219500060-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

RÉGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSANCOURT

Art. L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales

Adopté par : délibération n° 02-23-09-26 du conseil municipal en date du 23 septembre 2026.

Mise(s) à jour :

SOMMAIRE

Chapitre I	Convocation, ordre du jour	Page 02
Chapitre II	Les commissions municipales	Page 04
Chapitre III	Le fonctionnement du Conseil municipal	Page 05
Chapitre IV	Déroulement des réunions du Conseil municipal	Page 07
Chapitre V	Procès-verbal	Page 10
Chapitre VI	Discipline et police des séances	Page 11
Chapitre VII	Droits des groupes	Page 12
Chapitre VIII	Le droit à la formation des élus	Page 16
Chapitre IX	Dispositions diverses	Page 17

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

CHAPITRE I : CONVOCATION, ORDRE DU JOUR

Article 1 : Réunions du Conseil municipal (articles L. 2121-7 et L. 2121-9 du CGCT)

Le Conseil municipal se réunit selon un calendrier prévisionnel fixé chaque année et transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

En cas de modification du calendrier prévisionnel, les conseillers municipaux en seront informés dans les meilleurs délais.

Toutefois, le maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers (articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le maire ou son représentant, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de réunion.

La convocation est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée, sous quelque forme que ce soit (plateforme, courriel à l'adresse électronique de leur choix...).

Chaque affaire soumise à délibération fera l'objet d'un rapport explicatif de synthèse. Les rapports de synthèse sont annexés à la convocation envoyée aux membres du Conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour qui figure sur la convocation et qui est portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur le panneau d'affichage situé à l'Hôtel-de-ville et sur le site internet de la commune.

Le maire peut toujours retirer une question de l'ordre du jour et ce, à tout moment. Cette question sera reportée à une séance ultérieure.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 4 : Accès aux dossiers (articles L. 2121-12 alinéa 2, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-26 du CGCT)

Les dossiers et, si la délibération concerne un contrat de service public, les projets de contrat ou de marché accompagnés de l'ensemble des pièces, peuvent être consultés, sur demande écrite, de tout conseiller municipal, adressée au maire, à compter de la date de réception de la convocation, auprès du service Secrétariat des assemblées, aux heures d'ouverture de l'Hôtel-de-ville.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L. 2121-12 alinéa 2.

Article 5 : Questions orales – Vœux et Motions (article L. 2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Ces questions orales devront être adressées au maire trois jours francs au moins avant une séance du Conseil municipal et faire l'objet d'un accusé-réception. Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante, sauf si le maire, l'adjoint au maire ou le conseiller municipal délégué décide de répondre sur le champ.

Lors de cette séance, le maire, l'adjoint au maire ou le conseiller municipal délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Les vœux et motions seront traités selon la même procédure que celle des questions orales.

Enfin, les questions orales et les vœux ne peuvent contenir de blâmes, injures, ou propos diffamatoires.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action communale.

Aucun délai de réponse ne peut être opposé au maire.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

CHAPITRE II – LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 7 : Les commissions municipales (article L. 2121-22 du CGCT)

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Des commissions permanentes seront créées par délibération spécifique et seront présidées par le maire, président de droit. Chaque commission, à son installation, élira son vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le nombre de commissions permanentes et le nombre de membres les composant seront fixés par la délibération susvisée. Les membres seront désignés, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En tout état de cause, la composition des commissions municipales devra refléter le plus fidèlement le pluralisme politique de l'assemblée délibérante.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées pour une séance particulière sur un sujet déterminé, sur proposition du vice-président avec l'accord du maire.

Les commissions municipales sont convoquées par le président ou le vice-président au moins 5 jours calendaires à l'avance par voie électronique. En revanche, si un point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal, après l'envoi des convocations des commissions municipales, le dossier de l'affaire sera transmis aux membres de la commission, par voie électronique, dans les plus brefs délais ou, à défaut, déposé sur table le jour de la séance de la commission municipale.

Les commissions se tiendront en présentiel et pourront, si besoin, être tenues en distanciel.

L'absence d'examen d'un point par une commission municipale ne peut remettre en cause la régularité de sa délibération lors de la réunion du Conseil municipal dès lors que les formalités prévues par les articles
L. 2121-10 et L. 2121-12 du CGCT, auront été accomplies au titre de la convocation de l'instance délibérative.

En fonction du nombre d'affaires inscrites à l'ordre du jour de ces commissions, le maire ou son représentant se réserve la possibilité de regrouper les commissions municipales en une ou plusieurs commissions dites « mixtes ».

Le responsable administratif de la commune et/ou son/ses représentant(s) assiste(nt) de plein droit aux séances des commissions. Il(s) assure(nt) le secrétariat. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un relevé des décisions.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions et statuent sans condition de quorum à la majorité des membres présents.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : Présidence (articles L. 2121-14, L. 2122-17, L. 2121-21 du CGCT)

Les séances sont présidées par le maire et à défaut par le conseiller municipal qui le remplace.

Ainsi, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le président ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour. Le président fait observer le règlement, il rappelle à l'ordre les membres de l'assemblée qui s'en écartent et maintient l'ordre.

Dans la séance où le compte unique financier est débattu, le Conseil municipal élit son président dans les conditions suivantes :

- Tout conseiller municipal présent peut être élu à la présidence spéciale de séance,
- Le maire procède à l'élection du président spécial avant l'examen et le vote du Compte administratif ou du compte financier unique,
- L'élection est votée à main levée ou à bulletin secret (si un tiers des membres présents du Conseil municipal le réclame).

Lors de cette séance, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 9 : Le quorum (article L. 2121-17 du CGCT)

Le Conseil municipal de Bessancourt peut se tenir si et seulement si 15 de ses membres, au moins, sont présents.

Les pouvoirs donnés aux membres présents par les membres absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Le quorum doit être vérifié et atteint au début de chaque séance, pour chaque délibération et après chaque suspension de séance même de courte durée.

Si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne pourra se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Dans le cas contraire, le maire peut soit interrompre provisoirement la séance, s'il estime que le quorum pourra de nouveau être atteint, soit suspendre la séance et renvoyer la suite des affaires à une date ultérieure.

Si le quorum n'est pas atteint ou cesse de l'être, le Conseil municipal est de nouveau convoqué dans un délai de trois jours francs entre la date d'envoi de la nouvelle convocation et la 2ème date de la réunion du Conseil municipal, et délibère sans condition de quorum.

Article 10 : Pouvoir (article L. 2121-20 du CGCT)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un membre du Conseil municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le mandataire remet une délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie en cours de séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Dans ce dernier cas, le conseiller municipal doit faire connaître au maire ou au président de séance son intention de se faire représenter.

Le pouvoir est toujours révocable.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du Conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT)

Au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire assiste le maire ou le président de séance pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs ainsi que pour la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal et le signe avec le maire (Cf. article 22 ci-après).

En cas d'adjonction d'auxiliaire(s), ces derniers ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et demeurent soumis à l'obligation de réserve.

Article 12 : Présence de personnes qualifiées

Assiste aux séances publiques, toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par le maire.

Cette disposition peut concerner l'administration communale, intervenant au titre de la gestion administrative et technique du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire.

Article 13 : La communication locale (article L. 2121-18, alinéa 3 du CGCT)

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du code général des collectivités territoriales, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 14 : La présence du public (articles L. 2121-18 et L. 2121-21 du CGCT)

Les séances du Conseil municipal sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit se soumettre à la police de l'assemblée et aux règles de sécurité de l'équipement public dans lequel il est reçu. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Sur la demande du maire ou de trois membres du conseil municipal, le conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue, de se réunir à huis-clos. La décision est prise à main levée ou à bulletin secret lorsqu'un tiers des membres du Conseil municipal le réclame.

En cas de huis-clos, le public doit se retirer de la salle du Conseil municipal.

CHAPITRE IV : DEROULEMENT DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 15 : Les règles concernant le déroulement des réunions

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour, sauf si un vote est ouvert.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 16 : Les débats ordinaires

Le maire ou à défaut son représentant en cas d'empêchement du maire, ouvre et préside les débats.

La parole est accordée, par le maire, aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Tout autre membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. L'orateur ne peut s'adresser au public présent dans la salle du Conseil municipal.

Le maire ou le président de séance peut interrompre un conseiller municipal qui a la parole lorsqu'il ne respecte pas le présent règlement, lorsqu'il s'écarte de l'affaire pour laquelle il intervient ou lorsqu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou attaques personnelles.

Si dans une discussion, l'orateur s'écarte de nouveau de l'affaire pour laquelle il intervient ou continue à troubler le bon déroulement de la séance et à ne pas respecter le règlement intérieur, le maire ou le président de séance prononce l'interdiction de parole à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance, sans préjudice de l'exercice de ses pouvoirs de police de l'assemblée.

En cas d'intervention excessive par un conseiller municipal, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 17 : La suspension de séance ou clôture du débat

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant de 5 membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 18 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire 2 jours francs avant la tenue du Conseil municipal. Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 19 : Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) : Information des élus (articles L. 2312-1 et D. 2312-1 du CGCT)

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu en conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Un document de synthèse est transmis en même temps que la convocation à la séance publique au cours de laquelle aura lieu ledit débat.

Il donnera lieu à délibération prenant acte de la tenue du débat et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Article 20 : Débat du budget primitif ou supplémentaire ou du compte unique financier (ou le compte de gestion et le compte administratif)

À l'occasion des discussions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit ou diminution d'une recette ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation la diminution d'un autre crédit ou l'augmentation d'une autre recette ; à défaut, le maire les déclare irrecevables.

Par ailleurs, le Conseil municipal délibère sur le compte unique financier qui lui est présenté annuellement par le maire, dans les conditions fixées au présent règlement intérieur.

Le vote du compte financier unique présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte unique financier est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 21 - Mission d'information et d'évaluation :

Une mission d'information et d'évaluation peut être créée, par délibération, sur demande d'un sixième des membres du conseil municipal. Toute demande doit être adressée au Maire.
Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.
Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile de renouvellement général des conseillers municipaux.

La demande devra être adressée, par écrit, à Madame le Maire et devra être signée par l'ensemble des demandeurs. La demande devra préciser l'objet et les motifs de création. Toute demande ayant pour trait de porter atteinte à l'ordre public ou d'être utilisée à des fins de nuisance sera rejetée.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Elle sera inscrite à la séance du conseil municipal qui suit son acceptation par Madame le Maire qui dispose d'un délai d'un mois franc pour étudier ladite demande.
La mission d'information et d'évaluation ne peut être constituée pour un délai supérieur à 6 mois.

Chaque mission constituée sera présidée par le Maire ou son représentant et composée de 5 membres désignés par le conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle, soit 4 membres de la majorité municipale et 1 membre de l'opposition municipale.

La mission pourra auditionner des élus et/ou des agents de la commune après accord de Madame le Maire et avec leur consentement express.

Le rapport établi par la mission d'information et d'évaluation et sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal qui suit l'achèvement des travaux.

CHAPITRE V : PROCÈS-VERBAL

Article 22 : Procès-verbal des délibérations (articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du CGCT)

Un procès-verbal (valant compte-rendu détaillé de séance) est établi sur la base des enregistrements sonores des séances publiques du Conseil municipal. Ce procès-verbal est une synthèse des délibérations, des décisions et des débats qui ont eu lieu lors de la séance du Conseil municipal. Il est signé par le maire et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal doit mentionner la date et l'heure de la séance, le nom du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance. Par ailleurs, il est signé par le Maire et le ou les secrétaire(s) de séance, conformément à l'article L. 2121-23 du code général des collectivités territoriales.

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux conseillers municipaux et soumis à l'approbation du Conseil municipal qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au compte-rendu. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Une fois approuvé, il sera publié, sous format électronique, sur le site internet de la commune et pourra, par ailleurs, être tenu à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel-de-ville. Enfin, il peut être communiqué à toute personne en faisant la demande auprès du maire.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 23 : Liste des délibérations (article L. 2121-25 du CGCT)

La liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée sur le panneau administratif de l'Hôtel-de-ville, dans un délai d'une semaine après la séance du Conseil municipal. Par ailleurs, elle sera publiée, sous format électronique, sur le site internet de la commune.

CHAPITRE VI : DISCIPLINE ET POLICE DES SÉANCES

Article 24 : La police des réunions (article L. 2121-16 du CGCT)

Le maire a seul la police de l'assemblée. Ce pouvoir s'exerce sur tout conseiller municipal qui trouble l'ordre ou commet un crime ou un délit. Tout trouble et toutes infractions au présent règlement commis par les membres du conseil feront l'objet des sanctions suivantes, prononcées par le maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre, avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Le conseiller qui s'est fait rappeler à l'ordre n'obtient la parole pour se justifier qu'à la fin de la séance à moins que le maire n'en décide autrement. À sa demande, ses explications figurent au procès-verbal.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé deux fois à l'ordre notamment en raison du trouble causé dans la même séance, le conseil peut, sur la proposition du maire ou du président de séance, lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Le conseil se prononce, à main levée, sans débat.

Si le conseiller municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, il est procédé à une suspension de la séance.

L'expulsion du membre peut être ordonnée, à main levée, pour la séance en cours.

Par ailleurs, le maire ou, à défaut, celui qui le remplace à la présidence du conseil, peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter ledit conseiller ou tout autre individu qui trouble l'ordre ou commet un crime ou un délit.

Dans ce cadre, il est précisé que toute interruption, toute attaque personnelle, toute manifestation troublant l'ordre sont interdites.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

En cas de crime ou de délit, le maire ou le président de séance le cas échéant, en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Si le Conseil municipal devient tumultueux, le maire, ou celui qui le remplace, peut suspendre la séance.

Article 25 : Espace réservé au conseil

Nulle personne extérieure au conseil ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'espace réservé aux membres du conseil municipal. Seules les personnes appelées par le maire à donner des renseignements ou à accomplir un service autorisé y ont accès.

Article 26 : Respect des séances du conseil par le public

Pendant toute la séance, les personnes placées dans l'auditoire doivent garder le silence. Toute marque d'approbation ou d'improbation leur est interdite.

En cas de trouble ou d'infraction pénale, il est fait application des articles 24 et 25 du présent règlement intérieur, ainsi que de l'article L. 2121-16 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE VII : DROITS DES GROUPES

Article 27 : Constitution de groupe

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe, mais ne faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent en remettant au maire une déclaration comportant la liste des membres et leur signature ainsi que l'indication de leur président ou délégué.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire sous la double signature du conseiller intéressé et du président de groupe s'il s'agit d'une démission, d'une adhésion ou d'un apparentement ; sous la seule signature du président de groupe s'il s'agit d'une exclusion. En cas d'exclusion, le président de groupe droit respecter le principe du contradictoire.

Article 28 : Mise à disposition d'un local à la minorité municipale (articles L. 2121-27 et D. 2121-12 du CGCT)

Sur demande écrite du président de groupe ou des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, un local peut leur être mis à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. Le local communal mis à disposition n'est en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. La mise à disposition du local peut être temporaire ou permanente.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27 du code général des collectivités territoriales, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

La répartition du temps d'occupation du local mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

En tout état de cause, cette mise à disposition fera l'objet d'une convention, signée entre le maire et le président de groupe ou les conseillers municipaux concernés, qui viendra préciser les modalités particulières d'occupation.

Article 29 : Droit d'expression des conseillers

- **Article 29-1 Les élus bénéficiaires du droit d'expression :**

Sur le fondement de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, un droit d'expression est reconnu aux élus appartenant à la majorité municipale. Le groupe politique pour « Bessancourt à Coeur » est composé de 24 élus.
Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Ce droit d'expression est accordé à chacun des groupes constitués au sens de l'article 27 du présent règlement intérieur.

Un droit d'expression individuel est accordé aux élus n'appartenant à aucun groupe.

Le groupe politique pour « Dynamique Bessancourt », composé conformément aux dispositions de l'article 27 du présent règlement intérieur, est composé de 4 élus.

Le groupe politique pour « Agir pour Bessancourt », composé conformément aux dispositions de l'article 27 du présent règlement intérieur, est composé d'1 élu.

- **Article 29.2. Les supports de communication concernés :**

Ce droit d'expression s'exercera :

- dans le magazine municipal,
- sur le site Internet de la Ville de Bessancourt (https ://www.ville-bessancourt.fr/),
- sur la page Facebook (https ://fr-fr.facebook.com/bessancourt95.fr/),

- **Article 29-3 Dispositions générales relatives au droit d'expression :**

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

L'expression des élus est matérialisée par la production de contributions.

Le droit à l'expression garanti aux élus de l'opposition, s'exerce suivant les modalités compatibles avec les dispositions des articles 29 et 42 de la loi du 29 juillet 1881, qui justifie dès lors que le maire en sa qualité de directeur de la publication puisse contrôler les articles présentant un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux au regard des dispositions précitées de la loi du 29 juillet 1881.

Le droit à l'expression garanti aux élus de l'opposition, s'exerce également dans le respect des dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 (droit de réponse). Ainsi, toute personne nommée ou désignée au sein d'une contribution peut solliciter un exercice du droit de réponse auprès du directeur de la publication.

Le directeur de la publication devra s'assurer que la personne qui sollicite ce droit de réponse est nommée ou désignée par la contribution mise en cause et que la réponse communiquée présente un lien direct avec cette mise en cause.

Après ces vérifications, le droit de réponse sera publié dans le plus prochain numéro du magazine, dans un espace distinct de l'espace d'expression réservé à l'élu ou à la liste à laquelle appartient l'élu à l'origine de la mise en cause. Sa publication ne pourra avoir pour effet de réduire ou d'imputer sur le nombre de signes accordés au titre de l'espace d'expression attribué à l'élu ou à la liste concernée, prévu à l'article 29.4 du présent règlement.

Ce droit de réponse ne saurait s'appliquer lorsque les élus n'appartenant pas à la majorité émettent des critiques ou des réserves sur la pertinence ou l'efficacité de la politique et des actions menées par la commune.

- **Article 29-4 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression dans le magazine municipal.**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal (article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales).

Une page du magazine municipal est réservée à l'expression des élus.

Un espace est réservé à l'expression du groupe de la majorité, « Bessancourt à Coeur », lequel dispose d'un espace de 2 000 signes.

Un espace de 2 000 signes est réservé à chaque groupe :

- « Dynamique Bessancourt »,
- « Agir pour Bessancourt ».

Pour chaque numéro du magazine municipal, le service communication, par courrier

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

électronique, informe les responsables de groupe de la date précise de signature du bon à tirer du magazine municipal.

Les contributions des groupes ou des élus n'appartenant à aucun groupe devront parvenir entre le 15 et le 20 de chaque mois soit au maximum 5 jours avant la date fixée pour la signature du bon à tirer.

En l'absence de production des contributions dans ce délai, aucun rappel ne sera fait, tout texte arrivé après le délai ne sera pas publié. Dans cette hypothèse, un cartouche apparaîtra dans l'espace du groupe ou de l'élu n'appartenant à aucun groupe avec le texte suivant : « En raison de l'absence de communication de la contribution du groupe (ou de l'élu) dans les délais impartis par le règlement intérieur du Conseil municipal de Bessancourt, la rédaction est dans l'impossibilité de publier la tribune ».

Les contributions sont adressées par mail à la Direction de la communication : communication@ville-bessancourt.fr sous logiciel Word. Le courrier électronique précisera en objet : « Communication de la contribution du groupe (avec mention du nom du groupe) ou de l'élu (avec mention du nom de l'élu) à paraître sur le bulletin municipal.»
Le texte final sera maquetté dans le strict respect de la charte graphique du magazine (taille, police…).

- **Article 29-5 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression sur le site Internet.**

L'espace consacré au droit d'expression sur le site Internet de la Ville de Bessancourt apparaîtra dans l'arborescence du site internet au sein de la rubrique « votre ville », « Vie municipale », « les tribunes ».

Au sein de la rubrique « les tribunes », chaque groupe au sens des dispositions de l'article 27 du présent règlement intérieur ou chaque élu municipal n'appartenant pas à la majorité municipale disposera d'une contribution mensuelle.

Le groupe de la majorité, « Bessancourt à Coeur » disposera de 2 000 signes, le groupe de l'opposition
« Dynamique Bessancourt » et « Agir pour Bessancourt » disposeront chacun de 2 000 signes pour la contribution à paraître sur le site Internet. Cette contribution sera mise en ligne à la date de parution du magazine municipal.

Le courriel mentionné à l'article 29.4 alinéa 4 du règlement intérieur vaut également appel pour la contribution à paraître sur le site Internet.

Les dispositions de l'article 29-4 alinéa 5 et 6 s'appliquent également pour les contributions à paraître sur le site Internet.

Les contributions sont adressées par mail à la Direction de la communication : communication@ville-bessancourt.fr sous logiciel Word. Le courrier électronique précisera en objet : « Communication de la contribution du groupe (avec mention du nom du groupe) ou de l'élu (avec mention du nom de l'élu) à paraître sur le site Internet. »

Chaque contribution mise en ligne remplacera les précédentes contributions.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- **Article 29-6 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression sur la page Facebook.**

L'espace consacré au droit d'expression sur la page Facebook de la Ville de Bessancourt est matérialisé par la création d'un onglet « Expression des groupes politiques de l'opposition municipale ».

Au sein de cet onglet, chaque groupe au sens des dispositions de l'article 27 du présent règlement intérieur ou chaque élu municipal n'appartenant pas à la majorité municipale disposera d'une contribution mensuelle, individualisée au moyen de la dénomination de la liste et d'un saut de ligne sur la même page, avec navigation via ascenseur vertical.

Le groupe de la majorité « Bessancourt à Coeur » disposera de 2 000 signes, les groupes de l'opposition
« Dynamique Bessancourt » et « Agir pour Bessancourt » disposeront chacun de 2 000 signes pour la contribution à paraître sur la page Facebook. Cette contribution sera mise en ligne à la date de parution du magazine municipal.

Une photographie par post pourra être publiée sous réserve du respect du droit à l'image (sauf élus en représentation officielle) et du droit d'auteur. Dans ce cadre, le groupe politique ou chaque élu municipal n'appartenant pas à la majorité municipale devra en apporter la preuve et ce, dans les délais impartis. Dans le cas contraire, la photographie ne pourra pas être publiée.

Le courriel mentionné à l'article 29.4 alinéa 4 vaut également appel pour la contribution à paraître sur la page Facebook.

Les dispositions de l'article 29-4 alinéa 5 et 6 s'appliquent également pour les contributions à paraître sur la page Facebook.

Les contributions sont adressées par mail à la Direction de la communication : communication@ville-bessancourt.fr sous logiciel Word. Le courrier électronique précisera en objet : « Communication de la contribution du groupe (avec mention du nom du groupe) ou de l'élu (avec mention du nom de l'élu) à paraître sur la page Facebook ».

CHAPITRE VIII – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Article 30 : Le droit à la formation (article L. 2123-12 du CGCT)

Le droit à la formation des élus municipaux est reconnu et s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, après avis du Conseil National de la Formation des Élus locaux (CNFEL).

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Toute demande de formation devra être effectuée auprès du maire qui se réserve la faculté de refuser la formation si celle-ci ne répond pas aux conditions fixées par le présent

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-02-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

chapitre et par la délibération relative à l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Article 31 : Les frais de formation

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Toutefois, le montant maximum des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte unique financier. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

CHAPITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du maire ou à la demande de la majorité absolue des membres en exercice de l'assemblée communale.

Toute demande de modification du présent règlement intérieur issue de la majorité absolue des membres en exercice du Conseil municipal, doit être adressée au maire et comporter les motifs des modifications demandées.

Article 33 : Clause non prévue par le règlement

Dans l'éventualité d'une question ou d'une situation non prévue par les dispositions du règlement, le Conseil municipal et le maire doivent se référer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ou à la jurisprudence en la matière.

Le présent règlement est applicable au Conseil municipal de la commune de Bessancourt.

Le Maire,

Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-03-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**23**
VOTANTS	**29**

OBJET :
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, MESSAOUDI, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX

Absent non représenté :

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° D_2026_055 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, en date du 18 mai 2026,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI sur la base des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que la composition de la CLECT est fixée par le conseil communautaire et qu'elle doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal (conseiller municipal ou conseiller communautaire),

Considérant que la composition de la CLECT est librement fixée par l'assemblée délibérante dans le respect de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant que les communes doivent réunir leur conseil municipal pour proposer des représentants pour siéger au sein de la CLECT,

Considérant que la CLECT doit être composée d'une personne titulaire et d'un suppléant pour les communes de moins de 20 000 habitants conformément à la délibération n°D_2026_055 du conseil communautaire en date du 18 mai 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Vu l'avis **favorable** de la commission communale Finances, Ressources Humaines et Administration générale du 15 septembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-03-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Après appel des candidatures,

Les candidats présentés par Madame le Maire sont :

- Madame Elisabeth DE CASTRO - **déléguée Titulaire**
- Madame Emilie PELAPRAT- **déléguée Suppléante**

Les candidats présentés par Madame Derveaux sont :

- Madame Nathalie DERVEAUX- **déléguée Titulaire**
- Monsieur Farid LAZAAR- **délégué Suppléant**

Les candidats présentés par Monsieur Domergue sont :

- Monsieur Elie DOMERGUE- **délégué Titulaire**

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret des délégués titulaires ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**
Bulletins blancs ou nuls : **0**
Suffrages exprimés : **29**
Majorité absolue : **15**

Ont obtenu pour les **délégués titulaires :**
Madame Elisabeth DE CASTRO : **24 voix**
Madame Nathalie DERVEAUX : **4 voix**
Monsieur Domergue : **1 voix**

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret des délégués suppléants ainsi qu'au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : **29**
Bulletins blancs ou nuls : **1**
Suffrages exprimés : **28**
Majorité absolue : **15**

Ont obtenu pour les **délégués suppléants :**
Madame Emilie PELAPRAT : **24 voix**
Monsieur Farid LAZAAR : **4 voix**

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE

Madame Elisabeth DE CASTRO **déléguée Titulaire**
Madame Emilie PELAPRAT **déléguée Suppléante**

pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 2016-1

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-04-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**23**
VOTANTS	**29**

OBJET :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'ASSISTANCE A LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, MESSAOUDI, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX

Absent non représenté :

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement Général sur la Protection des Données),

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux collectivités territoriales des obligations importantes en matière de protection des données personnelles, nécessitant une expertise juridique et technique ainsi qu'un accompagnement régulier des services.

Afin de répondre à ces enjeux, la Communauté d'agglomération a mis en place en 2023 un service mutualisé d'assistance à la protection des données à caractère personnel, mis à disposition des communes membres et, le cas échéant, de leurs établissements publics, conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après trois années de fonctionnement, ce dispositif a démontré son intérêt pour les collectivités adhérentes. Il a permis de les accompagner dans leur mise en conformité avec la réglementation, de sécuriser leurs pratiques, de répondre aux sollicitations des services et des administrés et de diffuser une culture de la protection des données au sein des collectivités.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-04-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Les communes bénéficiaires ont exprimé leur souhait de poursuivre cette mutualisation. Il est donc proposé de renouveler la convention pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Vu l'avis favorable de la commission communale Finances, Ressources Humaines et Administration générale du 15 septembre 2026,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel, ci-annexée, par la CA Val Parisis,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec les communes ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 2016-1

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-04-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Annexe n°04-23-09-26

Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250) représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Communautaire n° BC/2023/xxx en date du XX mars 2XXX ;

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération Val Parisis »,

D'une part,

ET la Commune de
;

Ci-après désignée « les personnes publiques bénéficiaires »,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-04-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

PREAMBULE **3**

ARTICLE 1. DEFINITIONS **3**

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION **3**

ARTICLE 3. CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION **4**

ARTICLE 4. ORGANISATION DU SERVICE MUTUALISE ET REPARTITION DES MISSIONS **4**

4.1 REFERENT RGPD 4
4.2 MISSIONS REALISEES 5
4.3 DEVOIRS ET DROITS DE L'AGENT MIS A DISPOSITION 5
4.4 LOGICIEL RGPD 6

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES PERSONNES PUBLIQUES BENEFICIAIRES **6**

ARTICLE 6. MODALITES FINANCIERES **6**

6.1 CADRE LEGAL DU MECANISME FINANCIER MIS EN ŒUVRE 6
6.2 METHODE RETENUE PAR LES PARTIES 7
6.3 TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS 8

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION **8**

ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION **8**

ARTICLE 9. MODALITES DE RENOUVELLEMENT **8**

ARTICLE 10. ADHESION ET RESILIATION ANTICIPEE D'UN MEMBRE DE LA MUTUALISATION **8**

ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES **9**

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-04-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PREAMBULE

1. La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acceptation très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

2. Le champ de la mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) étant un domaine d'activités mutualisable, c'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération Val Parisis met à la disposition de ses Communes membres ainsi que de leurs Établissements Publics Locaux de rattachement un service intitulé « assistance à la protection des données à caractère personnel ».

Ceci exposé, il est donc convenu ce qui suit.

Article 1. DEFINITIONS

Les parties conviennent des définitions suivantes :

- « La réglementation relative à la protection des données personnelles » inclut tout texte législatif ou réglementaire, applicable sur le territoire français, dont, et sans que cette liste soit limitative, le RGPD, la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux liberté et les lignes directrices du Comité européen de la protection des données (CEPD) ainsi que tout texte qui viendrait les modifier et / ou les compléter.

- Les termes de « donnée personnelle », « traitement », « responsable de traitement », « sous-traitant », « violation de données à caractère personnel », « analyse d'impact relative à la protection des données » et « autorité de contrôle » revêtent les définitions données par le RGPD, qu'ils soient pris au singulier ou au pluriel.

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

Considérant l'intérêt d'une bonne organisation des services - notamment améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique - la Communauté d'Agglomération Val Parisis met à disposition des personnes publiques signataires de la présente convention, le service d'assistance à la protection des données à caractère personnel et ce, en application des dispositions de l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La mise à disposition concerne un (1) agent territorial, issu de la filière administrative, de catégorie A, dont les fonctions sont « Délégué mutualisé à la Protection des Données ».

La structure du service peut être modifiée d'un commun accord, en fonction de l'évolution des besoins constatés par les parties.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau et de travail qui sont liés à ce service :

1. Bureau avec matériel de bureautique et informatique associé
2. Véhicule de service
3. Logiciel métier si nécessaire ou tout autre outil informatique pertinent

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-04-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 3. CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

L'agent territorial affecté au sein du service susmentionné est de plein droit mis à la disposition des personnes publiques bénéficiaires pour la durée de la présente convention. Il est placé, en fonction des missions réalisées et listées à l'article 4.2 de la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle des Maires des Communes, des Présidents des Centres Communaux d'Action Sociale ou des Présidents des Caisses des Écoles, lesquels contrôlent l'exécution des tâches confiées.

L'agent concerné est personnellement informé de cette mise à disposition.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis demeure l'autorité hiérarchique. À ce titre, il gère la situation administrative du personnel mis à disposition (position statutaire, déroulement de carrière et rémunération). En outre, il est chargé de prendre toutes les décisions relatives notamment aux congés, à la formation, à l'évaluation professionnelle et, si nécessaire, en matière disciplinaire.

En cas de manquements ou de fautes commises par le personnel mis à disposition, les personnes publiques bénéficiaires peuvent solliciter la Communauté d'Agglomération aux fins de mise en œuvre du pouvoir disciplinaire. Dans tous les cas, les manquements ou fautes doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié adressé au Président de la Communauté d'Agglomération.

Article 4. ORGANISATION DU SERVICE MUTUALISE ET REPARTITION DES MISSIONS

4.1 REFERENT RGPD

Afin de garantir un fonctionnement efficient du service mis à disposition ainsi que la satisfaction des obligations induites par la réglementation relative à la protection des données personnelles incombant aux personnes publiques souhaitant bénéficier de la mise à disposition, chacune d'elles nomme au sein de ses effectifs un référent RGPD, ainsi qu'un suppléant en cas d'indisponibilité de ce dernier, non rattachés au service mis à disposition.

Le référent RGPD peut être commun à une Commune et son Centre Communal d'Action Sociale de rattachement.

En cas de changement du référent désigné, la Communauté d'Agglomération devra en être informée dans les meilleurs délais.

Ces référents RGPD auront notamment pour missions :

- De relayer les demandes relatives au RGPD propres à leur Commune, Centre Communal d'Action Sociale ou Caisse des écoles ;

- D'assister l'agent mis à disposition dans la réalisation de ses missions, notamment en assurant le lien avec les services opérationnels des personnes publiques bénéficiaires ;

- De participer aux réunions de pilotage réalisées au besoin ;

Considérant la nécessité d'une bonne organisation de ce service, les parties s'entendent pour aborder les questions organisationnelles ou fonctionnelles lors d'une première réunion, à minima au démarrage de la mise en conformité de la personne publique bénéficiaire.

Le cas échéant, les parties peuvent être force de proposition pour améliorer l'efficacité du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-04-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

4.2 MISSIONS REALISEES

La Communauté d'agglomération met à la disposition des personnes publiques bénéficiaires un agent pour la réalisation de missions relatives à la protection des données personnelles, listées ci-après. L'agent prend en compte et poursuit la conformité déjà réalisée par la personne publique.

Les missions suivantes sont réalisées par l'agent mis à disposition des personnes publiques bénéficiaires :

- Partage de la procédure permettant la désignation de l'agent mis à disposition en qualité de délégué à la protection des données des personnes publiques bénéficiaires auprès de la CNIL ;
- Rédaction et tenue du registre des traitements de données personnelles, à l'aide de réunions avec les services de la personne publique bénéficiaire
- Traitement des questions juridiques et pratiques relatives au RGPD et toute règlementation générale sur la protection des données, de la part des services et des administrés ;
- Rédaction, si nécessaire, d'un plan d'actions de mesures correctives et améliorative concernant la protection et la sécurité des données personnelles ;
- Organisation de formations générales ou spécialisées à destination des agents des personnes publiques bénéficiaires, sur demande expresse en sus de la sensibilisation effectuée lors des rencontres avec les services ;
- Partage de procédures permettant de renforcer la conformité (gestion d'une violation de données à caractère personnel, procédure en cas de contrôle de la CNIL, etc.) ;
- Aide à la rédaction des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) et rédaction de l'avis obligatoire ;
- Rédaction de toute mention d'informations obligatoires, notamment en raison des articles 13 et 14 du RGPD ;
- Rédaction et révision des contrats de sous-traitance pour satisfaire les articles 28 et 29 du RGPD ;
- Administration, le cas échéant, du logiciel mis à disposition ou du logiciel dont la personne publique bénéficiaire s'est dotée ;

4.3 DEVOIRS ET DROITS DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

L'agent est mis à la disposition des personnes publiques bénéficiaires en qualité de Délégué à la Protection des Données. À ce titre et, conformément à l'article 38 du RGPD :

1. L'agent est soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions ;
2. Les personnes publiques bénéficiaires, responsables des traitements qu'elles mettent en œuvre, assistent l'agent dans l'exercice des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention, en lui fournissant les ressources nécessaires pour la réalisation des tâches. Cela inclut notamment, et de façon non exhaustive, le temps nécessaire à la réalisation des missions listées dans l'article 4.2 de la présente convention ;
3. L'agent ne peut pas être tenu pour responsable de la non-conformité des personnes publiques bénéficiaires ou de leurs sous-traitants avec la réglementation relative à la protection des données personnelles, y compris pour les missions qui lui sont attribuées et listées dans l'article 4.2 de la présente convention. Conformément au RGPD, les Communes, les Centres Communaux d'Action Sociale et/ou leurs sous-traitants le cas échéant, en tant que responsables du traitement effectué, sont tenus de s'assurer que ce dernier est réalisé conformément à la réglementation relative à la

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-04-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

protection des données personnelles, et d'être en mesure de le démontrer. Cette responsabilité ne peut pas être transférée au Délégué à la Protection des Données ;

4. L'agent est, de façon plus générale, soumis aux droits et obligations du Délégué à la Protection des Données tels que listés dans le Règlement général sur la protection des données personnelles.

4.4 Logiciel RGPD

Dans l'objectif d'améliorer la qualité du service, un logiciel permettant le suivi de la conformité des personnes publiques bénéficiaires pourra être proposé par la CAVP dans le cadre de la mise à disposition. Ce logiciel peut être générique (suite bureautique) ou spécialisé dans le suivi de conformité.

Les personnes publiques bénéficiaires disposant déjà d'un logiciel lors de leur adhésion à la mutualisation gardent la possibilité de conserver ce logiciel et de demander au délégué à la protection des données de l'administrer.

Article 5. Engagements des personnes publiques beneficiaires

Chaque personne publique bénéficiaire s'engage, durant toute la durée d'exécution de la présente convention, à :

- Désigner la Communauté d'agglomération Val Parisis comme déléguée à la protection des données sur la plateforme dédiée de la CNIL, en suivant la procédure indiquée par le délégué à la protection des données ;

- Nommer un référent RGPD au sein de ses services, interlocuteur privilégié du service mis à disposition pour prendre en charge les actions du ressort des Communes et des Centres Communaux d'Action Sociale ;

- Nommer un référent suppléant en cas d'absence du référent principal ;

- Informer le Délégué à la protection des données mutualisé en cas de changement du référent désigné dans les meilleurs délais ;

- Associer le Délégué à la protection des données mutualisé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données personnes, conformément à l'article 38 du RGPD ;

Article 6. Modalites financieres

6.1 Cadre legal du mecanisme financier mis en œuvre

Conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du III de l'article L 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service, en particulier les charges de personnel ainsi que des frais de fonctionnement incluant les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. La détermination du coût est effectuée par la Communauté d'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-04-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

6.2 METHODE RETENUE PAR LES PARTIES

Les montants sont indiqués toutes taxes comprises.

6.2.1 REFACTURATION DES DEPENSES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE MUTUALISE

Les personnes publiques bénéficiaires de la mise à disposition d'un agent ainsi que d'un logiciel se verront refacturer, au titre des missions listées à l'article 4.2, les deux tiers des coûts de fonctionnement du service constatés, en fonction de leur population (chiffres INSEE de la dernière année disponible en cours). Le tiers restant sera pris en charge par la CA Val Parisis.

Il est convenu entre les parties que la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge, en plus du tiers des coûts de fonctionnement du service, la part des communes ne participant pas à la mutualisation de ce service.

Dans le cas où une Commune et son Centre Communal d'Action Sociale adhèreraient au service d'assistance à la protection des données personnelles, il est également convenu entre les parties que ce CCAS se verra refacturer 7% du montant total à la charge de la Commune, montant qui sera retranché à cette dernière.

Dans le cas où une Commune et sa Caisse des écoles adhèreraient au service d'assistance à la protection des données personnelles, il est également convenu entre les parties que cette Caisse des écoles se verra refacturer 3% du montant total à la charge de la Commune, montant qui sera retranché à cette dernière.

Dans le cas où une personne publique adhérente souhaiterait conserver son propre logiciel selon les modalités précisées dans l'article 4.4 de la présente, cette dernière assume seule les coûts liés à ce logiciel, en plus de ceux liés à la présente convention mutualisée.

Toute adhésion ou retrait d'une personne publique bénéficiaire en cours d'exécution de la présente convention entraînera une réactualisation de la répartition des coûts du service selon les modalités prédéfinies, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

6.2.2 METHODE DE CALCUL ET REPARTITION

Personne publique	Part de prise en charge des coûts de fonctionnement du service
CAVP	1/3 du montant total + Part des communes du territoire ne participant pas à la mutualisation
Personnes publiques bénéficiaires	2/3 du montant total Répartition entre communes et centres communaux d'action sociale le cas échéant selon la répartition ci-dessous

À titre informatif, la répartition des coûts revenants aux personnes publiques bénéficiaires s'effectue de la manière suivante pour l'année 2025 (chiffres de 2023 disponible en décembre 2024) :

Commune si adhésion	Population	Part	Projection 2027
Beauchamp	9 920	3,38%	1 420€
Bessancourt	8 912	3,04%	1 276€

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-04-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Cormeilles-en-Parisis	27 522	9,39%	3 940€
Eaubonne	26 558	9,06%	3 802€
Ermont	29 691	10,13%	4 251€
Franconville	37 896	12,93%	5 426€
Frépillon	3 358	1,15%	480€
Herblay-sur-Seine	32 044	10,93%	4 588€
La Frette-sur-Seine	4 623	1,58%	661€
Le Plessis-Bouchard	8 584	2,93%	1 229€
Montigny-lès-Cormeilles	22 555	7,70%	3 229€
Pierrelaye	10 156	3,46%	1 454€
Saint-Leu-la-Forêt	16 267	5,55%	2 329€
Sannois	27 266	9,30%	3 904€
Taverny	27 756	9,47%	3 974€
Total	**293 108**	**100,00%**	**~27 352€**

6.3 Titres de recettes et paiements

Les titres de recettes relatifs aux missions visées dans les articles 4.2 sont émis annuellement.

Les personnes publiques bénéficiaires s'engagent à verser les sommes dues à la Communauté d'Agglomération dans les 30 jours après réception du titre de recette.

Article 7. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par les parties.

Article 8. Date d'effet et duree de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2027, et s'achèvera le 31 décembre 2030.

Article 9. Modalites de renouvellement

La durée prévue à l'article 8 de la présente convention est ferme.

Article 10. Adhesion et resiliation anticipee d'un membre de la mutualisation

Une Commune ou un Centre Communal d'Action Sociale devient membre du service en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de son instance compétente, sans avenant ou nouvelle délibération des membres déjà adhérents.

De la même façon, une Commune ou un Centre Communal d'Action Sociale peut résilier de plein droit la présente convention avant son expiration pour tout motif d'intérêt général, sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté d'agglomération, un mois au moins avant la date d'effet de la résiliation. Aucun avenant à la convention ne sera nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-04-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

La Communauté d'agglomération peut résilier la convention au même motif et selon les mêmes dispositions.

Article 11. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Fait à Beauchamp, le XX mois 2026,

Pour la communauté d'agglomération Val Parisis Le Président Monsieur Yannick BOËDEC	Pour la Commune de, Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-05-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**23**
VOTANTS	**29**

OBJET :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SALUBRITÉ - CAVP

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, MESSAOUDI, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX

Absent non représenté :

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Considérant l'intérêt d'une bonne organisation des services - notamment pour contribuer à des économies d'échelle et améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique - la Communauté d'Agglomération Val Parisis peut mettre à disposition de la Commune le service Salubrité, en application des dispositions de l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente mise à disposition du service Salubrité, comprend notamment les missions suivantes :

– Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles de locataires liées à l'habitat dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur,
– Réalisation des visites de terrain et de la rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport à la réglementation en vigueur,
– Rédaction des courriers et des mises en demeure éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire,
– Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués,

– En outre, en cas d'affaire portée au Tribunal judiciaire, la Communauté d'agglomération peut apporter son soutien dans la fourniture des éléments et de l'historique liés au dossier.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-05-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

En dehors d'un transfert de compétence, les parties conviennent que le service Salubrité a vocation à prendre en charge les sollicitations des administrés concernant l'état de leur logement et leur conformité par rapport aux lois et règlements applicables.
La mise à disposition concerne deux agents territoriaux, issus de la filière administrative ou technique, de catégorie B, dont les fonctions sont « inspecteur de salubrité ».

La structure du service peut être modifiée en fonction de l'évolution des besoins constatés par les parties, sans qu'il ne soit besoin de conclure un avenant.

La présente convention est effective à partir du 1er janvier 2027 et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2032.

Conformément à l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du III de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté d'agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission communale Finances, Ressources Humaines et Administration générale du 15 septembre 2026,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service Salubrité entre la CA Val Parisis et la ville de Bessancourt, jointe en annexe.
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 2010

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-05-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Annexe n°05-23-09-26

Insérer Logo

Convention de mise à disposition du service « *Salubrité* »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250) représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Communautaire n° BC/2021/16 en date du 15 juin 2021 ;

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

ET

La Commune de XXX, sise XXX représentée par son Maire, XXX, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX 2021 ;

Ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-05-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

PREAMBULE **3**

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION **3**

ARTICLE 2. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION **4**

ARTICLE 3. CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION **4**

ARTICLE 4. MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS **4**

ARTICLE 5. ORGANISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION **4**

5.1 ACTEURS DU PROJET ET PROCESSUS OPERATIONNEL 4
5.2 INSTANCES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION 5

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE **6**

ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES **6**

7.1 CADRE LEGAL DU MECANISME FINANCIER MIS EN ŒUVRE 6
7.2 METHODE RETENUE PAR LES PARTIES 6
7.3 TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS 6

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION **7**

ARTICLE 9. RESILIATION **7**

ARTICLE 10. REGLEMENT DES LITIGES **7**

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-05-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PREAMBULE

1. La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

2. Le champ de la qualité des logements sur le territoire étant un domaine d'activités mutualisable, c'est dans ce contexte que depuis mi-2017, la Communauté d'Agglomération Val Parisis met à la disposition des Communes qui le souhaitent, un service *Salubrité.* Après 3 ans, une nouvelle convention de mutualisation a été signée pour la période 2020-2026.

3. Le bilan de cette deuxième convention de mutualisation étant très positif dans la mesure où d'une part, annuellement, plus de la moitié des dossiers clos aboutissent à une remise en état des logements inquiétés, d'autre part le dispositif permet d'avoir une action sur l'entretien des logements du parc locatif social, les Communes membres et la Communauté d'Agglomération Val Parisis constatent la nécessité de renouveler cette coopération intercommunale réussie.

4. C'est dans ce contexte que la présente convention de mutualisation est conclue.

Ceci exposé, il est donc convenu ce qui suit.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Considérant l'intérêt d'une bonne organisation des services - notamment pour contribuer à des économies d'échelle et améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique - la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS met à disposition de la Commune signataire de la présente, le service *Salubrité* et ce, en application des dispositions de l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente mise à disposition du service *Salubrité,* comprend notamment les missions suivantes :
- Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles de locataires liées à l'habitat dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur,
- Réalisation des visites terrain et de la rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport à la réglementation en vigueur,
- Rédaction des courriers et des mises en demeures éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire,
- Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués,
- En outre, en cas d'affaire portée au TGI, la Communauté d'Agglomération peut apporter son soutien dans la fourniture des éléments et de l'historique liés au dossier.

En dehors d'un transfert de compétence, les parties conviennent que le service *Salubrité* a vocation à prendre en charge les sollicitations des administrés concernant l'état de leur logement et leur conformité par rapport aux lois et règlements applicables.

La mise à disposition concerne deux agents territoriaux, issus de la filière administrative ou technique, de catégorie B, dont les fonctions sont « *inspecteur de salubrité* ».

La structure du service peut être modifiée en fonction de l'évolution des besoins constatés par les parties, sans qu'il ne soit besoin de conclure un avenant.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-05-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

La présente mise à disposition du service porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service, et notamment :

- Bureau avec matériel de bureautique et informatique associé
- Téléphone portable
- Tablette
- Logiciel métier Esabora
- Voiture de service
- Pochette technique (matériels de mesure)

Article 2. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est effective à partir du 1er janvier 2027, et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2032.

Après cette date, une nouvelle convention doit être prise si les parties souhaitent voir perdurer la mise à disposition de ce service.

Article 3. CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Les agents territoriaux affectés au sein du service susmentionné sont de plein droit mis à la disposition de la Commune signataire pour la durée de la présente convention. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune, lequel contrôle l'exécution des tâches.

Les agents concernés sont personnellement informés de cette mise à disposition.

Le Président de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS demeure l'autorité hiérarchique. A ce titre, il gère la situation administrative du personnel mis à disposition (position statutaire, déroulement de carrière et rémunération). En outre, il est chargé de prendre toutes les décisions relatives notamment aux congés, à la formation, à l'évaluation professionnelle et si nécessaire, en matière disciplinaire.

En cas de manquements ou de fautes commises par le personnel mis à disposition, la Commune peut solliciter la Communauté d'Agglomération aux fins de mise en œuvre du pouvoir disciplinaire. Dans tous les cas, les manquements ou fautes doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié adressé au Président de la Communauté d'Agglomération.

Article 4. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service mis à disposition sont acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

Article 5. ORGANISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION

5.1 ACTEURS DU PROJET ET PROCESSUS OPERATIONNEL

Le service mutualisé est constitué de deux inspecteurs de salubrité de la Communauté d'Agglomération, assermentés pour la réalisation de leurs missions.

Les pouvoirs de police spéciale n'étant pas transférés, c'est le Maire qui signe les documents officiels.

Pour que la procédure administrative aboutisse jusqu'à la signature du Maire, l'inspecteur salubrité travaille étroitement avec un référent administratif de la Commune. Celui-ci ne fait pas partie du service mis à disposition mais il est le relais de l'action auprès de la Commune, pour faire appliquer le pouvoir de police spéciale du Maire.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-05-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Acteur	Action	Caractéristiques
Inspecteur salubrité de la Communauté d'Agglomération	– Prise en charge, sur saisine de la commune, de toutes les demandes individuelles liées à l'habitat dégradé (logement) o Réception des demandes, visites et rapports détaillés o Rédaction des projets de courriers et mises en demeure soumises à la signature du Maire o Gestion administrative et relances des dossiers – Coordination et information avec le référent de la Commune bénéficiaire – Coordination avec l'ARS – Contacts avec les bailleurs, propriétaires et/ou syndic de gestion concernés	– Assermenté – Habilité par le Maire – Employé de Val Parisis
Référent Commune	– Validation de la prise en charge des dossiers sur son territoire – Mise à la signature du Maire des documents proposés par le service *Salubrité* – Transmission des dates d'envoi des courriers partis avec accusé de réception/dates de retour des LRAR le cas échéant – Transmission d'une copie pdf des réponses adressées au Maire par les propriétaires – Suivi de l'avancement des dossiers et des actions de relances éventuelles – Coordination avec les autres services de la Commune ; si besoin, co-organisation et participation aux réunions tripartites que le suivi du dossier nécessiterait – Participation aux réunions bilatérales annuelles	– Appartient aux effectifs de la Commune – N'est pas rattaché au service mis à disposition

La transmission des dates d'envoi des Mises en demeure par la Commune à la Communauté d'agglomération est, elle, un pilier essentiel de la coordination car ce sont ces dates qui permettent d'assoir le rythme des contre-visites.

5.2 Instances de suivi et d'evaluation du service mis a disposition

Le suivi de ce service se fait à deux niveaux : le comité technique et les réunions bilatérales.

Ces instances permettent de faire vivre et évoluer le service mis à disposition entre les différentes Communes bénéficiaires. Un compte-rendu est systématiquement produit et diffusé à tous les acteurs concernés après chacune de ces réunions.

Instance	Action
Réunion bilatérale annuelle	– Elle a vocation à permettre à l'agglomération de faire un état des avancées avec chacune des communes partenaires, elle peut se mener en présentiel comme à distance selon le nombre de dossiers en charge et la nature des sujets à y aborder
Comité technique « Salubrité »	– Le comité technique a pour rôle d'aborder les aspects opérationnels de fonctionnement du service en regroupant les représentants de toutes les communes bénéficiaires de la mutualisation. – Il est composé du référent administratif 'Salubrité' de chaque commune, de la direction en charge du service « Salubrité » de Val Parisis et si besoin, en fonction de l'ordre du jour, d'autres acteurs. – Il se réunit au besoin – Il sera également un espace d'animation du réseau des services salubrités du territoire, en associant les communes non adhérentes à la convention, autour de points d'actualités.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-05-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 6. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Nommer un référent administratif 'Salubrité des logements' au sein de ses services, interlocuteur unique du service mis à disposition pour prendre en charge les actions du ressort de la Commune et un référent suppléant
- Informer la CAVP en cas de changement de référent,
- Transférer tous les dossiers dans des délais raisonnables au service mis à disposition pour prise en charge,
- Traiter les dossiers transmis après les visites dans les plus brefs délais pour signature et envoi aux destinataires concernés,
- Ne pas modifier le contenu des rapports et courriers transmis sans concertation préalable avec le service « Salubrité » de l'agglomération,
- Transmettre à l'agglomération dans les meilleurs délais les dates d'envoi des mises en demeure
- Informer l'agglomération en cas de mise en suspens par la Commune du dossier confié (par exemple, le temps de rencontrer un bailleur social)
- Réserver l'exclusivité de ces missions à la Communauté d'Agglomération, sauf le cas où elle décide de les faire accomplir par ses propres services.

Article 7. MODALITES FINANCIERES

7.1 CADRE LEGAL DU MECANISME FINANCIER MIS EN ŒUVRE

Conformément à l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du III de l'article L 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté d'agglomération.

La présente convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. La détermination du coût est effectuée par la Communauté d'Agglomération.

7.2 METHODE RETENUE PAR LES PARTIES

Chaque dossier, dont la prise en charge a été validée par la Commune au démarrage du processus, est facturé par la Communauté d'Agglomération selon un coût forfaitaire fixé à 500€. Un dossier est enregistré pour traitement et facturation à son arrivée dans le service.

Rappel : le transfert d'une demande par la Commune à la Communauté d'Agglomération est considéré comme une validation.

Ce coût facturé est le même quelle que soit la durée de traitement du dossier.
Lorsqu'un dossier confié, malgré plusieurs relances, n'a pas pu aboutir à une première visite (absence de réponse ou départ du locataire), le dossier est facturé mais reste ouvert à l'adresse pour une durée d'un an. Cela implique qu'en cas de saisine de l'agglomération pour le même logement durant l'année suivant sa clôture, le dossier sera réouvert sans frais supplémentaire.

7.3 TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS

Les titres de recettes de ces éléments sont émis annuellement sur la base d'un recensement des dossiers pris en charge par le service mis à disposition.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-05-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

La Commune s'engage à verser les sommes dues à la Communauté d'Agglomération dans les 30 jours après réception du titre de recette.

Article 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par les parties.

Article 9. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général à la fin de chaque année civile, sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, six mois au moins avant l'échéance du 31 décembre.

Si des dossiers sont en cours de traitement à la date de départ de la Commune, ces dossiers sont repris en charge par la Commune et ne relèvent plus de la responsabilité du service mis à disposition, même s'ils entraîneront facturation.

Article 10. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Fait à Beauchamp, le XXX,

Pour la commune de XXX,	Pour la communauté d'agglomération Val Parisis
Le Maire	Le Président
XXX	Monsieur Yannick BOËDEC

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**23**
VOTANTS	**29**

OBJET :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025 - CAVP

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, MESSAOUDI, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX

Absent non représenté :

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

La Communauté d'Agglomération Val Parisis a diffusé aux communes membres son rapport annuel d'activité 2025.

Vu l'avis favorable de la commission communale Finances, Ressources Humaines et Administration générale du 15 septembre 2026,

Ouï l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2025, ci-annexé.

MET à disposition du public le document en mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 95550

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500680-20260923-DC-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20260630-D_2026_071-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

ValParisis
AGGLO

Rapport d'activité 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Championnats de France de natation élite 25m à l'AquaVal - Centre aquatique Alice Milliat en octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Sommaire

5 Édito du Président
6 - 7 Carte et chiffres clés du territoire
8 - 9 Élus
10 - 13 Instances
14 - 15 Compétences

16 - 17 **Partie 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé**

18 - 19 Transports et mobilité
20 - 21 Éclairage public
22 - 23 Environnement et transition écologique
24 - 25 Aménagement et tourisme
26 - 27 Assainissement
28 - 29 Espaces publics et voirie
30 - 31 Développement économique

32 - 33 **Partie 2 : Un territoire sûr et solidaire**

34 - 35 Habitat et accueil des gens du voyage
36 - 37 Sécurité et prévention
38 - 39 Vidéoprotection
40 - 41 Sports
42 - 43 Lecture publique
44 - 45 Santé et politique de la ville

46 - 47 **Partie 3 : Une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions**

48 - 49 Administration générale
50 - 51 Juridique, commande publique et mutualisation
52 - 53 Ressources humaines
54 - 55 Finances
56 - 57 Informatique
58 - 59 Patrimoine immobilier
60 - 61 Territoires
62 - 63 Communication

Annexe :
64 Indicateurs du projet de territoire et du plan climat – valeurs 2021 et 2025

Photo de couverture : Championnats de France de natation élite 25m à l'AquaVal - Centre aquatique Alice Milliat en octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Championnats de France de natation élite 25m à l'AquaVal - Centre aquatique Alice Milliat en octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Édito

Pour une collectivité publique, rendre compte de son action est une exigence démocratique essentielle. Ce rapport d'activité permet ainsi de mesurer le chemin parcouru, de valoriser le travail accompli au service des habitants et de préparer l'avenir de notre territoire. L'année 2025 a été une année d'engagement, d'investissement et de transformation pour la communauté d'agglomération Val Parisis.

Notre territoire a poursuivi sa dynamique autour d'un objectif clair : améliorer concrètement le quotidien des habitants tout en préparant les transitions de demain. Cette ambition s'est traduite dans chacun de nos grands domaines d'intervention.

En matière de mobilités, l'agglomération a préparé une évolution majeure du réseau de bus qui entrera en service en 2026, avec de nouvelles dessertes, des services renforcés et une meilleure connexion entre les communes et les gares. Le développement des mobilités douces s'est également accéléré avec la poursuite du plan vélo, l'ouverture de nouveaux parkings sécurisés en gare et l'aménagement de nouvelles voies cyclables structurantes.

La transition écologique est restée au cœur de notre action. La modernisation du réseau d'éclairage public s'est poursuivie à un rythme soutenu avec l'achèvement du 100% LED sur le territoire, permettant à la fois des économies d'énergie et une amélioration du cadre de vie. Nous avons également renforcé nos actions en faveur de la biodiversité, de la préservation des espaces naturels et du développement des énergies renouvelables.

L'année 2025 a aussi confirmé notre volonté de construire un territoire attractif et équilibré. Les projets d'aménagement autour des pôles gares, la transformation du secteur de la Patte d'Oie, le développement des espaces publics et la requalification des zones d'activités témoignent de cette ambition : concilier développement économique, qualité urbaine et transition environnementale.

Le développement économique demeure une priorité forte. Avec plus de 6 000 créations d'entreprises recensées cette année, Val Parisis confirme son attractivité à l'échelle francilienne. L'agglomération poursuit son action au plus près des entreprises, des commerçants, des artisans et des porteurs de projets afin de soutenir l'emploi, l'innovation et l'entrepreneuriat local.

Parce qu'un territoire attractif doit aussi être un territoire sûr et solidaire, nous avons poursuivi le renforcement de la police municipale mutualisée et du réseau de vidéoprotection. Le plan de déploiement du mandat a ainsi été achevé en décembre 2025.

Dans le même temps, notre engagement en faveur de la cohésion sociale s'est traduit par des actions concrètes dans les domaines de la santé, du logement, de la politique de la ville, de la lecture publique et du sport. Les médiathèques ont confirmé leur rôle de proximité et d'accès à la culture pour tous, par exemple avec le déploiement d'Open + à Sannois, après Ermont et Cormeilles-en-Parisis.

L'AquaVal – Centre aquatique Alice Milliat a, quant à lui, pleinement affirmé son rayonnement en accueillant les Championnats de France de natation élite, faisant de notre territoire une référence nationale pour les disciplines aquatiques.

Ces réalisations sont le fruit d'un travail collectif. Je tiens à saluer l'engagement quotidien des élus communautaires, des maires, des partenaires institutionnels, associatifs et économiques, ainsi que celui des agents de l'agglomération, dont le professionnalisme et l'investissement permettent de faire vivre un service public de qualité.

L'année 2026 ouvrira une nouvelle étape pour notre territoire avec le renouvellement des équipes municipales et communautaires. Le prochain mandat devra permettre de poursuivre les transformations engagées tout en répondant aux nouveaux défis auxquels les collectivités sont confrontées : transition écologique, adaptation climatique, mobilités, sécurité, attractivité économique, accès aux services publics et maîtrise des finances locales.

Val Parisis dispose de nombreux atouts : un territoire dynamique, des communes engagées, des équipements structurants, un tissu économique solide et une identité territoriale affirmée. C'est sur cette base que nous continuerons à construire une agglomération ambitieuse, innovante et solidaire, au service de ses habitants et des générations futures.

Yannick Boëdec
Président de la communauté d'agglomération Val Parisis

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Carte 2026 des équipements intercommunaux

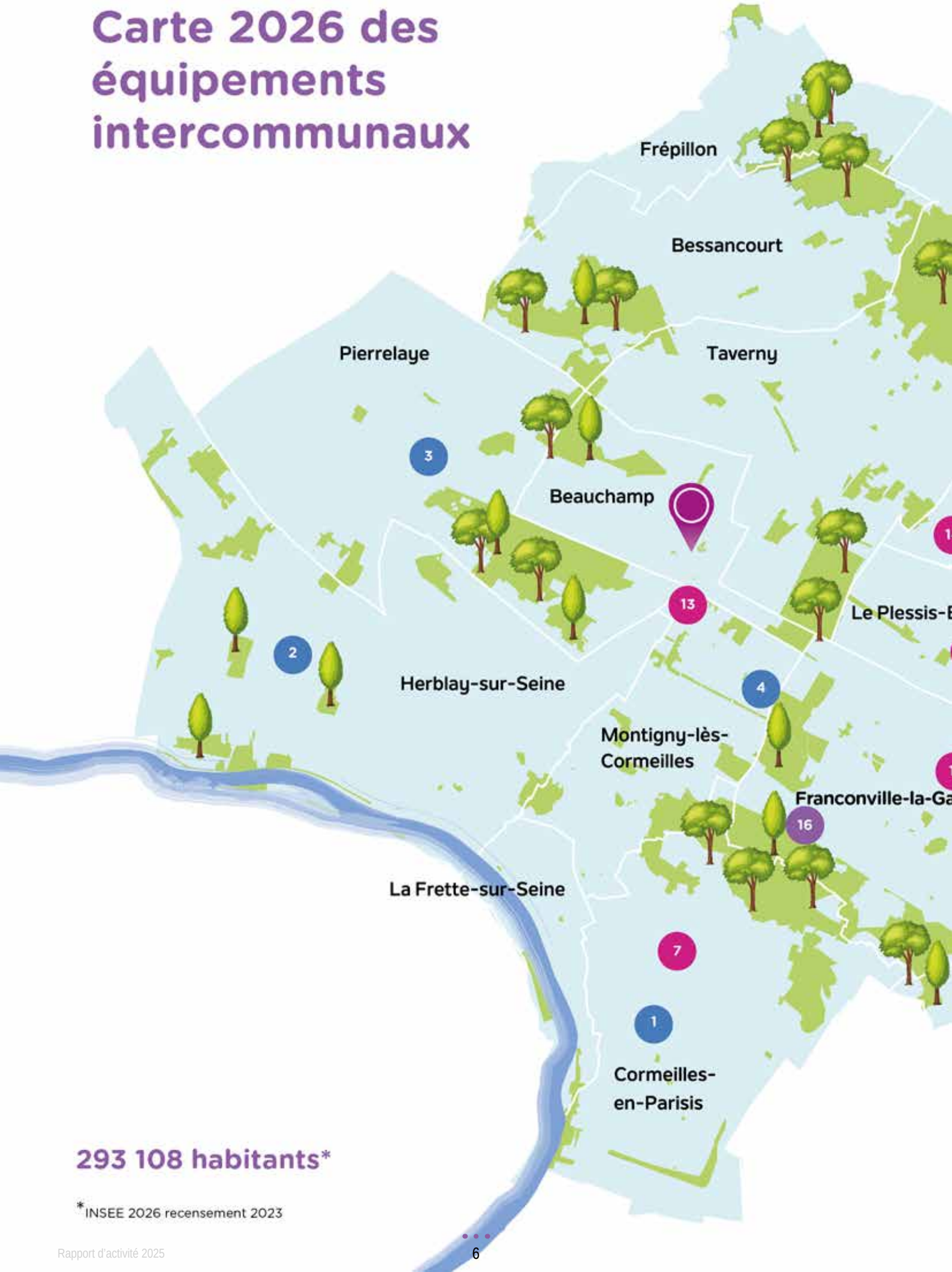

293 108 habitants*

*INSEE 2026 recensement 2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

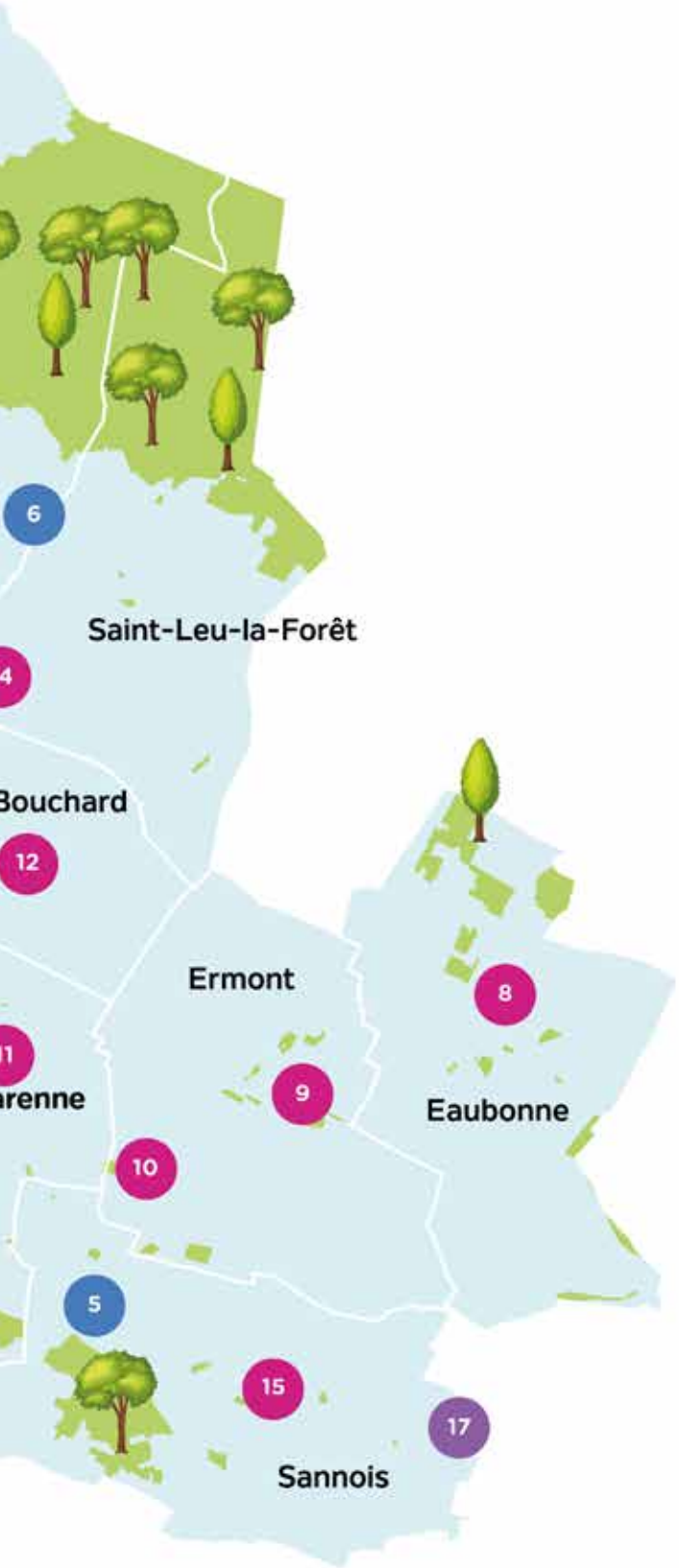

1. **Les Océanides du Parisis**
   28, rue Jean-Baptiste Carpeaux 95240 Cormeilles-en-Parisis
2. **Les Grands Bains du Parisis**
   1, rue François-Truffaut 95220 Herblay-sur-Seine
3. **Les Nymphéas du Parisis**
   14, chaussée Jules-César 95480 Pierrelaye
4. **Piscine intercommunale**
   Rue Auguste-Renoir 95370 Montigny-lès-Cormeilles
5. **Piscine Pierre-Williot**
   5, rue du Bas des Conches 95110 Sannois
6. **Aquaval - Centre aquatique Alice-Milliat**
   7, rue Théroigne de Méricourt 95150 Taverny
7. **Médiathèque L'Éclipse**
   3, avenue de la Libération 95240 Cormeilles-en-Parisis
8. **Médiathèque Maurice-Genevoix**
   Place du 11 novembre 95600 Eaubonne
9. **Médiathèque André-Malraux**
   9, rue de la République 95120 Ermont
10. **Bibliothèque annexe André-Malraux**
    9 bis, allée Jean-de-Florette 95120 Ermont
11. **Médiathèque Saint-Exupéry**
    34, rue la Station 95130 Franconville-la-Garenne
12. **Médiathèque Jean-d'Ormesson**
    5, rue Pierre-Brossolette 95130 Le Plessis-Bouchard
13. **Bibliothèque Georges-Brassens**
    Place de la Libération 95370 Montigny-lès-Cormeilles
14. **Médiathèque Georges-Pompidou**
    6, avenue des Diablots 95320 Saint-Leu-la-Forêt
15. **Médiathèque André-Cancelier**
    Square Jules-Ferry 95110 Sannois
16. **Centre de supervision urbain**
    16, rue Pierre Fossati 95130 Franconville-la-Garenne
17. **Le Tremplin Val Parisis, pépinière d'entreprises**
    2, esplanade de la Gare 95110 Sannois

SIÈGE DE L'AGGLOMÉRATION
271, chaussée Jules César
95 250 Beauchamp

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Élus

Les 87 élus au service des 15 communes **de Val Parisis Agglo**

Le bureau > 14 vice-présidents et 8 conseillers délégués

Xavier MELKI
1er Vice-président délégué aux Finances
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Xavier HAQUIN
2ème Vice-président délégué à l'Économie, à l'Emploi et à la Formation
Maire d'Ermont
Conseiller départemental du Val-d'Oise délégué

Philippe ROULEAU
3ème Vice-président délégué aux Transports et aux Mobilités douces
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

Florence PORTELLI
4ème Vice-présidente déléguée à la Santé et à la Solidarité
Maire de Taverny
Vice-présidente de la Région Île-de-France

Gérard LAMBERT-MOTTE
9ème Vice-président délégué à l'Aménagement et au Tourisme
Maire du Plessis-Bouchard
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Sandra BILLET
10ème Vice-présidente déléguée aux Travaux et à l'Assainissement
Maire de Saint-Leu-la-Forêt

Miloud GOUAL
11ème Vice-président délégué à la Politique de la ville
Maire de Montigny-lès-Cormeilles

Michel VALLADE
12ème Vice-président délégué au Logement
Maire de Pierrelaye

Patrick BOULLÉ
Conseiller délégué au Budget
6ème Adjoint au Maire de Franconville-la-Garenne

Philippe BARAT
Conseiller délégué à la Commande publique
1er Adjoint au Maire d'Herblay-sur-Seine

Benoit BLANCHARD
Conseiller délégué à la Mutualisation
1er Adjoint au Maire d'Ermont

Daniel PORTIER
Conseiller délégué à la Vidéoprotection
7ème Adjoint au Maire de Sannois

Les conseillers communautaires

Françoise NORDMANN
Maire de Beauchamp

Sylvia CERIANI
6ème Adjointe au Maire Beauchamp

Darine BOUADIS
5ème Adjointe au Maire Bessancourt

Gilbert AH-YU
2ème Adjoint au Maire Cormeilles-en-Parisis

Stéphane GUIBOREL
5ème Adjoint au Maire Cormeilles-en-Parisis

Arnaud LARMURIER
Conseiller municipal Cormeilles-en-Parisis

Zouina MENNAD
Conseillère municipale Cormeilles-en-Parisis

Sophie SAND
Conseillère municipale Cormeilles-en-Parisis

Saliha DAHMANI
Conseillère municipale Ermont

Fazila DEHAS
Conseillère municipale Ermont

Joëlle DUPUY
6ème Adjointe au Maire Ermont

Youcef KHINACHE
9ème Adjoint au Maire Ermont

Didier LEDEUR
5ème Adjoint au Maire Ermont

Marie-Christine CAVECCHI
1ère Adjointe au Maire Franconville-la-Garenne
Présidente du Conseil départemental

Xavier DUBOURG
2ème Adjoint au Maire Franconville-la-Garenne

Henri FERNANDEZ
Conseiller municipal Franconville-la-Garenne

Fatima MOUSSI
2ème Adjointe au Maire Herblay-sur-Seine

Sarah NEROZZI BANFI
13ème Adjointe au Maire Herblay-sur-Seine

Nadine PORCHEZ
3ème Adjointe au Maire Herblay-sur-Seine

Jean-Charles RAMBOUR
4ème Adjoint au Maire Herblay-sur-Seine

Johann ROS
6ème Adjoint au Maire Herblay-sur-Seine

Nathalie JOLLY
1ère Adjointe au Maire La Frette-sur-Seine

Marie-Pierre JÉZÉQUEL
3ème Adjointe au Maire Le Plessis-Bouchard

Pierre LE BEL
2ème Adjoint au Maire Le Plessis-Bouchard

Jean-Michel DETAVERNIER
4ème Adjoint au Maire Saint-Leu-la-Forêt

Aline ROGER
Conseillère municipale Saint-Leu-la-Forêt

Stéphane ROUSSAKOVSKY
Conseiller municipal Saint-Leu-la-Forêt

Nathalie CAPBLANC
Conseillère municipale Sannois

Marie-Evelyne CHRISTIN
Conseillère municipale Sannois

Laurent GORZA
3ème Adjoint au Maire Sannois

Célia JACQUET-LEGER
2ème Adjointe au Maire Sannois

Nicolas PONCHEL
Conseiller municipal Sannois

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis

Yannick BOËDEC
Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis
Maire de Cormeilles-en-Parisis
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

Bernard JAMET
5ème Vice-président délégué à la Sécurité
Maire de Sannois

Jean-Christophe POULET
6ème Vice-président délégué à l'Environnement et au Développement durable
Maire de Bessancourt

Marie-José BEAULANDE
7ème Vice-présidente déléguée à la Culture
Maire d'Eaubonne

Pascal SEIGNÉ
8ème Vice-président délégué au Sport
3ème Adjoint au Maire de Beauchamp

Philippe AUDEBERT
13ème Vice-président délégué à la Communication et à l'Informatique
Maire de La Frette-sur-Seine

Bernard TAILLY
14ème Vice-président délégué aux Transferts de compétences et au Réaménagement de la Plaine
5ème Adjoint au Maire de Frépillon

Gilles GASSENBACH
Conseiller délégué aux Gens du voyage
8ème Adjoint au Maire de Taverny

Jean AUBIN
Conseiller délégué à la Fibre optique
1er Adjoint au Maire d'Eaubonne

Nicole LANASPRE
Conseillère déléguée à l'Éclairage public
1ère Adjointe au Maire de Cormeilles-en-Parisis
Conseillère régionale d'Île-de-France

Jacqueline HUCHIN
Conseillère déléguée au Règlement général sur la protection de données
2ème Adjointe au Maire de Montigny-lès-Cormeilles

Camille CARON
4ème Adjointe au Maire
Eaubonne

Grégoire DUBLINEAU
Conseiller municipal
Eaubonne

Bernard LE DUS
3ème Adjoint au Maire
Eaubonne

Christine MATTEI
2ème Adjointe au Maire
Eaubonne

Maryse MENEY
Conseillère municipale
Eaubonne

Tom MORISSE
5ème Adjoint au Maire
Eaubonne

Carole CAUZARD
Conseillère municipale
Ermont

Carole CHESNEAU
Conseillère municipale
Ermont

Sophie FERREIRA
Conseillère municipale
Franconville-la-Garenne

Sabrina FORTUNATO
7ème Adjointe au Maire
Franconville-la-Garenne

Franck GAILLARD
Conseiller municipal
Franconville-la-Garenne

Françoise GONZALEZ
Conseillère municipale
Franconville-la-Garenne

Étiennette LE BÉCHEC
11ème Adjointe au Maire
Franconville-la-Garenne

Marc SCHWEITZER
Conseiller municipal
Franconville-la-Garenne

Olivier DALMONT
Conseiller municipal
Herblay-sur-Seine

Evelyne LARGENTON
5ème Adjointe au Maire
Herblay-sur-Seine

Cyril JOLY
Conseiller municipal
Montigny-lès-Cormeilles

Dalila KHORBI
7ème adjointe au Maire
Montigny-lès-Cormeilles

Stéphane LARTIGUE
Conseiller municipal
Montigny-lès-Cormeilles

Regis PÉDANOU
Conseiller municipal
Montigny-lès-Cormeilles

Annie TOUSSAINT
9ème Adjointe au Maire
Montigny-lès-Cormeilles

Eric BOSC
Conseiller municipal
Pierrelaye

Marie-Françoise JOLLY
6ème Adjointe au Maire
Pierrelaye

Monique BAQUIN
Conseillère municipale
Saint-Leu-la-Forêt

Frédéric PURGAL
9ème Adjoint au Maire
Sannois

Laurence TROUZIER-ÉVÊQUE
4ème Adjointe au Maire
Sannois

Laetitia BOISSEAU-STAL
3ème Adjointe au Maire
Taverny
Vice-présidente du Conseil départemental

Thomas COTTINET
Conseiller municipal
Taverny

Carole FAIDHERBE
1ère Adjointe au Maire
Taverny

Nicolas KOWBASIUK
2ème Adjoint au Maire
Taverny

Paul MAUGIS
Conseiller municipal
Taverny

Lucie MICCOLI
5ème Adjointe au Maire
Taverny

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Instances communautaires

Dans le cadre de la mandature 2020-2026

Création d'une nouvelle instance : la conférence des maires

Dans le cadre de la nouvelle mandature, 9 commissions communautaires thématiques permanentes ont été créées lors de la première séance d'installation du conseil communautaire :

- Commission finances
- Commission économie, emploi et formation
- Commission transports et mobilités douces
- Commission sécurité
- Commission santé et solidarité
- Commission politique de la ville et logement
- Commission culture et sport
- Commission aménagement, environnement et tourisme
- Commission travaux et assainissement

Les autres commissions :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Commission d'appel d'offres (CAO)
- Commission intercommunale de délégation de service public (CIDSP)
- Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Commission consultative intercommunale des services publics locaux (CCISPL)
- Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

Les commissions sont destinées à préparer les délibérations du Bureau et du Conseil communautaires. Leurs membres travaillent et émettent des avis sur les actions et les projets à mener. Des propositions peuvent y être formulées mais l'Assemblée délibérante reste la seule compétente pour régler les affaires de l'agglomération.

Le bureau communautaire est composé du président, de 14 vice-présidents et de 8 conseillers communautaires délégués. Il exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du conseil communautaire. Il exerce une fonction consultative en examinant les projets de délibérations devant être soumis au vote du conseil communautaire.

D'une manière générale, le bureau communautaire se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Séance de conseil communautaire

Une conférence des maires est obligatoirement créée lorsque le bureau communautaire ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres de la communauté d'agglomération. Cette situation s'est présentée dans le cadre de cette nouvelle mandature pour les communes de Beauchamp et Frépillon.

La communauté d'agglomération Val Parisis a donc mis en place cette instance. Elle est présidée par le président de la communauté d'agglomération et est composée des maires des communes membres.

Elle est l'organe d'orientation stratégique de la communauté d'agglomération. Elle est le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus. La conférence donne un avis sur des dossiers stratégiques de la communauté d'agglomération. Elle travaille à la cohérence des politiques menées et des décisions prises sur le territoire communautaire. Elle partage l'information et échange sur les enjeux actuels et à venir du territoire. Chaque maire y dispose d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.

Le conseil communautaire, composé de 87 conseillers communautaires, issus des 15 communes membres, est chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées et figurant dans les statuts.La communauté d'agglomération exerce 10 compétences obligatoires, 4 compétences optionnelles et 11 compétences facultatives.

La charte de l'élu

La loi du 31 mars 2015 vise à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Elle crée une charte de l'élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ces fonctions.

Cette charte a été adoptée lors de la séance du conseil d'installation des conseillers communautaires.

La dématérialisation des échanges et information des élus

La plateforme de dématérialisation est un service dématérialisé des convocations aux conseils, bureaux et commissions communautaires. Il est accessible via un portail web ou par une application via la tablette. Les élus disposent de tablettes mises à disposition par la communauté d'agglomération ou sa commune. Il permet de réduire le temps de gestion des convocations et de mettre à disposition des élus les documents nécessaires à l'exercice de leur mandat dans une seule application dotée d'outils spécifiques. Il est ergonomique, complet et simple d'utilisation. Il est également utilisé pour la diffusion des comptes-rendus des instances communautaires auprès des élus communautaires et municipaux. C'est la nouveauté en 2020, la communauté d'agglomération est tenue d'informer l'ensemble des conseillers municipaux des affaires inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Une fois connecté à son espace dédié, l'élu peut consulter simplement tous ses documents de convocations et/ou rapports, pièces jointes, comptes rendus et confirmer sa présence ou donner procuration. De plus, une fois téléchargés sur la tablette, les documents sont disponibles hors connexion.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Instances

Dans le cadre de la mandature 2020-2026

En 2021, les instances communautaires consultatives et délibératives se sont réunies pour élaborer et valider les projets de la communauté d'agglomération Val Parisis et ainsi permettre leurs mises en œuvre. À cette occasion, le pacte de gouvernance et le projet de territoire ont été approuvés par les élus communautaires.

Le pacte de gouvernance

Les nouvelles perspectives esquissées par les travaux du projet de territoire, ainsi que les évolutions du cadre réglementaire, ont conduit les élus communautaires à renouveler les termes du Pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération Val Parisis. Ce pacte de gouvernance traduit avant tout la qualité de la relation entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et garantit l'association des maires et des communes à la prise de décision intercommunale. Faisant sien des principes fondateurs de la charte politique de 2015 et en instaurant des outils variés de concertation et de prise de décision, ce pacte de gouvernance traduit l'affirmation de plusieurs objectifs :

• Garantir la pleine association des villes, des maires et des conseils municipaux aux décisions de la communauté d'agglomération, en tant qu'échelons premiers de proximité et de relations avec les habitants,

• Définir les modalités de fonctionnement et de décision de la communauté d'agglomération, à la fois pour ses compétences propres et pour son appui aux villes dans l'exercice de leurs missions,

• Convenir de manière partagée du rôle et de la place des instances de pilotage de la communauté d'agglomération,

• Etablir un principe de solidarité financière entre les communes membres.

Le mandat 2020-2026 doit être l'occasion de conforter ces principes en répondant aux objectifs suivants :

• Doter la communauté d'agglomération d'un projet de territoire, socle des ambitions partagées de l'agglomération et des villes pour les habitants,

• Stabiliser le périmètre des compétences pour se consacrer à l'amélioration et l'optimisation de leur exercice,

• Évaluer l'exercice des différentes compétences, en termes d'efficacité, d'efficience et de qualité de service,

• Renforcer le rôle d'appui de la communauté d'agglomération Val Parisis auprès des villes : ingénierie, mutualisation, achats communs, solidarité financière…, en respectant les choix de ces dernières,

• Consolider l'organisation interne de l'agglomération et les modalités de travail avec les villes et la société civile.

Ce pacte de gouvernance s'inscrit donc comme un outil à la poursuite de ces objectifs. Il a été approuvé à la majorité des membres du Conseil communautaire le 12 avril 2021.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Séance de conseil communautaire

Le projet de territoire

Aux côtés des communes, la communauté d'agglomération Val Parisis joue un rôle majeur en faveur des habitants du territoire, que ce soit en matière de cadre de vie et d'environnement, de transports et de mobilité, de sécurité, de cohésion sociale, d'accès aux équipements de loisirs, d'énergies renouvelables et bien d'autres domaines encore. Afin de conforter toutes ces interventions et d'en renforcer la pertinence et l'efficacité, la collectivité a décidé en 2019 de mener une démarche d'élaboration de son projet de territoire. Ce document a vocation, à travers un diagnostic partagé du territoire, à déterminer les objectifs à suivre et les actions à mener pour influer positivement sur les conditions de vie des habitants. Il doit être le document socle de toutes les politiques sectorielles menés par l'agglomération et la feuille de route des élus et des services. Trois grands axes ont été identifiés : un territoire dynamique au cadre de vie préservé, un territoire sûr et solidaire et une agglomération exemplaire dans ses pratiques et ses actions. Pour chacun de ces axes, des orientations stratégiques et des actions ont été déterminées, ainsi que des indicateurs d'évaluation permettant d'en mesurer l'efficacité. Ces éléments ont également fait l'objet d'une traduction budgétaire, pour s'assurer de leur réalisme et de leur soutenabilité.

Ce projet de territoire devra désormais être mis en œuvre tout au long de la période 2021-2030. Il a été approuvé à la majorité des membres du Conseil communautaire le 28 juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Compétences

Zone d'activité économique Bois Rochefort à Cormeilles-en-Parisis

Compétences obligatoires

1) En matière de développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Actions en faveur de l'emploi et de la formation : structuration d'un service emploi intercommunal avec des relais de proximité dans les communes permettant un déploiement d'actions en faveur de l'emploi et de la formation équivalent sur l'ensemble du territoire.

2) En matière d'aménagement de l'espace : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3) En matière d'équilibre social de l'habitat : Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville : Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, notamment en matière de vidéo protection ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) En matière d'accueil des gens du voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

7) En matière de GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :
• Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1)
• Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2),
• Défense contre les inondations (alinéa 5),
• Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

8) Eau ;

9) Assainissement ;

10) Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Compétences supplémentaires

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2) Action sociale d'intérêt communautaire ;

3) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau ; la lutte contre les nuisances sonores ; le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;la lutte contre les graffitis ; la lutte contre les nuisances olfactives industrielles ; les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable ; la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts , du patrimoine arboré et des coulées vertes à vocation communautaire ; l'entretien et la gestion en vue de l'ouverture au public de ceux des bassins de retenue à vocation communautaire ; la préservation et l'aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulées vertes à vocation intercommunale ; la participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de l'EPCI, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI ; la participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,

4) Contribution à la transition écologique et énergétique : PCAET ; création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération.

5) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; Gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire : Bibliothèques : Elaboration et mise en œuvre, en partenariat avec les villes et dans le respect des spécificités, de la Politique de la Lecture Publique ; Musique et danse : Facilitation de l'accès à ces disciplines / coordination et développement des pratiques communales et intercommunales s'y rapportant ; Théâtre : renforcement du pôle théâtral dans sa vocation intercommunale ;

6) Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :
- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
- Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
- Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire.

7) Elaboration du règlement local de publicité intercommunal ;

8) Elaboration et développement de réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement numérique ;

9) Eclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

10) Opérations d'aménagement :
- Les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,

- L'entretien et l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny).

11) Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes ;

12) Création, exploitation et entretien de gares routières au **profit des quatre gares routières du territoire (Cormeilles-**en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles) ;

13) Modes doux : Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants et déploiement de services dédiés au vélo, définis au Plan Vélo.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

La Sources à Montigny-les-Cormeilles

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PARTIE 1

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

140
km de voies cyclables aménagées

11
gares sur 15 équipées d'un Parking Vélos Île-de-France Mobilités

1,24 M €
sollicités par les communes dans le cadre du fonds de

3,24 M €
de participation au financement du réseau de bus

11 M
de voyageurs sur le réseau de bus Francilité Val Parisis

Transport et mobilité

2025, une année charnière pour préparer les mobilités de demain

En 2025, l'action de l'agglomération dans le domaine des mobilités s'est principalement concentrée sur la préparation du futur réseau de bus, dont la mise en service a été décalée au 3 août 2026. Cette période a permis d'avancer sur la conception des lignes et de réaliser les aménagements nécessaires à leur fonctionnement. Des travaux ont ainsi été engagés pour créer ou adapter les terminus et les points d'arrêt, tandis que certains tracés ont été précisés afin d'améliorer la desserte du territoire.

À l'automne 2025, sous l'égide d'Île-de-France Mobilités, une ligne de bus express reliant Ermont à l'aéroport de Roissy a été mise en service. Dès son lancement, cette liaison a rencontré un succès important auprès des usagers. Le service de navettes locales Citéval de Cormeilles-en-Parisis, Ermont et Herblay-sur-Seine arrivant à échéance à la fin de l'année, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été engagée afin de désigner un exploitant début 2026.

La gestion des éco-stations bus de Cormeilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles a par ailleurs été transférée, en juillet 2025, à l'exploitant chargé de l'exploitation du réseau de bus dans le cadre du contrat de service public. Les études relatives à la future éco-station bus d'Ermont-Eaubonne ont été finalisées, tant sur les principes d'aménagement que sur l'équilibre financier du projet. Des premières opérations de modernisation ont été engagées, notamment pour améliorer l'information des voyageurs.

L'année 2025 a également permis de préparer un nouveau plan vélo pour la période 2026-2032. Celui-ci prévoit le développement d'itinéraires cyclables, la création de stationnements sécurisés, ainsi que des actions de promotion et de suivi de la pratique du vélo. Plusieurs équipements ont été réalisés ou engagés. Des parkings vélos labellisés par Ile-de-France Mobilités ont ouvert dans les gares de Beauchamp, Franconville – Le Plessis-Bouchard (secteur nord) et Taverny. Les travaux du parking vélo de la gare d'Ermont Halte ont débuté et des études ont été lancées pour le secteur sud de la gare de Franconville – Le Plessis-Bouchard. Dans la continuité des années précédentes, des ateliers de réparation de vélos ont été organisés dans les gares d'Ermont-Eaubonne, Herblay-sur-Seine et Franconville – Le Plessis-Bouchard afin d'encourager l'usage quotidien du vélo.

Enfin, plusieurs actions ont concerné les autres modes de déplacement. Une réflexion a été engagée en vue de la réhabilitation du parking souterrain de la gare de Montigny-lès-Cormeilles à l'horizon 2026. Par ailleurs, les bornes de recharge pour véhicules électriques ont été modernisées à Franconville, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye et Sannois, tandis que cinq nouvelles bornes ont été installées à Bessancourt, Eaubonne, Sannois et Taverny.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

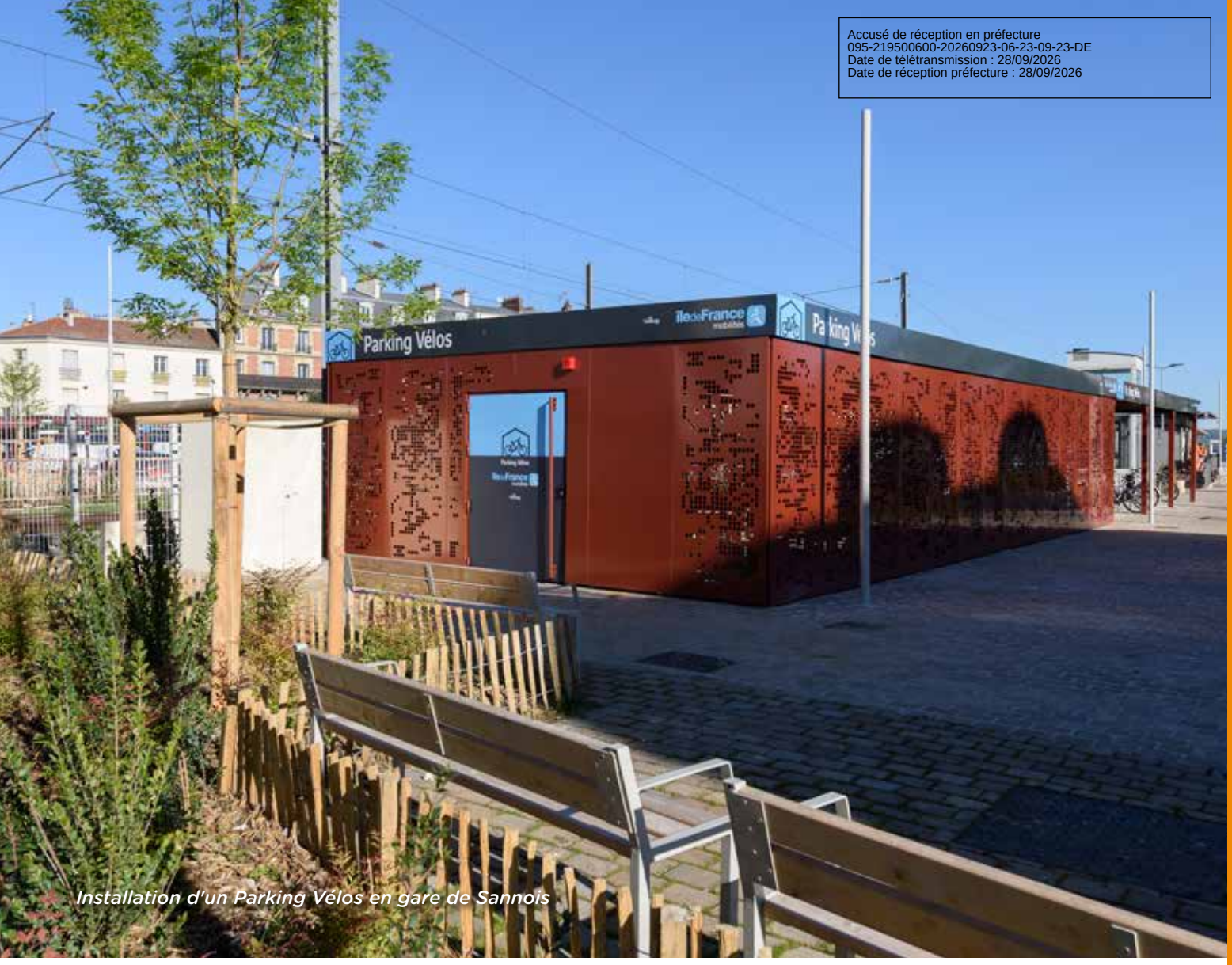

Installation d'un Parking Vélos en gare de Sannois

2026, une année de déploiement et d'évolution des mobilités

Le réseau de bus du territoire évoluera le 3 août 2026 avec de nouveaux tracés de lignes, une nouvelle numérotation intégrant les services de navettes locales, de nouveaux horaires et la mise en place de services en soirée vers certaines gares ferroviaires. Le premier semestre sera consacré à la préparation de cette évolution majeure : finalisation des aménagements des terminus et des points d'arrêt, mise en place des conventions nécessaires et déploiement du dispositif d'information et de communication auprès des habitants.

Dans le même temps, une nouvelle ligne de bus express reliant Cergy à Argenteuil sera mise en service. Une réflexion sera également engagée afin d'améliorer la desserte du secteur des berges de Seine. Le schéma de référence pour le réaménagement de l'éco-station bus d'Ermont-Eaubonne devrait être approuvé au début de l'année. Dans son prolongement, la phase préparatoire aux travaux sera engagée, intégrant notamment l'amélioration des aménagements pour les vélos, l'organisation du stationnement et la modernisation des espaces dédiés aux bus et aux voyageurs. Une réflexion sera par ailleurs menée sur l'évolution du Pass local, titre de transport valable uniquement sur les lignes de bus du territoire, afin d'en moderniser les modalités d'utilisation.

L'année 2026 marquera également la mise en œuvre du nouveau plan vélo pour la période 2026-2032. Dès son adoption, les dispositifs d'aide à l'achat de vélos pour les habitants et les soutiens financiers aux communes pour les aménagements cyclables seront renouvelés. Des études seront lancées sur dix itinéraires stratégiques afin d'en préciser la faisabilité et les aménagements possibles. Une expérimentation de comptage des vélos par caméra sera également conduite.

Les études et travaux de plusieurs parkings vélos labellisés par Ile-de-France Mobilités seront réalisés dans les gares d'Ermont Halte, de Sannois et de Franconville – Le Plessis-Bouchard (secteur sud). Une étude d'aménagement sera engagée en gare d'Ermont Cernay. Une réflexion sera aussi menée pour augmenter la capacité de stationnement sécurisé pour les vélos en gare d'Ermont-Eaubonne. La première Maison du vélo du Val-d'Oise ouvrira en début d'année en gare d'Ermont-Eaubonne. Elle proposera conseils, location de vélos et espace d'autoréparation.

Enfin, la modernisation des parkings de gare sera engagée avec la réhabilitation du parking souterrain de Montigny-lès-Cormeilles et une étude sur celui de Sannois. Le renouvellement et l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques se poursuivront, tandis qu'une nouvelle phase de déploiement sera étudiée. Une ligne de covoiturage entre Ermont et Cergy fera également l'objet d'une étude.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

34 104	477	6	202	4
points lumineux	armoires basse tension	postes haute tension	carrefours de feux tricolores	marchés de rénovation 100% LED

Éclairage public

2025, l'achèvement de la modernisation

En 2025, le réseau d'éclairage public de l'agglomération compte 34 104 points lumineux répartis dans 14 communes, ainsi que 477 armoires électriques, 6 postes haute tension et 202 carrefours à feux tricolores. La modernisation progressive des équipements a permis d'améliorer la fiabilité du réseau et de réduire le nombre de signalements. Le remplacement des lanternes anciennes par des lanternes à diodes électroluminescentes y contribue directement. Les interventions sont suivies grâce à un outil de gestion dédié permettant un suivi précis des demandes et une amélioration continue des délais d'intervention.

La gestion de l'intensité lumineuse reste un levier important de sobriété énergétique. L'éclairage est abaissé de 60 % entre 22 heures et minuit, puis de 80 % entre minuit et 5 heures, conciliant économies d'énergie, sécurité des déplacements et confort visuel.

L'année 2025 marque également l'aboutissement du programme de modernisation engagé en 2023. Sur trois ans, 19 775 lanternes ont été remplacées, dont 9 780 en 2025. Depuis 2020, ce sont 22 978 équipements qui ont été renouvelés. Cette transformation a permis la remise en service de l'éclairage toute la nuit dans les communes concernées, après la coupure nocturne instaurée en 2022.

En parallèle, plusieurs opérations ont renforcé la fiabilité des carrefours à feux tricolores, avec le remplacement d'équipements vieillissants et la modernisation des dispositifs de commande. Certaines intersections ont également bénéficié d'aménagements améliorant la sécurité des traversées piétonnes.

D'autres interventions ont accompagné les projets urbains, notamment l'installation de nouveaux candélabres lors d'opérations d'aménagement ou d'enfouissement de réseaux.

Enfin, l'agglomération a engagé une expérimentation de pilotage à distance de l'éclairage public sur plusieurs sites. Cette démarche vise à évaluer les solutions disponibles afin d'optimiser à terme la gestion du réseau, la fiabilité des équipements et la consommation énergétique.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Éclairage public LED

2026, de nouvelles perspectives pour le pilotage

L'année 2026 marque une nouvelle étape dans l'évolution de l'éclairage public de l'agglomération. Le périmètre du marché s'élargit avec l'intégration de la commune de Bessancourt. Par ailleurs, la gestion du réseau d'Ermont est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'assurer la continuité du service et la bonne conduite des opérations en cours.

L'année sera également marquée par la relance du marché d'éclairage public. Cette nouvelle consultation intégrera plusieurs orientations stratégiques. L'innovation constituera un axe majeur avec le déploiement de solutions permettant un pilotage plus précis du réseau et une modernisation de la signalisation lumineuse tricolore. Ces dispositifs doivent contribuer à améliorer la gestion des équipements et à fluidifier les circulations.

La collectivité engagera également une actualisation du schéma directeur d'aménagement lumineux. L'objectif est de mieux prendre en compte l'environnement des habitants tout en intégrant les enjeux de biodiversité, notamment par la mise en place progressive de zones de moindre éclairage favorables à la faune nocturne. En parallèle, un programme de conversion des réseaux alimentés en haute tension vers des réseaux en basse tension sera planifié afin d'améliorer la maintenance et la fiabilité des installations.

Plusieurs communes bénéficieront d'accompagnements spécifiques. Des opérations de renouvellement d'équipements, de création de candélabres et de modernisation de carrefours à feux seront menées afin d'améliorer la sécurité et la qualité de l'éclairage dans l'espace public. Ces interventions accompagneront également des projets d'aménagement urbain, d'enfouissement de réseaux ou de développement des mobilités douces.

À travers ces actions, l'agglomération poursuit sa stratégie de modernisation du réseau d'éclairage public, avec pour objectifs d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants, de renforcer la sécurité des déplacements et de maîtriser les consommations d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

91 %
des actions du PCAET sont réalisées ou engagées

88 %
des marchés ont au moins une clause ou un critère environnemental

110
participants à l'occasion de la Semaine du développement durable

84 489
MWh d'énergie produite pour les réseaux de chaleur du territoire permettant de chauffer l'équivalent de 9 000 logements

17
projets écologiques financés dans le cadre du Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE)

Environnement et transition écologique

2025, des actions pour accélérer la transition écologique

En 2025, l'agglomération a poursuivi ses actions pour accompagner la transition écologique du territoire.

En matière d'agriculture et d'alimentation durable, elle a conduit l'étude préalable à la création d'une zone agricole protégée sur les communes de Taverny et de Bessancourt. Ce dispositif vise à préserver durablement la vocation agricole des terres concernées. Des analyses de la qualité des sols ont également été menées dans la plaine des Écouardes, à Taverny, afin d'évaluer les possibilités de diversification des cultures au-delà des grandes cultures céréalières.

L'agglomération a aussi finalisé le nouveau Plan de prévention du bruit dans l'environnement. Soumis à consultation publique à l'été 2025 puis adopté par les élus communautaires en décembre, ce document rassemble l'ensemble des actions menées par les gestionnaires d'infrastructures de transport pour réduire les nuisances sonores. Il intègre également le programme d'actions porté par l'agglomération.

La Semaine du développement durable a permis de sensibiliser élus, agents et usagers aux enjeux environnementaux. Plusieurs animations ont été proposées au siège de l'agglomération et dans les médiathèques : ateliers participatifs sur le climat et l'eau, ateliers consacrés à la réduction des déchets ou à une alimentation limitant le gaspillage. Au total, 110 élus et agents ont pris part aux activités organisées.

Enfin, l'agglomération pilote le Contrat pour la réussite de la transition écologique, qui permet aux communes et à l'agglomération d'obtenir des financements pour leurs projets. En 2025, dix-sept initiatives ont été soutenues, notamment pour moderniser l'éclairage public, améliorer la performance énergétique des piscines et des bâtiments communaux, aménager des pistes cyclables ou encore créer des cours d'école plus végétalisées.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260925-26-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 26/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

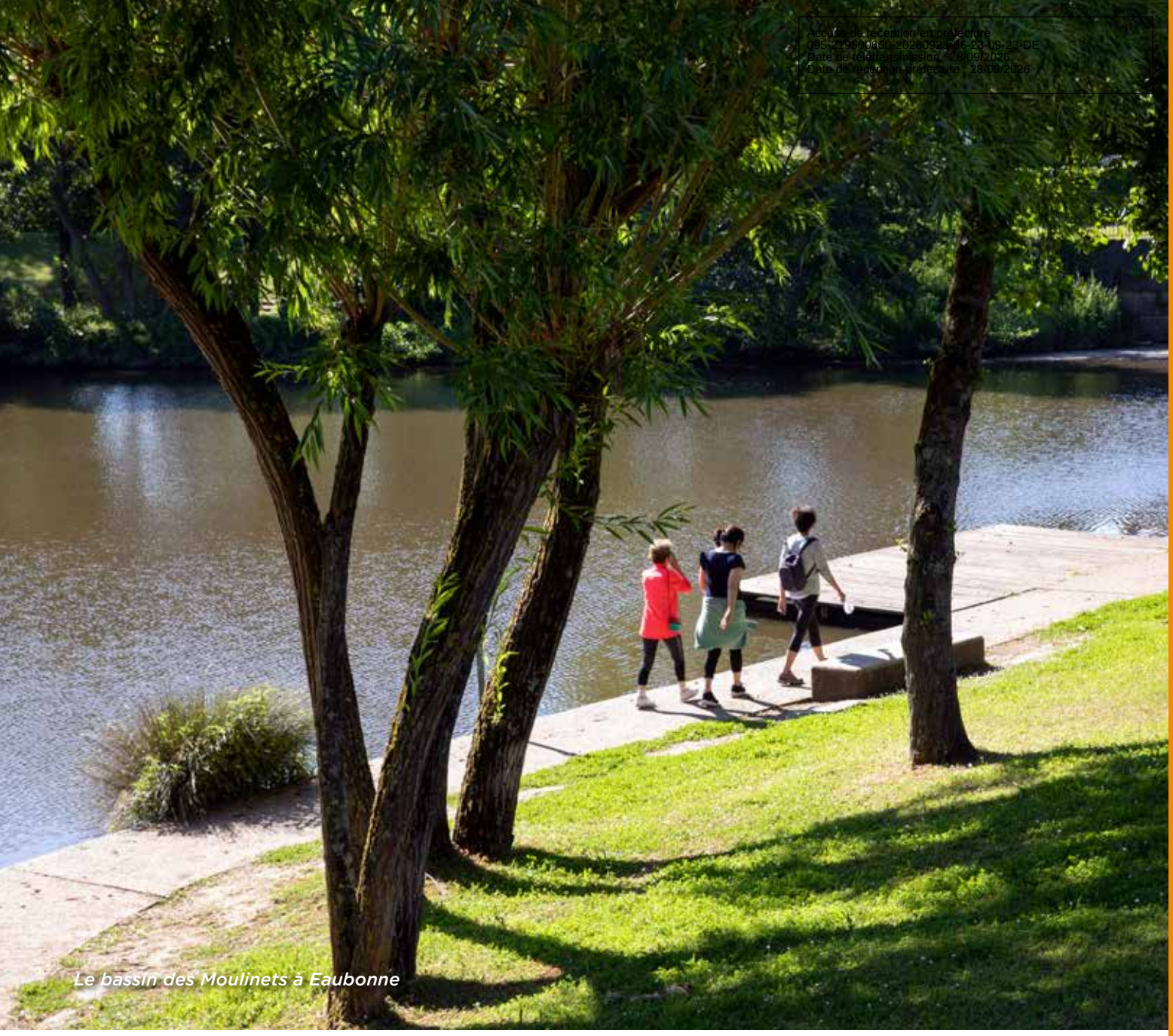

Le bassin des Moulinets à Eaubonne

2026, protéger les ressources du territoire

En 2026, l'agglomération poursuivra ses actions pour préserver les milieux naturels, renforcer la prévention des inondations et développer les énergies renouvelables.

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, les syndicats compétents poursuivront leurs programmes d'intervention. À Eaubonne, les travaux de sécurisation et de valorisation écologique des berges du bassin des Moulinets débuteront au printemps 2026, après l'achèvement des études préparatoires. À Herblay-sur-Seine, de premières opérations seront engagées pour réduire le risque d'inondation et protéger certaines habitations situées en bord de Seine.

L'agglomération poursuivra également son engagement pour la préservation et l'aménagement des espaces forestiers, en partenariat avec l'Office national des forêts, Île-de-France Nature et le Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt. Ces coopérations concernent notamment la forêt de Montmorency, les Buttes du Parisis, l'espace naturel de Boissy et la forêt de Maubuisson. En 2026, près de 530 000 euros seront consacrés à l'accueil du public, à la préservation de la biodiversité et à la poursuite des plantations dans la nouvelle forêt de Maubuisson.

La protection de la biodiversité constituera également un axe fort de l'action communautaire. Une étude sera engagée afin de mettre en place une trame noire sur le territoire. Ce dispositif vise à limiter les effets de la pollution lumineuse sur la faune nocturne en adaptant l'éclairage public et les enseignes lumineuses, en priorité à proximité des espaces naturels et le long des continuités écologiques.

Enfin, l'agglomération poursuivra le développement des énergies renouvelables en préparant l'extension et le verdissement des réseaux de chaleur urbains. Les travaux préparatoires porteront sur un futur réseau couvrant Taverny, Saint-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard, ainsi que sur le renouvellement du contrat du réseau existant desservant Sannois, Ermont et Franconville, avec une extension prévue vers Montigny-lès-Cormeilles et Eaubonne.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

750
hébergements touristiques recensés dans l'agglomération

9 000
visiteurs annuels au fort de Cormeilles

91
déclarations d'intention d'aliéner (DIA) traitées dans les parcs d'activités

980
m² de surface d'espaces verts supplémentaires à la suite des travaux d'aménagement du pôle gare de Pierrelaye

2
biens achetés par l'EPFIF en 2025 dans le secteur commercial de la Patte d'Oie

Aménagement et tourisme

2025, un territoire valorisé

Les projets d'aménagement autour du secteur de la Patte d'Oie ont progressé. Les études et les ateliers de concertation menés sur le secteur des Primevères ont permis de définir les grandes orientations de la future zone commerciale : un espace plus respectueux de l'environnement, mieux connecté à la forêt de Maubuisson et plus accessible pour tous les visiteurs, qu'ils se déplacent en voiture, à vélo ou en transports en commun. Par ailleurs, une étude portant sur l'ensemble des zones d'activités commerciales autour de la Patte d'Oie est conduite avec Grand Paris Aménagement afin d'identifier les secteurs nécessitant une intervention publique pour leur requalification. Le partenariat avec l'Établissement public foncier d'Île-de-France s'est poursuivi en 2025 avec l'acquisition de deux biens dans ce secteur en vue de futurs projets.

Les travaux de réaménagement des pôles de gare de Pierrelaye et de Sannois se sont achevés à la fin de l'année. Ces espaces offrent désormais un cadre plus végétalisé, des aménagements publics plus agréables et une meilleure place à tous les modes de déplacement. L'accès aux gares est ainsi facilité pour les piétons, les cyclistes et les usagers des bus.

Le territoire de Val Parisis est régulièrement choisi par des équipes de production audiovisuelle. Sa proximité avec Paris et la richesse de son patrimoine en font un cadre recherché par l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel. Afin d'encadrer et de faciliter l'accueil de ces tournages dans les sites gérés par la communauté d'agglomération, une grille tarifaire a été adoptée en décembre 2025. Cette démarche s'accompagne d'actions de valorisation des lieux susceptibles d'accueillir des tournages, notamment par la participation au Salon des tournages et par la réalisation d'une vidéo de promotion diffusée sur le site internet de l'agglomération.

La destination Val Parisis a également été mise à l'honneur avec la publication du guide touristique Petit Futé Val Parisis. Diffusé dans les sites touristiques du territoire et des territoires voisins, ce guide présente les atouts locaux : promenades, offre culturelle, activités de loisirs et sportives, ainsi que les possibilités d'hébergement et de restauration.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Les visites au fort de Cormeilles

2026, des projets structurants pour aménager et valoriser le territoire

La communauté d'agglomération poursuit son accompagnement des projets de transformation du secteur de la Patte d'Oie. En 2026, le projet de nouveau centre commercial à ciel ouvert Air devrait franchir une étape importante avec le lancement des travaux prévu en fin d'année. Parallèlement, l'agglomération accompagne le projet de réaménagement routier du carrefour de la Patte d'Oie et la création d'une nouvelle bretelle de sortie de l'autoroute A15. Dans ce cadre, des rencontres de concertation sont organisées avec les entreprises concernées par ce projet majeur pour le territoire.

Des études de faisabilité seront également menées en 2026 pour l'aménagement des pôles de gare de Taverny, Montigny-Beauchamp et Herblay-sur-Seine. Elles permettront de définir des projets intégrant une forte qualité environnementale et paysagère, tout en favorisant l'usage combiné des différents modes de déplacement grâce au développement d'aménagements pour les cyclistes, les piétons et les bus.

En matière d'action foncière, la communauté d'agglomération poursuit son travail pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets du territoire : aménagement économique, création de pistes cyclables et de voies vertes ou réalisation d'équipements publics. Le partenariat avec l'Établissement public foncier d'Île-de-France se poursuivra dans ce cadre. En 2027, la communauté d'agglomération deviendra propriétaire du fort de Cormeilles-en-Parisis. Ce site patrimonial remarquable fera l'objet d'un travail visant à définir un projet d'avenir.

Enfin, l'agglomération continue de valoriser les itinéraires touristiques du territoire. Des panneaux d'information seront installés dans certaines gares et de nouveaux parcours de randonnée et de promenades familiales seront proposés en ligne. Un travail mené avec le syndicat mixte chargé de l'aménagement de la plaine de Pierrelaye et de Bessancourt permettra également de promouvoir les nouveaux espaces de la forêt de Maubuisson, offrant aux habitants et aux Franciliens un lieu de promenade au cœur d'une forêt en pleine croissance.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

32
opérations importantes pour un montant total de 11 M€ en 2024

912
kilomètres de réseaux

38
postes de relevages

57 648
branchements

3 845
contrôles de conformités des installations privatives en 2024, dont 30 % non-conformes

Assainissement

2025, consolider la performance du système d'assainissement du territoire

Dans la continuité des démarches environnementales engagées depuis la prise de compétence en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération Val Parisis poursuit et renforce les actions destinées à protéger le milieu naturel et à améliorer la performance de ses infrastructures.

Le programme pluriannuel de travaux défini par le schéma directeur d'assainissement hiérarchise les interventions selon trois niveaux de priorité, établis à partir de l'état de vétusté des ouvrages. Les opérations classées en priorité 1 ont déjà fait l'objet d'une première programmation sur les années 2024 et 2025, représentant respectivement 11 millions d'euros et 15 millions d'euros d'investissements. Ces travaux visent à moderniser les réseaux et à prévenir les dysfonctionnements susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

La mise en conformité des branchements constitue également un enjeu majeur, à la fois à l'échelle de l'agglomération et de la région francilienne. En 2025, 4 715 contrôles de conformité ont été réalisés lors des mutations immobilières, auxquels se sont ajoutés 400 contrôles inopinés sur des secteurs identifiés comme sensibles. Parallèlement, le contrôle et le suivi des établissements rejetant des eaux usées non domestiques ont été renforcés. Vingt-huit sites, parmi lesquels des industriels, artisans, commerces alimentaires, garagistes ou laveries, ont ainsi fait l'objet d'un suivi spécifique afin de prévenir les rejets polluants dans le milieu naturel.

Une étude d'analyse des risques de défaillance du système de collecte a également été conduite entre novembre et décembre 2025. Le rapport final, actuellement en cours d'analyse, formule plusieurs recommandations destinées à réduire les risques liés au fonctionnement des ouvrages, notamment par le développement d'outils de surveillance à distance.

Enfin, le service de police de l'eau de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, destinataire chaque année du bilan de fonctionnement du système de collecte, a déclaré celui-ci conforme aux exigences de la réglementation nationale et européenne pour l'année 2024. Les améliorations apportées en 2025 devraient permettre de confirmer ce niveau de conformité pour l'exercice suivant.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Travaux d'assainissement à Pierrelaye

2026, adapter la gestion de l'assainissement aux nouveaux enjeux environnementaux

Le programme d'investissements issu du schéma directeur d'assainissement hiérarchise les opérations à conduire sur le territoire pour un montant global estimé à 190 millions d'euros. Engagée depuis 2024 et poursuivie en 2025, sa mise en œuvre se prolonge en 2026 avec la poursuite des opérations classées en priorité 1 ainsi que la préparation des interventions relevant des priorités 2 et 3. Au dernier trimestre 2025, une analyse détaillée de cette programmation a été menée en concertation avec les communes afin d'assurer sa cohérence avec leurs propres programmes pluriannuels de travaux. Cette planification s'inscrit dans une trajectoire budgétaire de long terme, organisée sur quinze ans, avec un niveau d'investissement moyen de 13 millions d'euros par an.

Par ailleurs, conformément à l'évolution de la réglementation portée par les services de l'État chargés de la police de l'eau et par l'établissement public chargé de la gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie, la communauté d'agglomération Val Parisis a engagé au début de l'année 2026 une étude dédiée au contrôle des dispositifs d'autosurveillance de trois déversoirs d'orage soumis à un arrêté préfectoral de suivi. Confiée à un bureau d'études agréé et indépendant du maître d'ouvrage, cette mission vise à vérifier la fiabilité des équipements et des données recueillies. Elle vient confirmer la démarche d'autocontrôle volontaire mise en place par la collectivité dès 2019.

Afin de traduire les recommandations issues de ces études, une réflexion sera conduite pour finaliser les zonages réglementaires des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que les règlements qui en précisent les modalités d'application. Ces documents seront actualisés afin de renforcer les prescriptions nécessaires à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Leur adoption interviendra à l'issue d'une enquête publique prévue au second semestre 2026, avant d'être annexés aux plans locaux d'urbanisme des communes.

Enfin, dans une logique d'amélioration continue de la gestion du service, une étude est actuellement menée afin d'évaluer l'opportunité de déployer un dispositif d'hypervision du réseau. Fondé sur l'analyse des données de fonctionnement et sur des outils d'intelligence artificielle, ce système permettrait d'assurer une surveillance en temps réel des ouvrages, d'anticiper les dysfonctionnements et d'optimiser la programmation des interventions. ●

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

250 000
abeilles élevées sur le toit du siège de l'agglomération

20
moutons mobilisés pour le fauchage

22
hectares en fauchage tardif favorisant la biodiversité

3 610
m² de toitures végétalisées aménagées

660
m² de surfaces désimperméabilisées autour des pôles gares

Espaces publics et voirie

2025, des espaces publics plus propres, plus verts et plus accessibles

En matière de propreté urbaine, l'agglomération agit chaque jour pour préserver la qualité du cadre de vie. Les services ont ainsi réalisé 2 765 interventions d'enlèvement de graffitis, soit l'équivalent de 4,5 kilomètres de mur nettoyés pour une hauteur de deux mètres. Les dépôts sauvages constatés sur le domaine public ont également fait l'objet de 317 signalements, correspondant à l'équivalent de 6 semi-remorques de 38 tonnes évacués. Dans un souci d'exemplarité, DES corbeilles de tri à double compartiment ont par ailleurs été installées dans les gares routières relevant de la compétence de l'agglomération.

Dans un contexte de dérèglement climatique, les espaces verts occupent une place essentielle. Véritables zones de fraîcheur, ils contribuent à capter les poussières et à absorber des pluies de plus en plus soudaines et intenses. Pour renforcer ces fonctions, la diversité végétale des zones d'activités économiques a été enrichie. Soixante-douze arbres y ont été plantés avec le soin nécessaire à leur bon développement.

L'attention portée aux espaces verts répond également à un objectif paysager. À Herblay-Pierrelaye, le giratoire du boulevard du Havre, véritable porte d'entrée du territoire, a ainsi été transformé en réservoir de biodiversité. Une libellule monumentale y symbolise l'engagement de l'agglomération en faveur de la nature en ville.

L'année 2025 a aussi placé les mobilités durables au cœur des priorités. Les abords des gares de Sannois et de Pierrelaye ont été réaménagés, avec de nouveaux services, des espaces végétalisés et désimperméabilisés, ainsi que des abris pour vélos. La quatrième phase de mise en accessibilité du réseau de bus a également été engagée, pour une mise en service prévue en août 2026.

Enfin, fidèle à son rôle de partenaire des communes, l'agglomération a accompagné La Frette-sur-Seine et Cormeilles-en-Parisis dans plusieurs opérations d'aménagement en bord de Seine.

Ces réalisations témoignent d'une ambition claire : construire, avec et pour les habitants, un territoire plus durable, plus solidaire et plus attractif.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Réaménagement du pôle gare de Pierrelaye

2026, la chaussée Jules César au cœur des mobilités actives

En 2026, la communauté d'agglomération poursuivra la transformation de ses espaces publics afin de favoriser des déplacements plus durables et d'améliorer le cadre de vie.

Projet structurant du territoire, la chaussée Jules César fera l'objet de la requalification de deux nouvelles sections. Ces aménagements intégreront une voie verte destinée aux piétons et aux cyclistes. Véritable colonne vertébrale des mobilités actives, cet axe historique illustre la volonté de l'agglomération de développer des alternatives à la voiture et de relier plus facilement les communes entre elles.

Le déploiement d'abris pour vélos se poursuivra également à proximité des transports collectifs. Parallèlement, des études seront menées pour préparer la refonte et la modernisation de trois pôles autour des gares d'Herblay-sur-Seine, de Montigny-lès-Cormeilles et d'Ermont-Eaubonne. L'objectif est d'améliorer l'accueil des usagers et de faciliter l'articulation entre les différents modes de déplacement.

Dans la même dynamique, une voie verte reliant Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt sera aménagée. Elle permettra de sécuriser les déplacements du quotidien entre plusieurs équipements majeurs du territoire, notamment un collège et la piscine olympique intercommunale.

La communauté d'agglomération poursuivra également la redynamisation de ses zones d'activités économiques. À Herblay-sur-Seine, l'avenue Paul-Langevin fera l'objet d'une requalification complète. Le stationnement longitudinal aujourd'hui occupé par des camions extérieurs au territoire sera supprimé afin de libérer l'espace public. Une voie verte y sera créée et des aménagements paysagers seront réalisés pour limiter les effets d'îlots de chaleur.

Ces projets traduisent une ambition claire : développer les mobilités actives, renforcer la place de la nature en ville et aménager un territoire attractif, conciliant activité économique, qualité de vie et transition écologique.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

6 113	71	40	301	155
créations d'entreprises	demandes d'implantation traitées	entreprises hébergées par l'agglomération	créateurs d'entreprises aidés	entreprises accompagnées

Développement économique

2025, un développement économique structuré, attractif et engagé

En 2025, la communauté d'agglomération Val Parisis a poursuivi avec détermination sa stratégie de développement économique afin d'offrir aux entreprises un environnement favorable à leur implantation, leur croissance et leur fidélisation. Forte de près de 21 000 établissements et de 70 000 emplois, elle confirme son attractivité à l'échelle du Val d'Oise.

L'année a été marquée par l'intensification des actions de modernisation des parcs d'activités. La mise à jour de la cartographie des projets, l'actualisation de la carte interactive et l'organisation de rencontres économiques ont renforcé le lien direct avec les entreprises. Les enquêtes menées sur la mobilité et la restauration traduisent une volonté d'adapter en continu les services aux besoins exprimés.

Les travaux engagés sur les pôles économiques structurants, ont contribué à soutenir la transition écologique, la qualité urbaine et une densification maîtrisée. Parallèlement, l'agglomération a développé les échanges et coopérations : 155 entreprises accompagnées et 29 événements organisés, autour de l'industrie, du numérique et de la transition énergétique.

Les dispositifs d'accompagnement, les partenariats avec les acteurs économiques du territoire et les rencontres entre réseaux d'entreprises ont consolidé un écosystème dynamique et solidaire. À travers son parcours dédié à la création d'activité, l'agglomération propose un accompagnement complet, de l'émergence du projet à son financement, grâce à des ateliers, des permanences spécialisées et l'appui de partenaires.

Le Tremplin Val Parisis, lieu ressource du territoire, poursuit son rôle d'incubateur en facilitant l'hébergement, la mise en réseau et le développement de projets d'entreprise durables.

Enfin, le soutien aux structures d'insertion et de formation a permis d'accompagner plusieurs milliers de jeunes vers l'emploi, la qualification et la découverte des métiers, renforçant les liens entre entreprises, établissements scolaires et jeunesse du territoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Inuaugration de la société Furniture for good, mobilier éco-conçu

2026, un pilotage affiné au service de l'attractivité et des entreprises

En 2026, la communauté d'agglomération Val Parisis engage une nouvelle étape fondée sur un pilotage plus précis de son développement économique. L'observatoire économique renforcé permettra de suivre chaque commune à travers des indicateurs dédiés et de mettre en service une bourse aux locaux, outil attendu par les entreprises en recherche d'opportunités. Ces données viendront éclairer les décisions et orienter les priorités.

La présence de terrain restera essentielle. Parcourir les parcs d'activités, écouter et agir guideront l'action, à travers des rencontres régulières et des visites ciblées. L'actualisation de la carte interactive, la création d'un livret d'accueil et le soutien au tissu industriel local amélioreront la lisibilité de l'offre pour les entreprises, qu'elles s'implantent ou se développent.

L'ambition portée pour les parcs d'activités repose sur leur modernisation, leur densification et leur valorisation. Les actions de redynamisation, de requalification, de mobilité et de sécurité se poursuivront sur l'ensemble du territoire. Le travail engagé avec les propriétaires et les entreprises favorisera l'anticipation des évolutions, la mutualisation des usages et une gestion optimisée des déchets.

L'année 2026 marquera également un renforcement de la promotion économique avec l'organisation d'un événement dédié aux investisseurs, la mise en service de la bourse aux locaux et un accompagnement renforcé des projets d'implantation. La coopération avec les acteurs de la commercialisation et la gestion du patrimoine économique resteront des priorités.

La relation avec les entreprises demeurera au cœur de l'action. Les initiatives en faveur de l'industrie seront développées, tout comme les échanges entre entreprises et les dispositifs favorisant le partage d'expérience et la montée en compétences. Le Tremplin Val Parisis poursuivra sa mission d'accompagnement des jeunes entreprises et préparera l'ouverture d'un futur espace dédié à l'entrepreneuriat.

Enfin, l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et la formation restera un axe majeur, en lien avec les structures d'insertion et les actions facilitant la rencontre entre besoins en recrutement et compétences disponibles.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Interne en médecine bénéficiant de la bourse intercommunale

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PARTIE 2

UN TERRITOIRE SÛR ET SOLIDAIRE

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

304
dossiers défaut de permis de louer initiés

1 239
dossiers de demande de permis de louer traitées

1 229
visites techniques de logements destinés à la location

1 331
interventions techniques et en astreinte sur les aires d'accueil

74
participants aux actions collectives sur les aires d'accueil

Habitat et aires d'accueil

2025, professionnaliser les procédures et les interventions

En 2025, la communauté d'agglomération a recentré son action sur les services directs à la population afin d'améliorer durablement la qualité des logements. Le volet préventif du dispositif de permis de louer a été renforcé grâce à la mise en œuvre opérationnelle de la convention d'échanges de données signée avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise. Ce partenariat permet à l'administration d'identifier plus rapidement les situations dans lesquelles un propriétaire n'a pas effectué la démarche obligatoire avant l'arrivée d'un locataire. Une procédure progressive est alors engagée afin d'accompagner la régularisation. Lorsque la situation ne se régularise pas, elle peut aboutir à une sanction financière. Dans la grande majorité des cas, les propriétaires se conforment à la démarche demandée. Cette action a ainsi contribué à une augmentation des demandes d'autorisation préalable de mise en location ainsi qu'à un nombre plus important de visites de contrôle sur le terrain.

Parallèlement, la communauté d'agglomération a poursuivi les travaux engagés sur les sites afin d'améliorer les conditions d'accueil et de répondre aux besoins identifiés. À titre d'exemple, les locaux de cuisine de l'aire d'accueil de Sannois ont été fermés afin d'adapter les équipements aux usages constatés.

L'année a également été marquée par un renforcement du travail partenarial, à la fois avec d'autres services communautaires, notamment dans les domaines de la santé et de la lecture publique, et avec les communes, le département et l'Éducation nationale. Sept actions collectives ont été organisées autour de thématiques ciblées pour accompagner les usagers dans leurs démarches et leur accès aux services. La plupart ont été proposées en format restreint, mais une rencontre organisée en juin 2025 a rassemblé plus de vingt partenaires autour des questions de santé, d'accès aux droits et de culture.

Le déploiement du paiement en ligne s'est poursuivi afin que les usagers des dix aires du territoire puissent en bénéficier. Ce service permet de régler à distance les redevances, de consulter le solde du compte et les données de consommation, tout en favorisant une meilleure maîtrise des consommations.

Enfin, dans le cadre du relogement des familles installées sur la plaine de Pierrelaye, située dans le périmètre de plantation de la future forêt de Maubuisson, la mise à jour du diagnostic social a été réalisée. Les échanges conduits avec les ménages ont permis d'adapter le projet en concertation avec les partenaires publics afin de mieux répondre aux attentes des familles concernées.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Aire d'accueil des gens du voyage à Pierrelaye

2026, consolider les actions et développer les partenariats

En 2026, la communauté d'agglomération devra faire face à un volume de demandes toujours soutenu tout en maintenant l'exigence de qualité de service fixée par l'agglomération. L'objectif sera de garantir un traitement efficace des dossiers tout en poursuivant l'accompagnement des habitants et des propriétaires. Dans cette perspective, le service veillera à soutenir la dynamique locative du territoire et à rendre l'action publique plus lisible et plus opérationnelle. Les procédures seront consolidées et la communication autour du dispositif de permis de louer sera renforcée afin d'en améliorer la compréhension et l'application. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des propriétaires dans leurs démarches afin de faciliter les régularisations et de prévenir les situations irrégulières.

Concernant la lutte contre l'habitat insalubre, une réflexion sera engagée à l'occasion du renouvellement de la convention de mutualisation arrivant à échéance à la fin de l'année 2026. Ce travail devra permettre d'identifier des pistes d'amélioration du partenariat avec les communes et d'optimiser l'organisation des interventions.

L'année 2026 s'inscrira dans une logique de consolidation et de développement des actions engagées. La priorité restera d'assurer une gestion attentive des équipements, d'en garantir le bon fonctionnement grâce aux interventions techniques quotidiennes et d'accompagner les usagers lors des permanences assurées par les agents de l'agglomération.

Parallèlement, l'agglomération poursuivra le renforcement des partenariats existants, notamment dans le domaine social. Les actions menées avec le réseau des médiathèques seront maintenues et de nouvelles initiatives seront développées autour de la santé. Un diagnostic global des besoins des usagers sera également réalisé afin d'adapter au mieux les services proposés.

Soucieuse d'améliorer les conditions d'accueil, l'agglomération a engagé une étude sur l'évolution de certaines aires du territoire afin d'adapter les équipements aux usages et de mieux prendre en compte la sédentarisation de certains ménages. Enfin, elle poursuivra, aux côtés du syndicat chargé de l'aménagement de la plaine de Pierrelaye, l'accompagnement des familles afin de préparer leur intégration dans le projet de relogement lié à la création de la future forêt de Maubuisson.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

1973	4 681	368	1 138	17
interventions	sécurisations	mises à disposition	verbalisations	actions policières par nuit

Sécurité et prévention

2025, une police municipale mutualisée plus moderne et plus efficace

La police municipale mutualisée confirme son rôle central dans le dispositif de sécurité locale, en complément des forces de l'État et en appui des communes, sous l'autorité des maires. Son action reste soutenue et adaptée aux réalités du terrain.

L'augmentation de 20 % des personnes appréhendées confirme la progression de l'activité judiciaire et la nécessité d'une réponse ferme face aux atteintes aux personnes, aux biens et à la sécurité routière. Cette évolution souligne la réactivité du service et sa présence constante, notamment en soirée et de nuit.

Les capacités opérationnelles ont été renforcées avec un accès direct et encadré aux fichiers nationaux liés au permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules. Les agents habilités peuvent ainsi vérifier immédiatement la validité d'un permis ou identifier un propriétaire. Cette consultation en temps réel améliore la réactivité sur le terrain et participe à la modernisation du service.

Sept tablettes numériques embarquées équipent désormais les véhicules. Elles permettent de rédiger sur place les comptes rendus et procédures, réduisant les délais administratifs et augmentant le temps de présence sur la voie publique. Chaque patrouille devient ainsi un véritable bureau mobile, au bénéfice de la population.

Enfin, de nouvelles caméras individuelles viennent renforcer la sécurité des agents et la qualité des interventions. Leur déclenchement simultané garantit une couverture complète des situations. Les enregistrements consultables en intervention facilitent la recherche d'auteurs, la prévention des troubles et l'établissement précis des faits.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Agent de la police municipale

2026, une police municipale mutualisée plus proche et plus réactive

La police municipale mutualisée poursuit son engagement en faveur d'une sécurité de proximité exigeante, avec une présence assurée chaque soir sur l'ensemble des douze communes du territoire. Elle intervient en complément des forces de sécurité de l'État et en appui des polices municipales locales, sous l'autorité des maires.

Le service maintient ainsi un niveau d'engagement élevé et une présence régulière, garantissant une action coordonnée et visible au service des habitants. Cette continuité d'action permet de consolider les partenariats existants et d'assurer une réponse rapide et adaptée aux situations rencontrées.

Parallèlement, une nouvelle organisation est à l'étude afin de renforcer l'efficacité opérationnelle et la proximité avec la population. Le principe de sectorisation des patrouilles vise à attribuer des zones d'intervention identifiées aux équipages. Cette organisation favoriserait une meilleure connaissance des communes, une présence plus lisible et une capacité d'intervention accrue. En s'inscrivant dans des secteurs définis, les équipes pourraient anticiper plus finement les problématiques locales et adapter leurs actions aux spécificités de chaque territoire.

Cette évolution traduit une volonté d'adaptation permanente aux enjeux de sécurité, d'optimisation des moyens et de renforcement du lien avec les habitants. Elle participe à la construction d'un service de sécurité plus cohérent, plus réactif et pleinement ancré dans le quotidien du territoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

554	135	252	92	6 691
sites public protégés par 668 caméras fibrées	caméras placées dans les bâtiments publics	caméras protégeant 206 sites déployées entre 2022 et 2026	caméras nomades	vidéoverbalisations

Vidéoprotection

2025, un réseau de vidéoprotection renforcé et performant au service du territoire

En 2025, la politique de vidéoprotection s'est fortement développée, avec un réseau densifié et des équipements modernisés pour améliorer la couverture, la qualité des images et la fiabilité du dispositif. Le parc atteint désormais 668 caméras réparties sur 554 sites de l'espace public. Au cours de l'année, 114 nouveaux sites ont été équipés, soit 152 caméras supplémentaires, afin de sécuriser les secteurs prioritaires.

Parallèlement, 173 caméras ont été renouvelées dans le cadre de la maintenance, représentant 26 % du parc. Ce renouvellement améliore la performance globale du système. Le taux de panne annuel, inférieur à 2,5 %, témoigne de la qualité de coordination entre les services de l'agglomération et l'entreprise en charge de l'exploitation.

Plusieurs évolutions techniques ont renforcé la continuité de service : remplacement progressig des anciennes alimentations sur batteries par des raccordements directs au réseau électrique, dispositifs de redémarrage à distance pour les caméras mobiles et sécurisation des enregistrements grâce à des supports de stockage locaux.

Une analyse comparative avec d'autres collectivités confirme la pertinence des choix engagés, tout en identifiant des perspectives d'amélioration, notamment en qualité d'image, avec une transition vers des équipements 4K, et de dispositifs panoramiques permettant une surveillance sans angle mort. Un audit indépendant souligne également un dispositif structuré et bien exploité, tout en préconisant l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de renouvellement.

Le centre de supervision urbain assure la gestion du réseau sur l'ensemble des communes du territoire, en continu. Son activité témoigne d'une efficacité opérationnelle renforcée : hausse de 122 % des procès-verbaux liés aux infractions routières, progression de 21 % des réquisitions judiciaires, augmentation de 38 % des personnes interpellées et de 14 % des interventions déclenchées. Aucun manquement n'a été relevé lors du contrôle départemental, confirmant la conformité des installations et le respect des règles en vigueur.

Ces résultats traduisent un engagement constant au service de la sécurité, de la protection des données et des libertés publiques.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Caméra nomade de vidéoprotection

2026, une modernisation ambitieuse pour renforcer la qualité et la sécurité

En 2026, l'agglomération engage une nouvelle phase de modernisation de son dispositif de vidéoprotection afin d'améliorer la qualité des images et l'efficacité opérationnelle. Un programme de renouvellement progressif sera déployé jusqu'en 2028, portant chaque année sur près d'un tiers du parc.

Dès 2026, 178 sites bénéficieront d'évolutions techniques. Parmi eux, 335 sites déjà équipés de caméras multi-objectifs évolueront vers des équipements 4K, offrant une définition d'image nettement supérieure et permettant notamment aux caméras à quatre objectifs, actuellement associées à une caméra de parcours pilotable à 360°, de disposer d'une capacité de zoom renforcée. Trois équipements seront uniquement améliorés en qualité d'image en raison de contraintes techniques. L'ensemble représente un investissement de 1,1 million d'euros.

L'année sera également marquée par le déploiement de caméras permettant la lecture des plaques d'immatriculation aux entrées et sorties des communes. Quatre-vingt sept équipements seront installés entre 2026 et 2027, selon une cartographie partagée à l'échelle du territoire afin d'assurer une couverture cohérente et sans doublon. Ces dispositifs permettent uniquement la visualisation des plaques, sans traitement automatisé ni consultation de fichiers, et leur usage est strictement encadré par la loi.

Le centre de supervision urbain assure une surveillance continue sur l'ensemble des communes, avec des équipes mobilisées en permanence pour garantir la sécurité et la tranquillité publiques. Cette organisation confirme le rôle stratégique du dispositif dans la prévention et l'appui aux interventions.

Enfin, l'année 2026 sera consacrée au renouvellement des autorisations délivrées par l'État pour l'exploitation des dispositifs, arrivant à échéance après cinq ans. Ce travail, conduit en lien étroit avec les services compétents, permettra de garantir la conformité réglementaire des installations et la continuité du service.

Ces orientations traduisent une politique structurée, alliant performance technique, respect du cadre légal et protection des libertés publiques.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

692 560
entrées dans les piscines (+ 15,91 % par rapport à 2024)

161 100 €
de subventions allouées aux clubs aquatiques

84 413
entrées balnéo et forme (+ 86,52% par rapport à 2024)

60 824
participants aux activités (+ 13,70 % par rapport à 2024)

4 000
spectateurs lors des Championnats de France de natation élite en bassin de 25m

Sports

2025, le territoire au rythme des grandes compétitions aquatiques

Du 23 au 26 octobre 2025, l'AquaVal - Centre aquatique Alice Milliat, a accueilli les Championnats de France de natation élite en bassin de 25 mètres. Pendant quatre jours, l'équipement communautaire a vibré au rythme des séries et des finales, réunissant les meilleurs nageurs français sous l'égide de la Fédération française de natation. Le public a assisté à des courses de très haut niveau, marquées par de fortes émotions sportives, plusieurs records personnels et de belles confirmations parmi les athlètes engagés.

Cette édition présentait également un enjeu sportif important : certaines épreuves constituaient une étape décisive pour la sélection aux Championnats d'Europe en bassin de 25 mètres. La qualité de l'organisation et des installations a contribué à faire de cet événement un rendez-vous majeur du calendrier national et à renforcer la visibilité du territoire dans le domaine du sport de haut niveau.

La Communauté d'agglomération Val Parisis poursuit par ailleurs son engagement en faveur du développement des disciplines aquatiques. Elle accompagne les clubs et les sportifs grâce à différents dispositifs de soutien. Outre la mise à disposition gratuite de créneaux d'entraînement dans les centres aquatiques, un règlement précise les conditions d'attribution des aides financières accordées aux associations sportives. En 2025, deux clubs de natation du territoire ont ainsi bénéficié d'un soutien financier de la communauté d'agglomération afin de soutenir leurs projets sportifs et leur développement.

Parallèlement, l'AquaVal - Centre aquatique Alice Milliat poursuit ses actions en direction des familles et des jeunes publics. Depuis le printemps, des rendez-vous réguliers permettent de découvrir le milieu aquatique dans un cadre sécurisé. Chaque premier dimanche du mois, lors des jours fériés et pendant les vacances scolaires, des espaces ludiques et des structures gonflables sont installés pour offrir des moments de détente et de découverte.

Tout au long de l'année, les piscines du territoire proposent également de nombreuses activités sportives, de remise en forme et des animations thématiques. Elles accueillent aussi régulièrement des compétitions de différents niveaux, contribuant au dynamisme de la vie associative locale et à la valorisation du travail mené par les clubs sportifs.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Championnats de France de Natation Élite 25m à l'AquaVal - Centre aquatique Alice Milliat à taverny

2026, entre compétitions internationales et structuration des clubs

Du 27 avril au 3 mai 2026, la communauté d'agglomération Val Parisis accueille une étape des Para Swimming World Series en bassin de 50 mètres, organisée en partenariat avec la Fédération française handisport. Cette compétition internationale réunit l'élite mondiale de la discipline et près de quarante délégations étrangères. Pendant une semaine, le territoire va vivre au rythme de cet événement majeur, qui met à l'honneur la performance sportive et les valeurs d'inclusion portées par l'handisport. À cette occasion, plusieurs actions de sensibilisation et de découverte sont proposées afin de permettre au public, aux scolaires et aux associations de partager ces moments sportifs.

Les centres aquatiques du territoire continueront par ailleurs d'accueillir de nombreuses compétitions tout au long de l'année. Les disciplines de la natation sportive, de la natation artistique et du water-polo seront représentées lors de rendez-vous départementaux, régionaux et nationaux. AquaVal - Centre aquatique Alice Milliat reçoit également, du 8 au 10 juin, la coupe de France scolaire de water-polo.

En parallèle, une dynamique de coopération entre clubs aquatiques du territoire se met en place à l'initiative de la communauté d'agglomération. Les associations sportives ont engagé un travail commun afin de favoriser l'émergence d'une filière locale de performance. Des regroupements de jeunes nageurs, issus des catégories benjamins et juniors, sont organisés afin d'encourager le partage d'expériences et la progression sportive.

Cette collaboration pourrait se traduire, à terme, par l'organisation de regroupements réguliers, de stages sportifs pendant les vacances scolaires et par la création d'un défi interclubs à l'échelle du territoire, contribuant ainsi à renforcer les liens entre les associations.

Enfin, la communauté d'agglomération conduit une étude de faisabilité visant à analyser les besoins aquatiques du territoire. Ce travail permettra d'évaluer les infrastructures existantes et d'identifier les perspectives d'évolution afin de faciliter l'accès à la natation pour les scolaires, les associations et le grand public.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

95%	26 516	555 925	625	18,81%
d'augmentation des connexions numériques	inscrits actifs (14 % de la population)	entrées en 2025 (+8 % par rapport à 2024)	actions culturelles pour 9 370 participants	des prêts transitant par la navette

Lecture publique

2025, une année d'essor et de consolidation

En 2025, le réseau de lecture publique confirme son attractivité avec une fréquentation accrue et des usages en expansion.

La fréquentation atteint 555 925 visites, soit une hausse de 8 %. Pour la première fois depuis 2019, le niveau dépasse celui observé avant la crise sanitaire. Cette évolution traduit le retour durable des habitants vers les équipements culturels et souligne le rôle essentiel des médiathèques comme lieux d'accès à la culture, à l'information et à la rencontre.

Plusieurs établissements ont contribué à cette dynamique. La médiathèque d'Eaubonne bénéficie pleinement du réaménagement achevé fin 2024, qui améliore les conditions d'accueil et diversifie les usages. À Cormeilles-en-Parisis, la vitalité des partenariats et la richesse de la programmation renforcent le rayonnement de l'équipement et son rôle structurant à l'échelle du territoire.

Les usages numériques connaissent une progression très marquée. Les connexions aux ressources en ligne augmentent de 95 %, grâce à l'enrichissement l'offre, notamment Cafeyn qui propose la presse et les magazines en ligne. Cette évolution compense la légère baisse des prêts de documents physiques (moins 4%) et confirme l'adaptation du réseau aux nouvelles pratiques de lecture.

La présence des médiathèques sur les réseaux sociaux s'est également renforcée avec la création d'un compte dédié sur la plateforme Instagram. Portée par un groupe de travail associant plusieurs médiathèques et le service communication, cette initiative permet de mieux valoriser les actions proposées et de toucher de nouveaux publics.

L'année a par ailleurs été marquée par une programmation culturelle soutenue, avec 625 actions organisées dans les médiathèques. Les Nuits de la lecture, la Semaine de la petite enfance, les bibliothèques hors les murs, les Semaines d'information sur la santé mentale, les Semaines du développement durable et Val Parisis en Jeu, organisé à l'automne, ont rencontré un vif succès.

Enfin, plusieurs projets structurants ont progressé : adoption du Contrat Territoire Lecture, , contrat tripartite signé entre l'État, le Département et Val Parisis, poursuite des études pour le réaménagement de la médiathèque d'Ermont et préparation du transfert de la médiathèque de Beauchamp. L'extension du dispositif d'ouverture élargie Open + à Sannois permet également d'augmenter les horaires d'accès et de renforcer la complémentarité entre les sites.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

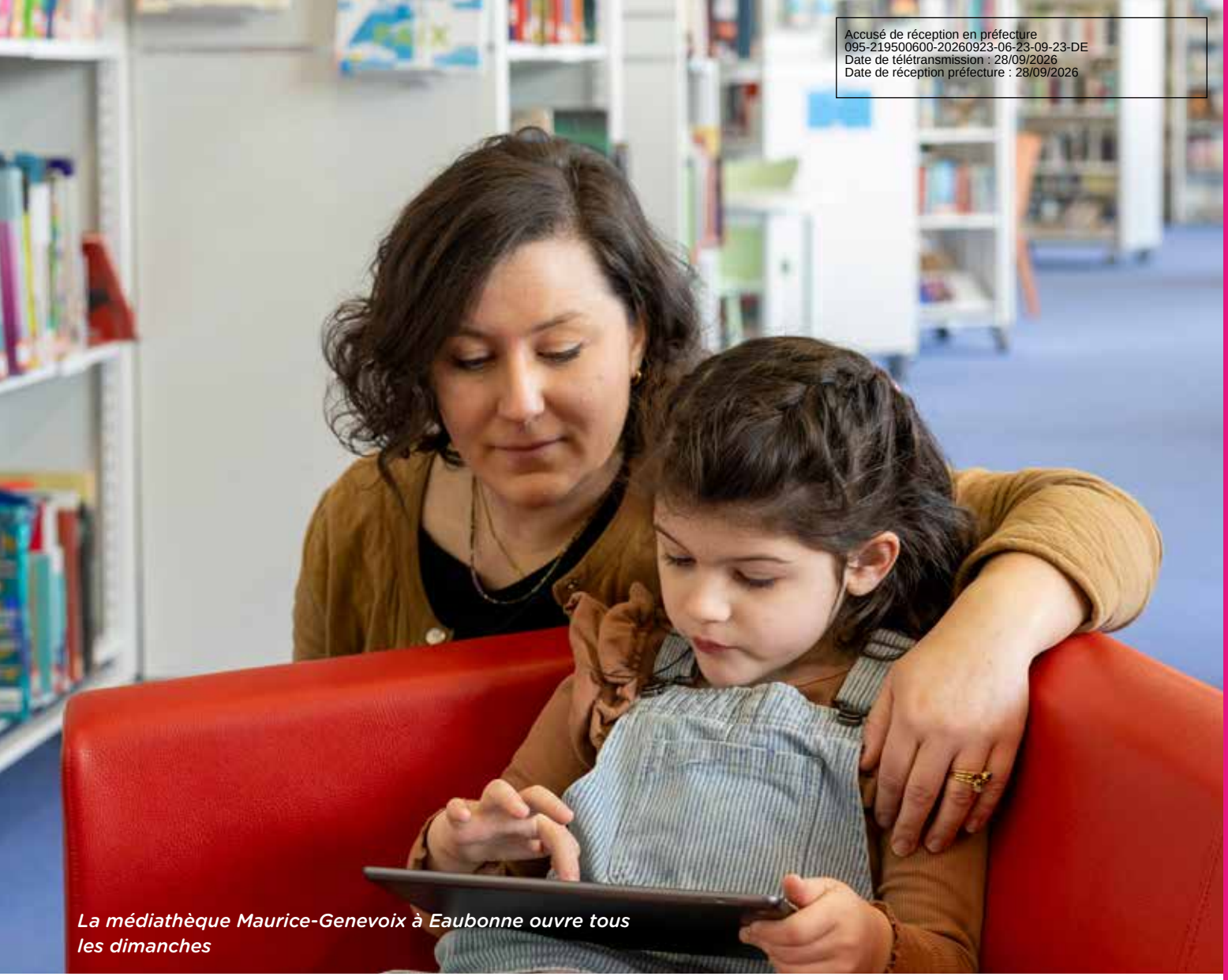

La médiathèque Maurice-Genevoix à Eaubonne ouvre tous les dimanches

2026, moderniser les services et structurer le réseau

L'année 2026 sera consacrée à la consolidation des services rendus et au renforcement des pratiques professionnelles à l'échelle du réseau de lecture publique. Le principal chantier concernera le réaménagement de la médiathèque d'Ermont. Une fermeture de cinq mois est prévue à partir du 6 juillet jusqu'au 30 novembre afin de moderniser les espaces intérieurs, d'améliorer le confort d'accueil des usagers et de réaliser des travaux visant à renforcer la performance énergétique du bâtiment, en cohérence avec les objectifs portés par l'agglomération.

Plusieurs actions seront également déployées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture. Un programme de formations transversales sera proposé aux équipes autour de la petite enfance, des collections faciles à lire et de l'accompagnement des personnes présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Parallèlement, l'élaboration d'une politique d'accueil partagée permettra d'harmoniser les pratiques professionnelles au sein du réseau et d'aboutir à la rédaction d'un guide commun.

La communauté d'agglomération poursuivra par ailleurs le développement de ses actions en direction des publics empêchés et renforcera son offre à destination de la petite enfance. Une résidence artistique sera ainsi menée avec la compagnie du Porte-Voix, en partenariat avec le Département et l'État via la Direction Régionale des Affaires Culturelles. L'inclusion numérique et l'éducation aux médias constitueront également des axes de travail prioritaires.

Cette année marque une nouvelle étape pour les actions en faveur du jeu. Après le renouvellement de Val Parisis en Jeu, le territoire organisera son premier festival du jeu, confirmant son importance culturelle à l'échelle intercommunale. Après le renouvellement de l'événement Val Parisis en Jeu, le territoire accueillera son premier festival consacré au jeu, affirmant pleinement cette pratique comme un véritable levier culturel à l'échelle intercommunale.

Le dispositif d'ouverture élargie des médiathèques entrera dans une phase de consolidation, avec l'expérimentation d'un accès autonome en Open + pour les groupes, notamment les classes et les associations.

Enfin, la préparation des transferts de la médiathèque de Beauchamp au 1er janvier 2027 et de la médiathèque de Bessancourt au 1er janvier 2028 se poursuivra, avec notamment la conduite d'études de faisabilité jusqu'en septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

275
élèves sensibilisés sur les thématiques de prévention et de citoyenneté

87
professionnels du territoire formés aux premiers secours en santé mentale

10
nouveaux étudiants en médecine bénéficiaire de la bourse intercommunale

16
opérateurs de vidéoprotection sensibilisés par l'intervenante sociale du commissariat d'Ermont

8 036
sollicitations de la Maison de la Justice et du Droit d'Ermont

Politique de la ville et santé

2025, consolider les dispositifs territoriaux

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat « Engagements Quartiers 2030 ». La Communauté d'agglomération a poursuivi son engagement en faveur de l'accès aux droits et de l'insertion, en soutenant financièrement plusieurs initiatives : permis de conduire solidaire, permanences d'accès aux droits et d'accompagnement aux démarches administratives ainsi que de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

La prévention et la sécurité, axes importants du contrat, ont également donné lieu à de nouvelles actions. Les opérateurs du centre de vidéoprotection ont ainsi bénéficié d'une formation consacrée aux violences intrafamiliales, animée par l'intervenante sociale du commissariat. Des interventions ont par ailleurs été menées dans les collèges autour de la citoyenneté et de la prévention des violences. En juin 2025, un séminaire a réuni les partenaires du territoire afin d'échanger sur les enjeux de sécurité et de cohésion sociale.

En matière de santé, le programme d'actions du contrat local de santé s'est traduit par l'organisation de formations et d'ateliers de prévention, ainsi que par le renforcement des actions conduites avec le service chargé de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le même temps, de nouvelles conventions de bourse ont été signées, portant à vingt et un le nombre de futurs médecins généralistes appelés à exercer sur le territoire. En avril 2025, les bénéficiaires de ces bourses ont été conviés à une soirée d'échanges avec les communes autour des différents modes d'exercice. La forte participation à cette rencontre a confirmé l'intérêt suscité par ce dispositif et l'importance de proposer des temps de dialogue.

La prévention en santé mentale s'est également poursuivie avec l'organisation de sept formations aux premiers secours en santé mentale et plusieurs actions de sensibilisation, notamment à travers l'outil pédagogique Cosmos Mental. Des réunions d'évaluation des situations d'adultes en difficulté ont également été organisées avec les partenaires.

Afin de lutter contre la stigmatisation des personnes concernées par des troubles psychiques, un projet de « bibliothèque vivante » a été proposé en partenariat avec le réseau de lecture publique. Cette initiative a obtenu le label « Grande cause nationale 2025 – Parlons santé mentale ». Enfin, le bilan annuel des actions en santé mentale a été présenté lors d'un événement culturel et inclusif, associant exposition, conférence et interventions théâtrales portées par des personnes en situation de troubles psychiques, qui a rassemblé 85 partenaires du territoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Atelier Alimentasanté à l'épicerie sociale d'Eaubonne en décembre 2025

2026, structurer des politiques publiques adaptées

En 2026, la mise en œuvre du contrat « Engagements Quartiers 2030 », du contrat local de santé et du conseil local de santé mentale se poursuivra et continuera de se structurer à l'échelle du territoire.

Dans le champ de la politique de la ville, l'année sera notamment consacrée au développement des autres axes du contrat. Un travail renforcé sera mené avec les bailleurs afin d'aborder les questions de cadre de vie et d'identifier des pistes de projets communs. La question de l'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires constituera également un sujet de travail partagé avec les partenaires.

Dans la continuité du séminaire organisé en 2025, une nouvelle rencontre sera proposée au second semestre 2026. Conçue avec les communes, elle réunira experts, acteurs locaux et partenaires institutionnels autour d'une réflexion consacrée à la place et à l'accompagnement des personnes âgées dans les quartiers prioritaires.

Dans le domaine de la santé, le programme d'actions du contrat local de santé se poursuivra avec l'organisation d'ateliers de prévention et de formations destinés aux habitants. Les interventions menées auprès des familles vivant sur les aires d'accueil des gens du voyage seront également reconduites, en s'appuyant sur le diagnostic réalisé sur le terrain.

Par ailleurs, un travail engagé avec la direction des sports permettra de développer les actions de sport-santé. Cette démarche viendra compléter les initiatives de prévention déjà engagées, avec l'objectif d'élargir l'offre proposée et d'en améliorer la lisibilité pour les habitants.

Afin de renforcer l'accès aux soins, de nouvelles pistes seront étudiées pour favoriser l'installation de professionnels de santé libéraux. Cette dynamique s'appuiera notamment sur une enquête sur l'offre médicale du territoire qui sera lancée en 2026 et sur le projet d'accueil de médecins au sein du futur centre de santé installé au pied du nouveau siège de l'agglomération.

Enfin, les actions en faveur de la santé mentale seront poursuivies. Le dispositif de prévention du suicide qui vise le repérage et l'accompagnement des personnes en souffrance psychique sera développé pour faciliter leur orientation vers des structures de soin adaptées.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Moment Com'in des agents de Val Parisis dans les sous-sols de l'AquaVal - Centre aquatique Alice Milliat

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

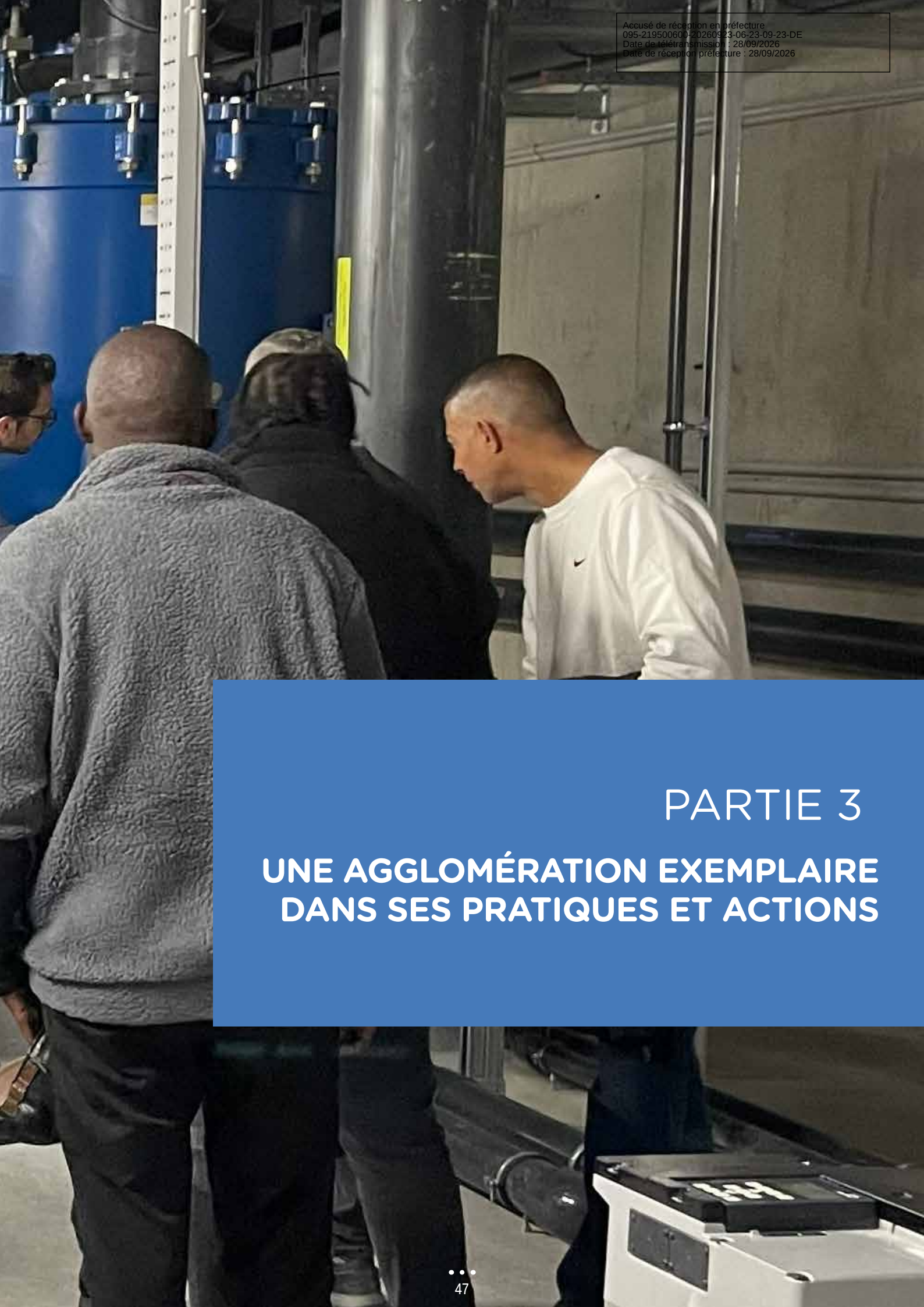

PARTIE 3

UNE AGGLOMÉRATION EXEMPLAIRE DANS SES PRATIQUES ET ACTIONS

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

8 221	1 582	1 946	18	8
documents dématérialisée par voie électronique	courriers entrants	courriers sortants	sinistres dommages aux biens, responsabilité civile et flotte	protections fonctionnelles accordées

Administration générale

2025, préparation de la prochaine mandature

Au cours de cette année, les instances communautaires se sont tenues selon le calendrier prévisionnel En 2025, les instances communautaires se sont réunies conformément au calendrier prévisionnel, régulièrement actualisé. Cette année a été marquée par la préparation de la prochaine mandature, dans la perspective des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

La communauté d'agglomération a organisé des temps d'information et d'échanges afin d'accompagner les services dans leurs missions et de rappeler les consignes nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Des réunions ont ainsi été proposées pour faire le point sur l'activité du pôle secrétariat afin d'identifier les besoins des services.

Au premier trimestre, une réflexion a été engagée sur l'évolution des missions des assistantes du pôle et le renforcement de leurs compétences. Des entretiens menés auprès des directeurs ont permis d'identifier les attentes et d'envisager un périmètre d'intervention élargi, favorisant une implication accrue dans les projets des directions. Une nouvelle répartition des secteurs a ainsi été mise en place au 31 mars 2025. Cette évolution s'est accompagnée de formations professionnelles (outils numériques, rédaction administrative et comptes rendus). Au second semestre, des points réguliers avec les directions ont permis d'ajuster l'organisation et de tenir compte de l'évolution des besoins des services.

La communauté d'agglomération a travaillé sur le projet d'archivage électronique mutualisé, en lien avec le centre interdépartemental de gestion et le centre de gestion du Nord. Plusieurs réunions ont permis de définir un plan d'action et un périmètre d'intervention tenant compte des spécificités des collectivités, avec un objectif de sensibilisation des référents et d'accompagnement des communes avant le déploiement du dispositif.

Enfin, la communauté d'agglomération a organisé plusieurs actions en interne pour améliorer les conditions de travail des agents. Deux éditions du « Café des projets » ont été organisées en 2025 afin de présenter aux agents les projets majeurs de la collectivité et favoriser les échanges. La distribution mensuelle de paniers de fruits sur les différents sites, mise en place avec un prestataire employant des personnes en situation de handicap, a également été poursuivie.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Séance de conseil communautaire

2026, modernisation des outils

L'année 2026 sera marquée par la poursuite de la modernisation des outils de gestion administrative et par l'accompagnement de la nouvelle mandature issue des élections municipales et communautaires.

Un nouveau logiciel de traitement des courriers entrants sera déployé afin d'améliorer le suivi et la traçabilité des flux reçus par la collectivité. Son déploiement, retardé en 2025 en raison de difficultés techniques de paramétrage, devrait intervenir au cours du premier semestre 2026.

Parallèlement, la communauté d'agglomération poursuit le suivi des évolutions du logiciel utilisé pour la gestion des délibérations. L'objectif est de permettre le traitement complet des actes administratifs sur une plateforme unique, depuis la rédaction des projets jusqu'à leur transmission, leur publication et leur archivage. Une évolution technique est attendue afin de finaliser la gestion des annexes après transmission. Si cette fonctionnalité est intégrée, l'outil pourra être étendu à la préparation, au suivi et à la gestion des décisions et arrêtés du président.

Dans cette perspective, une réflexion sera également menée afin d'étudier la mise en place d'un outil unique permettant de gérer l'ensemble du processus : convocation des élus, notes de synthèse, délibérations, transmission aux services de l'État, publication et archivage électronique.

Le projet d'archivage électronique mutualisé à l'échelle de la Communauté d'agglomération Val Parisis et de ses communes membres se poursuivra également. Après l'élaboration d'une note de cadrage, une nouvelle trajectoire a été définie en lien avec le centre interdépartemental de gestion et le centre de gestion du Nord. Une première phase de sensibilisation des référents sera engagée afin de rappeler les prérequis nécessaires au bon déploiement du projet, avec un périmètre prioritaire portant sur les documents financiers.

Plus largement, l'année 2026 verra également la préparation et l'organisation des nouvelles instances décisionnelles, l'accompagnement des assistantes du pôle secrétariat dans leur montée en compétences et l'organisation de formations destinées aux agents sur les actes administratifs et le fonctionnement de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

14	56	92%	150	16
projets mutualisés actifs	marchés publics lancés	des marchés contiennent une clause et un critère environnementaux	traitements de données recensés ou mis à jour	services audités dans le cadre du RGPD

Juridique et Mutualisation

2025, une année de sécurisation des projets et de renforcement des coopérations

En 2025, la communauté d'agglomération a poursuivi sa mission d'accompagnement et de sécurisation de l'action publique en appui de l'ensemble des services de la collectivité. Elle a été régulièrement sollicitée pour accompagner la mise en œuvre de nouveaux projets et apporter une expertise juridique sur les problématiques rencontrées dans les différents domaines d'intervention de la Communauté d'agglomération.

Dans le domaine de la commande publique, l'année a marqué la première mise en œuvre des orientations adoptées fin 2024 en faveur d'achats publics socialement et écologiquement responsables. Cette dynamique s'est traduite par une forte intégration de critères environnementaux dans les procédures engagées : 92 % des marchés lancés comportaient des clauses ou critères environnementaux et l'ensemble des marchés soumis à une procédure formalisée ont été conduits selon une démarche d'achats respectueuse de l'environnement.

La direction a également accompagné le projet de marché global de performance portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'énergie solaire. Ce projet a conduit à la création d'un groupement de commandes piloté par la Communauté d'agglomération Val Parisis, associant les communes et leurs établissements publics afin de faciliter leur accès à ces marchés. Douze communes ont rejoint cette démarche collective.

Par ailleurs, la coopération avec les communes s'est poursuivie à travers le lancement de deux marchés dans le cadre de groupements de commandes. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'optimiser l'utilisation des ressources publiques et d'améliorer l'efficacité de l'action publique.

La communauté d'agglomération a également renforcé les dispositifs de mutualisation proposés aux communes. Deux nouveaux services ont été mis en place en 2025, consacrés à la gestion de l'énergie et à l'observation fiscale du territoire, tandis que les dispositifs existants ont été reconduits.

Enfin, le service dédié à la protection des données personnelles, mutualisé avec onze communes et six centres communaux d'action sociale, a poursuivi le travail de mise en conformité engagé grâce à des entretiens avec les services et à des actions de sensibilisation auprès des agents.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

2026, consolider les pratiques responsables et la mutualisation des services

En 2026, la communauté d'agglomération poursuivra sa mission d'accompagnement des services de la Communauté d'agglomération afin de sécuriser les projets et d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux et sociaux dans l'action publique.

Dans le domaine de la commande publique, le service continuera d'appuyer les directions opérationnelles dans la préparation et la conduite de leurs procédures d'achat. Une attention particulière sera portée à l'intégration des objectifs définis dans le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables adopté par la collectivité. Cette démarche passera notamment par des actions de sensibilisation des services acheteurs et par l'utilisation des différents leviers juridiques permettant de renforcer la prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics.

La réflexion engagée autour de la mutualisation des services se poursuivra également. L'opportunité de mutualiser de nouvelles fonctions, notamment dans le domaine de la commande publique, sera étudiée en lien avec les communes du territoire. Parallèlement, les conventions de mutualisation arrivant à échéance feront l'objet d'un renouvellement afin de garantir la continuité et la qualité des services proposés aux collectivités partenaires.

Le service chargé de la protection des données personnelles poursuivra pour sa part les actions engagées afin de renforcer la conformité des pratiques au sein de la Communauté d'agglomération et dans les communes adhérentes. Des actions de sensibilisation et d'accompagnement continueront d'être proposées aux services internes ainsi qu'aux collectivités partenaires, en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

L'ensemble de ces actions contribuera à renforcer la sécurisation juridique des projets et à accompagner les collectivités du territoire dans une gestion publique plus responsable et plus coopérative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

388	249	1 009	70	62
projets mutualisés actifs	fonctionnaires	jours de formation	recrutements	départs

Ressources humaines

2025, renforcer l'attractivité et la qualité de vie au travail

Face aux difficultés de recrutement et aux contraintes budgétaires, l'année 2025 a été marquée par la poursuite et le développement d'actions visant à renforcer l'attractivité de la collectivité et à améliorer la qualité de vie au travail.

Pour faciliter l'intégration des nouveaux agents, trois sessions de deux journées d'accueil ont été organisées. Elles ont permis à 34 agents de découvrir la collectivité et d'échanger avec leurs collègues. Un dispositif de parrainage a également été mis en place afin d'accompagner les nouveaux arrivants durant leurs premiers jours. Les parrains et marraines, issus de directions différentes, favorisent ainsi les échanges et la connaissance mutuelle entre services.

Dans cette même dynamique, les rencontres « Moments Com'in » se poursuivent afin de mieux faire connaître les métiers et de renforcer les liens entre équipes.

En juin, la deuxième semaine de la qualité de vie au travail a été proposée aux agents, en écho aux initiatives nationales. Conférences, ateliers et séances de massage ont rythmé cet événement, animé par des intervenants extérieurs et des agents volontaires. Tout au long de l'année, d'autres actions ont contribué à renforcer la cohésion des équipes : deux éditions du « Café des projets » ont réuni 65 agents, des participations à plusieurs courses sportives ont mobilisé 19 coureurs, et des initiatives de sensibilisation ont été organisées dans le cadre d'Octobre rose.

Parallèlement, des actions ont été menées pour favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap. La participation au forum organisé par Cap emploi en juin 2025 a permis de réaliser 34 entretiens, dont cinq candidatures transmises aux services.

Enfin, l'offre de l'école de formation interne a été élargie avec de nouveaux thèmes et de nouveaux formateurs. Fort de ce succès, le dispositif a été ouvert aux agents des communes du territoire à la fin de l'année 2025. L'expérimentation se poursuit en 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Cohésion d'équipe lors d'Octobre rose

2026, poursuivre le développement des talents

Dans un contexte marqué par des difficultés de recrutement, la politique de gestion des ressources humaines demeure un levier essentiel pour attirer, fidéliser et accompagner les talents. En 2026, plusieurs actions seront reconduites afin de renforcer l'attractivité de la collectivité et d'améliorer la qualité de vie au travail. Courses sportives en relais ou en individuel, « Café des projets » ou encore distribution de paniers de fruits continueront de rythmer la vie collective et de favoriser l'engagement des agents.

Afin d'encourager la montée en compétences, le partage des connaissances et les évolutions professionnelles, l'école de formation interne poursuit son développement. De nouveaux formateurs rejoignent le dispositif afin d'enrichir et de renouveler l'offre proposée. La participation des agents des communes du territoire se poursuivra également, avec des retours déjà très positifs.

Parallèlement, des périodes d'immersion seront proposées aux agents pour encourager et faciliter les mobilités internes. Ces démarches contribuent à renforcer la connaissance des métiers et à développer la coopération entre services.

La qualité de vie au travail reste un enjeu prioritaire. Après le succès des deux premières éditions, une nouvelle semaine dédiée à cette thématique sera organisée en juin. Les ateliers les plus appréciés seront reconduits et de nouveaux sujets seront proposés, notamment autour de la gestion de l'énergie et du sommeil. Conférences, activités sportives et bien-être, ainsi que des séances de massage, viendront ponctuer cet événement et favoriser la cohésion des équipes.

Afin de poursuivre les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap, de nouveaux projets seront également déployés, notamment l'opération DuoDay, qui permet à une personne en situation de handicap de découvrir un métier aux côtés d'un agent.

Enfin, les rencontres avec les responsables des ressources humaines des communes du territoire se poursuivront. Ces échanges permettent de partager les bonnes pratiques en matière de qualité de vie au travail et d'attractivité, tout en tenant compte des réalités économiques et budgétaires de la fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

204 M€	5,65	5,73	6 246 000	24
budget total	années de capacité de désendettement	taux d'épargne brute	de subventions d'investissement en 2025	jours de délai global de paiement

Finances

2025, une gestion financière solide et des économies d'énergie concrètes

Depuis 2013, la Communauté d'agglomération fait face à une diminution continue des dotations versées par l'État, notamment de la dotation globale de fonctionnement. Entre 2013 et 2025, cette baisse atteint 8,8 millions d'euros. Si cette dotation était restée à son niveau de 2013, l'agglomération aurait perçu 61,6 millions d'euros supplémentaires sur la période.

Par ailleurs, une part croissante des ressources de l'agglomération provient désormais d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée reversée par l'État, mise en place pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises. Initialement indexé sur l'évolution de cette taxe, ce mécanisme a été modifié par la dernière loi de finances qui a gelé le montant versé en 2025 au niveau de 2024.

Malgré ce contexte financier contraint, la gestion rigoureuse des ressources permet à l'agglomération de conserver une situation financière saine. Au 1er janvier 2026, l'encours de dette s'élève à 48,7 millions d'euros, soit 164 euros par habitant, contre une moyenne de 380 euros pour les collectivités comparables. La capacité de désendettement atteint 5,67 années fin 2025, bien en dessous du seuil national de référence fixé à 12 années.

En parallèle, l'agglomération poursuit une politique active de maîtrise de l'énergie afin de concilier transition écologique et réduction des dépenses. En 2025, les coûts énergétiques s'élèvent à environ 5,5 millions d'euros, contre 7,3 millions d'euros sans les actions engagées, soit une économie de 1,8 million d'euros.

Cette dynamique repose notamment sur le passage progressif à un éclairage public entièrement à diodes électroluminescentes, la construction d'un centre aquatique performant sur le plan énergétique, permettant la fermeture de deux piscines anciennes très consommatrices d'énergie, ainsi que sur la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics. Ces actions devraient porter les économies annuelles à près de 2,3 millions d'euros d'ici 2029.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

L'aménagement du pôle gare à Pierrelaye

2026, des priorités budgétaires maintenues dans un contexte financier contraint

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 de la communauté d'agglomération s'inscrit dans un contexte national marqué par une forte instabilité économique et par des ajustements budgétaires importants décidés par l'État.

Face à une situation financière dégradée, les ressources allouées aux collectivités territoriales diminuent, ce qui fragilise leur capacité à financer les projets et les services attendus par les habitants. Cette évolution impose de repenser certaines priorités et de renforcer la maîtrise des dépenses publiques.

Dans ce cadre, les orientations budgétaires de l'agglomération reposent sur une gestion rigoureuse des finances et sur la mise en œuvre d'un plan d'économies destiné à préserver l'équilibre financier tout en garantissant la continuité des services publics.

Malgré ces contraintes, plusieurs priorités structurantes sont maintenues afin de soutenir le développement du territoire et la qualité de vie des habitants.

La première concerne les transports collectifs, avec l'aménagement d'arrêts de bus, la création de stations de stationnement sécurisé pour vélos et l'accompagnement financier des communes dans la mise en œuvre de leur plan en faveur des mobilités cyclables.

La transition écologique constitue également un axe majeur. L'agglomération poursuivra la rénovation énergétique des bâtiments publics grâce à un programme pluriannuel portant notamment sur l'isolation et l'amélioration des performances énergétiques. Parallèlement, de nouveaux projets permettront de développer les énergies renouvelables, avec l'installation de panneaux solaires et de systèmes de chauffage utilisant la géothermie, ainsi que l'extension des réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelable.

Enfin, l'agglomération poursuivra le déploiement de dispositifs de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité dans l'espace public.

Ces orientations traduisent la volonté de concilier maîtrise des dépenses, transition écologique et maintien d'un service public de qualité pour l'ensemble des habitants du territoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

465	73	920	30	3 038
postes de travail	serveurs	caméras	sites	tickets demandes et incidents

Informatique

2025, une modernisation continue des infrastructures numériques

En 2025, la communauté d'agglomération a poursuivi la modernisation de ses services numériques afin d'améliorer la fiabilité des outils, la qualité des images de vidéoprotection et les conditions de travail des agents. Un chantier important s'est achevé en août avec la migration de l'ensemble de la téléphonie fixe vers un système entièrement numérique. Toutes les lignes sont désormais virtualisées, ce qui apporte davantage de souplesse dans la gestion des postes, facilite les évolutions techniques et permet de réduire les coûts de fonctionnement.

Parallèlement, une nouvelle infrastructure dédiée aux caméras mobiles a été mise en place. Elle simplifie leur gestion quotidienne, améliore leur supervision et optimise les dépenses liées à leur exploitation. Douze caméras mobiles ont déjà été intégrées à ce nouveau dispositif, qui sera progressivement étendu.

Le réseau de vidéoprotection a également continué de se développer avec l'installation de cent cinquante nouvelles caméras fixes au cours de l'année. Malgré l'augmentation du nombre d'équipements, le taux moyen de disponibilité atteint 97,7 %. Les équipes ont mené plusieurs actions pour améliorer la qualité des images et renforcer la sécurité des flux vidéo.

Pour accompagner l'augmentation constante des volumes de données, trois nouveaux serveurs de stockage ont été installés. Six équipements supplémentaires sont déjà programmés pour l'année 2026 afin d'anticiper les besoins futurs. Des caméras de très haute définition ont également été testées afin d'évaluer leur performance et leur impact sur le réseau.

Un audit externe a confirmé la solidité des infrastructures de vidéoprotection, en soulignant à la fois la disponibilité des équipements et la réactivité des équipes techniques. Dans le même temps, un espace interne d'expérimentation a été ouvert pour tester différents outils d'intelligence artificielle dans un environnement sécurisé.

Les demandes d'assistance ont légèrement diminué pour les services internes, traduisant une meilleure appropriation des outils numériques par les agents. Les sollicitations liées aux caméras ont en revanche augmenté en fin d'année, notamment en raison des conditions météorologiques et de l'usure des batteries. Les équipes techniques ont fait preuve d'une forte mobilisation pour garantir la continuité des services, en particulier lors de la phase finale de déploiement des nouvelles caméras.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

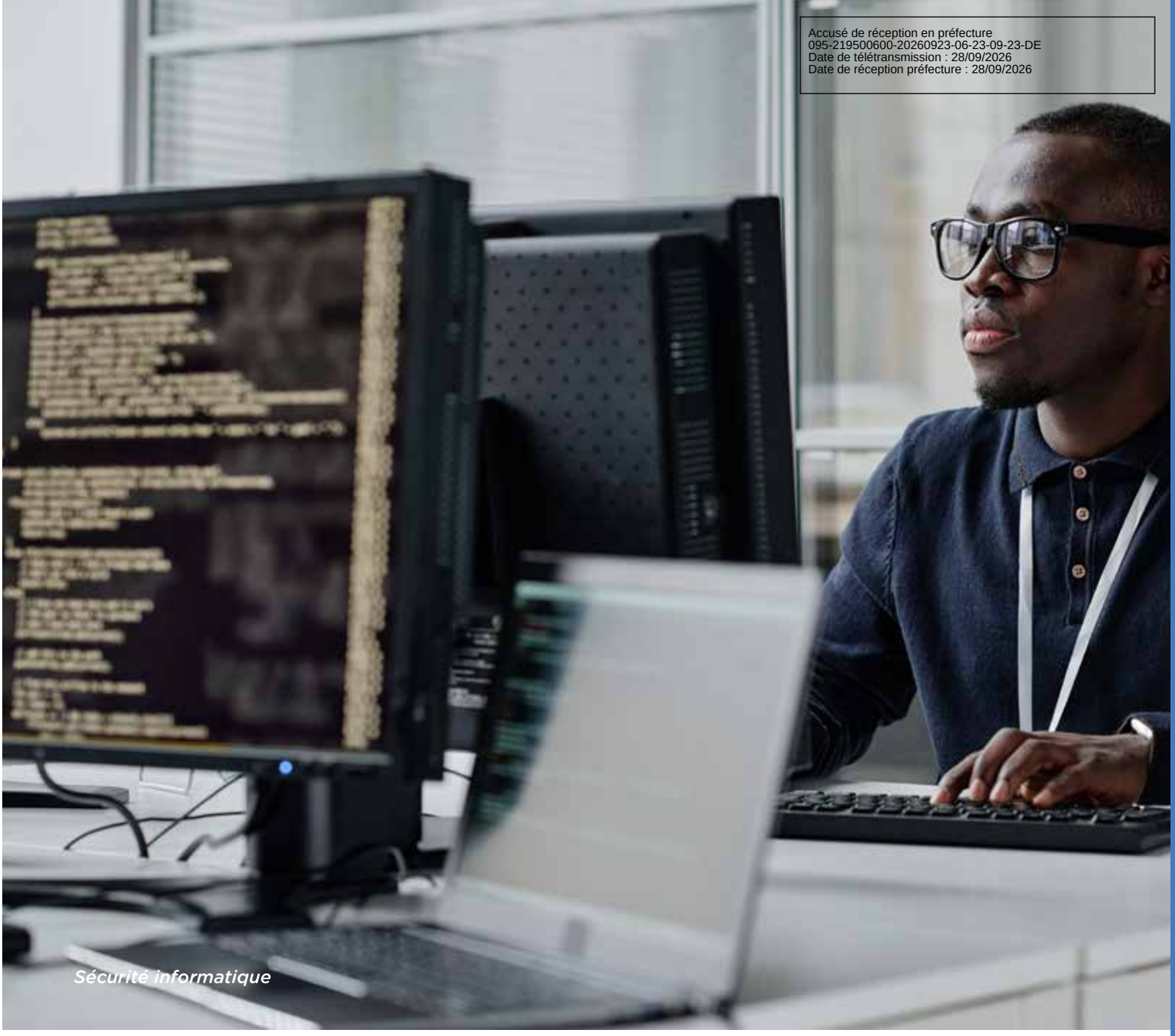

Sécurité informatique

2026, anticiper les besoins numériques du territoire

En 2026, la communauté d'agglomération poursuivra la modernisation des infrastructures numériques afin d'anticiper les évolutions techniques et d'accompagner les besoins croissants des services de l'agglomération. Un travail de préparation sera engagé pour définir la future architecture des infrastructures informatiques et des réseaux. Les installations actuelles arrivent en effet dans leur huitième année d'exploitation et nécessitent d'être repensées afin de garantir leur performance, leur sécurité et leur capacité d'évolution dans les années à venir.

L'année sera également consacrée à la préparation de l'intégration de nouvelles médiathèques au réseau de lecture publique, au 1er janvier 2027 pour Beauchamp et au 1er janvier 2028 pour Bessancourt. Dans le même temps, la modernisation des automates utilisés dans les médiathèques se poursuivra selon le calendrier de rénovation des établissements. Une nouvelle solution logicielle destinée aux postes informatiques accessibles au public sera déployée au deuxième trimestre afin d'améliorer la gestion des usages et la sécurité des équipements.

Afin de faciliter le travail quotidien des agents, une suite d'outils collaboratifs sera également mise en place. Elle permettra de partager plus facilement les documents, de travailler simultanément sur les mêmes fichiers et de suivre l'avancement des projets dans un espace commun. Cette évolution vise à améliorer la circulation de l'information, à renforcer la coordination entre les services et à simplifier l'organisation des tâches.

Dans le domaine de la vidéoprotection, six nouveaux serveurs seront intégrés aux infrastructures existantes afin d'accompagner l'augmentation du nombre de caméras et la montée en qualité des images. Une nouvelle application de gestion des preuves numériques sera également déployée au cours de l'année afin d'assurer une meilleure traçabilité des réquisitions et de faciliter le travail des opérateurs.

La communauté d'agglomération expérimente actuellement plusieurs outils d'intelligence artificielle, avec le futur déploiement d'une IA générative sécurisée accessible à l'ensemble des agents. En parallèle, des tests d'outils métiers spécifiques sont menés dans le cadre de la conception d'un projet global de déploiement de l'IA à l'échelle de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

84
bâtiments

69 707 m²
de patrimoine bâti en gestion

919
interventions curatives et préventives en raison d'obsolescences, dégradations, mises aux normes ou amélioration de la performance énergétique

16,5 GWh
consommés pour les fluides (électricité et gaz)

51
offres analysées pour différents marchés (étude territoriale des piscines, hôtel d'agglomération) entretien des bâtiments)

Patrimoine immobilier

2025, accélération de la performance énergétique

L'année 2025 marque le lancement opérationnel du contrat de performance énergétique, avec des actions concrètes sur les installations existantes : équilibrage des réseaux, désembouage, isolation des canalisations et remplacement de chaudières. Ces premières interventions ont déjà permis une baisse de consommation estimée à 7 % par rapport à 2024, avant même la mise en œuvre des opérations structurantes prévues en 2026. Celles-ci incluent notamment le remplacement des radiateurs de la médiathèque d'Ermont, l'installation de dispositifs de récupération d'énergie sur les piscines et l'amélioration des systèmes de filtration. Les études de faisabilité pour le recours à la géothermie sur les piscines de Cormeilles-en-Parisis et d'Herblay-sur-Seine sont finalisées pour une mise en service à l'été 2026.

Parallèlement, la communauté d'agglomération se mobilise pour faire des économies d'éniergie et réduire ses factures. Les actions menées ont permis d'éviter près de 393 000 euros de dépenses pour les communes membres, grâce à l'optimisation des contrats, à l'accompagnement des obligations réglementaires et à un suivi énergétique renforcé. Cette dynamique se poursuivra avec l'élaboration de plans d'actions pluriannuels et la mise en œuvre de nouvelles exigences en matière de pilotage des bâtiments. Des études ont également été conduites pour le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les équipements intercommunaux et communaux, aboutissant à l'identification de sites adaptés et au lancement d'une consultation en fin d'année.

Enfin, plusieurs opérations ont illustré l'engagement en faveur de l'attractivité et de la qualité des équipements : installations temporaires pour les championnats de France de natation à l'Aquaval, conception du réaménagement de la médiathèque André-Malraux à Ermont avec une maîtrise d'œuvre interne, extension des horaires d'ouverture de la médiathèque André-Cancelier à Sannois grâce à un dispositif automatisé, et études pour l'implantation d'un nouvel espace de concentration pour la vidéoprotection à Taverny.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Esquisse du futur hôtel d'agglomération à Pierrelaye

2026, lancement de projets structurants

L'année 2026 marquera une étape majeure avec le lancement du chantier du nouveau siège de l'agglomération. À la suite de l'obtention du permis de construire fin 2025 et de l'attribution des marchés de travaux, la pose de la première pierre interviendra à l'été. Conçu pour répondre aux exigences environnementales les plus récentes, ce projet réunira sur un même site plusieurs services à forte valeur ajoutée : les services de sécurité, une structure d'accueil de la petite enfance de 36 places, un espace dédié à l'accompagnement des entreprises et un cabinet médical. Ce programme multifonctionnel renforcera l'attractivité du territoire tout en optimisant les usages. D'une durée prévisionnelle de vingt mois, le chantier vise une livraison à la fin de l'été 2028.

En parallèle, la médiathèque André-Malraux à Ermont fera l'objet d'une réhabilitation intérieure complète, portée en interne. Cette opération vise à adapter l'équipement aux évolutions des pratiques culturelles et aux attentes des usagers. Les espaces seront modernisés et reconfigurés, avec la création de nouvelles zones dédiées : espace de détente, zone de jeux, espace presse et espaces de travail repensés. L'organisation des accueils sera revue afin de faciliter les parcours et d'améliorer la visibilité des équipes. Le renouvellement du mobilier, plus confortable et modulable, contribuera à renforcer l'attractivité du lieu, notamment auprès des familles et des jeunes publics.

Enfin, la transition énergétique du patrimoine se poursuivra avec la mise en œuvre d'opérations ambitieuses. Les piscines de Cormeilles-en-Parisis et d'Herblay-sur-Seine seront respectivement équipées de systèmes de géothermie et de pompe à chaleur CO_2, permettant de réduire significativement les consommations d'énergie et l'empreinte environnementale de ces équipements. En complément, des dispositifs de filtration en céramique seront déployés afin d'optimiser la gestion de l'eau et d'améliorer la performance globale des installations. Ces actions s'inscrivent dans la continuité des démarches engagées et traduisent une volonté affirmée de rendre le patrimoine communautaire plus sobre, plus durable et plus résilient.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

56	30	450	15 343	138
applications cartographiques SIG	tableaux de bord de l'Observatoire	utilisateurs du portail SIG	jours d'utilisation du portail SIG	études cartographiques

Territoires

2025, de nouveaux outils pour mieux connaître et piloter le territoire

En 2025, le système d'information géographique de la communauté d'agglomération Val Parisis a connu une évolution majeure marquée par une modernisation profonde de ses outils numériques. La migration complète de l'infrastructure technique a permis de repenser 21 applications existantes et d'améliorer sensiblement les performances du portail cartographique. Afin d'accompagner cette transition, des tutoriels vidéo ont été mis à disposition et plusieurs séminaires en ligne ont été proposés aux utilisateurs. À la fin de l'année 2025, une très grande majorité des agents s'était approprié les nouvelles interfaces et les nouveaux outils des applications cartographiques métiers.

La direction des territoires a poursuivi le développement du partage des données et des services dans le cadre de la mutualisation du système d'information géographique avec les communes du territoire.

La campagne 2025 de prises de vues panoramiques à trois cent soixante degrés a couvert 615 kilomètres de voirie. Ces images, essentielles pour contrôler la qualité du plan de corps de rue simplifié, permettent également de mettre à jour les informations relatives à l'espace public. Elles sont publiées exclusivement sur la plateforme française Panoramax sous licence libre.

Le plan de corps de rue simplifié a par ailleurs été enrichi de plus de 70 kilomètres de plans supplémentaires, améliorant la précision des données et sécurisant la préparation des travaux sur l'espace public.

L'année a également été marquée par le déploiement de nouveaux outils d'analyse territoriale. L'observatoire des quartiers prioritaires de la politique de la ville propose désormais des tableaux de bord dynamiques sur des thématiques telles que l'emploi, l'éducation ou la mobilité. Dans le même temps, l'observatoire du tourisme offre une vision consolidée de la taxe de séjour et des locations touristiques grâce à une localisation précise des hébergements.

Enfin, une nouvelle application dédiée à la transition écologique a été mise en service. Elle rassemble huit cartographies thématiques, parmi lesquelles la biodiversité, la qualité de l'air, les risques environnementaux, le bruit ou encore les enjeux liés à l'eau, offrant ainsi un point d'accès unique et structuré à ces informations.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Vue topographique du territoire

2026, de nouveaux outils pour analyser et anticiper les évolutions du territoire

En 2026, la direction des territoires franchira une nouvelle étape avec le lancement de la maquette numérique du territoire. Ce projet structurant vise à créer une représentation tridimensionnelle intelligente et dynamique de l'ensemble de l'agglomération. Déployé sur quatre ans, il permettra de rassembler, visualiser et analyser dans un même environnement numérique les données géographiques, urbaines et environnementales. Cette maquette offrira une vision globale et précise du territoire, facilitant la planification urbaine, le suivi des opérations d'aménagement et l'analyse des enjeux environnementaux. Elle permettra également de visualiser les projets en cours, tels que les chantiers, les aménagements d'espaces publics ou les infrastructures, et d'en anticiper les impacts.

Dans le prolongement des premières expérimentations menées sur la détection d'objets à partir d'images panoramiques, l'équipe du système d'information géographique déploiera de nouveaux outils d'intelligence artificielle appliqués à l'analyse d'images satellitaires. Ce projet s'appuie sur le dispositif institutionnel national d'accès mutualisé en imagerie satellitaire afin d'automatiser la collecte et l'interprétation des données. Ces outils permettront à la fois d'enrichir la connaissance du territoire et de détecter plus rapidement les évolutions de l'occupation du sol.

Par ailleurs, la direction des territoires lancera un observatoire de la santé. Cet outil permettra de cartographier et d'analyser les enjeux sanitaires à l'échelle de l'agglomération en croisant différentes données. Grâce à des cartes interactives et à des tableaux de bord, les acteurs locaux pourront identifier les inégalités d'accès aux soins et les zones de vulnérabilité. L'objectif est d'éclairer les décisions publiques, notamment pour l'implantation de nouveaux équipements ou le renforcement des actions de prévention, en lien avec les communes.

Enfin, la mutualisation du système d'information géographique avec les communes se poursuivra avec la mise à disposition de nouvelles données et de nouveaux outils dans les applications cartographiques, ainsi qu'un accompagnement renforcé pour améliorer la gestion et le partage des informations territoriales.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

942
posts sur les réseaux sociaux en 2025

534
supports de communications imprimés et numériques en 2025

299 711
visiteurs sur le site Valparisis.fr en 2025

355
communiqués de presse en 2025

72
articles dans la presse nationale mentionnant Val Parisis en 2025

Communication

2025, innover, transmettre et fédérer

L'année 2025 aura confirmé la capacité à conjuguer innovation, rigueur budgétaire et exigence réglementaire. Dans un contexte marqué par la montée en puissance de l'intelligence artificielle, les contraintes financières et l'entrée en période pré-électorale, en adaptant les méthodes pour maintenir une communication institutionnelle performante, transparente et responsable.

L'intégration progressive d'outils d'IA a constitué un levier structurant : automatisation de tâches à faible valeur ajoutée, appui à la rédaction, optimisation des visuels et analyse des performances numériques. Cette approche a permis de renforcer la réactivité et d'affiner la stratégie éditoriale, tout en maîtrisant les coûts.

La période pré-électorale, commencée le 1er septembre, a impliqué une vigilance accrue sur la neutralité des messages et le respect strict du cadre réglementaire. Cette exigence a été partagée avec les agents de la communauté d'agglomération, favorisant une culture commune de responsabilité dans le cadre de la Marque employeur. En parallèle, la professionnalisation interne a été renforcé en organisant des formations dédiées à l'utilisation des réseaux sociaux dans les services dans le cadre de l'École de la formation interne. Objectif : développer la maîtrise des codes, des formats et des algorithmes, harmoniser les pratiques et accroître l'impact des prises de parole institutionnelles. L'année a également été marquée par l'organisation d'un dispositif immersif et ludique imaginé en interne pour faire découvrir les coulisses des métiers de la communication publique aux agents de la collectivité.

Enfin, l'accueil des Championnats de France de natation élite 25 m a constitué un temps fort. Coordination de la communication, de l'événementiel, de la signalétique et du décor : ce projet national a mobilisé les équipes durant plusieurs semaines. Accréditations, espaces médias, coordination technique et pilotage sur site ont nécessité une organisation rigoureuse et une forte capacité d'adaptation. Fruit d'un travail transversal associant services et partenaires, cette réussite illustre la capacité à conduire des opérations d'envergure avec précision, exigence et engagement collectif.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Championnats de France de Natation Élite 25m à l'AquaVal - Centre aquatique Alice Milliat à Taverny

2026, modernisation des outils

En 2026, la communauté d'agglomération Val Parisis ouvre une nouvelle séquence institutionnelle avec l'élection de son président le 16 avril prochain. Cette nouvelle mandature marque l'engagement d'un projet renouvelé au service des communes membres, des habitants et des agents territoriaux. Elle s'inscrit dans une ambition claire : moderniser l'action publique et renforcer la qualité du service rendu.

Parmi les priorités structurantes figure la refonte complète du site internet institutionnel. Il s'agira de proposer une plateforme plus lisible, accessible et centrée sur les usages, facilitant l'accès aux démarches en ligne, à l'information réglementaire et aux actualités communautaires. Cette transformation numérique intégrera des standards élevés en matière d'accessibilité, de performance et de cybersécurité.

En parallèle, un chantier stratégique sera engagé sur l'intranet afin d'offrir aux agents un environnement de travail collaboratif, ergonomique et sécurisé. L'objectif est de fluidifier la circulation de l'information interne, de valoriser les compétences et de soutenir la transversalité entre directions.

L'année 2026 portera également la mise en place de chatbots performants, capables d'apporter des réponses rapides et fiables aux questions fréquentes des usagers comme des agents. Ces assistants conversationnels contribueront à améliorer la relation usager, à optimiser les délais de traitement et à libérer du temps pour les missions à forte valeur ajoutée.

Enfin, la collectivité investira dans des outils d'intelligence artificielle dédiés à la communication publique : aide à la rédaction, analyse des données, production de contenus adaptés aux différents publics. Ces solutions seront déployées dans un cadre éthique et maîtrisé, garantissant la protection des données et la transparence des usages.

Ainsi, la nouvelle mandature ambitionne de faire de l'innovation numérique un levier concret d'efficacité, de proximité et de confiance au service du territoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET					
Axe PT	**Orientations PT**	**Axe PCAET**	**N° fiche**	**Titre action**	**Indicateurs de suivi et d'évaluation**	**2021**	**2025**
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.1	Initier et soutenir le développement des déplacements à vélo	Nombre de km cyclables créés à l'initiative ou avec le soutien de Val Parisis	0,22	8
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.1	Initier et soutenir le développement des déplacements à vélo	Nombre d'utilisateurs des pistes cyclables (comptages à des heures et lieux stratégiques)	Non disponible	268
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.1	Initier et soutenir le développement des déplacements à vélo	Taux d'occupation des Parkings Vélos	9%	17,33%
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.1	Initier et soutenir le développement des déplacements à vélo	Nombre de places de stationnement disponibles dans les Parkings Vélos	342	778
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.2	Développer une mobilité souple et alternative au profit des entreprises, notamment au sein des ZAE	Pourcentage de déplacements domicile-travail utilisant les modes doux ou collectifs	en 2018 TC : 38% Deux roues et marche à pied : 8%	En 2022 TC : 38,4% Deux roues, velo et marche à pied : 8,2%
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.2	Développer une mobilité souple et alternative au profit des entreprises, notamment au sein des ZAE	Nombre de PDA / PDE accompagnés	0	0
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.2	Développer une mobilité souple et alternative au profit des entreprises, notamment au sein des ZAE	Taux de remplissage par véhicule (de 1,9 personne)	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.3	Développer l'offre de distribution pour les motorisations alternatives	Nombre de sessions d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides	32 000	59 774
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.4	Concevoir et soutenir un réseau de transport collectif ambitieux sur les questions climat-air-énergie	Nombre de voyageurs empruntant les lignes de bus communautaires	9 854 339	10 990 860
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.4	Concevoir et soutenir un réseau de transport collectif ambitieux sur les questions climat-air-énergie	Nombre de kilomètres commerciaux (KCC) du réseau de bus	Non disponible	5 258 943
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 1 : Favoriser les modes de déplacements actifs et collectifs	1	1.5	Renforcer l'attrait des gares et des nœuds de transport grâce des travaux de modérnisation	Pourcentage de gares labellisées « pôle gare »	42%	60%
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	2	2.1	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Consommation énergétique finale du territoire	4 363 GWh (en 2015)	3 247,1 GWh (en 2022)
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	2	2.1	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Part de la consommation énergétique finale issue des EnR-R	2,40%	6,70%
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	2	2.1	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Production énergétique des réseaux de chaleur de l'agglomération	103 561 GWh	73 855 GWh

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET					
Axe PT	**Orientations PT**	**Axe PCAET**	**N° fiche**	**Titre action**	**Indicateurs de suivi et d'évaluation**	**2021**	**2025**
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	4	4.2	Mettre en place un «plan lumière» pour optimiser la consommation et promouvoir la biodiversité	Pourcentage de points lumineux en LED	25%	100%
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	4	4.2	Mettre en place un «plan lumière» pour optimiser la consommation et promouvoir la biodiversité	Consommation d'énergie liée à l'éclairage public de l'agglomération	11 730 MWh	5 420 MWH
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	4	4.5	Lancement d'une étude relative à la mise en place de zones à fiable émission mobilité (ZFE-m) dans le cadre du «plan Air»	Emissions de gaz à effet de serre du territoire	785,9 kteq. CO2/an (en 2015)	537,9 kteq. CO2/an (en 2022)
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 2 : Développer le recours aux énergies renouvelables	4	4.5	Lancement d'une étude relative à la mise en place de zones à fiable émission mobilité (ZFE-m) dans le cadre du «plan Air»	Nombre de jours avec une qualité de l'air dégradée	92 jours	98 jours
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	3	3.2	Réaliser un pôle de proximité accompagnant les projets d'alimentation et d'agriculture durable/urbaine sur le territoire	Pourcentage de surfaces agricoles cultivées dans le territoire intercommunal	13,62% (en 2017)	13% (en 2025)
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	3	3.2	Réaliser un pôle de proximité accompagnant les projets d'alimentation et d'agriculture durable/urbaine sur le territoire	Volumes produits par les projets d'agriculture durable	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	3	3.2	Réaliser un pôle de proximité accompagnant les projets d'alimentation et d'agriculture durable/urbaine sur le territoire	Nombre de demi-pensionnaires concernés par les projets d'agriculture durable	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	3	3.4	Promouvoir le tourisme durable	Linéaire d'itinéaires de randonnée balisés / valorisés	0 Km	130 Km
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	3	3.4	Promouvoir le tourisme durable	Nombre de touristes sur le territoire (nuitées)	143 706	135 128
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.1	Définir les bases d'un territoire engagé et durable au travers du SCOT	Adoption du SCOT	0 sur une échelle de 10	0 sur une échelle de 10
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.3	Adopter un positionnement de «territoire pilote» en matière projets de désimperméabilisation des sols et de création d'îlots de fraicheur	Superficie de bois et forêts aménagés et accessibles au public	305 hectares	726 hectares
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.3	Adopter un positionnement de «territoire pilote» en matière projets de désimperméabilisation des sols et de création d'îlots de fraicheur	Superficie des ilôts de fraicheur et de chaleur	Non disponible	7206 hectares (en 2024)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET					
Axe PT	**Orientations PT**	**Axe PCAET**	**N° fiche**	**Titre action**	**Indicateurs de suivi et d'évaluation**	**2021**	**2025**
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.4	Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire	Pourcentage de terres artificialisées sur le territoire intercommunal	66,6%	67,9%
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.4	Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire	Nombre d'espèces recensées sur le territoire	Non disponible	700
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.4	Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire	Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'une mise en valeur écologique	5 570 ml	6 140 ml
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.4	Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire	Réalisation du schéma directeur d'assainissement (sur une échelle de 0 à 10)	4	10
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 3 : Préserver, développer et aménager les espaces agricoles, verts et aquatiques	4	4.4	Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire	Superficie des trames vertes et bleues	Non disponible	1 736 hectares (en 2024)
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 4 : Diminuer la production de déchets et réduire leur impact	3	3.1	Organiser une gestion harmonisée des déchets, tester de nouveaux modes de fonctionnement et favoriser le remploi des ressources en réponse aux enjeux climat	Poids des déchets ménagers ultimes recyclés et verts recyclés du territoire	71 005 tonnes (en 2022)	86 665 tonnes (en 2024)
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 4 : Diminuer la production de déchets et réduire leur impact	3	3.1	Organiser une gestion harmonisée des déchets, tester de nouveaux modes de fonctionnement et favoriser le remploi des ressources en réponse aux enjeux climat	Poucentage de déchets faisant l'objet d'une production d'énergie et/ou de recyclage	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 4 : Diminuer la production de déchets et réduire leur impact	3	3.1	Organiser une gestion harmonisée des déchets, tester de nouveaux modes de fonctionnement et favoriser le remploi des ressources en réponse aux enjeux climat	Tonnage de dépôts sauvages ramassés	105 tonnes	218,86 tonnes
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 4 : Diminuer la production de déchets et réduire leur impact	3	3.1	Organiser une gestion harmonisée des déchets, tester de nouveaux modes de fonctionnement et favoriser le remploi des ressources en réponse aux enjeux climat	Volume de déchets traités par le site pilote de la REOM	Non disponible	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire				Nombre de créations d'entreprises	5 063	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire				Nombre de radiations et reclassements judiciaires	166	370
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire				Indicateur de concentration d'emplois (pour 100 actifs)	50,5 (en 2018)	50,9 (en 2022)
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire				Nombre d'établissements actifs employeurs (au moins 1 salarié)	5 464 (en 2018)	6 412 (en 2023)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET					
Axe PT	**Orientations PT**	**Axe PCAET**	**N° fiche**	**Titre action**	**Indicateurs de suivi et d'évaluation**	**2021**	**2025**
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire				Taux de chômage de la population	10,9% (en 2018)	10,1% (en 2022)
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire	3	3.3	Améliorer la qualité paysagère et accompagner les initiatives environnementales, au niveau des ZAE notamment	Nombres d'infractions recensées relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes	424	Non disponible
Axe 1 : Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	Orientation 5 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité économique du territoire	3	3.3	Améliorer la qualité paysagère et accompagner les initiatives environnementales, au niveau des ZAE notamment	Nombre de ZAE concernées par des opérations de redynamisation / requalification	14	2
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Volume de production annuelle de logements (permis de construire autorisés)	1 936	500
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Nombre de ménages bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique	144	49
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Nombre d'enquêtes menées en matière de salubrité	245	1 229
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Nombre de permis de louer refusés / délivrés	7 refus	156 refus 930 délivrés
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Pourcentage de copropriétés classées parmi les plus en difficulté (avec un taux d'impayés de 25% ou plus)	Non disponible	7,7%
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Pourcentage de réalisations de la convention ANRU	0	100%
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.1	Poursuivre et renforcer les initiatives et actions inscrites au PLHi en lien avec la massification de la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique	Nombre de places en habitat spécifique disponibles sur le territoire (aires d'accueil des gens du voyage et hébergements)	198	198
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à un logement de qualité	5	5.2	Promouvoir la qualité énergétique des bâtiments	Nombre de communes concernées par la charte qualité des bâtiments	0	0

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET					
Axe PT	**Orientations PT**	**Axe PCAET**	**N° fiche**	**Titre action**	**Indicateurs de suivi et d'évaluation**	**2021**	**2025**
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre annuel de délits commis sur le territoire (vols de véhicules et cambriolages)	1 359	2 944
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre de caméras de vidéoprotection (caméras sur voies publiques, CSU et points de concentration, caméras nomades)	431	760
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre de faits constatés et d'interpellations grâce à l'intervention du CSU	851	5 054 constatés + 282
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre d'amendes dans le cadre de la vidéo-verbalisation	0	6 691
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre d'interpellations par la PMM	230	368
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre de personnes reçues à la MJD	7 063	7 687
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 2 : Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants				Nombre de personnes reçues par le travailleur social en commissariat	298	163
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles				Nombre de publics scolaires fréquentant les piscines intercommunales	76 223	144 932
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles				Nombre global d'entrées dans les piscines intercommunales	272 782	692 560
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles				Taux de satisfaction des usagers des piscines	Non disponible	Non disponible
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles				Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire sur le réseau des médiathèques (moyenne)	26	84
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles				Nombre global d'entrées dans les médiathèques intercommunales	344 401	555 925
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 3 : Promouvoir les pratiques sportives et culturelles				Nombre de prêts dans le réseau des médiathèques	1 027 553	1 014 505
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Taux de pauvreté du territoire	12,1% (en 2019)	14,2% (en 2023)
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de médecins généralistes	194	194
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de médecins spécialistes	Non disponible	264
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de nouvelles installations médicales	Non disponible	32
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de bénéficiaires des actions santé	98	120
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de bénéficiaires des bourses pour les étudiants en médecine	4	21
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé	0	110 pour 520 sollicitations
Axe 2 : un territoire sûr et solidaire	Orientation 4 : Agir en faveur de la santé et de l'inclusion sociale du plus grand nombre				Nombre de bénéficiaires du dispositif Sport Santé	0	61

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET					
Axe PT	**Orientations PT**	**Axe PCAET**	**N° fiche**	**Titre action**	**Indicateurs de suivi et d'évaluation**	**2021**	**2025**
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 1 : Aider les communes dans l'exercice de leurs missions	6	6.2	Promouvoir le schéma de mutualisation territorial et favoriser toutes les formes de coopération répondant aux enjeux de Développement Durable (partage d'expertises - communication, ingénierie, juridique, etc...)	Coefficient d'intégration fiscale	0,241	0.232
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 1 : Aider les communes dans l'exercice de leurs missions	6	6.2	Promouvoir le schéma de mutualisation territorial et favoriser toutes les formes de coopération répondant aux enjeux de Développement Durable (partage d'expertises - communication, ingénierie, juridique, etc...)	Nombre d'actions de mutualisation en cours	8	15
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 1 : Aider les communes dans l'exercice de leurs missions	6	6.2	Promouvoir le schéma de mutualisation territorial et favoriser toutes les formes de coopération répondant aux enjeux de Développement Durable (partage d'expertises - communication, ingénierie, juridique, etc...)	Nombre de marchés publics groupés AGAT en cours	4	15
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 1 : Aider les communes dans l'exercice de leurs missions	6	6.2	Promouvoir le schéma de mutualisation territorial et favoriser toutes les formes de coopération répondant aux enjeux de Développement Durable (partage d'expertises - communication, ingénierie, juridique, etc...)	Nombre de formations des agents mutualisées sur le territoire	0	6
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 2 : Être un employeur responsable				Satisfaction des agents intercommunaux quant à leurs conditions de travail (sur une échelle de 0 à 10)	Non disponible	69%
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 2 : Être un employeur responsable				Nombre de postes non pourvus au 31 décembre	Non disponible	9
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 2 : Être un employeur responsable				Pourcentage d'écarts sur le régime indemnitaire entre les femmes et les hommes	5,46%	26%
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 2 : Être un employeur responsable				Pourcentage d'emplois de personnes en situation de handicap	Non disponible	3,15%
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 2 : Être un employeur responsable				Capacité de désendettement au 31 décembre (nombre d'années)	4,32	5,67

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PROJET DE TERRITOIRE		PCAET					
Axe PT	**Orientations PT**	**Axe PCAET**	**N° fiche**	**Titre action**	**Indicateurs de suivi et d'évaluation**	**2021**	**2025**
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique	6	6.3	Engager la CA Val Parisis dans une démarche volontariste et exemplaire sur les questions de transition énergétique et climatique	Émissions de gaz à effet de serre liées aux actions intercommunales	5 898 Teq CO_2 (en 2022)	Non disponible
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique	6	6.3	Engager la CA Val Parisis dans une démarche volontariste et exemplaire sur les questions de transition énergétique et climatique	Consommation énergétique des bâtiments intercommunaux (électricité + gaz)	Gaz : 7 516 753 kWh Elec : 4 538 086 kWh	Gaz : 9 528 000 kWh Elec : 6 750 000 kWh
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique	6	6.3	Engager la CA Val Parisis dans une démarche volontariste et exemplaire sur les questions de transition énergétique et climatique	Pourcentage de véhicules propres dans le parc automobile intercommunal	21,43%	28%
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique	6	6.1	Piloter la dynamique du PCAET - Mettre en place l'animation, la coordination et le suivi du Plan d'actions en interne de la collectivité et avec les acteurs du territoire	Pourcentage d'actions inscrites au PCAET réalisées	13,64%	90,91%
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique	6	6.3	Engager la CA Val Parisis dans une démarche volontariste et exemplaire sur les questions de transition énergétique et climatique	Nombre de marchés publics intégrant des clauses de développement durable (avec clauses environnementales et/ou critères environnementaux)	20	41
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 4 : Favoriser la participation des habitants et parties prenantes aux actions de l'agglomération				Nombre de démarches d'enquêtes menées auprès des usagers	0	1
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 4 : Favoriser la participation des habitants et parties prenantes aux actions de l'agglomération				Nombre de visiteurs uniques sur le site internet de l'agglomération	547 894	299 711
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 4 : Favoriser la participation des habitants et parties prenantes aux actions de l'agglomération				Taux d'engagement sur les réseaux sociaux	10,41%	12,92%
Axe 3 : La CAVP, une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	Orientation 4 : Favoriser la participation des habitants et parties prenantes aux actions de l'agglomération	6	6.4	Fédérer les dynamiques citoyennes et associatives et favoriser le partage d'experiences à l'échelle du territoire	Nombre d'actions de concertation menées relatives aux enjeux climat air énergie	0	2

Rapport d'activité 2025
Directeur de la publication : Yannick Boëdec
Rédacteur en chef : Aurianne Caijo
Rédaction : Services de la communauté d'agglomération Val Parisis
Photos : Jean-Yves Lacôte, Cyril Badet, Cyril Cornet, Aquilae Drone, Val Parisis, SIG Val Parisis, Adobe stock
Conception graphique et maquette : Jérémie Linzberger
Mise en page : Jérémie Linzberger
Impression : Desbouis Grésil
Distribution : Val Parisis, juin 2026
Publication de : Val Parisis • 271, chaussée Jules César 95250 Beauchamp • 01 30 26 39 41 – Valparisis.fr
N° ISSN : 3073-7583

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Vue sur Val Parisis depuis Taverny

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-06-23-09-23-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

ValParisis
AGGLO

Retrouvez-nous sur Valparisis.fr et sur les réseaux sociaux

/ValParisisAgglo @valparisis Val Parisis Agglo @valparisis_agglo Val Parisis Agglo

Communauté d'agglomération Val Parisis
271, chaussée Jules César
95 250 Beauchamp
01 30 26 39 41

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**23**
VOTANTS	**29**

OBJET :
AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE : PORTÉ A CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, MESSAOUDI, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX

Absent non représenté :

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-2 et L. 1612-19,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L. 232-1 et R. 232-1,

Vu l'avis n° A-28 rendu le 10 juillet 2026 par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° A26-136 BFIL portant règlement et exécution du budget principal 2026 de la commune de Bessancourt, en date du 30 juillet 2026,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° A26-145 BFIL portant règlement et exécution du budget principal 2026 de la commune de Bessancourt, en date du 11 septembre 2026,

Rappel de la procédure :

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France (CRC) a formulé des propositions pour le règlement par le préfet du Val-d'Oise du budget primitif 2026 de la commune de Bessancourt, qui n'a pas été adopté dans les délais légaux.

Le préfet a réglé le budget et l'a rendu exécutoire en s'écartant sensiblement des propositions de la chambre.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance du Conseil municipal dès sa plus proche réunion.

La Chambre régionale des Comptes a fait des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

Sur les restes à réaliser de l'exercice et l'affectation des résultats 2025 :

La chambre a, en premier lieu, vérifié la sincérité des restes à réaliser et l'affectation des résultats de l'exercice précédent, dans les conditions prévues aux articles L. 1612-32, L. 2311-5, R. 1612-52 et R. 1612-53 du CGCT.

Le compte de gestion et le compte administratif 2025 ont été adoptés par délibérations du conseil municipal du 25 juin 2026 et sont concordants. Ils font apparaître :

- un résultat cumulé de la section d'investissement de - 623 125,55 € avant prise en compte des restes à réaliser ;

- un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 483 332,55 €.

Dans le projet de budget primitif préparé par la commune et non adopté, **les restes à réaliser** de l'exercice précédent ont été inscrits à hauteur de 638 024,85 € en dépenses et 1 165 965,96 € en recettes.

Il appartient à la chambre de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent. Comme le prévoient les dispositions des articles L. 2311-5 et R. 1612-52 du CGCT, ces derniers correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Au regard des justificatifs apportés au cours de l'instruction, le montant des restes à réaliser en investissement figurant dans **le projet de budget non adopté n'était pas sincère**. Il doit s'établir comme suit :

- en dépenses : 735 408,98 € ;
- en recettes : 277 099 €.

Le solde des restes à réaliser s'établit ainsi à – 458 309,98 €.

Dès lors, **le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est négatif et fait apparaître un besoin de financement de 1 081 435,53 €.** En application de l'article R. 1612-53 du CGCT, le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement.

Il y a donc lieu ainsi de reprendre et d'affecter comme suit le résultat 2025 :

- report du solde d'exécution négatif de la section d'investissement 623 125,55 € (D001) ;

- affectation de 483 332,55 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Sur la section de fonctionnement en recettes :
Les taux d'imposition 2026 de la commune ont été votés comme suit le 29 avril 2026 :

- 39,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 48,79 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 19,80 % pour la taxe d'habitation.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

La prévision de recettes fiscales qui en résulte ne suffisant pas à l'équilibre du budget, la proposition de règlement du budget principal 2026 formulée dans le présent avis repose sur les taux suivants :

- 45,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;*
- 55,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;*
- 22,48 % pour la taxe d'habitation.*

**Toutefois, le Préfet du Val d'Oise a modifié ces propositions.*

La Chambre régionale des Comptes a proposé de retenir les **prévisions de recettes de fonctionnement** à hauteur de 13 223 607 € (au lieu de 12 062 691,55 €), réparties comme suit :

- au chapitre 013 « Atténuations de charges » : **100 000 €** (au lieu de 20 000 €) ;

- au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : **1 135 615 €** (au lieu de 1 095 500 €). Ce montant intègre une prévision d'augmentation des tarifs des services à la population en matière scolaire et périscolaire de 14 %, avec entrée en vigueur au 1er octobre 2026 ;

- au chapitre 73 « Impôts et taxes (hors fiscalité locale) » : **1 334 824 €** (au lieu de 1 330 562 €) ;

- au chapitre 731 « Fiscalité locale » : 6 974 802 € (au lieu de 6 445 000 €) ;

Toutefois, le Préfet du Val d'Oise a modifié cette proposition, pour retenir à un montant de 6 924 802,31 €.

- au chapitre 74 « Dotations et participations » : **3 371 791 €** (au lieu de 2 648 781,44 €), au vu des notifications relatives à la dotation globale de fonctionnement et autres allocations compensatrices, du produit attendu ajusté du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, et d'une estimation prudente du produit attendu au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

- au chapitre 75 « Autres produits de gestion courantes » : **268 019 €** (au lieu de 134 700 €), au vu notamment des loyers attendus des occupants de la maison de santé et des engagements reçus relatifs au boni de liquidation de la zone d'aménagement concerté des Meuniers ;

- au chapitre d'ordre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : **38 556 €** (au lieu de 0 €).

La décision préfectorale :

Par arrêté préfectoral modificatif n° A26-145 BFIL portant règlement et exécution du budget principal 2026 de la commune de Bessancourt, le Préfet a établi un budget suivant :

- Une section de fonctionnement en recettes et en dépenses de **13 173 607,31 €**,
- Une section d'investissement en recettes et en dépenses de **2 409 777,86 €.**

Il a fixé d'autres taux de fiscalité directe locale :

- 44,10 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 54,27 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 22,03 % pour la taxe d'habitation.

Ce sont ces taux qui seront appliqués pour l'année 2026.

L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2026 a également modifié le chapitre 731 « Fiscalité locale » en diminuant la proposition de la Chambre régionale des comptes d'environ 50 000 €, soit 6 924 802,31 € au lieu de 6 974 802 €.

Sur la section de fonctionnement en dépenses

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

La Chambre régionale des Comptes a proposé d'établir de la façon suivante les prévisions de dépenses :

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » **3 950 914 €** (au lieu de 3 661 506 €) ;

- au chapitre 012 « Charges de personnel » : **6 631 491 €** (au lieu de 6 262 560 €). Cette hausse tient compte de la dynamique des dépenses constatée durant les cinq premiers mois de l'année 2026 et comprend une enveloppe au titre du complément indemnitaire annuel, que la commune n'a pas coutume de budgétiser dès le budget primitif ; **L'arrêté préfectoral a retenu au chapitre 012 : 6 581 491 €.**

- au chapitre 014 « Atténuation de produits » : **460 913 €** (au lieu de 461 000 €) ;

- au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : **817 859 €** (au lieu de 771 600 €) ;

- au chapitre 66 « Charges financières » : **133 061 €** (au lieu de 146 900 €) ;

- au chapitre 67 « Charges spécifiques » : **16 769 €** (au lieu de 50 000 €).

- au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » : **43 890 €** (au lieu de 10 000 €) ;

(Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent ainsi à 12 054 897 € (au lieu de 11 363 566 €) ; **L'arrêté préfectoral a retenu : 12 004 897 €.**

S'agissant des dépenses d'ordre, il convient d'inscrire la somme de **268 400 €** au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » (au lieu de 270 000 €) et d'inscrire 900 310 € au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » (au lieu de 429 125,55 €). Le total des dépenses d'ordre s'élève donc à 1 168 710,31 € ; **L'arrêté préfectoral a retenu au chapitre 023 : 900 310,31 €.**

Compte tenu de ce qui précède, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2026 s'élève à 13 223 607 € (au lieu de 12 062 691,55 €). **L'arrêté préfectoral a retenu : 13 173 607,31 €.**

Sur la section d'investissement en recettes :

La Chambre régionale des Comptes a proposé d'établir les prévisions de recettes d'investissement à hauteur de **2 409 777,86 €** (au lieu de 2 871 150,40 €), réparties comme suit :

- au chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues (sauf le 138) » : **277 098 €** (au lieu de 690 965,96 €), compte-tenu de la caducité des subventions d'investissement prévues au projet de budget non adopté ;

La Chambre régionale des Comptes a écarté la possibilité d'avoir recours à l'emprunt qui avait été budgété de 516 874,45 €, en retenant 0 € au chapitre 16.

- au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) » : **480 637 €** (au lieu de 394 000 €), au vu de la mise à jour de l'estimation de la recette attendue au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- au chapitre 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **483 332,55 €** (au lieu de 95 184,44 €) ;

- au chapitre d'ordre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 900 310 € (au lieu de 429 125,55 €) ; **L'arrêté préfectoral a retenu au chapitre 021 : 900 310,31 €.**

- au chapitre d'ordre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : **268 400 €** (au lieu de 270 000 €) au regard de l'estimation des dotations aux amortissements devant être enregistrées.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Sur la section d'investissement en dépenses :

Conformément aux principes rappelés ci-dessus, il convient de supprimer du budget primitif les projets programmés qui ne présentent pas un caractère d'obligation légale, de sécurité, d'urgence ou d'achèvement d'une opération engagée ou qui n'ont pas donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante.

La CRC a proposé d'établir les dépenses d'investissement du budget principal de 2026 à **2 409 777,55 €** (dont 735 408,98 € de restes à réaliser), réparties comme suit :

- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (sauf 204) **: 144 387** € (au lieu de 160 616,02 €) dont 57 007,02 € de restes à réaliser ;

- au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : **1 023 728 €** (au lieu de 1 497 408,83 €) dont 678 401,96 € de restes à réaliser ;

- au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : **560 242,00** € (au lieu de 570 000 €) ;

L'arrêté préfectoral a retenu au chapitre 16 : 560 242,31 €.

- au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : **19 739 €** (au lieu de 20 000 €) ;

- au chapitre d'ordre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : **38 556 €** (au lieu de 0 €) au vu de l'estimation de la quote-part des subventions d'investissement devant être transférées au compte de résultat ;

- en tenant compte du solde d'exécution négatif reporté en D001 : **623 125,55 €.**

Vu l'avis favorable de la commission communale Finances, Ressources Humaines et Administration générale du 15 septembre 2026,

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur l'avis n° A-28 rendu le 10 juillet 2026 de la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France et l'arrêté préfectoral n° A26-136 BFIL du 30 juillet 2026 et l'arrêté préfectoral modificatif n° A-145 BFIL portant règlement et exécution du budget principal 2026 de la commune de Bessancourt.

DIT que la présente délibération sera notifiée au greffe de la CRC et à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 2016-1

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Chambre régionale des comptes
Île-de-France

Le président

N°/G/303/2026-0330B

Noisiel, le 21 juillet 2026

ENVOI DEMATERIALISE
AVEC ACCUSE DE RECEPTION
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

laurianne-danguilhen@ville-bessancourt.fr
elisabeth.decastro@ville-bessancourt.fr
patrick.tinet@ville-bessancourt.fr

à

Madame Laurianne Duglé-Danguilhen
Maire de la commune de Bessancourt

Mairie
Place du 30 août
95550 BESSANCOURT

Dossier suivi par :
Emmanuelle Ferrandez, greffière
Tél. : 01 64 80 88 64
Courriel : emmanuelle.ferrandez@crtc.ccomptes.fr

REF. : Contrôle n° 2026-001807

OBJET : Défaut d'adoption dans les délais légaux du budget primitif 2026 de la commune de Bessancourt

P. J. : 1 - avis

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° A-28 rendu le 10 juillet 2026 par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Par cet avis, la chambre formule des propositions pour le règlement par le préfet du Val-d'Oise du budget primitif 2026 de la commune de Bessancourt, qui n'a pas été adopté dans les délais légaux.

Le préfet règlera ce budget et le rendra exécutoire conformément à cet avis. S'il s'écarte des propositions de la chambre, il assortira sa décision d'une motivation explicite.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Pour le président et par délégation,

Chambre régionale des comptes
Île-de-France

AVIS N° A-28

COMMUNE DE BESSANCOURT

(Val-d'Oise)

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

délibéré le 10 juillet 2026

6 cours des Roches – Noisiel – BP 187 – 77315 Marne-la-Vallée Cedex 2
Standard : 01.64.80.88.88 – Courriel : iledefrance@crtc.ccomptes.fr – Site : https://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes
Île-de-France

5ème section

N° G/303/A-28

Séance du 10 juillet 2026

AVIS

COMMUNE DE BESSANCOURT (95)

Budget primitif 2026

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, R. 1612-16 et D. 1612-1 à D. 1612-7 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs groupements ;

VU l'arrêté n° 25-105 du 13 novembre 2025 fixant les attributions des sections de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon et l'arrêté n° 26-14 du 26 janvier 2026 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France portant délégation de signature ;

VU la lettre du 8 juin 2026, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, du fait de la non adoption du budget primitif 2026 de la commune de Bessancourt dans les délais légaux ;

VU la lettre du président de la chambre en date du 11 juin 2026 informant la maire de la commune de Bessancourt de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les pièces transmises par la préfecture du Val-d'Oise à l'appui de la saisine et son envoi complémentaire du 15 juin 2026 ;

VU les éléments recueillis auprès du comptable public de la commune et du conseiller aux décideurs locaux les 16,17 et 22 juin 2026 et auprès de la commune de Bessancourt entre le 18 juin et le 7 juillet 2026 ;

Après avoir entendu la maire de la commune de Bessancourt le 7 juillet 2026 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Karim Adjrafi, conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

1 SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

(1) Par lettre du 8 juin 2026, enregistrée au greffe le même jour, le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la non adoption dans les délais légaux du budget primitif 2026 de la commune de Bessancourt (95).

(2) Aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, *« Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (…) ».*

(3) Lors de sa séance du 29 avril 2026, le conseil municipal de Bessancourt a rejeté le projet de budget primitif 2026 présenté par la maire de la commune. Aucun budget n'ayant été adopté avant le 30 avril, le délai légal d'adoption du budget étant expiré, c'est à bon droit que le préfet du Val-d'Oise, qui avait qualité pour agir, a saisi, le 8 juin 2026, la chambre régionale des comptes sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 précitées.

(4) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 15 juin 2026. La saisine est donc recevable et complète à partir de cette date.

2 SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT

(5) Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

(6) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de budget 2026 établi par l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes des derniers exercices échus, de la situation des dépenses et des recettes de l'exercice en cours et des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité, ainsi que des éléments communiqués par la commune durant l'instruction.

(7) Le budget de la commune de Bessancourt est exclusivement constitué du budget principal. Il est voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-28 du CGCT. Par suite, sauf exception, les propositions de règlement formulées par la chambre ci-dessous déterminent le montant des crédits au niveau des chapitres, tels que définis par l'article R. 1612-42 du CGCT.

(8) Dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal de la commune de Bessancourt pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées.

2.1 Sur les restes à réaliser de l'exercice et l'affectation des résultats 2025

(9) Il appartient à la chambre, en premier lieu, de vérifier la sincérité des restes à réaliser et l'affectation des résultats de l'exercice précédent, dans les conditions prévues aux articles L. 1612-32, L. 2311-5, R. 1612-52 et R. 1612-53 du CGCT.

(10) Le compte de gestion et le compte administratif 2025 ont été adoptés par délibérations du conseil municipal du 25 juin 2026 et sont concordants. Ils font apparaître :

- un résultat cumulé de la section d'investissement de - 623 125,55 € avant prise en compte des restes à réaliser ;
- un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 483 332,55 €.

(11) Dans le projet de budget primitif préparé par la commune et non adopté, les restes à réaliser de l'exercice précédent ont été inscrits à hauteur de 638 024,85 € en dépenses et 1 165 965,96 € en recettes.

(12) Il appartient à la chambre de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent. Comme le prévoient les dispositions des articles L. 2311-5 et R. 1612-52 du CGCT, ces derniers correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

(13) Au regard des justificatifs apportés au cours de l'instruction, le montant des restes à réaliser en investissement figurant dans le projet de budget non adopté n'était pas sincère. Il doit s'établir comme suit :

- en dépenses : 735 408,98 € ;
- en recettes : 277 099 €.

(14) Le solde des restes à réaliser s'établit ainsi à – 458 309,98 €.

(15) Dès lors, le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est négatif et fait apparaître un besoin de financement de 1 081 435,53 €. En application de l'article R. 1612-53 du CGCT, le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement.

(16) Il y a donc lieu ainsi de reprendre et d'affecter comme suit le résultat 2025 :

- report du solde d'exécution négatif de la section d'investissement 623 125,55 (D001) ;
- affectation de 483 332,55 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

2.2 Sur la section de fonctionnement en recettes

(17) Les taux d'imposition 2026 de la commune ont été votés comme suit le 29 avril 2026 :

- 39,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 48,79 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 19,80 % pour la taxe d'habitation.

(18) La prévision de recettes fiscales qui en résulte ne suffisant pas à l'équilibre du budget, la proposition de règlement du budget principal 2026 formulée dans le présent avis repose sur les taux suivants :

- 45,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 55,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 22,48 % pour la taxe d'habitation.

(19) Il est proposé de retenir les prévisions de recettes de fonctionnement à hauteur de 13 223 608 € (au lieu de 12 062 692 €), réparties comme suit :

- au chapitre 013 « Atténuations de charges » : 100 000 € (au lieu de 20 000 €) ;
- au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : 1 135 615 € (au lieu de 1 095 500 €). Ce montant intègre une prévision d'augmentation des tarifs des services à la population en matière scolaire et périscolaire de 14 %, avec entrée en vigueur au 1er octobre 2026 ;
- au chapitre 73 « Impôts et taxes (hors fiscalité locale) » : 1 334 824 € (au lieu de 1 330 562 €) ;
- au chapitre 731 « Fiscalité locale » : 6 974 802 € (au lieu de 6 445 500 €), au vu des taux proposés par la chambre et sur la base des éléments inscrits à l'état 1259, ainsi que de l'attribution de compensation et des recettes prévisionnelles de droits d'accise sur l'électricité ; le montant du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux n'ayant pas été notifié à la commune, sa prévision budgétaire n'est pas retenue par la chambre ;
- au chapitre 74 « Dotations et participations » : 3 371 791 € (au lieu de 2 648 781 €), au vu des notifications relatives à la dotation globale de fonctionnement et autres allocations compensatrices, du produit attendu ajusté du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, et d'une estimation prudente du produit attendu au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;
- au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 268 019 € (au lieu de 134 700 €), au vu notamment des loyers attendus des occupants de la maison de santé et des engagements reçus relatifs au boni de liquidation de la zone d'aménagement concerté des Meuniers ;
- au chapitre d'ordre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 38 556 € (au lieu de 0 €).

2.3 Sur la section de fonctionnement en dépenses

(20) Il est proposé d'établir de la façon suivante les prévisions de dépenses :

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » 3 950 914 € (au lieu de 3 661 506 €) ;
- au chapitre 012 « Charges de personnel » : 6 631 492 € (au lieu de 6 262 560 €). Cette hausse tient compte de la dynamique des dépenses constatée durant les cinq premiers mois de l'année 2026 et comprend une enveloppe au titre du complément indemnitaire annuel, que la commune n'a pas coutume de budgétiser dès le budget primitif ;
- au chapitre 014 « Atténuation de produits » : 460 913 € (au lieu de 461 000 €) ;
- au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » : 817 859 € (au lieu de 771 600 €) ;
- au chapitre 66 « Charges financières » : 133 061 € (au lieu de 146 900 €) ;
- au chapitre 67 « Charges spécifiques » : 16 769 € (au lieu de 50 000 €).
- au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » : 43 890 € (au lieu de 10 000 €) ;

(21) Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent ainsi à 12 054 898 € (au lieu de 11 363 566 €) ;

(22) S'agissant des dépenses d'ordre, il convient d'inscrire la somme de 268 400 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » (au lieu de 270 000 €) et d'inscrire 900 310 € au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » (au lieu de 429 126 €). Le total des dépenses d'ordre s'élève donc à 1 168 710 € ;

(23) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2026 s'élève à 13 223 608 € (au lieu de 12 062 692 €).

2.4 Sur la section d'investissement en recettes

(24) Il est proposé d'établir les prévisions de recettes d'investissement à hauteur de 2 409 778 € (au lieu de 2 871 150 €), réparties comme suit :

- au chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues (sauf le 138) » : 277 099 € (au lieu de 690 966 €), compte-tenu de la caducité des subventions d'investissement prévues au projet de budget non adopté ;
- au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) » : 480 637 € (au lieu de 394 000 €), au vu de la mise à jour de l'estimation de la recette attendue au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- au chapitre 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 483 333 € (au lieu de 95 184 €) ;
- au chapitre d'ordre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 900 310 € (au lieu de 429 126 €) ;
- au chapitre d'ordre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 268 400 € (au lieu de 270 000 €) au regard de l'estimation des dotations aux amortissement devant être enregistrées.

2.5 Sur la section d'investissement en dépenses

(25) Conformément aux principes rappelés ci-dessus, il convient de supprimer du budget primitif les projets programmés qui ne présentent pas un caractère d'obligation légale, de sécurité, d'urgence ou d'achèvement d'une opération engagée ou qui n'ont pas donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante.

(26) Il est proposé d'établir les dépenses d'investissement du budget principal de 2026 à 2 409 778 € (dont 735 408,98 € de restes à réaliser), répartis comme suit :

- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (sauf 204) : 144 387 € (au lieu de 160 616 €) dont 57 007,02 € de restes à réaliser ;
- au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 1 023 728 € (au lieu de 1 407 409 €) dont 678 401,96 € de restes à réaliser ;
- au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 560 242 € (au lieu de 570 000 €) ;
- au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 19 739 € (au lieu de 20 000 €)
- au chapitre d'ordre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 38 556 € (au lieu de 0 €) au vu de l'estimation de la quote-part des subventions d'investissement devant être transférées au compte de résultat ;
- en tenant compte du solde d'exécution négatif reporté en D001 : 623 126 €.

2.6 Sur l'équilibre réel du budget principal

(27) Le projet de budget primitif 2026 proposé par la chambre est présenté à l'équilibre en fonctionnement comme en investissement.

(28) Le remboursement du capital de l'emprunt est couvert par les ressources propres de la section d'investissement.

(29) Dès lors, le budget principal 2026 de la commune est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.

(30) Les propositions détaillées relatives au budget principal figurent aux annexes 2 et 3 du présent avis.

PAR CES MOTIFS :

DÉCLARE recevable la saisine du préfet du Val-d'Oise introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison de la non adoption dans les délais légaux du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Bessancourt ;

PROPOSE au préfet du Val-d'Oise de régler le budget principal 2026 de la commune de Bessancourt, conformément aux propositions qui précèdent et aux tableaux annexés au présent avis, et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 dudit code ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet du Val-d'Oise, à la maire de la commune de Bessancourt et au comptable public de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise.

Le président de séance,

Hervé Merlin

ANNEXES – PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE

Annexe n° 1. Restes à réaliser (RAR) à réintégrer aux résultats de l'exercice 2025 11

Annexe n° 2. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2026..... 12

Annexe n° 3. Propositions détaillées du budget principal 2026 13

Annexe n° 1. Restes à réaliser (RAR) à réintégrer aux résultats de l'exercice 2025

RAR en dépenses d'investissement :

Comptes	Montants en €	Opérations
Compte 2151 réseaux de voirie	358 458,13	Marché COLAS (entretien voirie - travaux "Grande rue")
Compte 2151 réseaux de voirie	16 200,00	Marché COLAS (Enfouissement réseaux - centre bourg)
Compte 2152 Installations de voirie	117 507,31	Marché COLAS
Compte 2152 Installations de voirie	2 664,70	Marché ACP (centre bourg)
Compte 2051concessions et droits similaires	2 142,12	Marché Opéris (Oxalis)
Compte 2031 frais études	2 052,00	Marché CEV ingénierie (création de jardins partagés-Ecoquartiers)
Compte 2031 frais études	2 205,00	Marché Les lieux fauves (études requalification)
Compte 2031 frais études	48 024,00	Marché Nasca (études restauration de l'église)
Compte 2031 frais études	2 583,90	Marché Dovidio (travaux "Grande rue")
Compte 2128 autres agencements et aménagement	6 256,76	Marché ATP (travaux DOJO)
Compte 21312 Constructions bâtiments scolaires	9 933,97	Marché JO MA BA BATIME (remplacement menuiseries)
Compte 21312 Constructions bâtiments scolaires	4 779,46	Marché NGE (alarme école)
Compte 21312 Constructions bâtiments scolaires	4 265,16	Marché Sécurigaz
Compte 21318 Constructions et autres bâtiments publics	8 427,60	Marché Sport France (gymnase Marboulus)
Compte 21318 Constructions et autres bâtiments publics	2 591,84	Marché NGE
Compte 21318 Constructions et autres bâtiments publics	53 657,22	C.C.R (ravalement ancienne poste)
Compte 21318 Constructions et autres bâtiments publics	3 956,93	Marché NGE
Compte 21318 Constructions et autres bâtiments publics	35 691,39	Marché Engie Cofely (n° 2021FIN07 - travaux P3)
Compte 21534 Réseaux d'électrification	36 013,64	CITEOS COGELU (illuminations)
Autre RAR (non contrôlés)	17 997,85	
TOTAL	**735 408,98**	

RAR en recettes d'investissement :

Objets	Montants en €
Subvention région (convention CAR - requalification "Grande rue")	85 000
Subvention département (convention CAR - requalification "Grande rue")	150 000
Subvention département (enfouissement des réseaux "Grande rue")	42 099
TOTAL	**277 099**

Annexe n° 2. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2026

(en €)		FONCTIONNEMENT	
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT	13 223 608	13 223 608 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES É RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0	0
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 223 608	13 223 608
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT	1 051 244	2 132 679
	+	+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	735 409	277 099
REPORTS	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	623 126	0
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 409 778	2 409 778
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	15 633 387	15 633 387

Source : CRC d'Île-de-France, 2026

Annexe n° 3. Propositions détaillées du budget principal 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

(en €)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	3 950 914	013	Atténuations de charges	100 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 631 492	016	APA	0
014	Atténuation de produits	460 913	017	RSA/Régularisation de RMI	0
016	APA	0	70	Produits des services, du domaine et ventes…	1 135 615
017	RSA/Régularisation de RMI	0	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 334 824
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	817 859	731	Fiscalité locale	6 974 802
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	74	Dotations et participations	3 371 791
			75	Autres produits de gestion courante	268 019
	Total des dépenses de gestion courante	**11 861 178**		**Total des recettes de gestion courante**	**13 185 052**
66	Charges financières	133 061	76	Produits financiers	0
67	Charges spécifiques	16 769	77	Produits spécifiques	0
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	43 890	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**12 054 898**		**Total des recettes réelles de fonctionnement**	**13 185 052**
023	Virement à la section d'investissement	900 310			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	268 400	042	Opérat° ordre transfert entre sections	38 556
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**1 168 710**		**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**	**38 556**
	TOTAL	**13 223 608**		**TOTAL**	**13 223 608**
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	**0**	**R002**	**Résultat reporté ou anticipé**	**0**
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	**13 223 608**		**TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées**	**13 223 608**

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 130 153**

SECTION D'INVESTISSEMENT

(en €)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0	018	RSA	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	144 387	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	277 099
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	1 023 728	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0	204	Subventions d'équipement versées	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0	21	Immobilisations corporelles	0
			22	Immobilisations reçues en affectation	0
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0
	Total des dépenses d'équipement	**1 168 115**		**Total des recettes d'équipement**	**277 099**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	480 637
			1 068	Excédent de fonct. capitalisés	483 333
13	Subventions d'investissement	0	138	Autres subv. d'invest non transférables	0
16	Emprunts et dettes assimilées	560 242	16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0
26	Particip. et créances rattachées	0	26	Particip. et créances rattachées	0
27	Autres immobilisations financières	19 739	27	Autres immobilisations financières	0
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0
	Total des dépenses financières	**579 982**		**Total des recettes financières**	**963 970**
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0	45..2	Chapitre d'opé. pour compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	**1 748 097**		**Total des recettes réelles d'investissement**	**1 241 069**
			021	Virement de la section de fonctionnement	900 310
040	Opérat° ordre transfert entre sections	38 556	040	Opérat° ordre transfert entre sections	268 400
041	Opérations patrimoniales	0	041	Opérations patrimoniales	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**38 556**		**Total des recettes d'ordre d'investissement**	**1 168 710**
	TOTAL	**1 786 653**		**TOTAL**	**2 409 778**
D001	**Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé**	**623 126**	**R001**	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**	**0**
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	**2 409 778**		**TOTAL des recettes d'investissement cumulées**	**2 409 778**
				AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1 130 153**

Source : CRC d'Île-de-France, 2026

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Annexe n° 07 (b) 23-09-26

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Cergy, le 30 JUIL. 2026

Le préfet

à

Madame DUGLE DANGUILHEN
Maire de la commune de Bessancourt
Hôtel de ville
Place du 30 août
95550 BESSANCOURT

Affaire suivie par : Anne KOSAG
Bureau des finances locales
01 34 20 26 21
anne.kosag@val-doise.gouv.fr

Objet : Budget primitif – Exercice 2026

Réf : Avis n°A-28 rendu le 10 juillet 2026 par la CRC d'Île-de-France

PJ : 1 arrêté et un tableau

Par courrier du 8 juin dernier je vous informais de ma saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France du budget primitif 2026 de votre commune, rejeté par le conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2026.

La chambre m'ayant transmis son avis le 21 juillet, j'ai, par arrêté n° A26-136 BFIL et en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), réglé et rendu exécutoire le budget primitif 2026 de votre commune.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint cet arrêté, qui s'écarte des propositions formulées par la CRC sur les points suivants :

– Le montant des charges de personnel (chapitre 012) a été réévalué à 6,58 millions d'euros pour 2026, car votre commune s'est engagée, dans son courrier du 17 juillet 2026, à produire des efforts en la matière et à optimiser sa gestion RH ;

– Le montant prévisionnel de la DMTO a été réintégré au stade du budget primitif 2026 en recettes de fonctionnement (chapitre 731) à hauteur de 395 000 euros ;

– Au regard de cette réévaluation de recettes au sein de la section de fonctionnement, les services de la DDFIP 95 ont produit une nouvelle simulation, qui fixe les taux de fiscalité directe locale comme suit, avec un produit fiscal attendu de 4 333 618 euros :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,66 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres: 20,96 %

Cette transmission met un terme à la procédure engagée devant la CRC et l'assemblée délibérante de la commune recouvre la plénitude de ses pouvoirs budgétaires.

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'Etat dans le Val d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Annexe n° 26-23-09-26

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° A26-136 BFIL

portant règlement et exécution du budget principal 2026 de la commune de Bessancourt

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément l'article L.1612-2 ;

Vu le budget primitif de la commune de Bessancourt rejeté par le conseil municipal à 25 voix contre et 4 abstentions lors de sa séance du 29 avril 2026 ;

Vu le courrier du 8 juin 2026 par lequel le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France du budget primitif principal de la commune de Bessancourt en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis n°A-28 du 10 juillet 2026 de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France proposant au préfet du Val-d'Oise de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de la commune de Bessancourt conformément aux propositions figurant au présent avis ;

Vu le courrier de madame la maire de Bessancourt en date du 17 juillet 2026 dans lequel elle prend acte de la nécessité d'augmenter les taux de fiscalité locale tout en s'engageant à maîtriser les dépenses de fonctionnement ;

Vu la simulation de taux de fiscalité directe locale 2026, réalisée par les services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 28 juillet 2026 ;

Considérant que, dès lors que la commune de Bessancourt aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; que par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L.2312-2 du CGCT ;

Considérant que le budget primitif est présenté selon la nomenclature M57 et que le conseil municipal a autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif de la commune de Bessancourt, proposé par la CRC est présenté en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGCT ;

Considérant toutefois que la proposition formulée par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France n'inclut pas les recettes en lien avec les droits de mutation à titre onéreux, qui sont perçus au bénéfice de la commune et qui peuvent raisonnablement être évalués à hauteur de 395 000 euros ;

Considérant par ailleurs qu'au regard de cette réévaluation des recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif de la commune, les taux de fiscalité peuvent être fixés aux niveaux suivants afin d'atteindre un produit fiscal attendu de 4 333 618 euros :

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,66 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres: 20,96 %

Considérant qu'au regard de ces réévaluations, le montant global du chapitre 731 doit être fixé à 6 924 802 euros, lequel inclut notamment les recettes prévisionnelles en lien avec les droits de mutation à titre onéreux et les produits de fiscalité directe locale avec les taux recalculés par les services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Considérant que, par un courrier du 17 juillet 2026, Madame le maire s'est engagée à maîtriser ses dépenses de fonctionnement en concentrant ses efforts notamment sur les charges à caractère général ainsi que sur les dépenses de personnel ;

Considérant qu'il convient donc de réévaluer les dépenses au chapitre 012 « Dépenses de personnel » à hauteur de 6,58 millions d'euros, et que ce niveau de dépenses pourra être atteint par la commune par une optimisation de la gestion de ses ressources humaines ;

Considérant qu'il convient de régler le budget primitif de la commune de Bessancourt ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le budget primitif pour l'exercice 2026 pour la commune de Bessancourt est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état figurant en annexe 1 faisant apparaître :

- une section de fonctionnement en recettes et en dépenses de 13 173 607,00 €
- une section d'investissement en recettes et en dépenses de 2 409 777,55 €.

Article 2 : Le présent arrêté peut, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Bessancourt et la comptable publique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 30 JUIL. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

BESSANCOURT

Arrêté A26 136 - Budget principal 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	BP Arrêté préfectoral A26 136 BFIL
011	Charges à caractère général	3 305 505,56	3 661 506,00	3 950 914,00	3 950 914,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 824 344,30	6 262 560,00	6 631 491,00	6 581 491,00
014	Atténuation de produits	460 913,00	461 000,00	460 913,00	460 913,00
65	Autre charge de gestion courante	1 155 002,25	771 600,00	817 859,00	817 859,00
66	Charges financières	146 583,90	146 900,00	133 061,00	133 061,00
67	Charges spécifiques	273,00	50 000,00	16 769,00	16 769,00
68	Dotation provisions semi-budgétaires	8 441,27	10 000,00	43 890,00	43 890,00
Total dépenses réelles		*11 901 063,28*	*11 363 566,00*	*12 054 897,00*	*12 004 897,00*
023	Virement à la section d'investissement		429 125,55	900 310,00	900 310,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	272 300,48	270 000,00	268 400,00	268 400,00
Total dépenses d'ordre		*272 300,48*	*699 125,55*	*1 168 710,00*	*1 168 710,00*
TOTAL		**12 173 363,76**	**12 062 691,55**	**13 223 607,00**	**13 173 607,00**
D002	deficit fonctionnement reporté de N-1				
	Restes à réaliser				
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		**12 173 363,76**	**12 062 691,55**	**13 223 607,00**	**13 173 607,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	BP Arrêté préfectoral A26 136 BFIL
013	Atténuation de charges	102 513,24	20 000,00	100 000,00	100 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 068 556,95	1 095 500,00	1 135 615,00	1 135 615,00
73	Impôts et taxes	1 331 478,00	1 330 562,00	1 334 824,00	1 334 824,00
731	Fiscalité locale	6 326 551,00	6 445 000,00	6 974 802,00	6 924 802,00
74	Dotations et participations	3 278 528,41	2 648 781,44	3 371 791,00	3 371 791,00
75	Autres produits de gestion courante	132 393,56	134 700,00	268 019,00	268 019,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	7 842,78			
Total dépenses réelles		*12 247 863,94*	*11 674 543,44*	*13 185 051,00*	*13 135 051,00*
042	Opération d'ordre de transfert entre sections			38 556,00	38 556,00
Total dépenses d'ordre				*38 556,00*	*38 556,00*
TOTAL		**12 247 863,94**	**11 674 543,44**	**13 223 607,00**	**13 173 607,00**
R002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1		388 148,11		
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		**12 247 863,94**	**12 062 691,55**	**13 223 607,00**	**13 173 607,00**

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	**BP Arrêté préfectoral A26 136 BFIL**
13	Subventions d'investissement	543 936,46			
20	Immobilisations incorporelles	186 068,14	160 616,02	144 387,00	144 387,00
21	immobilisations corporelles	1 638 940,71	1 497 408,83	1 023 728,00	1 023 728,00
23	Immobilisations en cours				
27	Autres immobilisations financières	2 401,18	20 000,00	19 739,00	19 739,00
Total dépenses d'équipement		*2 371 346,49*	*1 658 024,85*	*1 187 854,00*	*1 187 854,00*
16	Emprunts de dettes assimilées	536 429,81	570 000,00	560 242,00	560 242,00
Total dépenses réelles		*2 907 776,30*	*2 228 024,85*	*1 748 096,00*	*1 748 096,00*
040	Opération d'ordre de transfert entre sections			38 556,00	38 556,00
041	Opérations patrimoniales	5 880,00			
Total dépenses d'ordre		*5 880,00*		*38 556,00*	*38 556,00*
TOTAL		**2 913 656,30**	**2 228 024,85**	**1 786 652,00**	**1 786 652,00**
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1		623 125,55	623 125,55	623 125,55
	Restes à réaliser				
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		**2 913 656,30**	**2 851 150,40**	**2 409 777,55**	**2 409 777,55**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	**BP Arrêté préfectoral A26 136 BFIL**
13	Subventions d'investissement	1 159 627,07	690 965,96	277 098,00	277 098,00
16	Emprunts de dettes assimilées	500 930,00	516 874,45		
Total recettes d'équipement		*1 660 557,07*	*1 207 840,41*	*277 098,00*	*277 098,00*
10	Dotation, fonds divers et réserves (hors 1068)	607 296,50	394 000,00	480 637,00	480 637,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		95 184,44	483 332,55	483 332,55
024	Produits de cessions d'immobilisations				
Total dépenses réelles		*607 296,50*	*489 184,44*	*963 969,55*	*963 969,55*
021	Virement de la section de fonctionnement		429 125,55	900 310,00	900 310,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (RAR)		475 000,00		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	272 300,48	270 000,00	268 400,00	268 400,00
041	Opérations patrimoniales	5 880,00			
Total dépenses d'ordre		*278 180,48*	*1 174 125,55*	*1 168 710,00*	*1 168 710,00*
TOTAL		**2 546 034,05**	**1 663 309,99**	**2 409 777,55**	**2 409 777,55**
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				
	Restes à réaliser				
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		**2 546 034,05**	**2 871 150,40**	**2 409 777,55**	**2 409 777,55**

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Simulation des taux des impôts directs locaux du 28/07/2026

Collectivité :	C060 BESSANCOURT	Année :	2026

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	0.000	2.78	99.70	39.64	10 125 000	4 013 550
TFNB	3.08	6.13	163.32	48.79	79 200	38 642
TH	6.62	1.67	50.89	19.80	206 300	40 847
					TOTAL	4 093 039

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
4 333 541		

Variation proportionnelle	
Coef. de variation proportionnelle	1.058758
TFB	41.97
TFNB	51.66
TH	20.96

Variation différenciée				
Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
		41.97	4 249 463	235 913
		51.66	40 915	2 273
		20.96	43 240	2 393
		TOTAL	4 333 618	240 579

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB			
Coefficient correcteur :	1.446311	Effet du coefficient correcteur :	1 812 692

Cette structure de taux est correcte

fidelio
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Annexe n° 2026-09-26
Accusé de réception en préfecture
095-215500500-20260928-04-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Cergy, le 11 SEP. 2026

Le préfet

à

Madame DUGLE DANGUILHEN
Maire de la commune de Bessancourt
Hôtel de ville
Place du 30 août
95550 BESSANCOURT

Affaire suivie par : Anne KOSAG
Bureau des finances locales
01 34 20 26 21
anne.kosag@val-doise.gouv.fr

Objet : Budget primitif – Exercice 2026

Réf : Avis n°A-28 rendu le 10 juillet 2026 par la CRC d'Île-de-France

PJ : 1 arrêté modificatif et un tableau

Par courrier du 8 juin dernier je vous informais de ma saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France du budget primitif 2026 de votre commune, rejeté par le conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2026.

La chambre m'ayant transmis son avis le 21 juillet, j'ai, par arrêté n° A26-136 BFIL et en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), réglé et rendu exécutoire le budget primitif 2026 de votre commune.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté modificatif n° A 26-145 BFIL, qui procède à des corrections sur les prévisions budgétaires au chapitre 731 et s'écarte des propositions formulées par la CRC sur les points suivants :

– Le montant des charges de personnel (chapitre 012) a été réévalué à 6,58 millions d'euros pour 2026, car votre commune s'est engagée, dans son courrier du 17 juillet 2026, à produire des efforts en la matière et à optimiser sa gestion RH ;
– Le montant prévisionnel de la DMTO a été réintégré au stade du budget primitif 2026 en recettes de fonctionnement (chapitre 731) à hauteur de 395 016,31 euros ;
– Au regard de cette réévaluation de recettes au sein de la section de fonctionnement, les services de la DDFIP 95 ont produit une nouvelle simulation, qui fixe les taux de fiscalité directe locale comme suit, avec un produit fiscal attendu de 4 553 555 euros :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres: 22,03 %

Cette transmission met un terme à la procédure engagée devant la CRC et l'assemblée délibérante de la commune recouvre la plénitude de ses pouvoirs budgétaires.

Le préfet,

Philippe COURT

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'Etat dans le Val d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Accusé de réception en préfecture
095-2[illegible]
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Annexe n° (01) 23-09-26

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° A26-145 BFIL
Modifiant l'arrêté n° A 26-136 BFIL portant règlement et exécution du budget principal 2026 de la commune de Bessancourt

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément l'article L.1612-2 ;

Vu le budget primitif de la commune de Bessancourt rejeté par le conseil municipal à 25 voix contre et 4 abstentions lors de sa séance du 29 avril 2026 ;

Vu le courrier du 8 juin 2026 par lequel le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France du budget primitif principal de la commune de Bessancourt en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis n°A-28 du 10 juillet 2026 de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France proposant au préfet du Val-d'Oise de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de la commune de Bessancourt conformément aux propositions figurant au présent avis ;

Vu le courrier de madame la maire de Bessancourt en date du 17 juillet 2026 dans lequel elle prend acte de la nécessité d'augmenter les taux de fiscalité locale tout en s'engageant à maîtriser les dépenses de fonctionnement ;

Vu la simulation de taux de fiscalité directe locale 2026, réalisée par les services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 9 septembre 2026 ;

Considérant que, dès lors que la commune de Bessancourt aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; que par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L.2312-2 du CGCT ;

Considérant que le budget primitif est présenté selon la nomenclature M57 et que le conseil municipal a autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif de la commune de Bessancourt, proposé par la CRC est présenté en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGCT ;

Considérant toutefois que la proposition formulée par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France intègre à hauteur de 351 055 euros les recettes en lien avec les droits de mutation à titre onéreux perçus au bénéfice de la commune, alors que ces derniers peuvent raisonnablement être évalués à 395 016,31 euros notamment au regard des résultats de l'exécution budgétaire 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant par ailleurs qu'au regard de cette réévaluation des recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif de la commune, les taux de fiscalité peuvent être fixés aux niveaux suivants afin d'atteindre un produit fiscal attendu de 4 553 555 euros :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres: 22,03 %

Considérant qu'au regard de ces réévaluations, le montant global du chapitre 731 doit être fixé à 6 924 802,31 euros, lequel inclut les recettes prévisionnelles en lien avec les droits de mutation à titre onéreux les produits de fiscalité directe locale avec les taux recalculés par les services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le coefficient correcteur, le produit de la taxe sur les pylônes, l'accise sur l'électricité et les autres contributions directes ;

Considérant que, par un courrier du 17 juillet 2026, Madame le maire s'est engagée à maîtriser ses dépenses de fonctionnement en concentrant ses efforts notamment sur les charges à caractère général ainsi que sur les dépenses de personnel ;

Considérant qu'il convient donc de réévaluer les dépenses au chapitre 012 « Dépenses de personnel » à hauteur de 6,58 millions d'euros, et que ce niveau de dépenses pourra être atteint par la commune par une optimisation de la gestion de ses ressources humaines ;

Considérant qu'il convient de régler le budget primitif de la commune de Bessancourt et de modifier les prévisions budgétaires inscrites à l'arrêté A 26-136 du 30 juillet 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le budget primitif pour l'exercice 2026 pour la commune de Bessancourt est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état figurant en annexe 1 faisant apparaître :

- une section de fonctionnement en recettes et en dépenses de 13 173 607,31 €
- une section d'investissement en recettes et en dépenses de 2 409 777,86 €.

Article 2 : Le présent arrêté peut, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Bessancourt et la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 11 SEP. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

BESSANCOURT

Arrêté modificatif n° A26 145 BFIL - Budget principal 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	BP Arrêté préfectoral modificatif A26 145 BFIL
011	Charges à caractère général	3 305 505,56	3 661 506,00	3 950 914,00	3 950 914,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 824 344,30	6 262 560,00	6 631 491,00	6 581 491,00
014	Atténuation de produits	460 913,00	461 000,00	460 913,00	460 913,00
65	Autre charge de gestion courante	1 155 002,25	771 600,00	817 859,00	817 859,00
66	Charges financières	146 583,90	146 900,00	133 061,00	133 061,00
67	Charges spécifiques	273,00	50 000,00	16 769,00	16 769,00
68	Dotation provisions semi-budgétaires	8 441,27	10 000,00	43 890,00	43 890,00
Total dépenses réelles		*11 901 063,28*	*11 363 566,00*	*12 054 897,00*	*12 004 897,00*
023	Virement à la section d'investissement		429 125,55	900 310,00	900 310,31
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	272 300,48	270 000,00	268 400,00	268 400,00
Total dépenses d'ordre		*272 300,48*	*699 125,55*	*1 168 710,00*	*1 168 710,31*
TOTAL		**12 173 363,76**	**12 062 691,55**	**13 223 607,00**	**13 173 607,31**
D002	deficit fonctionnement reporté de N-1				
	Restes à réaliser				
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		**12 173 363,76**	**12 062 691,55**	**13 223 607,00**	**13 173 607,31**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	BP Arrêté préfectoral modificatif A26 145 BFIL
013	Atténuation de charges	102 513,24	20 000,00	100 000,00	100 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 068 556,95	1 095 500,00	1 135 615,00	1 135 615,00
73	Impôts et taxes	1 331 478,00	1 330 562,00	1 334 824,00	1 334 824,00
731	Fiscalité locale	6 326 551,00	6 445 000,00	6 974 802,00	6 924 802,31
74	Dotations et participations	3 278 528,41	2 648 781,44	3 371 791,00	3 371 791,00
75	Autres produits de gestion courante	132 393,56	134 700,00	268 019,00	268 019,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	7 842,78			
Total dépenses réelles		*12 247 863,94*	*11 674 543,44*	*13 185 051,00*	*13 135 051,31*
042	Opération d'ordre de transfert entre sections			38 556,00	38 556,00
Total dépenses d'ordre				*38 556,00*	*38 556,00*
TOTAL		**12 247 863,94**	**11 674 543,44**	**13 223 607,00**	**13 173 607,31**
R002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1		388 148,11		
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		**12 247 863,94**	**12 062 691,55**	**13 223 607,00**	**13 173 607,31**

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	**BP Arrêté préfectoral modificatif A26 145 BFIL**
13	Subventions d'investissement	543 936,46			
20	Immobilisations incorporelles	186 068,14	160 616,02	144 387,00	144 387,00
21	immobilisations corporelles	1 638 940,71	1 497 408,83	1 023 728,00	1 023 728,00
23	Immobilisations en cours				
27	Autres immobilisations financières	2 401,18	20 000,00	19 739,00	19 739,00
Total dépenses d'équipement		*2 371 346,49*	*1 658 024,85*	*1 187 854,00*	*1 187 854,00*
16	Emprunts de dettes assimilées	536 429,81	570 000,00	560 242,00	560 242,31
Total dépenses réelles		*2 907 776,30*	*2 228 024,85*	*1 748 096,00*	*1 748 096,31*
040	Opération d'ordre de transfert entre sections			38 556,00	38 556,00
041	Opérations patrimoniales	5 880,00			
Total dépenses d'ordre		*5 880,00*		*38 556,00*	*38 556,00*
TOTAL		**2 913 656,30**	**2 228 024,85**	**1 786 652,00**	**1 786 652,31**
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1		623 125,55	623 125,55	623 125,55
	Restes à réaliser				
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		**2 913 656,30**	**2 851 150,40**	**2 409 777,55**	**2 409 777,86**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	**BP Arrêté préfectoral modificatif A26 145 BFIL**
13	Subventions d'investissement	1 159 627,07	690 965,96	277 098,00	277 098,00
16	Emprunts de dettes assimilées	500 930,00	516 874,45		
Total recettes d'équipement		*1 660 557,07*	*1 207 840,41*	*277 098,00*	*277 098,00*
10	Dotation, fonds divers et réserves (hors 1068)	607 296,50	394 000,00	480 637,00	480 637,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		95 184,44	483 332,55	483 332,55
024	Produits de cessions d'immobilisations				
Total dépenses réelles		*607 296,50*	*489 184,44*	*963 969,55*	*963 969,55*
021	Virement de la section de fonctionnement		429 125,55	900 310,00	900 310,31
024	Produits des cessions d'immobilisations (RAR)		475 000,00		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	272 300,48	270 000,00	268 400,00	268 400,00
041	Opérations patrimoniales	5 880,00			
Total dépenses d'ordre		*278 180,48*	*1 174 125,55*	*1 168 710,00*	*1 168 710,31*
TOTAL		**2 546 034,05**	**1 663 309,99**	**2 409 777,55**	**2 409 777,86**
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				
	Restes à réaliser				
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		**2 546 034,05**	**2 871 150,40**	**2 409 777,55**	**2 409 777,86**

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-07-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Simulation des taux des impôts directs locaux du 09/09/2026

Collectivité :	C060 BESSANCOURT	Année :	2026

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	0.000	2.78	99.70	39.64	10 125 000	4 013 550
TFNB	3.08	6.13	163.32	48.79	79 200	38 642
TH	6.62	1.67	50.89	19.80	206 300	40 847
					TOTAL	4 093 039

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
4 553 150		

Variation proportionnelle	
Coef. de variation proportionnelle	1.112413
TFB	44.10
TFNB	54.27
TH	22.03

Variation différenciée				
Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
		44.10	4 465 125	451 575
		54.27	42 982	4 340
		22.03	45 448	4 601
		TOTAL	4 553 555	460 516

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB			
Coefficient correcteur :	1.446311	Effet du coefficient correcteur :	1 812 692

Cette structure de taux est correcte

fidelio
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-08-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**23**
VOTANTS	**29**

OBJET :
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE SEQENS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, MESSAOUDI, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 180452, en annexe, signés entre : SEQENS Société Anonyme d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Contrat de prêt est destiné au financement de la construction de logements : 13 PLUS ANRU, 8 PLAI ANRU,18 PLS DC et l'acquisition en VEFA de 39 logements. L'opération est située chemin des Meuniers à Bessancourt.

Article 1 :
La Ville de Bessancourt accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 280 956 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 18052 constitué de 6 Lignes du Prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant d'un million cent-soixante-cinq mille cinq-cent-trente-cinq euros (1 165 535,00 euros) ;
- PLAI RO ANRU, d'un montant de quatre-cent-trente-deux mille soixante-trois euros (432 063,00 euros) ;
- PLAI foncier RO ANRU, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-neuf mille cinq-cent-quinze euros (689 515,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de deux millions trois-cent-soixante-neuf mille cent-quatre-vingt-quatorze euros (2 369 194,00 euros) ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-08-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- PLUS, d'un montant d'un million quatre-cent-cinquante-et-un mille huit-cent-soixante-quatorze euros (1 451 874,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cent-soixante-douze mille sept-cent-soixante-quinze euros (1 172 775,00 euros).

La garantie de la collectivité est accordée, à hauteur de la somme en principal de 7 280 956 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
La Ville de Bessancourt s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable de la commission communale Finances, Ressources Humaines et Administration générale du 15 septembre 2026,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR et 1 CONTRE (M. DOMERGUE)**,

Le Conseil Municipal,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du contrat de Prêt d'un montant total de 7 280 956 €, que SEQENS SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui est passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

CONTRAT DE PRÊT

N° 180452

Entre

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000062299

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 582142816, sis(e) IMMEUBLE BE ISSY 14 BOULEVARD GARIBALDI 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.65.1 page 3/30
Contrat de prêt n° 180452 Emprunteur n° 000062299

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BESSANCOURT chemin des Meuniers 145706 13 PLUS ANRU 8 PLAI ANRU 18 PLS DC, Parc social public, Acquisition en VEFA de 39 logements situés Chemin des Meuniers 95550 BESSANCOURT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions deux-cent-quatre-vingts mille neuf-cent-cinquante-six euros (7 280 956,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant d'un million cent-soixante-cinq mille cinq-cent-trente-cinq euros (1 165 535,00 euros) ;
- PLAI RO ANRU, d'un montant de quatre-cent-trente-deux mille soixante-trois euros (432 063,00 euros) ;
- PLAI foncier RO ANRU, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-neuf mille cinq-cent-quinze euros (689 515,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de deux millions trois-cent-soixante-neuf mille cent-quatre-vingt-quatorze euros (2 369 194,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million quatre-cent-cinquante-et-un mille huit-cent-soixante-quatorze euros (1 451 874,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cent-soixante-douze mille sept-cent-soixante-quinze euros (1 172 775,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« PLAI RO ANRU »** est un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) tel que défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation, destiné aux opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs à usage très social dans le cadre d'un programme NPNRU conventionné avec l'ANRU.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/02/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) -

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	RO ANRU	RO ANRU	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5695986	5695988	5695987	5695991
Montant de la Ligne du Prêt	1 165 535 €	432 063 €	689 515 €	2 369 194 €
Commission d'instruction	690 €	0 €	0 €	1 420 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81 %	1,3 %	1,93 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	1,3 %	1,93 %	2,81 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	0,23 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,81 %	1,3 %	1,93 %	2,81 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	40 ans	60 ans	30 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,23 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	2,81 %	1,3 %	1,93 %	2,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A)**.**

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5695990	5695989		
Montant de la Ligne du Prêt	1 451 874 €	1 172 775 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,3 %	1,93 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %	1,93 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,23 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	2,3 %	1,93 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,23 %		
Taux d'intérêt[2]	2,3 %	1,93 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- informer le Prêteur à tout moment dès qu'il en a connaissance que toute ou une partie de l'opération n'est plus comptabilisée dans les objectifs de reconstitution de l'offre ANRU. Dans l'hypothèse où les fonds du Contrat sont versés, le PLAI RO ANRU sera de fait requalifié en PLAI de droit commun et aux conditions de taux de celui-ci en vigueur au moment de la requalification. En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établiessement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BESSANCOURT (95)	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE BE ISSY
14 BOULEVARD GARIBALDI

92130 ISSY LES MOULINEAUX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U143018, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 180452, Ligne du Prêt n° 5695986
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000051413H19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000152 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 180452 Emprunteur n° 000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE BE ISSY
14 BOULEVARD GARIBALDI

92130 ISSY LES MOULINEAUX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U143018, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 180452, Ligne du Prêt n° 5695988
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000051413H19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000152 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 180452 Emprunteur n° 000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE BE ISSY
14 BOULEVARD GARIBALDI

92130 ISSY LES MOULINEAUX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U143018, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 180452, Ligne du Prêt n° 5695987
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000051413H19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000152 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 180452 Emprunteur n° 000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE BE ISSY
14 BOULEVARD GARIBALDI

92130 ISSY LES MOULINEAUX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U143018, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 180452, Ligne du Prêt n° 5695991
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000051413H19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000152 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 180452 Emprunteur n° 000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE BE ISSY
14 BOULEVARD GARIBALDI

92130 ISSY LES MOULINEAUX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U143018, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 180452, Ligne du Prêt n° 5695990
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000051413H19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000152 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 180452 Emprunteur n° 000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
IMMEUBLE BE ISSY
14 BOULEVARD GARIBALDI

92130 ISSY LES MOULINEAUX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U143018, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 180452, Ligne du Prêt n° 5695989
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000051413H19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000152 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 180452 Emprunteur n° 000062299

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

Emprunteur : 0062299 - SA HLM SEQENS
N° du Contrat de Prêt : 180452 / N° de la Ligne du Prêt : 5695986
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 1 165 535 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %
Intérêts de Préfinancement : 32 751,53 €
Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/11/2027	2,81	59 643,80	25 971,95	33 671,85	0,00	1 172 314,58	0,00
2	06/11/2028	2,81	59 643,80	26 701,76	32 942,04	0,00	1 145 612,82	0,00
3	06/11/2029	2,81	59 643,80	27 452,08	32 191,72	0,00	1 118 160,74	0,00
4	06/11/2030	2,81	59 643,80	28 223,48	31 420,32	0,00	1 089 937,26	0,00
5	06/11/2031	2,81	59 643,80	29 016,56	30 627,24	0,00	1 060 920,70	0,00
6	06/11/2032	2,81	59 643,80	29 831,93	29 811,87	0,00	1 031 088,77	0,00
7	06/11/2033	2,81	59 643,80	30 670,21	28 973,59	0,00	1 000 418,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	06/11/2034	2,81	59 643,80	31 532,04	28 111,76	0,00	968 886,52	0,00
9	06/11/2035	2,81	59 643,80	32 418,09	27 225,71	0,00	936 468,43	0,00
10	06/11/2036	2,81	59 643,80	33 329,04	26 314,76	0,00	903 139,39	0,00
11	06/11/2037	2,81	59 643,80	34 265,58	25 378,22	0,00	868 873,81	0,00
12	06/11/2038	2,81	59 643,80	35 228,45	24 415,35	0,00	833 645,36	0,00
13	06/11/2039	2,81	59 643,80	36 218,37	23 425,43	0,00	797 426,99	0,00
14	06/11/2040	2,81	59 643,80	37 236,10	22 407,70	0,00	760 190,89	0,00
15	06/11/2041	2,81	59 643,80	38 282,44	21 361,36	0,00	721 908,45	0,00
16	06/11/2042	2,81	59 643,80	39 358,17	20 285,63	0,00	682 550,28	0,00
17	06/11/2043	2,81	59 643,80	40 464,14	19 179,66	0,00	642 086,14	0,00
18	06/11/2044	2,81	59 643,80	41 601,18	18 042,62	0,00	600 484,96	0,00
19	06/11/2045	2,81	59 643,80	42 770,17	16 873,63	0,00	557 714,79	0,00
20	06/11/2046	2,81	59 643,80	43 972,01	15 671,79	0,00	513 742,78	0,00
21	06/11/2047	2,81	59 643,80	45 207,63	14 436,17	0,00	468 535,15	0,00
22	06/11/2048	2,81	59 643,80	46 477,96	13 165,84	0,00	422 057,19	0,00
23	06/11/2049	2,81	59 643,80	47 783,99	11 859,81	0,00	374 273,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	06/11/2050	2,81	59 643,80	49 126,72	10 517,08	0,00	325 146,48	0,00
25	06/11/2051	2,81	59 643,80	50 507,18	9 136,62	0,00	274 639,30	0,00
26	06/11/2052	2,81	59 643,80	51 926,44	7 717,36	0,00	222 712,86	0,00
27	06/11/2053	2,81	59 643,80	53 385,57	6 258,23	0,00	169 327,29	0,00
28	06/11/2054	2,81	59 643,80	54 885,70	4 758,10	0,00	114 441,59	0,00
29	06/11/2055	2,81	59 643,80	56 427,99	3 215,81	0,00	58 013,60	0,00
30	06/11/2056	2,81	59 643,78	58 013,60	1 630,18	0,00	0,00	0,00
Total			**1 789 313,98**	**1 198 286,53**	**591 027,45**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

Emprunteur : 0062299 - SA HLM SEQENS
N° du Contrat de Prêt : 180452 / N° de la Ligne du Prêt : 5695988
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI - RO ANRU

Capital prêté : 432 063 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %
Intérêts de Préfinancement : 5 616,82 €
Taux de Préfinancement : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/11/2027	1,30	14 101,77	8 411,93	5 689,84	0,00	429 267,89	0,00
2	06/11/2028	1,30	14 101,77	8 521,29	5 580,48	0,00	420 746,60	0,00
3	06/11/2029	1,30	14 101,77	8 632,06	5 469,71	0,00	412 114,54	0,00
4	06/11/2030	1,30	14 101,77	8 744,28	5 357,49	0,00	403 370,26	0,00
5	06/11/2031	1,30	14 101,77	8 857,96	5 243,81	0,00	394 512,30	0,00
6	06/11/2032	1,30	14 101,77	8 973,11	5 128,66	0,00	385 539,19	0,00
7	06/11/2033	1,30	14 101,77	9 089,76	5 012,01	0,00	376 449,43	0,00
8	06/11/2034	1,30	14 101,77	9 207,93	4 893,84	0,00	367 241,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/11/2035	1,30	14 101,77	9 327,63	4 774,14	0,00	357 913,87	0,00
10	06/11/2036	1,30	14 101,77	9 448,89	4 652,88	0,00	348 464,98	0,00
11	06/11/2037	1,30	14 101,77	9 571,73	4 530,04	0,00	338 893,25	0,00
12	06/11/2038	1,30	14 101,77	9 696,16	4 405,61	0,00	329 197,09	0,00
13	06/11/2039	1,30	14 101,77	9 822,21	4 279,56	0,00	319 374,88	0,00
14	06/11/2040	1,30	14 101,77	9 949,90	4 151,87	0,00	309 424,98	0,00
15	06/11/2041	1,30	14 101,77	10 079,25	4 022,52	0,00	299 345,73	0,00
16	06/11/2042	1,30	14 101,77	10 210,28	3 891,49	0,00	289 135,45	0,00
17	06/11/2043	1,30	14 101,77	10 343,01	3 758,76	0,00	278 792,44	0,00
18	06/11/2044	1,30	14 101,77	10 477,47	3 624,30	0,00	268 314,97	0,00
19	06/11/2045	1,30	14 101,77	10 613,68	3 488,09	0,00	257 701,29	0,00
20	06/11/2046	1,30	14 101,77	10 751,65	3 350,12	0,00	246 949,64	0,00
21	06/11/2047	1,30	14 101,77	10 891,42	3 210,35	0,00	236 058,22	0,00
22	06/11/2048	1,30	14 101,77	11 033,01	3 068,76	0,00	225 025,21	0,00
23	06/11/2049	1,30	14 101,77	11 176,44	2 925,33	0,00	213 848,77	0,00
24	06/11/2050	1,30	14 101,77	11 321,74	2 780,03	0,00	202 527,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/11/2051	1,30	14 101,77	11 468,92	2 632,85	0,00	191 058,11	0,00
26	06/11/2052	1,30	14 101,77	11 618,01	2 483,76	0,00	179 440,10	0,00
27	06/11/2053	1,30	14 101,77	11 769,05	2 332,72	0,00	167 671,05	0,00
28	06/11/2054	1,30	14 101,77	11 922,05	2 179,72	0,00	155 749,00	0,00
29	06/11/2055	1,30	14 101,77	12 077,03	2 024,74	0,00	143 671,97	0,00
30	06/11/2056	1,30	14 101,77	12 234,03	1 867,74	0,00	131 437,94	0,00
31	06/11/2057	1,30	14 101,77	12 393,08	1 708,69	0,00	119 044,86	0,00
32	06/11/2058	1,30	14 101,77	12 554,19	1 547,58	0,00	106 490,67	0,00
33	06/11/2059	1,30	14 101,77	12 717,39	1 384,38	0,00	93 773,28	0,00
34	06/11/2060	1,30	14 101,77	12 882,72	1 219,05	0,00	80 890,56	0,00
35	06/11/2061	1,30	14 101,77	13 050,19	1 051,58	0,00	67 840,37	0,00
36	06/11/2062	1,30	14 101,77	13 219,85	881,92	0,00	54 620,52	0,00
37	06/11/2063	1,30	14 101,77	13 391,70	710,07	0,00	41 228,82	0,00
38	06/11/2064	1,30	14 101,77	13 565,80	535,97	0,00	27 663,02	0,00
39	06/11/2065	1,30	14 101,77	13 742,15	359,62	0,00	13 920,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/11/2066	1,30	14 101,84	13 920,87	180,97	0,00	0,00	0,00
Total			**564 070,87**	**437 679,82**	**126 391,05**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

Emprunteur : 0062299 - SA HLM SEQENS
N° du Contrat de Prêt : 180452 / N° de la Ligne du Prêt : 5695987
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier - RO ANRU

Capital prêté : 689 515 €
Taux actuariel théorique : 1,93 %
Taux effectif global : 1,93 %
Intérêts de Préfinancement : 13 307,64 €
Taux de Préfinancement : 1,93 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/11/2027	1,93	19 877,56	6 313,08	13 564,48	0,00	696 509,56	0,00
2	06/11/2028	1,93	19 877,56	6 434,93	13 442,63	0,00	690 074,63	0,00
3	06/11/2029	1,93	19 877,56	6 559,12	13 318,44	0,00	683 515,51	0,00
4	06/11/2030	1,93	19 877,56	6 685,71	13 191,85	0,00	676 829,80	0,00
5	06/11/2031	1,93	19 877,56	6 814,74	13 062,82	0,00	670 015,06	0,00
6	06/11/2032	1,93	19 877,56	6 946,27	12 931,29	0,00	663 068,79	0,00
7	06/11/2033	1,93	19 877,56	7 080,33	12 797,23	0,00	655 988,46	0,00
8	06/11/2034	1,93	19 877,56	7 216,98	12 660,58	0,00	648 771,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/11/2035	1,93	19 877,56	7 356,27	12 521,29	0,00	641 415,21	0,00
10	06/11/2036	1,93	19 877,56	7 498,25	12 379,31	0,00	633 916,96	0,00
11	06/11/2037	1,93	19 877,56	7 642,96	12 234,60	0,00	626 274,00	0,00
12	06/11/2038	1,93	19 877,56	7 790,47	12 087,09	0,00	618 483,53	0,00
13	06/11/2039	1,93	19 877,56	7 940,83	11 936,73	0,00	610 542,70	0,00
14	06/11/2040	1,93	19 877,56	8 094,09	11 783,47	0,00	602 448,61	0,00
15	06/11/2041	1,93	19 877,56	8 250,30	11 627,26	0,00	594 198,31	0,00
16	06/11/2042	1,93	19 877,56	8 409,53	11 468,03	0,00	585 788,78	0,00
17	06/11/2043	1,93	19 877,56	8 571,84	11 305,72	0,00	577 216,94	0,00
18	06/11/2044	1,93	19 877,56	8 737,27	11 140,29	0,00	568 479,67	0,00
19	06/11/2045	1,93	19 877,56	8 905,90	10 971,66	0,00	559 573,77	0,00
20	06/11/2046	1,93	19 877,56	9 077,79	10 799,77	0,00	550 495,98	0,00
21	06/11/2047	1,93	19 877,56	9 252,99	10 624,57	0,00	541 242,99	0,00
22	06/11/2048	1,93	19 877,56	9 431,57	10 445,99	0,00	531 811,42	0,00
23	06/11/2049	1,93	19 877,56	9 613,60	10 263,96	0,00	522 197,82	0,00
24	06/11/2050	1,93	19 877,56	9 799,14	10 078,42	0,00	512 398,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/11/2051	1,93	19 877,56	9 988,27	9 889,29	0,00	502 410,41	0,00
26	06/11/2052	1,93	19 877,56	10 181,04	9 696,52	0,00	492 229,37	0,00
27	06/11/2053	1,93	19 877,56	10 377,53	9 500,03	0,00	481 851,84	0,00
28	06/11/2054	1,93	19 877,56	10 577,82	9 299,74	0,00	471 274,02	0,00
29	06/11/2055	1,93	19 877,56	10 781,97	9 095,59	0,00	460 492,05	0,00
30	06/11/2056	1,93	19 877,56	10 990,06	8 887,50	0,00	449 501,99	0,00
31	06/11/2057	1,93	19 877,56	11 202,17	8 675,39	0,00	438 299,82	0,00
32	06/11/2058	1,93	19 877,56	11 418,37	8 459,19	0,00	426 881,45	0,00
33	06/11/2059	1,93	19 877,56	11 638,75	8 238,81	0,00	415 242,70	0,00
34	06/11/2060	1,93	19 877,56	11 863,38	8 014,18	0,00	403 379,32	0,00
35	06/11/2061	1,93	19 877,56	12 092,34	7 785,22	0,00	391 286,98	0,00
36	06/11/2062	1,93	19 877,56	12 325,72	7 551,84	0,00	378 961,26	0,00
37	06/11/2063	1,93	19 877,56	12 563,61	7 313,95	0,00	366 397,65	0,00
38	06/11/2064	1,93	19 877,56	12 806,09	7 071,47	0,00	353 591,56	0,00
39	06/11/2065	1,93	19 877,56	13 053,24	6 824,32	0,00	340 538,32	0,00
40	06/11/2066	1,93	19 877,56	13 305,17	6 572,39	0,00	327 233,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	06/11/2067	1,93	19 877,56	13 561,96	6 315,60	0,00	313 671,19	0,00
42	06/11/2068	1,93	19 877,56	13 823,71	6 053,85	0,00	299 847,48	0,00
43	06/11/2069	1,93	19 877,56	14 090,50	5 787,06	0,00	285 756,98	0,00
44	06/11/2070	1,93	19 877,56	14 362,45	5 515,11	0,00	271 394,53	0,00
45	06/11/2071	1,93	19 877,56	14 639,65	5 237,91	0,00	256 754,88	0,00
46	06/11/2072	1,93	19 877,56	14 922,19	4 955,37	0,00	241 832,69	0,00
47	06/11/2073	1,93	19 877,56	15 210,19	4 667,37	0,00	226 622,50	0,00
48	06/11/2074	1,93	19 877,56	15 503,75	4 373,81	0,00	211 118,75	0,00
49	06/11/2075	1,93	19 877,56	15 802,97	4 074,59	0,00	195 315,78	0,00
50	06/11/2076	1,93	19 877,56	16 107,97	3 769,59	0,00	179 207,81	0,00
51	06/11/2077	1,93	19 877,56	16 418,85	3 458,71	0,00	162 788,96	0,00
52	06/11/2078	1,93	19 877,56	16 735,73	3 141,83	0,00	146 053,23	0,00
53	06/11/2079	1,93	19 877,56	17 058,73	2 818,83	0,00	128 994,50	0,00
54	06/11/2080	1,93	19 877,56	17 387,97	2 489,59	0,00	111 606,53	0,00
55	06/11/2081	1,93	19 877,56	17 723,55	2 154,01	0,00	93 882,98	0,00
56	06/11/2082	1,93	19 877,56	18 065,62	1 811,94	0,00	75 817,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	06/11/2083	1,93	19 877,56	18 414,28	1 463,28	0,00	57 403,08	0,00
58	06/11/2084	1,93	19 877,56	18 769,68	1 107,88	0,00	38 633,40	0,00
59	06/11/2085	1,93	19 877,56	19 131,94	745,62	0,00	19 501,46	0,00
60	06/11/2086	1,93	19 877,84	19 501,46	376,38	0,00	0,00	0,00
Total			**1 192 653,88**	**702 822,64**	**489 831,24**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

Emprunteur : 0062299 - SA HLM SEQENS
N° du Contrat de Prêt : 180452 / N° de la Ligne du Prêt : 5695991
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 2 369 194 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %
Intérêts de Préfinancement : 66 574,35 €
Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/11/2027	2,81	121 238,52	52 793,43	68 445,09	0,00	2 382 974,92	0,00
2	06/11/2028	2,81	121 238,52	54 276,92	66 961,60	0,00	2 328 698,00	0,00
3	06/11/2029	2,81	121 238,52	55 802,11	65 436,41	0,00	2 272 895,89	0,00
4	06/11/2030	2,81	121 238,52	57 370,15	63 868,37	0,00	2 215 525,74	0,00
5	06/11/2031	2,81	121 238,52	58 982,25	62 256,27	0,00	2 156 543,49	0,00
6	06/11/2032	2,81	121 238,52	60 639,65	60 598,87	0,00	2 095 903,84	0,00
7	06/11/2033	2,81	121 238,52	62 343,62	58 894,90	0,00	2 033 560,22	0,00
8	06/11/2034	2,81	121 238,52	64 095,48	57 143,04	0,00	1 969 464,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/11/2035	2,81	121 238,52	65 896,56	55 341,96	0,00	1 903 568,18	0,00
10	06/11/2036	2,81	121 238,52	67 748,25	53 490,27	0,00	1 835 819,93	0,00
11	06/11/2037	2,81	121 238,52	69 651,98	51 586,54	0,00	1 766 167,95	0,00
12	06/11/2038	2,81	121 238,52	71 609,20	49 629,32	0,00	1 694 558,75	0,00
13	06/11/2039	2,81	121 238,52	73 621,42	47 617,10	0,00	1 620 937,33	0,00
14	06/11/2040	2,81	121 238,52	75 690,18	45 548,34	0,00	1 545 247,15	0,00
15	06/11/2041	2,81	121 238,52	77 817,08	43 421,44	0,00	1 467 430,07	0,00
16	06/11/2042	2,81	121 238,52	80 003,74	41 234,78	0,00	1 387 426,33	0,00
17	06/11/2043	2,81	121 238,52	82 251,84	38 986,68	0,00	1 305 174,49	0,00
18	06/11/2044	2,81	121 238,52	84 563,12	36 675,40	0,00	1 220 611,37	0,00
19	06/11/2045	2,81	121 238,52	86 939,34	34 299,18	0,00	1 133 672,03	0,00
20	06/11/2046	2,81	121 238,52	89 382,34	31 856,18	0,00	1 044 289,69	0,00
21	06/11/2047	2,81	121 238,52	91 893,98	29 344,54	0,00	952 395,71	0,00
22	06/11/2048	2,81	121 238,52	94 476,20	26 762,32	0,00	857 919,51	0,00
23	06/11/2049	2,81	121 238,52	97 130,98	24 107,54	0,00	760 788,53	0,00
24	06/11/2050	2,81	121 238,52	99 860,36	21 378,16	0,00	660 928,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/11/2051	2,81	121 238,52	102 666,44	18 572,08	0,00	558 261,73	0,00
26	06/11/2052	2,81	121 238,52	105 551,37	15 687,15	0,00	452 710,36	0,00
27	06/11/2053	2,81	121 238,52	108 517,36	12 721,16	0,00	344 193,00	0,00
28	06/11/2054	2,81	121 238,52	111 566,70	9 671,82	0,00	232 626,30	0,00
29	06/11/2055	2,81	121 238,52	114 701,72	6 536,80	0,00	117 924,58	0,00
30	06/11/2056	2,81	121 238,26	117 924,58	3 313,68	0,00	0,00	0,00
Total			**3 637 155,34**	**2 435 768,35**	**1 201 386,99**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

Emprunteur : 0062299 - SA HLM SEQENS
N° du Contrat de Prêt : 180452 / N° de la Ligne du Prêt : 5695990
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 451 874 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %
Intérêts de Préfinancement : 33 393,1 €
Taux de Préfinancement : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/11/2027	2,30	57 191,99	23 030,85	34 161,14	0,00	1 462 236,25	0,00
2	06/11/2028	2,30	57 191,99	23 560,56	33 631,43	0,00	1 438 675,69	0,00
3	06/11/2029	2,30	57 191,99	24 102,45	33 089,54	0,00	1 414 573,24	0,00
4	06/11/2030	2,30	57 191,99	24 656,81	32 535,18	0,00	1 389 916,43	0,00
5	06/11/2031	2,30	57 191,99	25 223,91	31 968,08	0,00	1 364 692,52	0,00
6	06/11/2032	2,30	57 191,99	25 804,06	31 387,93	0,00	1 338 888,46	0,00
7	06/11/2033	2,30	57 191,99	26 397,56	30 794,43	0,00	1 312 490,90	0,00
8	06/11/2034	2,30	57 191,99	27 004,70	30 187,29	0,00	1 285 486,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/11/2035	2,30	57 191,99	27 625,81	29 566,18	0,00	1 257 860,39	0,00
10	06/11/2036	2,30	57 191,99	28 261,20	28 930,79	0,00	1 229 599,19	0,00
11	06/11/2037	2,30	57 191,99	28 911,21	28 280,78	0,00	1 200 687,98	0,00
12	06/11/2038	2,30	57 191,99	29 576,17	27 615,82	0,00	1 171 111,81	0,00
13	06/11/2039	2,30	57 191,99	30 256,42	26 935,57	0,00	1 140 855,39	0,00
14	06/11/2040	2,30	57 191,99	30 952,32	26 239,67	0,00	1 109 903,07	0,00
15	06/11/2041	2,30	57 191,99	31 664,22	25 527,77	0,00	1 078 238,85	0,00
16	06/11/2042	2,30	57 191,99	32 392,50	24 799,49	0,00	1 045 846,35	0,00
17	06/11/2043	2,30	57 191,99	33 137,52	24 054,47	0,00	1 012 708,83	0,00
18	06/11/2044	2,30	57 191,99	33 899,69	23 292,30	0,00	978 809,14	0,00
19	06/11/2045	2,30	57 191,99	34 679,38	22 512,61	0,00	944 129,76	0,00
20	06/11/2046	2,30	57 191,99	35 477,01	21 714,98	0,00	908 652,75	0,00
21	06/11/2047	2,30	57 191,99	36 292,98	20 899,01	0,00	872 359,77	0,00
22	06/11/2048	2,30	57 191,99	37 127,72	20 064,27	0,00	835 232,05	0,00
23	06/11/2049	2,30	57 191,99	37 981,65	19 210,34	0,00	797 250,40	0,00
24	06/11/2050	2,30	57 191,99	38 855,23	18 336,76	0,00	758 395,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/11/2051	2,30	57 191,99	39 748,90	17 443,09	0,00	718 646,27	0,00
26	06/11/2052	2,30	57 191,99	40 663,13	16 528,86	0,00	677 983,14	0,00
27	06/11/2053	2,30	57 191,99	41 598,38	15 593,61	0,00	636 384,76	0,00
28	06/11/2054	2,30	57 191,99	42 555,14	14 636,85	0,00	593 829,62	0,00
29	06/11/2055	2,30	57 191,99	43 533,91	13 658,08	0,00	550 295,71	0,00
30	06/11/2056	2,30	57 191,99	44 535,19	12 656,80	0,00	505 760,52	0,00
31	06/11/2057	2,30	57 191,99	45 559,50	11 632,49	0,00	460 201,02	0,00
32	06/11/2058	2,30	57 191,99	46 607,37	10 584,62	0,00	413 593,65	0,00
33	06/11/2059	2,30	57 191,99	47 679,34	9 512,65	0,00	365 914,31	0,00
34	06/11/2060	2,30	57 191,99	48 775,96	8 416,03	0,00	317 138,35	0,00
35	06/11/2061	2,30	57 191,99	49 897,81	7 294,18	0,00	267 240,54	0,00
36	06/11/2062	2,30	57 191,99	51 045,46	6 146,53	0,00	216 195,08	0,00
37	06/11/2063	2,30	57 191,99	52 219,50	4 972,49	0,00	163 975,58	0,00
38	06/11/2064	2,30	57 191,99	53 420,55	3 771,44	0,00	110 555,03	0,00
39	06/11/2065	2,30	57 191,99	54 649,22	2 542,77	0,00	55 905,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/11/2066	2,30	57 191,64	55 905,81	1 285,83	0,00	0,00	0,00
Total			**2 287 679,25**	**1 485 267,10**	**802 412,15**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

Emprunteur : 0062299 - SA HLM SEQENS
N° du Contrat de Prêt : 180452 / N° de la Ligne du Prêt : 5695989
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 1 172 775 €
Taux actuariel théorique : 1,93 %
Taux effectif global : 1,93 %
Intérêts de Préfinancement : 22 634,56 €
Taux de Préfinancement : 1,93 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/11/2027	1,93	33 809,14	10 737,74	23 071,40	0,00	1 184 671,82	0,00
2	06/11/2028	1,93	33 809,14	10 944,97	22 864,17	0,00	1 173 726,85	0,00
3	06/11/2029	1,93	33 809,14	11 156,21	22 652,93	0,00	1 162 570,64	0,00
4	06/11/2030	1,93	33 809,14	11 371,53	22 437,61	0,00	1 151 199,11	0,00
5	06/11/2031	1,93	33 809,14	11 591,00	22 218,14	0,00	1 139 608,11	0,00
6	06/11/2032	1,93	33 809,14	11 814,70	21 994,44	0,00	1 127 793,41	0,00
7	06/11/2033	1,93	33 809,14	12 042,73	21 766,41	0,00	1 115 750,68	0,00
8	06/11/2034	1,93	33 809,14	12 275,15	21 533,99	0,00	1 103 475,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/11/2035	1,93	33 809,14	12 512,06	21 297,08	0,00	1 090 963,47	0,00
10	06/11/2036	1,93	33 809,14	12 753,55	21 055,59	0,00	1 078 209,92	0,00
11	06/11/2037	1,93	33 809,14	12 999,69	20 809,45	0,00	1 065 210,23	0,00
12	06/11/2038	1,93	33 809,14	13 250,58	20 558,56	0,00	1 051 959,65	0,00
13	06/11/2039	1,93	33 809,14	13 506,32	20 302,82	0,00	1 038 453,33	0,00
14	06/11/2040	1,93	33 809,14	13 766,99	20 042,15	0,00	1 024 686,34	0,00
15	06/11/2041	1,93	33 809,14	14 032,69	19 776,45	0,00	1 010 653,65	0,00
16	06/11/2042	1,93	33 809,14	14 303,52	19 505,62	0,00	996 350,13	0,00
17	06/11/2043	1,93	33 809,14	14 579,58	19 229,56	0,00	981 770,55	0,00
18	06/11/2044	1,93	33 809,14	14 860,97	18 948,17	0,00	966 909,58	0,00
19	06/11/2045	1,93	33 809,14	15 147,79	18 661,35	0,00	951 761,79	0,00
20	06/11/2046	1,93	33 809,14	15 440,14	18 369,00	0,00	936 321,65	0,00
21	06/11/2047	1,93	33 809,14	15 738,13	18 071,01	0,00	920 583,52	0,00
22	06/11/2048	1,93	33 809,14	16 041,88	17 767,26	0,00	904 541,64	0,00
23	06/11/2049	1,93	33 809,14	16 351,49	17 457,65	0,00	888 190,15	0,00
24	06/11/2050	1,93	33 809,14	16 667,07	17 142,07	0,00	871 523,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/11/2051	1,93	33 809,14	16 988,74	16 820,40	0,00	854 534,34	0,00
26	06/11/2052	1,93	33 809,14	17 316,63	16 492,51	0,00	837 217,71	0,00
27	06/11/2053	1,93	33 809,14	17 650,84	16 158,30	0,00	819 566,87	0,00
28	06/11/2054	1,93	33 809,14	17 991,50	15 817,64	0,00	801 575,37	0,00
29	06/11/2055	1,93	33 809,14	18 338,74	15 470,40	0,00	783 236,63	0,00
30	06/11/2056	1,93	33 809,14	18 692,67	15 116,47	0,00	764 543,96	0,00
31	06/11/2057	1,93	33 809,14	19 053,44	14 755,70	0,00	745 490,52	0,00
32	06/11/2058	1,93	33 809,14	19 421,17	14 387,97	0,00	726 069,35	0,00
33	06/11/2059	1,93	33 809,14	19 796,00	14 013,14	0,00	706 273,35	0,00
34	06/11/2060	1,93	33 809,14	20 178,06	13 631,08	0,00	686 095,29	0,00
35	06/11/2061	1,93	33 809,14	20 567,50	13 241,64	0,00	665 527,79	0,00
36	06/11/2062	1,93	33 809,14	20 964,45	12 844,69	0,00	644 563,34	0,00
37	06/11/2063	1,93	33 809,14	21 369,07	12 440,07	0,00	623 194,27	0,00
38	06/11/2064	1,93	33 809,14	21 781,49	12 027,65	0,00	601 412,78	0,00
39	06/11/2065	1,93	33 809,14	22 201,87	11 607,27	0,00	579 210,91	0,00
40	06/11/2066	1,93	33 809,14	22 630,37	11 178,77	0,00	556 580,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	06/11/2067	1,93	33 809,14	23 067,14	10 742,00	0,00	533 513,40	0,00
42	06/11/2068	1,93	33 809,14	23 512,33	10 296,81	0,00	510 001,07	0,00
43	06/11/2069	1,93	33 809,14	23 966,12	9 843,02	0,00	486 034,95	0,00
44	06/11/2070	1,93	33 809,14	24 428,67	9 380,47	0,00	461 606,28	0,00
45	06/11/2071	1,93	33 809,14	24 900,14	8 909,00	0,00	436 706,14	0,00
46	06/11/2072	1,93	33 809,14	25 380,71	8 428,43	0,00	411 325,43	0,00
47	06/11/2073	1,93	33 809,14	25 870,56	7 938,58	0,00	385 454,87	0,00
48	06/11/2074	1,93	33 809,14	26 369,86	7 439,28	0,00	359 085,01	0,00
49	06/11/2075	1,93	33 809,14	26 878,80	6 930,34	0,00	332 206,21	0,00
50	06/11/2076	1,93	33 809,14	27 397,56	6 411,58	0,00	304 808,65	0,00
51	06/11/2077	1,93	33 809,14	27 926,33	5 882,81	0,00	276 882,32	0,00
52	06/11/2078	1,93	33 809,14	28 465,31	5 343,83	0,00	248 417,01	0,00
53	06/11/2079	1,93	33 809,14	29 014,69	4 794,45	0,00	219 402,32	0,00
54	06/11/2080	1,93	33 809,14	29 574,68	4 234,46	0,00	189 827,64	0,00
55	06/11/2081	1,93	33 809,14	30 145,47	3 663,67	0,00	159 682,17	0,00
56	06/11/2082	1,93	33 809,14	30 727,27	3 081,87	0,00	128 954,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	06/11/2083	1,93	33 809,14	31 320,31	2 488,83	0,00	97 634,59	0,00
58	06/11/2084	1,93	33 809,14	31 924,79	1 884,35	0,00	65 709,80	0,00
59	06/11/2085	1,93	33 809,14	32 540,94	1 268,20	0,00	33 168,86	0,00
60	06/11/2086	1,93	33 809,02	33 168,86	640,16	0,00	0,00	0,00
Total			**2 028 548,28**	**1 195 409,56**	**833 138,72**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 180452 Emprunteur n° 000062299

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-09-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**22**
VOTANTS	**29**

OBJET :
GARANTIE D'EMPRUNT ANTIN RESIDENCES

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX
Azedine MESSAOUDI représenté par Farid LAZAAR

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt N° 191450, en annexe, signé entre : ANTIN RESIDENCES (devenue ANTIN +) Société Anonyme d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Contrat de prêt est destiné au financement de la construction de logements : 9 PLAI PLUS. L'opération est située 68-76 Grande Rue à Bessancourt.

Article 1 :

La Ville de Bessancourt accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 373 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 191450 constitué de 6 Lignes du Prêt :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-quarante-six mille cent euros (446 100,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de six-cent-cinquante mille six-cents euros (650 600,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-trente-quatre mille sept-cents euros (134 700,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quarante-et-un mille huit-cents euros (141 800,00 euros).

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-09-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

La garantie de la collectivité est accordée, à hauteur de la somme en principal de 1 373 200 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Ville de Bessancourt s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 POUR et 1 CONTRE (M. DOMERGUE)**,

Le Conseil Municipal,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du contrat de Prêt d'un montant total de 1 373 200 €, que ANTIN RESIDENCES (devenue ANTIN +) SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui est passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 2016

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 191450

Entre

ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE - n° 000250073

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE, SIREN n°: 315518803, sis(e) 59 Rue de Provence 75009 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BESSANCOURT - Grande Rue - PLAI PLUS, Parc social public, Construction de 9 logements situés 68 76 Grande Rue 95550 BESSANCOURT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-soixante-treize mille deux-cents euros (1 373 200,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-quarante-six mille cent euros (446 100,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de six-cent-cinquante mille six-cents euros (650 600,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-trente-quatre mille sept-cents euros (134 700,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quarante-et-un mille huit-cents euros (141 800,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 16/10/2026 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5747235	5747234	5747233	5747232
Montant de la Ligne du Prêt	446 100 €	650 600 €	134 700 €	141 800 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,3 %	1,44 %	2,1 %	1,44 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,3 %	1,44 %	2,1 %	1,44 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,06 %	0,6 %	- 0,06 %
Taux d'intérêt[2]	1,3 %	1,44 %	2,1 %	1,44 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	SR	DL	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BESSANCOURT	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE à
59 Rue de Provence
75009 PARIS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U170052, ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 191450, Ligne du Prêt n° 5747235
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9440031000010000233411G18 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003237 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 191450 Emprunteur n° 000250073

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE à
59 Rue de Provence
75009 PARIS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U170052, ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 191450, Ligne du Prêt n° 5747234
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9440031000010000233411G18 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003237 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 191450 Emprunteur n° 000250073

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE à
59 Rue de Provence
75009 PARIS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U170052, ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 191450, Ligne du Prêt n° 5747233
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9440031000010000233411G18 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003237 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 191450 Emprunteur n° 000250073

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE à
59 Rue de Provence
75009 PARIS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U170052, ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 191450, Ligne du Prêt n° 5747232
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9440031000010000233411G18 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003237 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 191450 Emprunteur n° 000250073

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

Emprunteur : 0250073 - ANTIN RESIDENCES
N° du Contrat de Prêt : 191450 / N° de la Ligne du Prêt : 5747235
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 446 100 €
Taux actuariel théorique : 1,30 %
Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/07/2027	1,30	5 799,30	0,00	5 799,30	0,00	446 100,00	0,00
2	23/07/2028	1,30	14 654,72	8 855,42	5 799,30	0,00	437 244,58	0,00
3	23/07/2029	1,30	14 654,72	8 970,54	5 684,18	0,00	428 274,04	0,00
4	23/07/2030	1,30	14 654,72	9 087,16	5 567,56	0,00	419 186,88	0,00
5	23/07/2031	1,30	14 654,72	9 205,29	5 449,43	0,00	409 981,59	0,00
6	23/07/2032	1,30	14 654,72	9 324,96	5 329,76	0,00	400 656,63	0,00
7	23/07/2033	1,30	14 654,72	9 446,18	5 208,54	0,00	391 210,45	0,00
8	23/07/2034	1,30	14 654,72	9 568,98	5 085,74	0,00	381 641,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	23/07/2035	1,30	14 654,72	9 693,38	4 961,34	0,00	371 948,09	0,00
10	23/07/2036	1,30	14 654,72	9 819,39	4 835,33	0,00	362 128,70	0,00
11	23/07/2037	1,30	14 654,72	9 947,05	4 707,67	0,00	352 181,65	0,00
12	23/07/2038	1,30	14 654,72	10 076,36	4 578,36	0,00	342 105,29	0,00
13	23/07/2039	1,30	14 654,72	10 207,35	4 447,37	0,00	331 897,94	0,00
14	23/07/2040	1,30	14 654,72	10 340,05	4 314,67	0,00	321 557,89	0,00
15	23/07/2041	1,30	14 654,72	10 474,47	4 180,25	0,00	311 083,42	0,00
16	23/07/2042	1,30	14 654,72	10 610,64	4 044,08	0,00	300 472,78	0,00
17	23/07/2043	1,30	14 654,72	10 748,57	3 906,15	0,00	289 724,21	0,00
18	23/07/2044	1,30	14 654,72	10 888,31	3 766,41	0,00	278 835,90	0,00
19	23/07/2045	1,30	14 654,72	11 029,85	3 624,87	0,00	267 806,05	0,00
20	23/07/2046	1,30	14 654,72	11 173,24	3 481,48	0,00	256 632,81	0,00
21	23/07/2047	1,30	14 654,72	11 318,49	3 336,23	0,00	245 314,32	0,00
22	23/07/2048	1,30	14 654,72	11 465,63	3 189,09	0,00	233 848,69	0,00
23	23/07/2049	1,30	14 654,72	11 614,69	3 040,03	0,00	222 234,00	0,00
24	23/07/2050	1,30	14 654,72	11 765,68	2 889,04	0,00	210 468,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	23/07/2051	1,30	14 654,72	11 918,63	2 736,09	0,00	198 549,69	0,00
26	23/07/2052	1,30	14 654,72	12 073,57	2 581,15	0,00	186 476,12	0,00
27	23/07/2053	1,30	14 654,72	12 230,53	2 424,19	0,00	174 245,59	0,00
28	23/07/2054	1,30	14 654,72	12 389,53	2 265,19	0,00	161 856,06	0,00
29	23/07/2055	1,30	14 654,72	12 550,59	2 104,13	0,00	149 305,47	0,00
30	23/07/2056	1,30	14 654,72	12 713,75	1 940,97	0,00	136 591,72	0,00
31	23/07/2057	1,30	14 654,72	12 879,03	1 775,69	0,00	123 712,69	0,00
32	23/07/2058	1,30	14 654,72	13 046,46	1 608,26	0,00	110 666,23	0,00
33	23/07/2059	1,30	14 654,72	13 216,06	1 438,66	0,00	97 450,17	0,00
34	23/07/2060	1,30	14 654,72	13 387,87	1 266,85	0,00	84 062,30	0,00
35	23/07/2061	1,30	14 654,72	13 561,91	1 092,81	0,00	70 500,39	0,00
36	23/07/2062	1,30	14 654,72	13 738,21	916,51	0,00	56 762,18	0,00
37	23/07/2063	1,30	14 654,72	13 916,81	737,91	0,00	42 845,37	0,00
38	23/07/2064	1,30	14 654,72	14 097,73	556,99	0,00	28 747,64	0,00
39	23/07/2065	1,30	14 654,72	14 281,00	373,72	0,00	14 466,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/07/2066	1,30	14 654,71	14 466,64	188,07	0,00	0,00	0,00
Total			577 333,37	446 100,00	131 233,37	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

Emprunteur : 0250073 - ANTIN RESIDENCES
N° du Contrat de Prêt : 191450 / N° de la Ligne du Prêt : 5747234
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 650 600 €
Taux actuariel théorique : 1,44 %
Taux effectif global : 1,44 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/07/2027	1,44	9 368,64	0,00	9 368,64	0,00	650 600,00	0,00
2	23/07/2028	1,44	13 842,53	4 473,89	9 368,64	0,00	646 126,11	0,00
3	23/07/2029	1,44	13 842,53	4 538,31	9 304,22	0,00	641 587,80	0,00
4	23/07/2030	1,44	13 842,53	4 603,67	9 238,86	0,00	636 984,13	0,00
5	23/07/2031	1,44	13 842,53	4 669,96	9 172,57	0,00	632 314,17	0,00
6	23/07/2032	1,44	13 842,53	4 737,21	9 105,32	0,00	627 576,96	0,00
7	23/07/2033	1,44	13 842,53	4 805,42	9 037,11	0,00	622 771,54	0,00
8	23/07/2034	1,44	13 842,53	4 874,62	8 967,91	0,00	617 896,92	0,00
9	23/07/2035	1,44	13 842,53	4 944,81	8 897,72	0,00	612 952,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/07/2036	1,44	13 842,53	5 016,02	8 826,51	0,00	607 936,09	0,00
11	23/07/2037	1,44	13 842,53	5 088,25	8 754,28	0,00	602 847,84	0,00
12	23/07/2038	1,44	13 842,53	5 161,52	8 681,01	0,00	597 686,32	0,00
13	23/07/2039	1,44	13 842,53	5 235,85	8 606,68	0,00	592 450,47	0,00
14	23/07/2040	1,44	13 842,53	5 311,24	8 531,29	0,00	587 139,23	0,00
15	23/07/2041	1,44	13 842,53	5 387,73	8 454,80	0,00	581 751,50	0,00
16	23/07/2042	1,44	13 842,53	5 465,31	8 377,22	0,00	576 286,19	0,00
17	23/07/2043	1,44	13 842,53	5 544,01	8 298,52	0,00	570 742,18	0,00
18	23/07/2044	1,44	13 842,53	5 623,84	8 218,69	0,00	565 118,34	0,00
19	23/07/2045	1,44	13 842,53	5 704,83	8 137,70	0,00	559 413,51	0,00
20	23/07/2046	1,44	13 842,53	5 786,98	8 055,55	0,00	553 626,53	0,00
21	23/07/2047	1,44	13 842,53	5 870,31	7 972,22	0,00	547 756,22	0,00
22	23/07/2048	1,44	13 842,53	5 954,84	7 887,69	0,00	541 801,38	0,00
23	23/07/2049	1,44	13 842,53	6 040,59	7 801,94	0,00	535 760,79	0,00
24	23/07/2050	1,44	13 842,53	6 127,57	7 714,96	0,00	529 633,22	0,00
25	23/07/2051	1,44	13 842,53	6 215,81	7 626,72	0,00	523 417,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/07/2052	1,44	13 842,53	6 305,32	7 537,21	0,00	517 112,09	0,00
27	23/07/2053	1,44	13 842,53	6 396,12	7 446,41	0,00	510 715,97	0,00
28	23/07/2054	1,44	13 842,53	6 488,22	7 354,31	0,00	504 227,75	0,00
29	23/07/2055	1,44	13 842,53	6 581,65	7 260,88	0,00	497 646,10	0,00
30	23/07/2056	1,44	13 842,53	6 676,43	7 166,10	0,00	490 969,67	0,00
31	23/07/2057	1,44	13 842,53	6 772,57	7 069,96	0,00	484 197,10	0,00
32	23/07/2058	1,44	13 842,53	6 870,09	6 972,44	0,00	477 327,01	0,00
33	23/07/2059	1,44	13 842,53	6 969,02	6 873,51	0,00	470 357,99	0,00
34	23/07/2060	1,44	13 842,53	7 069,37	6 773,16	0,00	463 288,62	0,00
35	23/07/2061	1,44	13 842,53	7 171,17	6 671,36	0,00	456 117,45	0,00
36	23/07/2062	1,44	13 842,53	7 274,44	6 568,09	0,00	448 843,01	0,00
37	23/07/2063	1,44	13 842,53	7 379,19	6 463,34	0,00	441 463,82	0,00
38	23/07/2064	1,44	13 842,53	7 485,45	6 357,08	0,00	433 978,37	0,00
39	23/07/2065	1,44	13 842,53	7 593,24	6 249,29	0,00	426 385,13	0,00
40	23/07/2066	1,44	13 842,53	7 702,58	6 139,95	0,00	418 682,55	0,00
41	23/07/2067	1,44	13 842,53	7 813,50	6 029,03	0,00	410 869,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	23/07/2068	1,44	13 842,53	7 926,02	5 916,51	0,00	402 943,03	0,00
43	23/07/2069	1,44	13 842,53	8 040,15	5 802,38	0,00	394 902,88	0,00
44	23/07/2070	1,44	13 842,53	8 155,93	5 686,60	0,00	386 746,95	0,00
45	23/07/2071	1,44	13 842,53	8 273,37	5 569,16	0,00	378 473,58	0,00
46	23/07/2072	1,44	13 842,53	8 392,51	5 450,02	0,00	370 081,07	0,00
47	23/07/2073	1,44	13 842,53	8 513,36	5 329,17	0,00	361 567,71	0,00
48	23/07/2074	1,44	13 842,53	8 635,95	5 206,58	0,00	352 931,76	0,00
49	23/07/2075	1,44	13 842,53	8 760,31	5 082,22	0,00	344 171,45	0,00
50	23/07/2076	1,44	13 842,53	8 886,46	4 956,07	0,00	335 284,99	0,00
51	23/07/2077	1,44	13 842,53	9 014,43	4 828,10	0,00	326 270,56	0,00
52	23/07/2078	1,44	13 842,53	9 144,23	4 698,30	0,00	317 126,33	0,00
53	23/07/2079	1,44	13 842,53	9 275,91	4 566,62	0,00	307 850,42	0,00
54	23/07/2080	1,44	13 842,53	9 409,48	4 433,05	0,00	298 440,94	0,00
55	23/07/2081	1,44	13 842,53	9 544,98	4 297,55	0,00	288 895,96	0,00
56	23/07/2082	1,44	13 842,53	9 682,43	4 160,10	0,00	279 213,53	0,00
57	23/07/2083	1,44	13 842,53	9 821,86	4 020,67	0,00	269 391,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	23/07/2084	1,44	13 842,53	9 963,29	3 879,24	0,00	259 428,38	0,00
59	23/07/2085	1,44	13 842,53	10 106,76	3 735,77	0,00	249 321,62	0,00
60	23/07/2086	1,44	13 842,53	10 252,30	3 590,23	0,00	239 069,32	0,00
61	23/07/2087	1,44	13 842,53	10 399,93	3 442,60	0,00	228 669,39	0,00
62	23/07/2088	1,44	13 842,53	10 549,69	3 292,84	0,00	218 119,70	0,00
63	23/07/2089	1,44	13 842,53	10 701,61	3 140,92	0,00	207 418,09	0,00
64	23/07/2090	1,44	13 842,53	10 855,71	2 986,82	0,00	196 562,38	0,00
65	23/07/2091	1,44	13 842,53	11 012,03	2 830,50	0,00	185 550,35	0,00
66	23/07/2092	1,44	13 842,53	11 170,60	2 671,93	0,00	174 379,75	0,00
67	23/07/2093	1,44	13 842,53	11 331,46	2 511,07	0,00	163 048,29	0,00
68	23/07/2094	1,44	13 842,53	11 494,63	2 347,90	0,00	151 553,66	0,00
69	23/07/2095	1,44	13 842,53	11 660,16	2 182,37	0,00	139 893,50	0,00
70	23/07/2096	1,44	13 842,53	11 828,06	2 014,47	0,00	128 065,44	0,00
71	23/07/2097	1,44	13 842,53	11 998,39	1 844,14	0,00	116 067,05	0,00
72	23/07/2098	1,44	13 842,53	12 171,16	1 671,37	0,00	103 895,89	0,00
73	23/07/2099	1,44	13 842,53	12 346,43	1 496,10	0,00	91 549,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	23/07/2100	1,44	13 842,53	12 524,22	1 318,31	0,00	79 025,24	0,00
75	23/07/2101	1,44	13 842,53	12 704,57	1 137,96	0,00	66 320,67	0,00
76	23/07/2102	1,44	13 842,53	12 887,51	955,02	0,00	53 433,16	0,00
77	23/07/2103	1,44	13 842,53	13 073,09	769,44	0,00	40 360,07	0,00
78	23/07/2104	1,44	13 842,53	13 261,34	581,19	0,00	27 098,73	0,00
79	23/07/2105	1,44	13 842,53	13 452,31	390,22	0,00	13 646,42	0,00
80	23/07/2106	1,44	13 842,93	13 646,42	196,51	0,00	0,00	0,00
Total			1 102 928,91	650 600,00	452 328,91	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

Emprunteur : 0250073 - ANTIN RESIDENCES
N° du Contrat de Prêt : 191450 / N° de la Ligne du Prêt : 5747233
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 134 700 €
Taux actuariel théorique : 2,10 %
Taux effectif global : 2,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/07/2027	2,10	2 828,70	0,00	2 828,70	0,00	134 700,00	0,00
2	23/07/2028	2,10	5 093,34	2 264,64	2 828,70	0,00	132 435,36	0,00
3	23/07/2029	2,10	5 093,34	2 312,20	2 781,14	0,00	130 123,16	0,00
4	23/07/2030	2,10	5 093,34	2 360,75	2 732,59	0,00	127 762,41	0,00
5	23/07/2031	2,10	5 093,34	2 410,33	2 683,01	0,00	125 352,08	0,00
6	23/07/2032	2,10	5 093,34	2 460,95	2 632,39	0,00	122 891,13	0,00
7	23/07/2033	2,10	5 093,34	2 512,63	2 580,71	0,00	120 378,50	0,00
8	23/07/2034	2,10	5 093,34	2 565,39	2 527,95	0,00	117 813,11	0,00
9	23/07/2035	2,10	5 093,34	2 619,26	2 474,08	0,00	115 193,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/07/2036	2,10	5 093,34	2 674,27	2 419,07	0,00	112 519,58	0,00
11	23/07/2037	2,10	5 093,34	2 730,43	2 362,91	0,00	109 789,15	0,00
12	23/07/2038	2,10	5 093,34	2 787,77	2 305,57	0,00	107 001,38	0,00
13	23/07/2039	2,10	5 093,34	2 846,31	2 247,03	0,00	104 155,07	0,00
14	23/07/2040	2,10	5 093,34	2 906,08	2 187,26	0,00	101 248,99	0,00
15	23/07/2041	2,10	5 093,34	2 967,11	2 126,23	0,00	98 281,88	0,00
16	23/07/2042	2,10	5 093,34	3 029,42	2 063,92	0,00	95 252,46	0,00
17	23/07/2043	2,10	5 093,34	3 093,04	2 000,30	0,00	92 159,42	0,00
18	23/07/2044	2,10	5 093,34	3 157,99	1 935,35	0,00	89 001,43	0,00
19	23/07/2045	2,10	5 093,34	3 224,31	1 869,03	0,00	85 777,12	0,00
20	23/07/2046	2,10	5 093,34	3 292,02	1 801,32	0,00	82 485,10	0,00
21	23/07/2047	2,10	5 093,34	3 361,15	1 732,19	0,00	79 123,95	0,00
22	23/07/2048	2,10	5 093,34	3 431,74	1 661,60	0,00	75 692,21	0,00
23	23/07/2049	2,10	5 093,34	3 503,80	1 589,54	0,00	72 188,41	0,00
24	23/07/2050	2,10	5 093,34	3 577,38	1 515,96	0,00	68 611,03	0,00
25	23/07/2051	2,10	5 093,34	3 652,51	1 440,83	0,00	64 958,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/07/2052	2,10	5 093,34	3 729,21	1 364,13	0,00	61 229,31	0,00
27	23/07/2053	2,10	5 093,34	3 807,52	1 285,82	0,00	57 421,79	0,00
28	23/07/2054	2,10	5 093,34	3 887,48	1 205,86	0,00	53 534,31	0,00
29	23/07/2055	2,10	5 093,34	3 969,12	1 124,22	0,00	49 565,19	0,00
30	23/07/2056	2,10	5 093,34	4 052,47	1 040,87	0,00	45 512,72	0,00
31	23/07/2057	2,10	5 093,34	4 137,57	955,77	0,00	41 375,15	0,00
32	23/07/2058	2,10	5 093,34	4 224,46	868,88	0,00	37 150,69	0,00
33	23/07/2059	2,10	5 093,34	4 313,18	780,16	0,00	32 837,51	0,00
34	23/07/2060	2,10	5 093,34	4 403,75	689,59	0,00	28 433,76	0,00
35	23/07/2061	2,10	5 093,34	4 496,23	597,11	0,00	23 937,53	0,00
36	23/07/2062	2,10	5 093,34	4 590,65	502,69	0,00	19 346,88	0,00
37	23/07/2063	2,10	5 093,34	4 687,06	406,28	0,00	14 659,82	0,00
38	23/07/2064	2,10	5 093,34	4 785,48	307,86	0,00	9 874,34	0,00
39	23/07/2065	2,10	5 093,34	4 885,98	207,36	0,00	4 988,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	23/07/2066	2,10	5 093,12	4 988,36	104,76	0,00	0,00	0,00
Total			201 468,74	134 700,00	66 768,74	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

Emprunteur : 0250073 - ANTIN RESIDENCES
N° du Contrat de Prêt : 191450 / N° de la Ligne du Prêt : 5747232
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 141 800 €
Taux actuariel théorique : 1,44 %
Taux effectif global : 1,44 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/07/2027	1,44	2 041,92	0,00	2 041,92	0,00	141 800,00	0,00
2	23/07/2028	1,44	3 017,02	975,10	2 041,92	0,00	140 824,90	0,00
3	23/07/2029	1,44	3 017,02	989,14	2 027,88	0,00	139 835,76	0,00
4	23/07/2030	1,44	3 017,02	1 003,39	2 013,63	0,00	138 832,37	0,00
5	23/07/2031	1,44	3 017,02	1 017,83	1 999,19	0,00	137 814,54	0,00
6	23/07/2032	1,44	3 017,02	1 032,49	1 984,53	0,00	136 782,05	0,00
7	23/07/2033	1,44	3 017,02	1 047,36	1 969,66	0,00	135 734,69	0,00
8	23/07/2034	1,44	3 017,02	1 062,44	1 954,58	0,00	134 672,25	0,00
9	23/07/2035	1,44	3 017,02	1 077,74	1 939,28	0,00	133 594,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	23/07/2036	1,44	3 017,02	1 093,26	1 923,76	0,00	132 501,25	0,00
11	23/07/2037	1,44	3 017,02	1 109,00	1 908,02	0,00	131 392,25	0,00
12	23/07/2038	1,44	3 017,02	1 124,97	1 892,05	0,00	130 267,28	0,00
13	23/07/2039	1,44	3 017,02	1 141,17	1 875,85	0,00	129 126,11	0,00
14	23/07/2040	1,44	3 017,02	1 157,60	1 859,42	0,00	127 968,51	0,00
15	23/07/2041	1,44	3 017,02	1 174,27	1 842,75	0,00	126 794,24	0,00
16	23/07/2042	1,44	3 017,02	1 191,18	1 825,84	0,00	125 603,06	0,00
17	23/07/2043	1,44	3 017,02	1 208,34	1 808,68	0,00	124 394,72	0,00
18	23/07/2044	1,44	3 017,02	1 225,74	1 791,28	0,00	123 168,98	0,00
19	23/07/2045	1,44	3 017,02	1 243,39	1 773,63	0,00	121 925,59	0,00
20	23/07/2046	1,44	3 017,02	1 261,29	1 755,73	0,00	120 664,30	0,00
21	23/07/2047	1,44	3 017,02	1 279,45	1 737,57	0,00	119 384,85	0,00
22	23/07/2048	1,44	3 017,02	1 297,88	1 719,14	0,00	118 086,97	0,00
23	23/07/2049	1,44	3 017,02	1 316,57	1 700,45	0,00	116 770,40	0,00
24	23/07/2050	1,44	3 017,02	1 335,53	1 681,49	0,00	115 434,87	0,00
25	23/07/2051	1,44	3 017,02	1 354,76	1 662,26	0,00	114 080,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	23/07/2052	1,44	3 017,02	1 374,27	1 642,75	0,00	112 705,84	0,00
27	23/07/2053	1,44	3 017,02	1 394,06	1 622,96	0,00	111 311,78	0,00
28	23/07/2054	1,44	3 017,02	1 414,13	1 602,89	0,00	109 897,65	0,00
29	23/07/2055	1,44	3 017,02	1 434,49	1 582,53	0,00	108 463,16	0,00
30	23/07/2056	1,44	3 017,02	1 455,15	1 561,87	0,00	107 008,01	0,00
31	23/07/2057	1,44	3 017,02	1 476,10	1 540,92	0,00	105 531,91	0,00
32	23/07/2058	1,44	3 017,02	1 497,36	1 519,66	0,00	104 034,55	0,00
33	23/07/2059	1,44	3 017,02	1 518,92	1 498,10	0,00	102 515,63	0,00
34	23/07/2060	1,44	3 017,02	1 540,79	1 476,23	0,00	100 974,84	0,00
35	23/07/2061	1,44	3 017,02	1 562,98	1 454,04	0,00	99 411,86	0,00
36	23/07/2062	1,44	3 017,02	1 585,49	1 431,53	0,00	97 826,37	0,00
37	23/07/2063	1,44	3 017,02	1 608,32	1 408,70	0,00	96 218,05	0,00
38	23/07/2064	1,44	3 017,02	1 631,48	1 385,54	0,00	94 586,57	0,00
39	23/07/2065	1,44	3 017,02	1 654,97	1 362,05	0,00	92 931,60	0,00
40	23/07/2066	1,44	3 017,02	1 678,80	1 338,22	0,00	91 252,80	0,00
41	23/07/2067	1,44	3 017,02	1 702,98	1 314,04	0,00	89 549,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	23/07/2068	1,44	3 017,02	1 727,50	1 289,52	0,00	87 822,32	0,00
43	23/07/2069	1,44	3 017,02	1 752,38	1 264,64	0,00	86 069,94	0,00
44	23/07/2070	1,44	3 017,02	1 777,61	1 239,41	0,00	84 292,33	0,00
45	23/07/2071	1,44	3 017,02	1 803,21	1 213,81	0,00	82 489,12	0,00
46	23/07/2072	1,44	3 017,02	1 829,18	1 187,84	0,00	80 659,94	0,00
47	23/07/2073	1,44	3 017,02	1 855,52	1 161,50	0,00	78 804,42	0,00
48	23/07/2074	1,44	3 017,02	1 882,24	1 134,78	0,00	76 922,18	0,00
49	23/07/2075	1,44	3 017,02	1 909,34	1 107,68	0,00	75 012,84	0,00
50	23/07/2076	1,44	3 017,02	1 936,84	1 080,18	0,00	73 076,00	0,00
51	23/07/2077	1,44	3 017,02	1 964,73	1 052,29	0,00	71 111,27	0,00
52	23/07/2078	1,44	3 017,02	1 993,02	1 024,00	0,00	69 118,25	0,00
53	23/07/2079	1,44	3 017,02	2 021,72	995,30	0,00	67 096,53	0,00
54	23/07/2080	1,44	3 017,02	2 050,83	966,19	0,00	65 045,70	0,00
55	23/07/2081	1,44	3 017,02	2 080,36	936,66	0,00	62 965,34	0,00
56	23/07/2082	1,44	3 017,02	2 110,32	906,70	0,00	60 855,02	0,00
57	23/07/2083	1,44	3 017,02	2 140,71	876,31	0,00	58 714,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	23/07/2084	1,44	3 017,02	2 171,53	845,49	0,00	56 542,78	0,00
59	23/07/2085	1,44	3 017,02	2 202,80	814,22	0,00	54 339,98	0,00
60	23/07/2086	1,44	3 017,02	2 234,52	782,50	0,00	52 105,46	0,00
61	23/07/2087	1,44	3 017,02	2 266,70	750,32	0,00	49 838,76	0,00
62	23/07/2088	1,44	3 017,02	2 299,34	717,68	0,00	47 539,42	0,00
63	23/07/2089	1,44	3 017,02	2 332,45	684,57	0,00	45 206,97	0,00
64	23/07/2090	1,44	3 017,02	2 366,04	650,98	0,00	42 840,93	0,00
65	23/07/2091	1,44	3 017,02	2 400,11	616,91	0,00	40 440,82	0,00
66	23/07/2092	1,44	3 017,02	2 434,67	582,35	0,00	38 006,15	0,00
67	23/07/2093	1,44	3 017,02	2 469,73	547,29	0,00	35 536,42	0,00
68	23/07/2094	1,44	3 017,02	2 505,30	511,72	0,00	33 031,12	0,00
69	23/07/2095	1,44	3 017,02	2 541,37	475,65	0,00	30 489,75	0,00
70	23/07/2096	1,44	3 017,02	2 577,97	439,05	0,00	27 911,78	0,00
71	23/07/2097	1,44	3 017,02	2 615,09	401,93	0,00	25 296,69	0,00
72	23/07/2098	1,44	3 017,02	2 652,75	364,27	0,00	22 643,94	0,00
73	23/07/2099	1,44	3 017,02	2 690,95	326,07	0,00	19 952,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/07/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	23/07/2100	1,44	3 017,02	2 729,70	287,32	0,00	17 223,29	0,00
75	23/07/2101	1,44	3 017,02	2 769,00	248,02	0,00	14 454,29	0,00
76	23/07/2102	1,44	3 017,02	2 808,88	208,14	0,00	11 645,41	0,00
77	23/07/2103	1,44	3 017,02	2 849,33	167,69	0,00	8 796,08	0,00
78	23/07/2104	1,44	3 017,02	2 890,36	126,66	0,00	5 905,72	0,00
79	23/07/2105	1,44	3 017,02	2 931,98	85,04	0,00	2 973,74	0,00
80	23/07/2106	1,44	3 016,56	2 973,74	42,82	0,00	0,00	0,00
Total			240 386,04	141 800,00	98 586,04	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 191450 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-10-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**22**
VOTANTS	**29**

OBJET :
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX
Azedine MESSAOUDI représenté par Farid LAZAAR

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N° 10-19-10-23 du Conseil municipal en date du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section,

Considérant que ces mouvements de crédits sont autorisés dans la limite fixée par le Conseil municipal, sans pouvoir excéder **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections**,

Considérant que ces virements ne peuvent pas porter sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette faculté permet de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice sans attendre l'adoption d'une décision modificative, dans les limites fixées par le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DOMERGUE)**,

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-10-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

DÉCIDE :

Article 1 – Autorisation de fongibilité
D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de :

- **7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement** ;
- **7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.**

Article 2 – Exclusion des dépenses de personnel

Précise que cette autorisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Ainsi, aucun virement ne pourra conduire à diminuer ou augmenter les crédits inscrits au titre des dépenses de personnel.

Article 3 – Information du Conseil municipal

Madame le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits effectués dans le cadre de la présente autorisation lors de sa plus proche séance.

Article 4 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services compétents.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-11-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**22**
VOTANTS	**29**

OBJET :
CRÉANCES ÉTEINTES

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX
Azedine MESSAOUDI représenté par Farid LAZAAR

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'état des créances éteintes transmis par l'Inspecteur des Finances publiques d'Ermont, concernant les titres de recettes émis par la commune,

Considérant que le comptable public a porté à la connaissance de la commune l'impossibilité de recouvrer certaines créances, celles-ci étant juridiquement éteintes à la suite de la décision de la commission de surendettement,

Considérant que l'extinction de ces créances s'impose à la commune et qu'aucune action de recouvrement ne peut désormais être poursuivie.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'enregistrement des créances éteintes énumérées ci-dessous, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 7751840312, n° 8037930312 et n° 8077540112 dressées par le comptable public, pour un montant respectif de 1 403,88 €, 374,27 € et 2013,77 €.

Ces trois listes de produits représentent un total de créances éteintes de 3 791,92 €.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-11-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

7751840312				
Exercice	Pièce	Motifs	Imputation	Montant
2024	T-493	Surendettement	6542	6,5
2025	T-900	Surendettement	6542	22,5
2024	T-876	Surendettement	6542	26
2025	T-717	Surendettement	6542	33
2024	T-1013	Surendettement	6542	42
2025	T-285	Surendettement	6542	52,5
2025	T-427	Surendettement	6542	91,5
2024	T-605	Surendettement	6542	94,5
2024	T-1302	Surendettement	6542	105
2025	T-30	Surendettement	6542	126
2024	T-876	Surendettement	6542	136,5
2024	T-212	Surendettement	6542	16,68
2024	T-1433	Surendettement	6542	157,5
2024	T-767	Surendettement	6542	157,5
2024	T-1186	Surendettement	6542	157,7
2024	T-493	Surendettement	6542	178,5
TOTAL				1 403,88

8037930312				
Exercice	Pièce	Motifs	Imputation	Montant
2021	T-839	Surendettement	6542	1,7
2021	T-839	Surendettement	6542	2,74
2021	T-371	Surendettement	6542	13,6
2021	T-134	Surendettement	6542	18,7
2020	T-1361	Surendettement	6542	1,57
2021	T-257	Surendettement	6542	27,2
2021	T-16	Surendettement	6542	28,9
2021	T-371	Surendettement	6542	55,46
2021	T-257	Surendettement	6542	62,66
2021	T-16	Surendettement	6542	66,41
2020	T-1361	Surendettement	6542	4,02
2021	T-134	Surendettement	6542	81,97
2021	T-26	Surendettement	6542	9,34
TOTAL				374,27

8077540112				
Exercice	Pièce	Motifs	Imputation	Montant
2015	T-782	Surendettement	6542	2,8
2014	T-1971	Surendettement	6542	3,45
2013	T-2165	Surendettement	6542	6,9
2015	T-936	Surendettement	6542	8,2
2017	T-1553	Surendettement	6542	9,4
2014	T-2820	Surendettement	6542	13,5
2016	T-1096	Surendettement	6542	13,5
2013	T-1922	Surendettement	6542	21,52
2021	T-555	Surendettement	6542	22,48
2014	T-101	Surendettement	6542	24,21
2017	T-1281	Surendettement	6542	26,4
2013	T-2002	Surendettement	6542	29,22
2014	T-2996	Surendettement	6542	29,7
2015	T-782	Surendettement	6542	31,5
2013	T-2272	Surendettement	6542	32,28
2014	T-1795	Surendettement	6542	32,28
2017	T-1048	Surendettement	6542	32,9
2015	T-419	Surendettement	6542	36
2018	T-1260	Surendettement	6542	37,52

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-11-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

2014	T-2103	Surendettement	6542	43,04
2016	T-340	Surendettement	6542	32,23
2021	T-320	Surendettement	6542	45,6
2018	T-348	Surendettement	6542	49
2021	T-79	Surendettement	6542	53,2
2015	T-936	Surendettement	6542	54
2016	T-478	Surendettement	6542	63
2016	T-180	Surendettement	6542	61,34
2018	T-146	Surendettement	6542	65
2016	T-939	Surendettement	6542	67,5
2016	T-790	Surendettement	6542	67,5
2018	T-234	Surendettement	6542	68,6
2015	T-595	Surendettement	6542	72
2018	T-1389	Surendettement	6542	76
2020	T-1575	Surendettement	6542	76
2021	T-433	Surendettement	6542	76
2021	T-692	Surendettement	6542	76
2015	T-1107	Surendettement	6542	76,5
2021	T-187	Surendettement	6542	83,6
2021	T-866	Surendettement	6542	91,2
2017	T-1399	Surendettement	6542	97,5
2020	T-1354	Surendettement	6542	98,8
2019	T-3	Surendettement	6542	106,4
TOTAL				2 013,77

Article 2 :
INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6542.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 2016-7

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-12-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**22**
VOTANTS	**29**

OBJET :
SUBVENTION AU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX
Azedine MESSAOUDI représenté par Farid LAZAAR

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'arrêté préfectoral A-26-136 BFIL du 30 juillet 2026 rendant exécutoire le budget de la commune de Bessancourt,

VU l'arrêté préfectoral A-26-137 BFIL du 24 juillet 2026 rendant exécutoire le budget du C.C.A.S. de Bessancourt,

Comme chaque année, il y a nécessité de verser au C.C.A.S. une subvention afin de permettre la continuité du service rendu.

La Préfecture du Val-d'Oise a rendu exécutoires les budgets de la commune et du C.C.A.S. de Bessancourt.

Il est prévu le versement d'une subvention de 323 896 €. Compte tenu des subventions déjà votées, il convient de verser le solde de 123 896,00 €.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-12-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

VOTE la subvention suivante :

	Montant
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	123 896,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au chapitre 65.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 2016-1

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-13-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**22**
VOTANTS	**29**

OBJET :
APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE POUR LES ÉLEVES DU COLLÈGE MAUBUISSON DE BESSANCOURT 2027

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX
Azedine MESSAOUDI représenté par Farid LAZAAR

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

La Médiathèque Marguerite Duras, en partenariat avec le collège Maubuisson de Bessancourt, organise pour la deuxième année un concours d'écriture ouvert aux élèves du collège Maubuisson, en parallèle du concours « tout public » de nouvelles. Ces deux concours seront présidés par l'écrivain Fabrice Colin et le thème en est, cette année, ***Le secret qui change tout***.

Dans ce cadre, un règlement destiné aux élèves du collège Maubuisson a été établi. Ce concours sera lancé **le 1er décembre 2026**.

Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le règlement et les dotations de ce concours, comme suit :

Règlement du concours d'écriture – Collège Maubuisson 2027

Article 1 : La Médiathèque Marguerite Duras, en partenariat avec le collège Maubuisson de Bessancourt, organise un concours d'écriture destiné aux élèves du collège Maubuisson pour l'année 2026. Présidé par l'écrivain **Fabrice Colin**, il sera clos le **27 mars 2027**.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-13-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 2 : Les participants au concours devront rédiger un texte sur le thème « **Le secret qui change tout** » et qui ne comportera pas plus de **2 000 mots** (soit deux copies doubles au maximum). Chaque participant ne pourra proposer qu'un seul texte.

Article 3 : Les informations suivantes devront obligatoirement apparaître en haut de la page : **nom** et **prénom**, **date de naissance**, **classe de l'élève** et **titre du texte**. Les textes seront à déposer au **CDI de Maubuisson**, **à la Médiathèque Marguerite Duras** ou à envoyer à l'adresse mail suivante : **concours.nouvelles@ville-bessancourt.fr**.

Article 4 : Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte, de vol ou de dégradation du texte proposé.

Article 5 : Toute suspicion d'utilisation de l'intelligence artificielle pour l'écriture d'un texte impliquera la disqualification immédiate du candidat.

Article 6 : Les dix meilleurs textes sélectionnés par le jury seront primés et bénéficieront d'une publication en recueil. Les dix lauréats recevront un chèque culture propre à leur place dans le classement :

1er prix : Chèque culture d'une valeur de 150 €
2e prix : Chèque culture d'une valeur de 100 €
3e prix : Chèque culture d'une valeur de 60 €
Du 4e au 10e prix : Chèque culture d'une valeur de 20 €

Article 7 : Une autorisation parentale concernant la diffusion des textes et le droit à l'image des participants sera transmise par les organisateurs **aux 10 lauréats lorsqu'ils seront sélectionnés. Elle devra être signée par leurs parents ou tuteurs légaux et remise à la médiathèque de Bessancourt ou au CDI de Maubuisson.** Cette autorisation est obligatoire : si l'un des lauréats ne la rend pas signée auprès des organisateurs, il sera disqualifié.

Article 8 : L'annonce du classement des lauréats se fera lors de la remise des prix le vendredi 4 juin 2027 à la Médiathèque Marguerite Duras de Bessancourt.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-14-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**22**
VOTANTS	**29**

OBJET :
APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES DE LA VILLE DE BESSANCOURT 2027

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX
Azedine MESSAOUDI représenté par Farid LAZAAR

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

La ville de Bessancourt et la Médiathèque Marguerite Duras organisent depuis 2005 un Concours de Nouvelles.

Dans ce cadre, un règlement destiné aux écrivants a été établi. Ce concours sera lancé **le 1er Octobre 2026**.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le règlement et les dotations de ce Concours, comme suit :

Règlement Concours de Nouvelles de Bessancourt 2027 :

Article 1 : La Médiathèque Marguerite Duras et le Service culturel de Bessancourt organisent leur concours de nouvelles pour l'année 2026. Présidé par **Fabrice Colin**, il est gratuit et ouvert à tous (autorisation parentale pour les mineurs) et sera clos le **31 janvier 2027**.

Article 2 : Les participants au concours devront rédiger une nouvelle inédite sur le thème « **Le secret qui change tout** ». Les textes seront dactylographiés et comporteront **5 000 signes** au minimum et **12 000 signes** au maximum (**espaces compris**).
Les nouvelles seront à envoyer à l'adresse mail suivante : concours.nouvelles@ville-bessancourt.fr

Article 3 : Les participants devront envoyer leur texte **justifié** sous format numérique Word ou Open Office (pas de PDF). Chaque participant ne peut envoyer qu'un seul texte. Il devra être anonyme et ne comportera donc aucun élément permettant d'identifier son auteur (nom, signature, symbole, etc...) Afin de préserver cet anonymat, chacun enverra son texte en pièce jointe. Le nom du fichier sera le titre du texte. Le nom du participant ne devra apparaître en aucun cas sur le fichier. Le mail accompagnant le texte devra obligatoirement contenir les informations suivantes : **nom** et **prénom**, **date de naissance**, **adresse**, **téléphone** et **titre du texte**.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-14-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 4 : Aucune nouvelle envoyée sous un autre format numérique, comportant un nombre inférieur ou supérieur de signes demandés, un élément permettant d'identifier l'auteur ou plus de 10 erreurs de conjugaison et d'orthographe ne sera retenue pour le concours.

Article 5 : Toute suspicion d'utilisation de l'Intelligence Artificielle pour l'écriture d'un texte impliquera la disqualification immédiate du candidat.

Article 6 : Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le contenu des œuvres présentées. Les délibérations du jury sont confidentielles. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 7 : Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte, de vol ou de dégradation de l'œuvre envoyée.

Article 8 : Du seul fait de leur participation, les candidats acceptent que leur image sur les photographies prises lors de la cérémonie de Remise des Prix soit reproduite et diffusée dans une revue, sur le site internet de la ville et ses réseaux sociaux pour d'éventuels portraits et/ou interviews.

Article 9 : Le fait de poser sa candidature implique pour tous les concurrents l'acceptation intégrale du présent règlement, ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier leur texte dans un recueil, sur le site Internet de la ville de Bessancourt (www.ville-bessancourt.fr), ses réseaux sociaux et de mettre ce recueil à disposition des lecteurs à la Médiathèque Marguerite Duras sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

Article 10 : Les dix meilleures nouvelles sélectionnées par le jury, seront primées et bénéficieront d'une publication en recueil. Chaque auteur lauréat recevra un exemplaire de ce recueil. De plus, les auteurs des trois premières nouvelles primées recevront un chèque cadeau de la librairie Espace Pierre Lecut à Ermont propre à leur place dans le classement.

- **1er prix :** Chèque cadeau Espace Pierre Lecut d'une valeur de 300€ - 5 exemplaires du recueil papier offerts à l'auteur
- **2e prix :** Chèque cadeau Espace Pierre Lecut d'une valeur de 200€ - 4 exemplaires du recueil papier offerts à l'auteur
- **3e prix :** Chèque cadeau Espace Pierre Lecut d'une valeur de 150€ - 3 exemplaires du recueil papier offerts à l'auteur

Article 11 : Les lauréats seront prévenus par téléphone ou par courriel des résultats après les délibérations du jury en **mai 2027**. Toutefois, **l'annonce du classement des lauréats se fera seulement lors de la remise des prix le 4 juin 2027** à la Médiathèque Marguerite Duras de Bessancourt et sera disponible sur le site internet de la ville dès la semaine suivant la remise des prix aux lauréats.

Article 12 : La participation au concours **engage** les trois premiers nominés à faire **acte de présence** lors de la cérémonie de Remise des Prix. Pour des questions d'organisation, les lauréats des trois premiers prix seront prévenus en amont sans que leurs places au palmarès ne leur soient précisées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-15-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**22**
VOTANTS	**29**

OBJET :
CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX
Azedine MESSAOUDI représenté par Farid LAZAAR

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Tout agent de police municipale doit obligatoirement suivre une formation préalable à l'armement.

Au regard de la difficulté de mettre en place une formation en interne pour les agents de la police municipale mutualisée et du manque de place au sein des formations organisées par le CNFPT, et considérant la possibilité d'obtenir plus rapidement l'armement de l'ensemble des agents de la police municipale mutualisée, il est proposé de se regrouper afin de bénéficier de ce que met en place le CNFPT, à savoir une action de formation dite « en union de collectivités » si les collectivités territoriales expriment un besoin de formation pour moins de 15 agents.

Considérant que la CA Val Parisis propose à ses communes membres de réaliser des actions de formation par le biais d'une « union de collectivités » afin de faciliter les actions de formation en maniement des armes auprès des agents de police municipale, Il est proposé de conclure une convention de partenariat visant à l'organisation de formations à l'armement en union de collectivités entre la CA VP et les communes intéressées.

Vu l'avis favorable de la commission sécurité et prévention du 15 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-15-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DOMERGUE)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement en union de collectivité à intervenir entre la CA Val Parisis, jointe en annexe,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT (Oise) 2016-7

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Annexe n°15-23-09-26
Acte publié le 28/09/2026
095-219500600-20260923-15-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS EN UNION DE COLLECTIVITES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Sise au 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
Représentée par Monsieur Le Président, Yannick BOËDEC, dûment habilité par décision n° d/3.3.1/2026/145 en date du 27 avril 2026

Ci-après dénommée la « CAVP »,

Et :

La Commune de Beauchamp,
1, place Camille Fouinat, 95250 BEAUCHAMP, représentée par Madame Françoise NORDMANN, en vertu de la délibération n° xx en date du xx

Et :

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-15-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

La Commune de Bessancourt
Place du 30 août, 95550 BESSANCOURT, représentée par Madame Laurianne DUGLE-DANGUILHEN, en vertu de la délibération n° xx en date du xx

Et

La Commune d'Eaubonne,
01, rue d'Enghien, 95600 EAUBONNE, représentée par Madame Marie-José BEAULANDE, en vertu de la délibération n° XX en date du XX

Et :

La Commune de La Frette-sur-Seine,
55, Quai de Seine, 95530 LA FRETTE-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Philippe AUDEBERT, en vertu de la délibération n° D/2026/44 en date du 2 juin 2026.

Et :

La Commune de Le Plessis-Bouchard,
3 Bis, rue Pierre-Brossolette, 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD, représentée par Monsieur Régis PAIN, en vertu de la délibération n° XX en date du XX

Et :

La Commune de Montigny-Lès-Cormeilles
14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, représentée par Monsieur Miloud GOUAL, en vertu de la délibération n° DEL26-076 en date du 19 juin 2026.

Et :

La Commune de Pierrelaye,
42 Bis, rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE représentée par Monsieur Eric BOSC, en vertu de la délibération n° D2026/75 en date du 24 juin 2026.

Et :

La Commune de Sannois,
15 Place du Général Leclerc, 95110 Sannois et représentée par Monsieur Nicolas PONCHEL, en vertu de la délibération n° 2026/78 en date du 18 juin 2026.

Et

La Commune de St-Leu-la-Forêt,
52, rue du Général Leclerc, 95320 SAINT-LEU-LA-FORET et représentée par Monsieur Loic VIDAL, en vertu de la délibération n° 2026-0059 en date du 2 juin 2026.

Et

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation Régionale Ile de France, sis 145, avenue Jean Lolive 93500 PANTIN, représenté par son directeur Régional Monsieur Bruno PARTAIX

Ci-après dénommées les « communes »,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-15-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Table des matières

.....1
PREAMBULE : 3
Article 1 : OBJET 5
Article 2 : DUREE 5
Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 5
Article 4 : LES OBLIGATIONS DES COMMUNES SIGNATAIRES 5
Article 5 : RAPPEL DU ROLE DE LA DELEGATION REGIONALE DU CNFPT 6
Article 6 : OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES DES SEANCES D'ENTRAINEMENT 6
Article 7 : TRANSPORT D'ARMES ET MUNITIONS POUR LES SEANCES D'ENTRAINEMENT 6
Article 8 : LIEUX DE LA FORMATION 6
Article 9 : ORGANISATION DE LA FORMATION 7
Article 10 : PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT 8
Article 11 : ASSURANCES 9
Article 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES .....**Error! Bookmark not defined.**
Article 13 : INFORMATIONS RECIPROQUES 9
Article 14 : RESILIATION DU CONTRAT 9
Article 15 : MODIFICATION DU CONTRAT 9
Article 16 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION 9

PREAMBULE :

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-15-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Chargé des formations réglementaires des policiers municipaux, le CNFPT accompagne l'évolution de ces fonctionnaires territoriaux en matière de formation à l'armement, et répond aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités.

Les formations à l'armement des agents de police municipale étant des formations réglementaires, elles impliquent une gestion spécifique et comprennent des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement, qui sont organisées par le CNFPT et assurées dans les conditions prévues à l'article L 511-6 du code de la sécurité intérieure :

> « *Outre la formation initiale dont ils bénéficient en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,* ***les fonctionnaires mentionnés à l'article L 511-2 reçoivent une formation continue dispensée en cours de carrière et adaptée aux besoins des services****, en vue de maintenir ou parfaire leur qualification professionnelle et leur adaptation aux fonctions qu'ils sont amenés à exercer.*
>
> *Cette formation est organisée et assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale. Le centre peut à cet effet passer convention avec les administrations et établissements publics de l'Etat chargés de la formation des fonctionnaires de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Il perçoit une redevance due pour prestations de services, versée par les communes bénéficiant des actions de formation et dont le montant est lié aux dépenses réellement engagées à ce titre.*
>
> *Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article* ».

Toutefois, si les collectivités territoriales expriment un besoin de formation pour moins de 15 agents, le CNFPT permet la réalisation d'une action de formation dite « *en union de collectivités* » de manière à permettre :

1) De la proximité par :
   a. Une accessibilité renforcée à la formation en rapprochant les lieux de formation des lieux de travail des agents ;
   b. Une limitation des déplacements et des coûts associés ;
   c. Une optimisation des temps de chacun avec la réduction des temps de trajet.

2) Et du « sur-mesure » avec un contenu de formation qui peut être une duplication d'un stage du catalogue CNFPT, ou bien une action conçue spécifiquement pour répondre aux besoins et au contexte local.

Ainsi, ce dispositif permet de mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des formations à l'armement lesquelles comprennent notamment :

1) La formation préalable à l'armement (FPA) ;
2) La formation d'entrainement au maniement des armes (FE).

C'est précisément dans ce contexte que les parties signataires entendent conclure la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-15-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 1 : OBJET

La Communauté d'Agglomération VAL PARISIS disposant de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires à la réalisation de formations des agents de police municipale, et notamment celles liées à l'armement, propose à ses communes membres de réaliser des actions de formation par le biais d'une « *union de collectivités* », dispositif proposé et soutenu par le CNFPT.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat quant à la dispense des formations suivantes :

- Les formations préalables à l'armement (FPA) ;
- Les formations d'entrainement (FE) ;
- Toutes autres formations à destination des agents de police municipale.

Dans ces circonstances, la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS est considérée comme la collectivité pilote du projet.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de l'obtention de son caractère exécutoire. Elle pourra être reconduite tacitement par période annuelle, sans pouvoir excéder 3 ans.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En tant que collectivité pilote, et pour l'organisation des formations préalables à l'armement et des formations d'entrainement, la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS s'engage à :

- Contacter les collectivités partenaires pour réunir un groupe suffisant d'agents à former
- Être l'interlocutrice du CNFPT pour affiner le contenu du projet, valider le cahier des charges au nom de toutes les collectivités partenaires, ainsi que la proposition de partenariat
- Proposer un formateur
- Fixer les lieux et horaires de la formation, rechercher le lieu adapté et équipé au besoin de formation
- Inscrire ses propres agents et donner aux collectivités partenaires le code stage transmis par le CNFPT pour les inscriptions sur la plateforme en ligne
- Retourner au CNFPT, à l'issue de la formation, la liste d'émargement signée.

Article 4 : LES OBLIGATIONS DES COMMUNES SIGNATAIRES

Les communes associées à ces formations organisées en « *union de collectivités* », s'engagent quant à elles à :

- Définir avec la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS le besoin de formation
- Communiquer la date et le contenu de la formation auprès des agents stagiaires
- Inscrire leurs agents sur la plateforme d'inscriptions en ligne du CNFPT
- S'assurer de la participation effective de leurs agents à la formation.

Il est précisé entre les parties que les frais de déplacement des stagiaires pour se rendre aux formations à l'armement, sont à la charge des collectivités employeurs.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-15-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 5 : RAPPEL DU ROLE DE LA DELEGATION REGIONALE DU CNFPT

En tant qu'opérateur unique des formations et entrainements à l'armement des policiers municipaux, le CNFPT a pour rôle de :

- Ouvrir les inscriptions sur la plateforme dédiée et fournir le code stage à la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS
- Adresser la feuille d'émargement et les modalités d'évaluation à la Communauté d'Agglomération
- Fournir – si nécessaire – un exemplaire des supports pédagogiques
- Réceptionner et analyser les évaluations
- Fournir les attestations de formation à chacune des collectivités.

Article 6 : OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES DES SEANCES D'ENTRAINEMENT

La Communauté d'Agglomération et les communes signataires de la présente ont communément l'obligation de veiller à ce que les agents stagiaires bénéficiaires de la FPA ou de la FE, soient :

- Titulaire d'un arrêté de port d'armes en cours de validité correspondant à la dotation requise pour la séance
- En possession de sa carte professionnelle
- En possession de la convocation à la séance d'entrainement
- En possession de son carnet de tir
- En possession de sa tenue d'uniforme avec le ceinturon et l'étui pour la séance d'entrainement
- En possession d'un gilet pare-balles en cas de dotation administrative
- Porteur de lunettes de protection et d'un casque anti-bruit lors des séances de tir

A défaut du respect de l'une de ses obligations, l'agent ne pourra pas suivre la formation à l'armement et sa collectivité employeur en sera informée sans délai.

En outre, il est convenu entre les parties que les collectivités devront fournir à leurs agents le nombre de cartouches nécessaires et adaptées à chaque type de formation et à la catégorie de l'arme utilisée.

Article 7 : TRANSPORT D'ARMES ET MUNITIONS POUR LES SEANCES D'ENTRAINEMENT

S'agissant du transport des armes et munitions, il est expressément convenu entre les parties que :

- Les agents sont responsables de leurs armes et de leurs munitions pendant le transport.
- Conformément à l'article R 511-27 du code de sécurité intérieure, les agents sont autorisés à porter l'arme de poing à la ceinture, s'ils utilisent un véhicule sérigraphié et s'ils se déplacent en tenue d'uniforme. Dans ce cadre, l'arme est chargée. Les munitions utiles à l'entrainement sont transportées dans une mallette à part.
- En cas de déplacement en tenue civile, l'arme est placée dans une mallette fermée à clé ou à défaut un verrouillage du pontet doit être prévu. Les munitions doivent être transportées dans une mallette séparée de l'arme.

Article 8 : LIEUX DE LA FORMATION

A titre d'information, la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS propose les lieux suivants pour les formations à l'armement :

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-15-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- **Formations entrainement à l'armement - pistolet semi-automatique** se dérouleront au stand de Tir de l'Hôtel de Police de Cergy, 4 Rue de la Croix des Maheux, 95000 CERGY ou Stand de tir chemin d'Orville 95380 LOUVRES

- **Formations Préalable et d'Entrainement à l'Armement - lanceur de balle de défense** se dérouleront au Fort de Cormeilles en Parisis sis 1, Route Stratégique, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.

- **Formations Préalable et d'Entrainement à l'Armement – Gestes Techniques Professionnels en Intervention ou/et Bâton télescopique de défense** se dérouleront :
  - Au Parc des Sports du Luat – 24, rue Flammarion 95600 EAUBONNE.
  - Au complexe sportif Léo Tavarez sis 129, rue de St Germain, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS et/ou à la salle de boxe sise rue René Couzinet, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.
  - À la salle de sport/DOJO sis 2 avenue des Lilas, LA FRETTE-SUR-SEINE

- **Formations Préalable et Entrainement à l'Armement - Pistolet à Impulsion Electrique** se dérouleront au Fort de Cormeilles en Parisis sis 1, Route Stratégique, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.

- **Formations Préalable et d'Entrainement à l'Armement- Générateur Aérosol Incapacitant Lacrymogène** se dérouleront au Fort de Cormeilles en Parisis sis 1, Route Stratégique, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

En outre, les formations citées ci-avant peuvent se dérouler également au centre de formation de la sûreté ferroviaire à Ermont.

Article 9 : ORGANISATION DE LA FORMATION

Les parties se sont entendues sur les modalités d'organisation des formations comme suit :

Sur le nombre de places disponibles par formation :
- Si sur une session de FPA et de FE, il reste des places à pourvoir, alors la Communauté d'Agglomération informera chaque commune partenaire du nombre de places restantes.
- La Communauté d'Agglomération choisira les agents éligibles en fonction du parcours de formation de chaque agent.

Déroulement :
- Les horaires de début et de fin de journée sont fixés par la CAVP sous l'égide du CNFPT en rapport aux caractéristiques des sites d'accueil et des Moniteurs en Maniements des Armes et/ou des moniteurs bâtons et techniques professionnelles d'intervention.
- La liste d'émargement journalière est la pièce administrative majeure de la formation. En cas de retard d'un stagiaire, l'heure de son arrivée sera inscrite sur la liste d'émargement, le représentant du CNFPT en sera informé. Pour les retards répétitifs ou supérieurs à 30 minutes, le moniteur en maniement des armes coordinateur, en relation avec le représentant du CNFPT, peut refuser le(s) stagiaire(s), entrainant sa radiation de la formation.

Sécurité et discipline :
- Outre les consignes propres à chaque site et les règlements intérieurs existants, quelques règles communes doivent être respectées par tous : l'interdiction de fumer dans les lieux publics pendant et en dehors des temps de formation, et l'extinction des téléphones portables pendant les temps de formation.
- Les biens personnels des stagiaires n'étant pas assurés par le CNFPT ni la communauté d'agglomération Val Parisis, chacun sera donc invité à prendre ses dispositions en conséquence.
- Les intervenants peuvent être amenés à réguler d'éventuelles tensions au sein du groupe ; ils devront en informer le représentant du CNFPT. La formation est un temps privilégié

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-15-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

d'échanges ; pour le garantir, il est demandé aux stagiaires de respecter le caractère déontologique et confidentiel des propos exprimés.
- Aucun enregistrement audio/vidéo ou prise photographique ne pourra être effectué par les stagiaires sans l'accord du moniteur coordonnateur. Les photos ou enregistrements qui seront effectués par les stagiaires ou les intervenants ne devront pas permettre l'identification des lieux ni des personnes, et ne devront en aucun cas être publiés, quel qu'en soit le support.
- Sur le stand de tir, pour le module Révolver / Pistolet Semi-Automatique, lanceur de balle de défense, Pistolet à Impulsion Electrique, le port des équipements de protection individuels est obligatoire, à savoir : gilet pare-balles, lunettes de protection (y compris pour les stagiaires porteurs de lunettes correctrices) et dispositifs de protection anti-bruit.

Les obligations ci-dessus ne dispensent pas les stagiaires des obligations inscrites sur les convocations qu'ils recevront du CNFPT.

D'autres formations que celles liées à l'armement pourront être proposées par la communauté d'agglomération ou par les communes parties à la présente convention.

Ces formations pourront être de toutes natures autres que celles liées à l'emploi des armes ou gestes techniques professionnelles en intervention.

Les parties conviennent que ces formations seront réalisées après proposition et acceptation expresses par chaque collectivité intéressée et, le cas échéant, chacune s'acquittera auprès des organismes prestataires des frais d'inscription et de formation afférents à leurs agents stagiaires.

Les lieux et modalités d'organisation seront définis selon le type de formation proposée.

Article 10 : PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT

Les formations se déroulent sous l'autorité du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation Grande-Couronne à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78), pour les formations relevant de ces compétences.

En cas d'accident, plusieurs acteurs interviennent, à savoir :

<u>Le moniteur en maniement des armes coordonnateur</u>, se charge en fonction de la situation :
- Des gestes de première urgence
- D'alerter les secours
- D'informer le représentant du CNFPT en charge du service armement ainsi que la Direction des Ressources Humaines de la CA Val Parisis
- De mettre si besoin l'arme en sécurité
- De faire récupérer l'arme et le véhicule (particulier ou de service) par la collectivité d'appartenance de l'agent blessé
- D'établir un rapport circonstancié dans les 48h00 et de le transmettre au CNFPT.

<u>Le représentant du CNFPT</u> se charge :
- D'informer la collectivité
- D'envoyer le rapport circonstancié à la collectivité

<u>L'agent concerné</u> se charge :
- D'envoyer la déclaration d'accident à sa collectivité
- De transmettre une copie au CNFPT

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-15-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 11 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la convention, les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile, notamment pour les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant être causés aux tiers dans le cadre des formations à l'armement prévues par la présente convention.

Les parties s'engagent à se communiquer, sur demande, toute attestation d'assurance en cours de validité.

Article 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les parties conviennent que la présente convention est conclue à titre gratuit entre la CAVP et les communes participantes.

Il est entendu entre les parties, qu'au moment de l'inscription, chaque collectivité s'acquittera auprès du CNFPT de tous les frais d'inscription et de formation afférents à leurs agents stagiaires.

Article 13 : INFORMATIONS RECIPROQUES

Il est convenu entre les parties que les journées de formation se dérouleront en accord avec les communes.

Article 14 : RESILIATION DU CONTRAT

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.
- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'une des parties, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. À tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en onze exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

Article 15 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contenu du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les parties.

Article 16 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Cette convention a été établie en 11 exemplaires originaux.

Fait à Beauchamp, le 27 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-15-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

La communauté d'Agglomération VAL PARISIS

Le Président,
Yannick BOËDEC

La commune de Beauchamp

Le Maire
Françoise NORDMANN

La commune de Bessancourt

Le Maire
Laurianne DUGLE-DANGUILHEN

La commune de St-Leu-la-Forêt

Le Maire
Loic VIDAL

La commune de Pierrelaye

Le Maire
Eric BOSC

La commune d'Eaubonne

Le Maire
Marie-José BEAULANDE

La commune de la Frette-sur-Seine

Le Maire
Philippe AUDEBERT

La commune de Le Plessis-Bouchard

Le Maire
Régis PAIN

La commune de Montigny-Lès-Cormeilles

Le Maire
Miloud GOUAL

La commune de Sannois

Le Maire
Nicolas PONCHEL

Le CNFPT

Le Directeur Régional
Bruno PARTAIX

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-16-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**22**
VOTANTS	**29**

OBJET :
CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX
Azedine MESSAOUDI représenté par Farid LAZAAR

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L. 512-2,

La convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée conclue en 2020 arrive à échéance. Après plusieurs années de fonctionnement, un retour d'expérience a permis d'identifier plusieurs adaptations destinées à améliorer l'organisation opérationnelle du service tout en tenant compte de l'évolution des besoins des communes membres.

Sur la base de nouvelles orientations de fonctionnement, il est proposé d'approuver une nouvelle convention qui prendra effet au 1er octobre 2026, en substitution de la convention actuelle.

La nouvelle convention prévoit notamment :

- la résiliation anticipée de la convention actuelle à compter du 1er octobre 2026
- le retrait de la commune de Taverny du dispositif de mutualisation ;
- une nouvelle plage horaire d'intervention fixée de 17h00 à 03h00, 7 jours sur 7 ;
- une organisation des équipes par secteurs géographiques afin de renforcer la réactivité des interventions ;
- un financement simplifié reposant sur une participation forfaitaire des communes de 6 € par habitant ;
- la suppression de la clause prévoyant une compensation financière en cas de résiliation anticipée.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-16-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Les autres dispositions relatives aux missions des agents, à leur autorité d'emploi, aux modalités de fonctionnement du service et aux moyens mutualisés demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission sécurité et prévention du 15 septembre 2026.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DOMERGUE)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec les communes intéressées ainsi que tous documents afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-16-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Annexe n°16-23-09-26

CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis,
sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Communautaire n° BC/2026/ en date du XXX ;

Ci-après désignée « *La Communauté d'Agglomération ou l'autorité d'emploi* »,

ET

Ci-après désignées « *Les Communes ou les autorités fonctionnelles* »,
D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-16-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

PREAMBULE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION **3**

ARTICLE 2. DUREE **3**

ARTICLE 3. LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA PMM **3**

3.1 NOMBRE TOTAL PAR GRADE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DE CADRES D'EMPLOI DE POLICE MUNICIPALE MIS A DISPOSITION 3

3.2 ORGANISATION GENERALE DE LA PMM 3

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS MIS A DISPOSITION **3**

4.1 L'AUTORITE D'EMPLOI : LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 3

4.2 L'AUTORITE FONCTIONNELLE : LES COMMUNES 4

ARTICLE 5. LES MISSIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA PMM 4

5.1 LES MISSIONS DE POLICE ADMINISTRATIVE 4

5.2 LES MISSIONS DE POLICE JUDICIAIRE 4

ARTICLE 6. DESCRIPTIF DES MOYENS MUTUALISES **5**

ARTICLE 7. ARMEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE **5**

7.1 AUTORISATION DU PORT D'ARME 5

7.2 ACQUISITION, DETENTION ET CONSERVATION DES ARMES 5

ARTICLE 8. CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT **5**

ARTICLE 9. CAS PARTICULIER DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE : TERRITOIRE COMMUNAL D'ACCUEIL DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE **5**

ARTICLE 10. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE 6

10.1 REUNIONS DE PILOTAGE 6

10.2 EVALUATION DES INDICATEURS DE SUIVI 6

ARTICLE 11. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AFFERENTS A CETTE MISE EN COMMUN **6**

11.1 PARTICIPATION DES PARTIES 6

11.2 MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES FINANCIERES ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

11.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES 6

ARTICLE 12. MODIFICATION DE LA CONVENTION **7**

ARTICLE 13. RESILIATION **7**

13.1 LES MODALITES DE RESILIATION 7

13.2 LES CONSEQUENCES DE LA RESILIATION 7

ARTICLE 14. REGLEMENT DES LITIGES **7**

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-16-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 1. Objet de la convention de mise a disposition

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du service de police municipale mutualisée par la Communauté d'Agglomération auprès des Communes adhérentes à ce service de sécurité.

Article 2. Duree

La présente convention est conclue pour une durée ferme à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2032.
En conséquence, les parties constatent et actent expressément la résiliation anticipée de la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée conclue le 29 décembre 2020, avec effet au 1er octobre 2026.

Article 3. LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

3.1 Effectif mis a disposition

La mise à disposition, objet de la présente convention, porte sur l'ensemble du service de police municipale mutualisée, et notamment les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Il est convenu entre les parties que la PMM est une police d'intervention, avec un effectif cible de 26 ETP agents opérationnels. L'effectif cible peut être modifié après concertation avec les Communes et décision en Conférence des Maires.

3.2 Organisation generale de la PMM

Les parties ont décidé que la plage horaire d'interventions applicable à l'ensemble des signataires s'étend de 17h00 à 03h00, 7 jours sur 7.

Toutefois, après concertation des communes concernées par la mutualisation en Conférence des Maires, si les parties conviennent de modifier la plage horaire ou la sectorisation, la CAVP mettra en œuvre la nouvelle organisation sans qu'un avenant aux présentes ne soit nécessaire.

Dans le cadre de l'organisation opérationnelle de la Police Municipale Mutualisée, il est institué un principe de sectorisation des communes signataires. Les secteurs sont :

1. Eaubonne, Le Plessis Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt
2. Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye
3. Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Sannois

Article 4. Conditions d'emploi des agents mis a disposition

4.1 L'autorite d'emploi : la Communaute d'Agglomeration

Le Président de la Communauté d'Agglomération constitue l'autorité d'emploi des agents de police municipale mutualisée. A ce titre, il gère la situation administrative du personnel mis à disposition (position statutaire, déroulement de carrière, rémunération, agréments et habilitations). En outre, il est chargé de prendre toutes les décisions relatives notamment aux congés, à la formation, à l'évaluation professionnelle et, si nécessaire, en matière disciplinaire.

En cas de manquements ou de fautes commises par le personnel mis à disposition, les communes bénéficiaires peuvent solliciter la Communauté d'agglomération aux fins de mise en œuvre du pouvoir

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-16-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

disciplinaire. Dans tous les cas, les manquements ou fautes doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié adressé au Président de la Communauté d'Agglomération.

4.2 . L'AUTORITE FONCTIONNELLE : LES COMMUNES

Les agents de police municipale mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle des Maires des Communes sur lesquelles ils exercent leurs fonctions.

De fait, quand les agents de police municipale se trouvent sur leur territoire, les Maires peuvent adresser directement aux cadres dirigeants du service mis à disposition toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches, et en contrôlent l'exécution. Les parties conviennent que seul le Maire, ou un de ses adjoints, de par leur qualité d'officier de police judiciaire, peuvent adresser des instructions.

Le cas échéant, les agents de police municipale mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération lorsqu'ils interviennent au titre des pouvoirs de police spéciaux prévus à l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales lorsque ces pouvoirs de police ont fait l'objet d'un transfert au Président.

Article 5. LES MISSIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Les agents de police municipale mis à disposition exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de Sécurité Intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le Code de Procédure Pénale et par les lois pénales spéciales. Ainsi, les agents de police municipale sont investis de missions de police administrative et de missions de police judiciaire.

5.1 LES MISSIONS DE POLICE ADMINISTRATIVE

En vertu de l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Sous réserve des règles posées par le code de procédure pénale en ce qui concerne leurs missions de police judiciaire, les agents de police municipale sont placés, dans leurs missions de police administrative, sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune auprès duquel ils sont mis à disposition.

5.2 LES MISSIONS DE POLICE JUDICIAIRE

L'article 21 du code de procédure pénale, confère aux agents de police municipale, la qualité judiciaire d'Agents de police judiciaire adjoint (APJA).

A ce titre, ils ont pour mission de seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire et:

- De rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance.
- De constater, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions, le tout dans le cadre et dans les formes prévues par les lois organiques ou spéciales qui leur sont propres.

Leurs compétences de police judiciaire s'étendent sur l'ensemble du territoire des communes signataires de la convention et dans le respect de l'autorité des maires concernés ainsi que du contrôle du procureur de la République.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-16-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 6. DESCRIPTIF DES MOYENS MUTUALISES

Les biens affectés au service mutualisé restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération, ce qui comprend notamment les véhicules, l'essence, les vêtements professionnels, les locaux, les logiciels métier, le mobilier de bureaux, l'armement et tous autres équipements nécessaires à l'exercice des missions de police municipale.

Il est également convenu que la formation des agents de police municipale sera financée par la Communauté d'Agglomération.

Article 7. ARMEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

7.1 AUTORISATION DU PORT D'ARME

Dans les conditions et pour les missions définies par le code de la sécurité intérieure, notamment dans son Livre V, les agents de la police municipale mutualisée de la Communauté d'agglomération du Val Parisis, sont autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département à la suite d'une demande motivée, à porter une ou plusieurs armes définies à l'article R.511-12 du même code.

7.2 ACQUISITION, DETENTION ET CONSERVATION DES ARMES

Dans les conditions définies par le code de la sécurité intérieure, notamment dans son Livre V, et par dérogation aux articles R.511-30 et suivants du même code, les parties conviennent de manière expresse que l'acquisition, la détention et la conservation des armes seront assurées et organisées par la Communauté d'agglomération et ce, afin de mutualiser les moyens et les infrastructures afférents aux armes.

Article 8. CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Dans les conditions définies par le code de la sécurité intérieure, notamment dans son Livre V, une convention intercommunale de coordination est conclue entre l'ensemble des maires concernés. L'acte est signé par ces maires, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention a pour principal objet de préciser :

- La nature et les lieux des interventions des agents de police municipale,
- Les plages horaires d'exercice,
- Les modalités d'acquisition et détention des armes et leurs ports,
- Les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie.

En conséquence, toutes les parties prenantes s'engagent à approuver et signer la convention de coordination susmentionnée.

A défaut, l'exercice des missions des agents de la police municipale mutualisée ne peuvent se réaliser au-delà de 23h et ne peuvent acquérir, détenir et porter des armes pour les nécessités de leurs missions.

Article 9. CAS PARTICULIER DES COMMUNES DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE, ERMONT, HERBLAY-SUR-SEINE ET TAVERNY :

Il est entendu entre toutes les parties que la Commune de Franconville-la-Garenne est signataire de la présente convention, mais également de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, non pas en tant que bénéficiaire du service de Police Municipale Mutualisée, mais comme territoire d'accueil du poste de Police Municipale Mutualisée de la CA Val Parisis.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-16-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Dans ces circonstances, la Commune de Franconville-la-Garenne autorise de manière expresse le déplacement des agents de Police Municipale Mutualisée qu'ils soient armés ou non sur son territoire et ce, pour des raisons de nécessités impérieuses de service.

A ce titre, la Commune de Franconville-la-Garenne n'étant pas bénéficiaire du service de Police Municipale Mutualisée, ne se verra réclamer aucune participation financière et ne pourra résilier la présente convention jusqu'à son terme définitif.

Il en sera de même pour la Commune d'Ermont, commune d'hébergement des forces de sécurité de l'État, et les Communes de Taverny et Herblay-sur-Seine afin de permettre les déplacements des agents de Police Municipale Mutualisée qu'ils soient armés ou non sur son territoire.

De plus, la Commune de Taverny autorise l'intervention des agents de la PMM dans tout le périmètre de l'AquaVal - Centre aquatique Alice Milliat, du fait de la localisation de l'équipement sur les deux communes de Taverny et Saint-Leu-la-Forêt.

Article 10. Dispositif de suivi et d'evaluation

10.1 REUNIONS DE PILOTAGE

Considérant la nécessité impérieuse d'une bonne organisation de ce service, les parties s'entendent pour aborder toutes les questions organisationnelles ou fonctionnelles lors de la Conférence des Maires et de la Commission sécurité.

10.2 INDICATEURS DE SUIVI D'ACTIVITE

Dans le cadre de son activité administrative et judiciaire, les indicateurs de suivi et d'évaluation de la police municipale mutualisée sont définis ci-après. Ils font l'objet d'un rapport annuel à la commune concernée. A la demande d'un maire, ils peuvent être réalisés par trimestre :

- Les opérations menées en commun et/ou en soutien des polices municipales locales,
- Le nombre de personnes appréhendées pour des infractions pénales, notamment les délits et crimes,
- Le nombre de procès-verbaux relatifs aux infractions contraventionnelles,
- Le nombre d'intervention de police menées,
- Le nombre de sécurisations réalisées.

Article 11. Modalites de remboursement

11.1 PARTICIPATION DES COMMUNES

Il est convenu entre les parties que les communes participent aux frais afférents à la mise à disposition du service de police municipale mutualisée à hauteur de 6€ par habitant.

Pour chaque commune bénéficiaire du service mis à disposition, la facturation est établie sur la base de la population de référence totale établie par l'INSEE, au dernier indice de population publié, sans qu'il ne soit nécessaire d'acter de cette population ni du montant annuel de la participation de chaque commune par voie d'avenant.

11.2 MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

Le premier titre de recettes sera émis pour un trimestre (1er octobre au 31 décembre 2026) à terme échu.

Les titres de recettes suivants seront émis semestriellement à terme échu.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-16-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Les Communes s'engagent à verser les sommes dues à l'agglomération dans les 30 jours après réception du titre de recette.

Article 12. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par l'ensemble des parties.

Article 13. RESILIATION

13.1 LES MODALITES DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties signataires pour tout motif d'intérêt général sous réserve :

- D'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté d'Agglomération,
- Du respect d'un préavis de 6 mois au minimum.

En outre, si une Commune refuse de signer ou/et d'effectuer les démarches nécessaires à la conclusion des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, alors la présente convention se trouverait résiliée de plein droit à compter d'un mois après la mise en demeure effectuée par la Communauté d'Agglomération.

13.2 LES CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

Toute résiliation avant la fin de la durée de la présente et dont la date d'échéance se situerait au cours d'un semestre engagé entraînera un calcul du montant dû par la Commune au prorata de ladite date.

Dans l'hypothèse où une Commune décide de résilier la présente convention, les parties signataires désireuses de poursuivre cette mise en commun conviennent de prendre acte de son retrait et des conséquences afférentes sans qu'il ne soit nécessaire de conclure d'avenant.

Article 14. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Fait à Beauchamp, le « date »,

En X exemplaires originaux,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-16-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis, Le Président, Monsieur Yannick BOËDEC	

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-17-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**22**
VOTANTS	**29**

OBJET :
APPROBATION DE L'ACQUISITION DU PARKING DE LA MAISON DE SANTÉ FRANCINE LECA AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PETRUS PROMOTION 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX
Azedine MESSAOUDI représenté par Farid LAZAAR

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code de l'urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bessancourt approuvé le 23 février 2006, modifié le 28 septembre 2021, et révisé le 11 décembre 2025,
VU le plan de subdivision du lot 28 de la ZAC des Meuniers établi par le cabinet de géomètres-experts ARPTEGO en date du 10 juin 2026 identifiant la parcelle à acquérir,
VU le budget de la Commune,
VU le rapport de Madame le Maire,
VU l'avis de la Commission préparatoire au Conseil municipal en date du 14 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la société PETRUS PROMOTION 14 a réalisé un immeuble d'habitation de 96 logements abritant en son rez-de-chaussée un pôle santé et en sa partie extérieure un parking de 23 emplacements de stationnement pour véhicules automobiles, dont 2 emplacements de stationnement PMR, et 5 emplacements de stationnement pour motos, le tout sur le lot 28 de la ZAC des Meuniers ; que ce pôle santé nécessite pour la patientèle des emplacements de stationnement,

CONSIDÉRANT que la Commune est preneur à bail d'une partie importante du ce pôle santé, un cabinet médical composé de 14 cabinets et ses parties communes associées,

CONSIDÉRANT que ce pôle santé est également loué à des kinésithérapeutes,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-17-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

CONSIDÉRANT que le développement de ce pôle santé est dans l'intérêt de la Commune et de ses habitants, et nécessite pour cela des emplacements de stationnement qui lui sont réservés par priorité,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite donc faire l'acquisition de cette parcelle (identifiée sous le vocable LOT A au plan de subdivision du lot 28 de la ZAC des Meuniers établi par le cabinet de géomètres-experts ARPTEGO en date du 10 juin 2026), moyennant l'euro symbolique auprès de la société PETRUS PROMOTION 14, à charge pour la Commune d'en supporter, à compter du transfert de propriété, l'ensemble des frais liés à l'entretien, aux réparations et à la propriété et de les réserver prioritairement à la clientèle du pôle santé situé sur le surplus du lot 28 de la ZAC des Meuniers,

CONSIDÉRANT la nécessité de saisir le Conseil Municipal pour autoriser cette acquisition,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition auprès de la société PETRUS PROMOTION 14 de parcelles d'une superficie totale de 606 mètres-carrés à provenir de la division des parcelles cadastrées section BK numéros 961 (3a 69ca) et 1284 (23ca) et de l'intégralité de la parcelle cadastrée section BK numéro 963 (2a 14ca) sur laquelle se trouvent édifiés 23 emplacements de stationnement pour véhicules automobiles, dont 2 emplacements de stationnement PMR, et 5 emplacements de stationnement pour motos.

DIT que le montant de l'acquisition de cette parcelle est fixé à l'euro symbolique, en contrepartie de la prise en charge par la Commune, à compter du transfert de propriété, de l'ensemble des frais liés à l'entretien, aux réparations et à la propriété et de l'obligation de réserver ces emplacements de stationnements prioritairement à la clientèle du pôle santé situé sur le surplus du lot 28 de la ZAC des Meuniers.

CHARGE l'office notarial 8ème ACTE, sis 16 cours Albert 1er - 75 008 PARIS, de l'établissement, pour le compte de la Commune, des actes et diverses formalités administratives correspondantes, les frais afférents étant à la charge de la société PETRUS PROMOTION 14.

DIT que le montant de l'acquisition sera inscrit au titre des dépenses du budget de la Commune.

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint au Maire ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition foncière.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 2016-7

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Bessancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18-23-09-26

DATE DE CONVOCATION

17 SEPTEMBRE 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	**29**
PRESENTS	**22**
VOTANTS	**29**

OBJET :
APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF À L'ACHÈVEMENT DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC GPA

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paul Bonneville en séance publique, sous la présidence de Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, HAMDI, VERGER, SMITH, PETIT, HAMMADI, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DERVEAUX, LAZAAR, DOMERGUE

Absents représentés :
Danielle PRUNENEC représentée par Elisabeth DE CASTRO
Claire CHISSEREY représentée par Julia MOURGUES
Sabrina DHANE représentée par Nicolas SMITH
Mamadou MEÏTÉ représenté par Pascaline VERGER
Florian LACEP représenté par Clément DUPREZ
Jamila MOHAMMAD YOUSAF représentée par Nathalie DERVEAUX
Azedine MESSAOUDI représenté par Farid LAZAAR

Secrétaire de séance :
Elisabeth DE CASTRO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 24 août 2007 avec l'AFTRP (devenue Grand Paris Aménagement) pour l'aménagement de la ZAC des Meuniers,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC des Meuniers approuvé par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2013,

Vu l'avenant n°1 au TCA, signé le 5 février 2014,

Vu l'avenant n°2 au TCA, signé le 7 avril 2017,

Vu l'avenant n°3 au TCA, signé le 26 juillet 2019,

Vu l'avenant n°4 au TCA, signé le 28 mars 2022,

Vu l'avenant n°5 au TCA, signé le 28 novembre 2023,

Vu la délibération n° 27-12-12-2024 en date du 12 décembre 2024 approuvant le projet de Convention d'achèvement du traité de Concession de la Zac des Meuniers,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Par traité de concession d'aménagement (TCA) en date du 24 août 2007, la commune a confié à Grand Paris Aménagement, anciennement l'A.F.T.R.P., la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Meuniers, créée par délibération du conseil municipal du 29 juin 2006.

Le Conseil municipal du 12 décembre 2024 avait approuvé le résultat prévisionnel de 972 000 €. Il avait été acté que la ville de Bessancourt percevrait 70 % de ce montant (680 000 €) dont 50% seront versés avant la fin du traité. Le solde restant sera versé à l'issue du terme de la convention qui est fixée à fin août 2025.

La convention d'achèvement signée le 15 janvier 2025 a validé ces éléments.

Dans ce cadre les services de la ville et ceux de GPA se sont rapprochés afin de fixer les conditions d'achèvement des travaux et de partage du résultat prévisionnel.

Les Parties se sont de nouveau rapprochées et ont convenu que la part d'excédent du résultat revenant à la Ville, s'élève désormais à 80 %. Le montant total de la participation complémentaire ainsi dû par Grand Paris Aménagement à la ville de Bessancourt est de 777 600 € (sept cent soixante-dix-sept mille six cents euros) net de taxes. Ce montant correspondant à 80 % de 972 000 €

Ceci étant dit, il est rappelé que par dérogation à l'article 9.1.2 du Traité de Concession d'Aménagement, l'Aménageur a procédé à un versement anticipé d'une part de la participation complémentaire, pour un montant de 340 200 € net de taxes par virement bancaire en date du 7 mars 2025.
Dans ces conditions, les Parties conviennent que le solde de la participation complémentaire aux coûts des équipements publics dû par Grand Paris Aménagement est de 437 400 € (quatre centre trente-sept mille quatre cents euros), calculé de la manière suivante :

777 600€ - 340 200€ = **437 400 € net de taxes**

Il est convenu dans le protocole que Grand Paris Aménagement - qui avait été désigné maître d'ouvrage des **travaux d'aménagement du parvis** situés aux abords du lot 28 de la ZAC et n'a pas été en mesure de les réaliser – verse à la Ville le montant destiné à la réalisation de ces travaux.
Le montant de ces travaux est de 60 674,65€ HT, soit **72 809,58** €TTC (Soixante-douze mille huit cent neuf euros et cinquante-huit centimes).

Par ailleurs, il est proposé dans le protocole que les Parties conviennent que Grand Paris Aménagement - qui avait été désigné maître d'ouvrage des travaux d'aménagement paysagers des rues Germain Schuster et Lucie Aubrac (abords des lots à bâtir) et n'a pas été en mesure de les réaliser - verse à la Ville une participation financière au coût desdits travaux.

Les montants de ces travaux sont de :

- 11 405,03 €HT, soit 13 686,04 € TTC (treize mille six cent quatre-vingt-six euros et quatre centimes) pour la Voie jardin 1 (Germain Schuster) ;

- Auxquels s'ajoutent 11 692,13€ HT soit 14 030,56 € TTC (quatorze mille trente euros et cinquante-six centimes) pour la voie jardin 2 (Lucie Aubrac).

- Soit un total de 23 097,16 € HT soit 27 716,60 € TTC.

Le total des montants décrits ci-dessus aux articles 62 et 6.3 s'élève donc à :
- 83 771,81 € HT
- **100 526,17 € TTC.**

Enfin, il est prévu dans le protocole que les Parties conviennent que les deux interventions complémentaires suivantes doivent être réalisées par GPA sans contrepartie financière :

Les deux missions complémentaires sont :

- la réalisation d'un hydrocurage et d'Inspections Télévisées (ITV) au sein de l'ensemble des canalisations de réseaux d'assainissement de la Tranche 2 de la ZAC, actuellement non remis en gestion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et Rivière d'Enghien- les-Bains (SIARE).

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Il est d'ores et déjà convenu qu'aucun complément d'intervention ne sera effectué par GPA à la suite de la transmission du rapport final d'ITV à la Ville et au SIARE.

Afin de permettre à Grand Paris Aménagement de réaliser les missions susvisées, la Ville autorise expressément l'Etablissement à intervenir sur les rues Shirin Ebadi, Nelson Mandela, Chemin des Meuniers, René Cassin, Aimé Césaire, Germain Schuster, Lucie Aubrac, Gilbert Petit, Robert Bornet, Stéphane Hessel, Solange Fernex, Vandana Shiva, étant entendu que la présente autorisation ne dispensera pas les entreprises prestataires de Grand Paris Aménagement à mener les démarches administratives indispensables à la réalisation des travaux (demandes d'arrêtés, DICT....)

- le déplacement de la place destinée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), située sur le parking Marie Curie, en extrémité du parking, à côté de la dalle béton de la piste cyclable Shirin Ebadi.

A cet égard, il est précisé que cette mission comprend la modification de la signalétique associée, le décalage d'un chasse-roue d'environ 80cm et d'une corbeille dans l'espace vert à proximité.

Cette prestation sera également accompagnée de la mise en œuvre d'un matériau type grave sur la totalité des places de stationnement pour améliorer l'état actuel du parking. (Cf. annexe 3).

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme DERVEAUX, M. LAZAAR, Mme MOHAMMAD YOUSAF et M. MESSAOUDI, M. DOMERGUE).**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes du projet de protocole permettant :

- de prendre acte des missions d'ores et déjà réalisées par Grand Paris Aménagement à la date de signature du présent protocole (réalisation des équipements publics, rétrocession foncière, commercialisation...) ;
- de définir les actions complémentaires restant à mettre en œuvre ainsi que leurs conditions de réalisation ;
- de préciser le sort des marchés publics ainsi que des dépôts de garantie versés par les promoteurs dans le cadre des actes de cession des lots à construire ;
- d'acter le montant des participations complémentaires aux coûts de certains travaux d'aménagement qui auraient dû être réalisés par Grand Paris Aménagement en sa qualité de concessionnaire de la ZAC et maître d'ouvrage (montant de 100 526,17 € TTC) ;
- de fixer la part du résultat excédentaire revenant à la Ville ainsi que les modalités de règlement (versement de 437 400 € net de taxes).

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole et tout acte afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BESSANCOURT 2016-7

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Bessancourt dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://ville-bessancourt.fr

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Commune de Bessancourt (Val d'Oise)
ZAC des Meuniers

Protocole relatif à la mise en œuvre administrative et financière de l'achèvement du Traité de Concession d'Aménagement du 24 août 2007

Version du 28 août 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

ENTRE :

La Commune de BESSANCOURT, représentée par son Maire, ……. , dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du …….

ci-après dénommée « *la Ville* » ou « la Commune » ou « *le concédant* »,

d'une part,

ET :

GRAND PARIS AMENAGEMENT, établissement public à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié, dont le siège est à Paris (75019), 11 rue de Cambrai, identifié au SIREN sous le numéro 642 036 941 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris,

Représenté par Monsieur Arnaud CURSENTE, en sa qualité de directeur général, nommé à cette fonction par arrêté du ministre de la Ville et du logement en date du 26 novembre 2025, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 9 dudit décret du 31 juillet 2015, domicilié en cette qualité audit siège.

ci-après dénommée « l'*Aménageur* » ou le « *Concessionnaire* » ou l' « *Etablissement* »,

d'autre part,

Ensemble, désignés « *les parties* »

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE 4
ARTICLE 1er – OBJET DU PROTOCOLE 6
ARTICLE 2 – BILAN DE REALISATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC 6
ARTICLE 3 – BILAN DU FONCIER 6
ARTICLE 4 – BILAN DES MISSIONS ATTRIBUEES A L'AMENAGEUR 7
4.1 – Missions achevées 7
4.2 – Missions restant à réaliser 9
ARTICLE 5 – SORT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES, DES DEPOTS DE GARANTIE 11
5.1 – Sort des marchés de travaux et de prestations intellectuelles 11
5.2 – Sort des dépôts de garantie des chantiers des promoteurs 12
5.2.1 : Chantiers en cours 12
5.2.2 : Chantiers terminés, conformité non obtenue 13
5.3 - Convention d'Occupation Précaire (COP) conclue avec la société PETRUS PROMOTION 14
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES. 14
6.1 Transmission du Bilan de fin d'opération 14
6.2. Versement des montants de travaux destinés à la réalisation du parvis et des abords du lot 28 de la ZAC 15
6.3. Versement des montants des travaux d'aménagement paysagers des rues Germain Schuster et Lucie Aubrac (abords des lots à bâtir) : 15
6.4. Part du boni de l'Opération à verser par Grand Paris Aménagement à la Ville 16
6.5. Modalités de versement 16
ARTICLE 7 – DATE D'EFFET, DURÉE ET PORTEE JURIDIQUE DU PROTOCOLE 17
ARTICLE 8 - LITIGES 17

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

PREAMBULE

(i). Par traité de concession d'aménagement en date du 24 août 2007, la commune de BESSANCOURT a confié à GRAND PARIS AMENAGEMENT, anciennement « AFTRP », la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Meuniers, créée par délibération du conseil municipal du 29 juin 2006.

Le programme de la ZAC, tel qu'il résulte de l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement (TCA) évoqué ci-après, prévoit une SPC globale de 107.000 à 115.000 m2, répartie comme suit :

- 80.000 m² à 88.000 m² de logements, dont 30% au moins à vocation sociale, permettant la construction d'environ 1.100 logements ;
- 2.000 m² environ de commerces de proximité ;
- 25.000 m² environ d'activités industrielles et commerciales ;

ainsi que des espaces verts et espaces publics de qualité.

(ii). Un avenant n°1 au TCA a été signé le 5 février 2014 ayant notamment pour objet :

- D'acter le programme définitif des équipements publics,
- De modifier la participation financière de l'aménageur à la réalisation des équipements publics,
- De préciser la part de logements sociaux dans le programme global de construction,
- De préciser les modifications du PLU nécessaires à la réalisation de l'opération,
- De proroger la durée de la concession.

Un avenant n°2 au TCA a été signé le 7 avril 2017 ayant notamment pour objet de modifier :

- le programme prévisionnel des constructions et le pourcentage de logements à vocation sociale ;
- la participation financière de l'aménageur à la réalisation des équipements publics ;
- l'annexe 3 « Bilan prévisionnel » ;
- l'annexe 4 « programme des équipements publics » ;

Cet avenant a par ailleurs ajouté un article prévoyant la présentation d'un compte-rendu financier annuel à la ville.

Un avenant n°3 au TCA a été signé le 26 juillet 2019 ayant notamment pour objet de modifier:

- le programme de la ZAC ;
- la participation financière de l'aménageur à la réalisation des équipements publics ;
- la date d'effet de durée du traité de concession d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Un avenant n°4 au TCA a été signé le 28 mars 2022 ayant pour objet :

- de modifier le lot dédié à accueillir l'équipement polyvalent, et par conséquent sa superficie et sa valeur vénale ;
- De proroger d'une année de la durée de la concession, portée ainsi à 18 ans au total.

Un avenant n°5 au TCA a été signé le 28 novembre 2023 ayant pour objet la suppression de la délégation du droit de préemption à l'Aménageur.

(iii). C'est dans ce contexte qu'une convention d'achèvement a été signée le 15 janvier 2025 ayant pour objet de recenser les tâches à effectuer jusqu'à l'expiration du Traité de Concession d'Aménagement, soit au plus tard le 24 août 2025, pour permettre la clôture de l'opération, et préciser le sort du boni de l'opération.

L'intégralité des tâches n'ayant pu être effectuées avant cette date, les Parties se sont de nouveau rapprochées et ont pris la décision de conclure le présent protocole afin de définir les conditions administratives et financières de la mise en œuvre des dernières actions restant à effectuer.

Elles se sont par ailleurs accordées tant sur le montant des participations complémentaires aux coûts de certains travaux d'aménagement qui auraient dû être réalisés par Grand Paris Aménagement en sa qualité de concessionnaire de la ZAC et maître d'ouvrage que sur la part du résultat excédentaire revenant à la Ville ainsi que les modalités de règlement.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet :

- de prendre acte des missions d'ores et déjà réalisées par Grand Paris Aménagement à la date de signature du présent protocole (réalisation des équipements publics, rétrocession foncière, commercialisation…) ;

- de définir les actions complémentaires restant à mettre en œuvre ainsi que leurs conditions de réalisation ;

- de préciser le sort des marchés publics ainsi que des dépôts de garantie versés par les promoteurs dans le cadre des actes de cession des lots à construire ;

- d'acter le montant des participations complémentaires aux coûts de certains travaux d'aménagement qui auraient dû être réalisés par Grand Paris Aménagement en sa qualité de concessionnaire de la ZAC et maître d'ouvrage ;

- de fixer la part du résultat excédentaire revenant à la Ville ainsi que les modalités de règlement.

ARTICLE 2 – BILAN DE REALISATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

Les Parties entendent rappeler qu'à la date de signature des présentes, l'ensemble des équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, et prévus dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC des Meuniers et de son Programme des Equipements Publics approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2013, a été réalisé.

ARTICLE 3 – BILAN DU FONCIER

(i). S'agissant du foncier, les Parties entendent préciser :

- en premier lieu, que par acte notarié daté du 01 avril 2025, GPA a rétrocédé à la Commune de Bessancourt la première partie des espaces publics situés sur la totalité de la tranche 1 de la ZAC et une partie de la tranche 2 ;

- en deuxième lieu, que par acte notarié daté du 15 décembre 2025, GPA a rétrocédé à la Commune les terrains d'emprise des espaces publics restants de la tranche 2 de la ZAC ;

- en troisième et dernier lieu, qu'afin de remédier à une irrégularité constatée sur la limite foncière entre le lot 8, propriété du bailleur SEQENS et le domaine public,

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Grand Paris Aménagement s'est engagé à procéder à la signature d'un acte d'échange foncier avec ledit bailleur.

A cet égard, il convient de rappeler que le bailleur SEQENS est en effet propriétaire de la parcelle BL 0739, qui intègre une partie du domaine public correspondant aux points d'apport volontaires. Inversement, GPA est propriétaire des parcelles BL 0740 et BL 0742, qui intègrent une partie du domaine privé (les garages des résidents).

Cet échange foncier qui interviendra par acte notarié sera ainsi suivi d'une rétrocession de ladite parcelle acquise par GPA à la Ville.

(ii). Par ailleurs, il a été constaté que certaines parcelles des tranches 1 et 2, terrains d'assiette d'espaces publics de la ZAC, n'ont, à la date de signature des présentes, pas encore été rétrocédées à la Ville.

Les Parties s'engagent ainsi à signer avant le 31/12/2026, un acte notarié de rétrocession à l'euro symbolique, dont les frais seront acquittés par la collectivité conformément aux dispositions du TCA. Cet acte concernera les parcelles terrains d'assiette d'espaces publics, dont GPA est actuellement propriétaire (cf. annexe 1), suivantes :

- Parcelle cadastrée section BL n° 0775
- Parcelle cadastrée section BL n° 0779
- Parcelle cadastrée section BK n° 0902
- Parcelle cadastrée section BK n° 0904
- Parcelle cadastrée section BK n° 0321
- Parcelle cadastrée section BK n° 0987
- Parcelle cadastrée section BL n°0873
- Parcelle cadastrée section BL n° 0959
- Parcelle cadastrée section BL n°0958
- Parcelle cadastrée section BL n° 0743
- Parcelle cadastrée section BL n°0741
- Parcelle cadastrée section BL n°0739

ARTICLE 4 – BILAN DES MISSIONS ATTRIBUEES A L'AMENAGEUR

4.1 – Missions achevées

(i). S'agissant des missions ayant été dévolues à Grand Paris Aménagement dans le cadre du traité de concession conclu le 24 août 2007, les Parties entendent rappeler que :

- les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération ont été acquis en totalité ;

- les biens acquis ont été gérés, libérés de toute occupation avec démolition le cas échéant, et les procédures de relogement prévues au traité de concession d'aménagement ont été conduites ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- les voiries, réseaux, aménagements paysagers, squares et parkings à la charge du concessionnaire ont été réalisés, à l'exception des ouvrages cités à l'article 4.2 ;

- les terrains d'assiette des équipements publics suivants, inscrits au programme des équipements publics, ont été cédés par l'Aménageur à la ville de Bessancourt :

    - le terrain d'assiette du groupe scolaire, par acte notarié daté du 7 juin 2018
    - le terrain d'assiette de l'équipement polyvalent, par acte notarié daté du 15 décembre 2022 ;
    - le terrain d'assiette du CTM, par acte notarié daté du 15 décembre 2022 ;
    - le terrain d'assiette des jardins partagés, par acte notarié daté du 15 décembre 2022.

- les participations financières figurant dans le tableau ci-dessous, aux coûts des équipements publics de la ZAC, telles prévues au programme des équipements publics approuvé, ont été versées par GPA à la commune de Bessancourt :

Equipements de superstructure	**Participation Totale (€) de la ZAC**	**Participation financière versée (€)**	**Valeur des terrains cédés à l'€ symbolique (€)**	**Participation restant à verser (€)**
Groupe scolaire Simone Veil	6 000 000 + 78 300	6 000 000	78 300	0
CTM	26 271		26 271	0
Equipement polyvalent	116 805		116 805	0
SOUS-TOTAL	**6 221 376**	**6 000 000**	**221 376**	**0**

- il a été convenu que la ville de Bessancourt, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des jardins familiaux ;

- la commercialisation des terrains d'assiette des lots constructibles de la ZAC est achevée.

- le programme global des constructions a été réalisé, à l'exception :

    - du lot 28 cédé à IMODEV, partiellement livré à la date de signature des présentes ;
    - ainsi que l'équipement polyvalent et le CTM, dont la Ville est maître d'ouvrage et pour lesquels elle a perçu une participation au coût des équipements publics versée par l'Aménageur.

(ii). Les Parties précisent en outre que la remise en gestion des ouvrages de VRD, d'espaces verts et de plantations a été actée, conformément aux dispositions de l'article 9.2 du traité de concession d'aménagement.

Il a ainsi été établi :

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- un procès-Verbal de remise en gestion de VRD en date du 15 mai 2024 reçu par la Commune de Bessancourt le 29 mai 2024 ;
- un procès-Verbal de remise en gestion des ouvrages d'espaces verts et de plantations daté du 07 mars 2024 reçu par la Commune de Bessancourt le 11 mars 2024 ;
- un procès-Verbal de remise en gestion des ouvrages d'assainissement de la Tranche 1 signé par le SIARE et GPA le 23 janvier 2025.

Il est à relever que l'intégralité des documents relatifs aux ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération a été transmise à la Ville au fur et à mesure des remises en gestion des espaces publics.

(iii). Il est par ailleurs rappelé que conformément aux engagements pris par les Parties dans la Convention d'Achèvement signée le 15 janvier 2025, alors que le traité de concession d'aménagement était toujours en vigueur et que l'Etablissement était toujours aménageur de la ZAC, et notamment ceux figurant à l'article 3.3 :

- GPA a réalisé l'étude de conception de la « nouvelle centralité ». L'étude porte sur la mise à jour du plan du parvis situé face au lot 28, l'implantation d'une aire de jeux située entre ce parvis et les futurs jardins familiaux, ainsi que la réalisation de quatre coussins berlinois visant à apaiser la vitesse sur le Chemin des Meuniers ;

- GPA a réalisé les travaux d'enrobé définitif au droit de la rue Stéphane Hessel les 23 et 24 janvier 2025, qui ont été réceptionnés le 3 février 2025 en présence de la Ville de Bessancourt ;

- GPA a réalisé les travaux de reprise suivants avant le 24 août 2025, conformément au Procès-Verbal de remise en gestion daté du 15 mai 2024 (annexe 2) :

    - repose des potelets endommagés ou retirés tels que visés au procès-verbal
    - reprise de certains chasse-roues endommagés tels que visés au procès-verbal
    - entretien de la dernière phase de plantation des végétaux effectuée fin 2023/début 2024, jusqu'en février 2025 (conformément au PV de remise en gestion transmis le 07 mars 2024)

  Ces travaux ont fait l'objet d'un constat contradictoire d'état des lieux entre GPA et la Ville de Bessancourt le 16 juillet 2025. À la suite de ce constat, deux réserves ont été identifiées :
    - un potelet percuté, rue Aimé Césaire
    - plusieurs zones d'enrobés n'avaient pas été finalisées au droit de certains potelets et dalles podotactiles.

  Ces réserves ont été levées par l'entreprise et des photos permettant de constater la conformité des travaux ont été transmises à la Ville par mail du 21 juillet 2025.

4.2 – Missions restant à réaliser

4.2.1. Missions restant à réaliser ne relevant plus de la maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

(i). Durant la durée du traité de concession signé le 24 août 2007, Grand Paris Aménagement n'a pas été en mesure de finaliser les missions suivantes :

- **Mission n° 1 :** Suivi des permis de construire des lots à bâtir dont les parcelles ont été cédées à Bouygues Immobilier, conformément aux cahiers des charges de cession de terrain annexés aux actes de vente des lots, en collaboration avec le cabinet d'Architecture Artkansas et le bureau d'étude SETU, en charge de l'élaboration des VISA des Permis de Construire avant le dépôt auprès de la mairie de Bessancourt.

  A cet égard, il convient de relever qu'au 20/07/2026, l'état d'avancement de la construction des 126 lots à bâtir, transmis par Bouygues Immobilier, est le suivant :

  - 81 maisons habitées,
  - 20 maisons en cours de construction,
  - 20 lots à bâtir sous contrat de réservation
  - 5 lots à bâtir restant à commercialiser.

- **Mission n° 2 :** Travaux paysagers de plantations d'arbres aux abords des lots à bâtir correspondant aux rues Lucie Aubrac et Germain Schuster.

En outre, les travaux qualitatifs des allées Isabelle Autissier et Diane Fossey ne sont pas achevés. Bouygues Immobilier en assure la maîtrise d'ouvrage, sous le contrôle de la Ville.

- **Mission n° 3 :** Finalisation des travaux d'aménagements du parvis du lot 28 et de ses abords : réalisation de la place située au droit du lot 28 de la ZAC.

(ii). Les Parties conviennent que les missions n°1,2 et 3 sus détaillées ne relèvent plus de la compétence de Grand Paris Aménagement de sorte qu'il revient à la Ville de les réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage.

Elles s'accordent pour que Grand Paris Aménagement prenne en charge financièrement le coût des travaux d'aménagement objets des missions n° 2 et 3 décrites ci-dessus, dans les conditions fixées aux articles 6.2. et 6.3. des présentes.

4.2.2. Missions restant à réaliser devant être réalisées par Grand Paris Aménagement

Les Parties conviennent que les deux interventions complémentaires suivantes doivent être réalisées par GPA sans contrepartie financière :

Les deux missions complémentaires sont :

- la réalisation d'un hydrocurage et d'Inspections Télévisées (ITV) au sein de l'ensemble des canalisations de réseaux d'assainissement de la Tranche 2 de la ZAC, actuellement

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

non remis en gestion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et Rivière d'Enghien- les-Bains (SIARE).

Il est d'ores et déjà convenu qu'aucun complément d'intervention ne sera effectué par GPA à la suite de la transmission du rapport final d'ITV à la Ville et au SIARE.

Afin de permettre à Grand Paris Aménagement de réaliser les missions susvisées, la Ville autorise expressément l'Etablissement à intervenir sur les rues Shirin Ebadi, Nelson Mandela, Chemin des Meuniers, René Cassin, Aimé Césaire, Germain Schuster, Lucie Aubrac, Gilbert Petit, Robert Bornet, Stéphane Hessel, Solange Fernex, Vandana Shiva, étant entendu que la présente autorisation ne dispensera pas les entreprises prestataires de Grand Paris Aménagement à mener les démarches administratives indispensables à la réalisation des travaux (demandes d'arrêtés, DICT….)

- le déplacement de la place destinée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), située sur le parking Marie Curie, en extrémité du parking, à côté de la dalle béton de la piste cyclable Shirin Ebadi.

  A cet égard, il est précisé que cette mission comprend la modification de la signalétique associée, le décalage d'un chasse roue d'environ 80cm et d'une corbeille dans l'espace vert à proximité.

  Cette prestation sera également accompagnée de la mise en œuvre d'un matériau type grave sur la totalité des places de stationnement pour améliorer l'état actuel du parking. (Cf. annexe 3)

Afin de permettre à Grand Paris Aménagement de réaliser les missions susvisées, la Ville autorise expressément l'Etablissement à occuper les parcelles cadastrées BL 894, BL 897, BL 898, BL 899, BL 895, BL 217, BL 902, BL 900 qui lui appartiennent, étant entendu que la présente autorisation ne dispensera pas les entreprises prestataires de Grand Paris Aménagement à mener les démarches administratives indispensables à la réalisation des travaux (demandes d'arrêtés, DICT….)

ARTICLE 5 – SORT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES, DES DEPOTS DE GARANTIE

5.1 – Sort des marchés de travaux et de prestations intellectuelles

(i). En application du paragraphe C de l'article 3.3 de la Convention d'achèvement du 15 janvier 2025, la commune de Bessancourt a fait part de sa décision, par mail en date du 28 février 2025, de ne pas bénéficier du transfert des marchés de travaux et de prestations intellectuelles en cours d'exécution à la date d'échéance de la première convention d'achèvement, soit le 24 août 2025.

Ces marchés sont, par conséquent, en cours de clôture par GPA.

Il s'agit précisément des marchés suivants :

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- Marché de travaux 20-17001 lot 1 VRD – Fayolle
- Marché de travaux 20-17002 lot 3 Espaces verts et plantations – Pinson
- Marché de travaux 20-17004 lot 4 Eclairage Public – Citeos
- Marché de maitrise d'œuvre urbaine M08500056 – Groupement : Richez Associés – Atelier Bruel Delmar – SETU – 8'18''
- Marché de suivi et visa des PC des lots à bâtir – 23-27990 ARTKANSAS & 23-28288 SETU

5.2 – Sort des dépôts de garantie des chantiers des promoteurs

5.2.1 : Chantiers en cours

(i). S'agissant des chantiers en cours à la date de signature des présentes, les Parties conviennent :

- <u>concernant le LOT 28 de la ZAC</u>, que le dépôt de garantie relatif au suivi du chantier et au respect des prescriptions environnementales, s'élevant à 50 000€, versé par la société Petrus Promotion 14 dans le cadre de la vente du terrain par Grand Paris Aménagement, sera transféré à la Ville. Cette décision de transfert du dépôt de garantie à la Ville a fait l'objet d'un accord tacite suite à l'envoi d'un courrier en date du 30 septembre 2025, auquel la société Petrus Promotion 14 n'a pas répondu dans le délai imparti. (cf. annexe 5)

  La fiche financière de ce dépôt de garantie figure en annexe 4 des présentes (dépôt de garantie initial et actuel, au vu des pénalités de chantier déjà appliquées).

- <u>concernant les trois tranches de LOTS A BATIR</u>, que les dépôts de garantie relatifs au suivi des chantiers et au respect des prescriptions environnementales des 3 tranches de lots à bâtir s'élevant à la date de signatures des présentes, respectivement à 24 995€, 44 700€ et 34 310€, versés par les sociétés Loticis (TR1) et Bouygues Immobilier Ile de France (TR2 et TR3) dans le cadre des ventes de ces terrains par Grand Paris Aménagement, seront transférés à la Ville.
  Cette décision de transfert du dépôt de garantie à la Ville a fait l'objet d'un accord tacite suite à l'envoi d'un courrier à Bouygues Immobilier en date du 28 août 2026, auquel la société Bouygues Immobilier n'a pas répondu dans le délai imparti. (cf. annexe 5)

  Les fiches financières de ces dépôts de garantie figurent en annexe 4 (dépôt de garantie initial et actuel, au vu des pénalités de chantier déjà appliquées).

(ii). Il résulte de ce qui précède qu'à la date du transfert à la Ville, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, la Ville restera seule juge du respect des prescriptions listées et procèdera, sous sa

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

seule responsabilité, à la détermination du montant et au règlement aux promoteurs concernées des soldes des dépôts de garantie.

5.2.2 : Chantiers terminés, conformité non obtenue

(i). S'agissant des chantiers terminés pour lesquels le certificat de conformité régie par les articles R. 460-1 et suivants du code de l'urbanisme n'a pas été obtenu, à la date de signature des présentes, les Parties conviennent :

- concernant le LOT 14 de la ZAC, cédé à B&G, que le dépôt de garantie versé par la société SCCV Capucines dans le cadre de la vente du terrain par Grand Paris Aménagement, s'élevant à la date de signature des présentes à 20 615€, soit transféré à la Ville. La fiche financière de ce dépôt de garantie figure en annexe 4 (dépôt de garantie initial et actuel, au vu des pénalités de chantier déjà appliquées).

  A cet égard, il est rappelé que la DAACT a été déposée le 11 janvier 2023. La Ville a par décision datée du 20 novembre 2023 refusé de délivrer le certificat de conformité aux motifs que cette DAACT n'était pas accompagnée des attestations réglementaires et que plusieurs non-conformités ont été constatées lors d'une visite en date du 05 mai 2023 ; ce qui justifie l'absence de restitution du solde dudit dépôt à la date de signature des présentes.

  Cette décision de transfert du dépôt de garantie à la Ville a fait l'objet d'un accord tacite suite à l'envoi d'un courrier en date du 30 septembre 2025, auquel la société SCCV des Capucines n'a pas répondu dans le délai imparti. (cf. annexe 5)

- concernant le LOT 20 de la ZAC, cédé à I3F, que le dépôt de garantie versé par la société I3F dans le cadre de la vente du terrain par Grand Paris Aménagement, s'élevant à la date de signatures des présentes à 33 100€, soit transféré à la Ville. La fiche financière de ce dépôt de garantie figure en annexe 4 (dépôt de garantie initial et actuel, au vu des pénalités de chantier déjà appliquées).

  A cet égard, il est rappelé qu'à la date de signature des présentes, la Déclaration d'Achèvement des Travaux n'a pas été déposée par I3F.

Cette décision de transfert du dépôt de garantie à la Ville a fait l'objet d'un accord tacite suite à l'envoi d'un courrier en date du 30 septembre 2025, auquel la société I3F n'a pas répondu dans le délai imparti. (cf. annexe 5)

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

(ii). Il résulte de ce qui précède qu'à la date du transfert à la Ville, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, la Ville restera seule juge du respect des prescriptions listées et procèdera, sous sa seule responsabilité, à la détermination du montant et au règlement aux promoteurs concernées des soldes des dépôts de garantie.

5.3 - Convention d'Occupation Précaire (COP) conclue avec la société PETRUS PROMOTION

Il est rappelé que GPA et la société Pétrus Promotion ont signé le 06 janvier 2025 une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition des parcelles BL n°935, BK n°955, BK n°953, BK n°951, BK n°960, BK n° 962, BK n° 964 pour une surface totale de 1800 m².

La convention d'occupation précaire prévoyait notamment :

- que la condition de précarité serait remplie dès lors que l'acte de rétrocession des parcelles objets de la convention avec la Ville sera conclu
- le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 9 450 €.

Les parcelles objets de la convention d'occupation précaire ont, par acte notarié daté du 15 décembre 2025, été rétrocédées à la ville, en conséquence, celle-ci est désormais échue.

C'est dans ce contexte que Grand Paris Aménagement a procédé à la restitution du dépôt de garantie, d'un montant de 9 450€, à la Société Petrus Promotion 14 par virement daté du 17 mars 2026.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES.

6.1 Transmission du Bilan de fin d'opération

(i). Dans le cadre de la convention d'achèvement signée le 15 janvier 2025, les Parties avaient convenu qu'un bilan de clôture certifié par l'Agent comptable devait être présenté à la Ville 3 mois après l'échéance de cette convention, soit au plus tard le 24 novembre 2025.

Il est toutefois apparu qu'en raison du temps nécessaire à la finalisation des démarches de clôture des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, ce délai s'est avéré trop court pour fournir un bilan qui prendrait en compte les coûts définitifs de chaque marché.

(ii). Les Parties conviennent que Grand Paris Aménagement n'est plus tenu, à la date de signature des présentes, de produire un bilan de clôture définitif certifié par l'agent comptable.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Elles s'accordent pour considérer que le bilan arrêté au 31 décembre 2024, figurant en annexe n° 5, et présenté en juin 2025 à la ville de Bessancourt doit être considéré comme le bilan définitif de fin d'opération.

(iii). Les Parties conviennent par conséquent que l'approbation par le conseil municipal de la ville du présent protocole et du bilan arrêté au 31 décembre 2024 ci-annexé, ainsi que la signature des présentes par le Maire, vaudra quitus au concessionnaire de la réalisation de ces missions issues tant du traité de concession d'aménagement conclue le 24 aout 2007 que de la convention d'achèvement signée le 15 janvier 2025.

6.2. Versement des montants de travaux destinés à la réalisation du parvis et des abords du lot 28 de la ZAC

Les Parties conviennent que Grand Paris Aménagement - qui avait été désigné maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du parvis situés aux abords du lot 28 de la ZAC et n'a pas été en mesure de les réaliser – verse à la Ville le montant destiné à la réalisation de ces travaux.

Le montant de ces travaux est de 60 674,65€ HT, soit **72 809,58** €TTC (Soixante-douze mille huit cent neuf euros et cinquante-huit centimes).

6.3. Versement des montants des travaux d'aménagement paysagers des rues Germain Schuster et Lucie Aubrac (abords des lots à bâtir) :

Les Parties conviennent que Grand Paris Aménagement - qui avait été désigné maître d'ouvrage des travaux d'aménagement paysagers des rues Germain Schuster et Lucie Aubrac (abords des lots à bâtir) et n'a pas été en mesure de les réaliser - verse à la Ville une participation financière au coût desdits travaux.

Les montants de ces travaux sont de :

- 11 405,03€HT, soit **13 686,04** €TTC (treize mille six cent quatre-vingt-six euros et quatre centimes) pour la Voie jardin 1 (Germain Schuster) ;

- Auxquels s'ajoutent 11 692,13€HT soit **14 030,56** €TTC (quatorze mille trente euros et cinquante-six centimes) pour la voie jardin 2 (Lucie Aubrac).

- Soit un total de 23 097,16 € HT soit 27 716,60 € TTC.

Le total des montants décrits ci-dessus aux articles 62 et 6.3 s'élève donc à :

- 83 771,81 €HT
- 100 526,17 €TTC.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

6.4. Part du boni de l'Opération à verser par Grand Paris Aménagement à la Ville

(i). La convention d'achèvement signée le 15 janvier2025 a acté de l'existence d'un résultat excédentaire de 972 000€.

Dans le cadre de cette convention, les Parties ont convenu que la part d'excédent du résultat revenant à la Ville, devant être considérée comme une participation complémentaire de l'Aménageur aux coûts des équipements publics de l'opération, s'élève à 70%.

(ii). A la suite de la conclusion de cette convention, les Parties se sont de nouveau rapprochées et ont convenu que la part d'excédent du résultat revenant à la Ville, s'élève désormais à 80 %.

Le montant total de la participation complémentaire ainsi dû par Grand Paris Aménagement à la ville de Bessancourt est de 777 600 € (sept cent soixante-dix-sept mille six cents euros) net de taxes. Ce montant correspondant à 80% de 972 000 €.

(iii). Ceci étant dit, il est rappelé que par dérogation à l'article 9.1.2 du Traité de Concession d'Aménagement, l'Aménageur a procédé à un versement anticipé d'une part de la participation complémentaire, pour un montant de 340 200 € net de taxes par virement bancaire en date du 7 mars 2025.

Dans ces conditions, les Parties conviennent que le solde de la participation complémentaire aux coûts des équipements publics dû par Grand Paris Aménagement est de 437 400 € (quatre centre trente-sept mille quatre cents euros), calculé de la manière suivante :

777 600€ - 340 200€ = 437 400 € net de taxes

6.5. Modalités de versement

Les Parties conviennent que les versements des participations de Grand Paris Aménagement d'un montant de 100 526,17 €TTC et 437 400 € net de taxes, s'effectuera en une fois et interviendra dans les 60 jours suivant la réception des titres de recettes émis par la Ville pour chacune des participations, étant précisé que chaque titre de recette devra :

- faire référence à la présente convention ;
- être déposé *via* la plateforme CHORUS PRO.

Pour ce faire, Grand Paris Aménagement s'engage à notifier le ou les numéros d'engagement de la présente convention dans un délai de 60 jours à compter sa signature par les Parties.

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Le règlement sera réalisé par virement bancaire sur le compte bancaire suivant : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Les mandatements seront libellés de telle sorte qu'il apparait explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET, DURÉE ET PORTEE JURIDIQUE DU PROTOCOLE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties**.**

Elle s'achèvera à la date la plus tardive de réalisation des deux conditions cumulatives suivantes :

- signature de l'acte notarié de rétrocession des parcelles d'espaces publics restantes visé à l'article 3 des présentes ;
- versement par Grand Paris Aménagement de l'intégralité des participations visées aux articles 6.2, 6.3 et 6.4

Le présent protocole a pour objet de constater l'accord intervenu entre les Parties.

Le présent protocole a pour seul objet d'arrêter définitivement les modalités de calcul et les montants dus par Grand Paris Aménagement au titre des obligations résultant du traité de concession d'aménagement du 24 août 2007, tel que modifié par ses avenants, et de la convention d'achèvement du 15 janvier 2025.

Sous réserve de la parfaite exécution des engagements prévus au présent protocole, chacune des Parties reconnaît être remplie de l'intégralité de ses engagements au titre des conventions précitées.

ARTICLE 8 - LITIGES

Dans le cas d'un litige survenant entre les Parties pour l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, ces dernières conviennent de rechercher une solution amiable à leur différend avant d'engager toute action en justice.

A cette fin, dès lors qu'une des Parties considèrera que l'une des obligations prévues au présent protocole n'aura pas été respectée par l'autre Partie, elle adressera à cette dernière une réclamation motivée par courrier recommandé avec accusé de réception. Les Parties disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette réclamation pour trouver un accord, étant précisé qu'elles devront se réunir au moins une fois à l'intérieur dudit délai.

Faute d'être parvenues à un accord amiable à l'expiration du délai de 30 jours précité, chacune des Parties pourra saisi les juridictions compétentes.

Fait à Paris,

Le …./…../2026

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

En deux exemplaires

Pour la Commune	Pour Grand Paris Aménagement
Le Maire	Le Directeur Général

Annexes :

- Annexe 1 : Plan foncier des parcelles à rétrocéder
- Annexe 2 : Détail des montants de travaux restant à réaliser
- Annexe 3 : Plan du parking Marie Curie
- Annexe 4 : Fiches financières des dépôts de garantie des lots
    - 28 (IMODEV)
    - des lots à bâtir (3 phases)
    - du lot 14 (B&G)
    - du lot 20 (I3F)
- Annexe 5 : Courriers aux promoteurs informant du transfert du dépôt de garantie à la Ville
- Annexe 6 : Bilan de fin d'opération au 31/12/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Annexe n°18 (b)-23-09-26

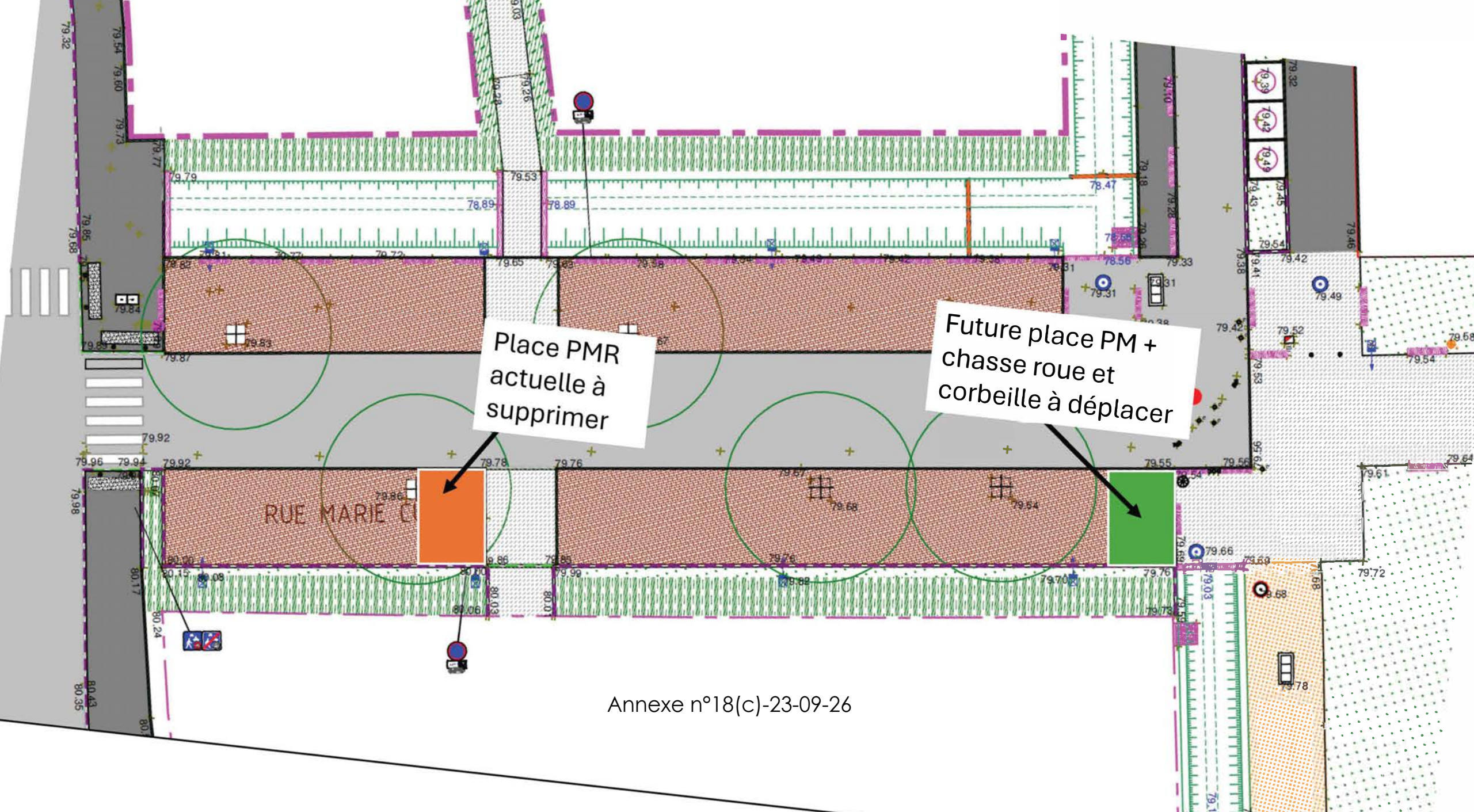

Annexe n°18(c)-23-09-26

Accusé de réception en préfecture
095-215950667-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

BESSANCOURT - ZAC DES MEUNIERS - BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE au 31/12/2024

en K€ HT

DEPENSES		BILAN INITIAL TCA mai 2007	CRACL 2023	TOTAL REALISE au 31/12/2024	REALISE exercice 2024	RESTE A REALISER au 31/12/2024	BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE CRACL 2024	Ecart CRACL 2023	commentaires écarts CRACL	TAUX D'AVANCEMENT
Etudes	Rachat d'études	80	80	80	0	0	80	0		
	Géomètre	60	286	259	3	0	259	-27		
	Etudes géotechniques et de pollution	10	165	165	0	0	165	0	suivi tvx dépol terres jardins	
	Dossiers administratifs	60	16	16	0	0	16	0		
	Reprographie (réimputé dans Honoraires)	10	0				0	0		
	Urbaniste BET	305								
	Archéologie (réimputé dans Travaux)		0				0	0		
	Etudes et diagnostics divers		82	78	0	0	78	-4		
	AMO DD		235	214	6	19	233	-2	suivi chantiers LAB + prestations AMO DD	
	sous total études pré-opérationnelles	**525**	**864**	**812**	**8**	**19**	**831**	**-33**		**98%**
Acquisitions	Acquisition parcelles non bâties	3 920	4 354	4 354		0	valeurs comprises entre 5 et 18 €/m² } 4 354	0	tout acquis	
	Acquisition parcelles bâties	306								
	dont Valeur vénale du terrains Ville		*221*	*221*	*0*	0	*221*	0	*Cessions Ville : jardins, éq. polyvalent et CTM*	
	Frais annexes	211	325	325	0	0	325	0	honoraires notaire	
	Impôts (réimputé dans frais divers)							0		
	Entretien et réparation (réimputé dans frais divers)							0		
	sous total foncier	**4 437**	**4 900**	**4 900**	**0**	**0**	**4 900**	**0**		**100%**
Travaux et honoraires	Mise en état des sols	1 030	323	323	18	0	323	0		**100%**
	Archéologie		502	502		0	502	0		
	VRD	12 975	15 249	14 814	412	419	15 233	-16		
	Fourniture et pose bornes de recharge véhicules électriques		59	15	15	0	15	-44		
	Actualisation + révision		94			279	279	185		
	Honoraires techniques (11% du montant des travaux)	1 542						0		
	Maîtrise d'œuvre		2 913	2 724	162	82	2 806	-107		
	Moe démolition		0	0	0	0	0	0		
	SPS + REC + contrôle tech		150	96	8	25	121	-29		
	Coordination inter-chantiers		272	264	13	10	274	2		
	Reprographie		18	10	0	0	10	-8		
	sous total travaux et honoraires	**15 547**	**19 580**	**18 748**	**627**	**815**	**19 562**	**-17**		**96%**
Participation aménageur	Fond de concours équipements publics (base ferme)	1 600	**4 000**	4 000	0	0	**4 000**	0		
	sous total participation aménageur base ferme		**4 000**	**4 000**	**0**	**0**	**4 000**	**0**		**100%**
Participation complémentaire	Fond de concours équipements publics (base conditionnelle)		2 000	2 000		0	2 000	0		
	sous total participation aménageur si résultat excédentaire	**1 600**	**2 000**	**2 000**	**0**	**0**	**2 000**	**0**		**100%**
Frais divers	Communication et commercialisation	80	303	257	0	0	257	-46	suppression des provisions en communication	
	Entretien (gardiennage et mise en sécurité) et réparation		867	840	43	0	840	-27		
	Commercialisation lots à bâtir		0	0	0	0	0	0		
	Impôts		81	97	15	15	111	31	TF supp aux provisions (rétrocessions non réalisées)	
	Assurances annonces et divers		76	75	0	1	76	0		
	Imprévus	799	87			23	23	-64		
	sous total frais divers	**879**	**1 414**	**1 269**	**58**	**39**	**1 308**	**-106**		**97%**
TOTAL COÛT D'INVESTISSEMENT		**22 988**	**32 758**	**31 729**	**693**	**873**	**32 601**	**-157**		**97%**
Conduite d'opérati	Frais généraux	1 710	4 967	4 866	234	158	5 024	57		97%
	Marge ou rémunération du risque (4% des R)		1 626			1 626	1 626	0	4% des recettes	0%

Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260923-18-23-09-26-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

TOTAL COÛT DE REVIENT		**24 698**	**39 351**	**36 595**	**927**	**2 657**	**39 251**	**-100**			**93%**
Frais financiers	2% du coût d'investissement	900	442	421	0	0	422	-20			**100%**
	Dont frais de remboursement emprunt			*421*	*0*	*0*	*183*				
TOTAL DES DEPENSES HT		**25 598**	**39 793**	**37 016**	**927**	**2 657**	**39 672**	**-120**			**93%**

RECETTES		**BILAN INITIAL TCA mai 2007**			**CRACL 2023**	**TOTAL REALISE au 31/12/2024**	**REALISE exercice 2024**	**RESTE A REALISER au 31/12/2024**	**BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE CRACL 2024**				**Ecart CRACL 2023**	Commentaires	**TAUX D'AVANCEMENT**
Cession charges		**SDP**	**€/m²**	**K€ HT**					**SDP**	**Nb**	**moy €/m²**	**K€ HT**			
	Logements en accession dont :	**51 028 m2**	80%		**15 681**	**15 681**	**1 600**	**0**	**38 950 m2**	**482**		**15 681**	**0**		100%
Logements	▪ collectif libre (lots 1-7, 2, 4-10, 5, 12, 14, 17, 22, 19B)	36 724 m2	330	12 119	9 204	9 204		0	5 449 m2	61	305	9 204	0		
	▪ individuel libre (partie des lots 1-7, 2 et 12 + lots 17-18, 19A et 23)	6 912 m2	350	2 419	2 002	2 002		0	6 234 m2	103	347	2 002	0		
	▪ collectif à coût maîtrisé (lots 3 et 9)	7 392 m2	280	2 070	2 876	2 876	0	0	20 586 m2	318	460	2 876	0		
	▪ Lot 28				1 600	1 600	1 600	0	6 681 m2		357	1 600	0	cession imodev en novembre 2024	
	Logements locatifs aidés dont :	**12 669 m2**	20%		**7 857**	**7 857**	**0**	**0**	**4 857 m2**	**79**		**7 857**	**0**		100%
	▪ collectif (lots 16A, 8, 11, 15A, 19B, 20 et une partie du 14)	9 181 m2	200	1 836	7 437	7 437		0	1 132 m2	15	355	7 437	0		
	▪ individuel (une partie du lot 15A et du lot 8)	3 488 m2	275	959	420	420	0	0	3 725 m2	64	371	420	0		
	Lots à bâtir				**11 000**	**11 000**		**0**	**0 m2**	**125**	offre	**11 000**	**0**		100%
													0		
	Total cession logements :	**63 697 m2**		19 403	**34 539**	**34 539**	**1 600**	**0**	**43 807 m2**	**686**		**34 539**	**0**		
	Décôte charge foncière pour du logement			0	**0**	**0**	**0**					**0**	**0**		
	Imprévu recettes logements			0	**0**	**0**	**0**	**0**				**0**	**0**		
	Remboursement Loticis - 3 tranches				**600**	**600**	**0**	**0**				**600**	**0**		
Commerces		1 000 m2	210	210	339	339		0	1 250 m2		210	339	0		
Activités		38 340 m2	135	5 176	2 910	2 910		0	35 959 m2	*16 065 m2*	105	2 910	0		
Jardins familiaux		6 000 m2	10	60	61	61	61	0	6 000 m2	*6114 m²*	10	61	0		
Zone mixte		5 000 m2	150	750											
Equipements	Groupe scolaire			0					5 220 m2						
	Valeur vénale du terrain de l'école				*78*	*79*	*0*					*78*		*Apparait en dépenses*	
	Equipement polyvalent			0	117	117			2 800 m2			117	0	*Apparait en dépenses*	
	Centre technique municipal			0	26	26			3 000 m2			26	0	*Apparait en dépenses*	
	sous total cession charges foncières			**45 002**	**38 670**	**38 670**	**1 661**	**0**				**38 670**	**0**		**100%**
Participation Constructeur aux EP (lot 24)				**0**	**890**	**890**	**0**	**0**				**890**	**0**		**0**
Remboursement Enedis				**0**	**213**	**185**		**0**				**185**	**-28**		
Produits de gestion et autres				**0**	**991**	**871**	**24**	**29**				**900**	**-91**		**97%**
TOTAL DES RECETTES HT				**45 001**	**40 764**	**40 616**	**1 685**	**29**				**40 645**	**-119**		**100%**
Ecart Dépenses/Recettes				**19 403**	**971**	3 601						**972**	**1**		
												2,39%			